

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

RAPPORT général sur l'exercice

1969



RAPPORT

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

par

Henri LE CORNO
Directeur de l'Administration Pénitentiaire

1969

Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire

MONSIEUR LE GARDE DES SCAUX,

MESDAMES,

MESSIEURS,

L'action de l'administration pénitentiaire a été marquée cette année, à la fois par une importante réforme pénale et par l'élaboration d'une politique de gestion pour les années à venir.

Les modifications concernant l'application du sursis et de la mise à l'épreuve, la suppression de la relégation et l'institution de la tutelle pénale, constituent autant d'éléments importants propres à offrir des perspectives nouvelles au traitement des délinquants.

En améliorant les conditions de fonctionnement d'institutions qui ont fait la preuve de leur utilité sociale et en renouvelant les solutions jusque là apportées au problème de la multi-récidive, les réformes adoptées sont appelées, en effet, à favoriser l'individualisation juridique de la peine et le reclassement du condamné.

La mise en œuvre de ces mesures — de la tutelle pénale en particulier — va entraîner des conséquences sur l'affectation et l'équipement de quelques établissements dont certains feront l'objet d'une reconversion, cependant que le contrôle et l'assistance des condamnés placés sous ce régime exigeront aussi un encadrement humain.

Les incidences inévitables d'une évolution dans les méthodes confèrent, par suite, une actualité accrue, à la nécessité pour l'administration pénitentiaire de recourir à des techniques rationnelles de gestion, tant dans le domaine du personnel que de l'équipement. L'insertion dans une politique nationale de planification requiert d'ailleurs une telle discipline.

C'est compte tenu de ces préoccupations qu'un inventaire des besoins en personnel de surveillance avait déjà été dressé. Il avait permis de dégager un certain nombre de normes, malgré les disparités impor-

tantes pouvant exister entre les différents établissements suivant leur parti architectural ou leur affectation. Une étude des besoins en personnel administratif, établie en cours d'année, a souligné l'importance des attributions dévolues aux services administratifs dans les prisons, à côté de celles qui sont confiées aux services socio-éducatifs et de surveillance. Le respect de la légalité des conditions de détention, la gestion de l'économat, la direction des activités collectives, la formation professionnelle et l'organisation du travail, l'entretien et la rénovation des locaux, l'administration du personnel, constituent autant d'obligations dont la complexité est trop rarement mise en lumière.

C'est en effet de l'exécution régulière et coordonnée de ces multiples obligations que dépendent à la fois le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires, la possibilité de mettre en œuvre des méthodes de traitement et en définitive une application normale des décisions de justice.

Cette nécessaire adaptation des moyens aux ambitions d'une politique s'impose dans l'administration des prisons. Elle ne doit pas davantage être perdue de vue dans le développement des mesures encore récentes que constituent la semi-liberté et la mise à l'épreuve.

La semi-liberté est de plus en plus conçue comme une modalité de la peine suffisamment originale pour exiger des structures d'accueil différenciées selon les catégories de condamnés. Pour ceux qui sont soumis à titre probatoire à ce régime avant d'être admis à la libération conditionnelle comme pour les condamnés à une courte peine, des institutions autonomes sont nécessaires. En revanche, pour les condamnés à une longue peine, il est souhaitable de prévoir des centres rattachés aux établissements pénitentiaires.

L'élargissement du champ d'application de la semi-liberté que les tribunaux vont pouvoir prononcer à titre principal implique le renforcement d'un tel équipement.

Pour la probation, c'est avant tout un problème de personnel qui se pose. Sur ce point l'écart existant entre le nombre d'éducateurs disponibles et l'accroissement du nombre des condamnés à prendre en charge a conduit l'administration à formuler, après des études rigoureuses, des propositions se situant dans une perspective budgétaire pluri-annuelle. La prise en considération de ces propositions apparaît aujourd'hui d'autant plus opportune que l'intérêt de la mise à l'épreuve et l'extension des conditions juridiques de son attribution ont été consacrés par la récente réforme pénale.

Par ailleurs, la traduction d'une doctrine en une action à plus ou moins long terme suppose à notre époque, le concours de la recherche. Aussi l'administration pénitentiaire s'est-elle orientée, depuis quelques années, après d'autres secteurs de l'activité publique, vers l'aménagement de structures aptes à promouvoir des directions de recherche. Cette initiative s'inscrit dans le cadre plus large d'un développement de la recherche criminologique au sein du ministère de la Justice, rendue nécessaire par les servitudes nouvelles qu'impose au système pénal et pénitentiaire le contrôle social de la délinquance.

C'est dans cet esprit que l'élaboration d'un modèle prévisionnel de la criminalité légale et de la population pénale, a été entreprise.

Les variations de la population pénale, liées à l'évolution de la criminalité et aux conditions de sa répression, ayant une conséquence sur les investissements judiciaires et pénitentiaires, il devient indispensable de pouvoir en analyser les tendances. La prévision de l'activité criminelle offre à cet égard non seulement un intérêt scientifique mais aussi pratique en vue de l'adaptation même des institutions pénales.

Le choix s'est porté sur une prévision à moyen terme, à la fois dans un souci de fiabilité des résultats et de liaison avec la planification des équipements à laquelle cette étude a servi de support. La méthodologie fondée sur deux approches successives, indépendantes l'une de l'autre, a fait appel à des procédures statistiques élaborées et à la construction de modèles mathématiques.

Les premières conclusions révèlent une tendance non équivoque à l'augmentation de la population des prisons pour les cinq années à venir ; les estimations obtenues sont actuellement contrôlées en les rapportant à un certain nombre d'indicateurs démographiques, sociaux, économiques ainsi qu'à des facteurs institutionnels résultant notamment des modifications législatives intervenues.

Cette recherche, de nature opérationnelle, dont la priorité est liée à la préparation du VI^e plan, figure d'ailleurs au programme coordonné dressé par la chancellerie et relatif à l'adaptabilité de la fonction de justice. Mais toute étude de cet ordre a son prolongement logique dans une analyse et une évaluation des procédures et des institutions caractérisant l'intervention pénale à l'égard du crime.

C'est dans une perspective plus immédiate qu'une enquête statistique a été effectuée sur la récidive de condamnés, dans un délai de dix années consécutif à leur libération.

La récidive, qui met en échec l'intervention pénale est à ce titre, un objet de préoccupation pour l'administrateur comme pour le criminologue. Aussi ce problème a-t-il déjà suscité, tant en France qu'à l'étranger, de nombreux travaux ; on ne doit pas toutefois se dissimuler les difficultés inhérentes, en cette matière, à la méthodologie et à l'interprétation des résultats.

L'enquête, conduite sur des données recueillies dans les établissements, a permis de dégager certaines tendances. Leur confirmation par des recherches plus élaborées pourra contribuer utilement à une réflexion constructive sur les orientations à donner au traitement en prison.

Ainsi, le bilan de l'exercice fait apparaître le souci constant de l'administration pénitentiaire, compte tenu des sujétions qui pèsent sur elle, de conformer son action aux exigences nouvelles de la protection de la société et de la réadaptation de l'individu. La contribution apportée à cette mission par le personnel placé sous votre autorité permet, Monsieur le Gardé des sceaux, de vous assurer de son attachement à veiller non seulement à la gestion mais au progrès de ce service public.

H. L.

1^{er} juillet 1970

S O M M A I R E

PREMIERE PARTIE

GESTION ET ORGANISATION

	PAGES
Contrôle et sécurité des établissements	5
Personnel	11
Formation et perfectionnement	25
Equipement	33
Gestion financière	39
Gestion économique et technique	51
Relations publiques	59

DEUXIEME PARTIE

METHODES DE TRAITEMENT

Régimes pénitentiaires	65
Enseignement scolaire, professionnel, et action éducative	91
Travail pénal	109
Situation sanitaire	117
Probation	125
Libération conditionnelle et assistance aux libérés	131

TROISIEME PARTIE

ETUDES ET STATISTIQUES

Etudes et recherches	139
Statistiques	163
— Situation de la population pénale	165
— Classification des détenus	201
— Relégation	215
— Enseignement scolaire	221
— Travail pénal	225
— Libération conditionnelle	241
— Sursis avec mise à l'épreuve	245
— Coût de fonctionnement des établissements	257

ANNEXES

Recherche sur les processus d'entrée et d'occupation des prisons ...	281
Procès verbal de la réunion du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire du 5 décembre 1969	317

PREMIÈRE PARTIE

GESTION
ET ORGANISATION

1

**CONTROLE ET SÉCURITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS**

Indépendamment des inspections ponctuelles, un contrôle systématique de tous les établissements a été décidé ; il a commencé par les régions de Rennes et de Lyon, et se poursuivra sur les autres circonscriptions pénitentiaires.

Ce contrôle général, ainsi qu'une mission aux Antilles et à la Guyane, dont les prisons n'avaient pas été inspectées depuis dix ans, a permis de formuler certaines observations concernant l'organisation du service.

Il s'est avéré, en particulier, qu'il était opportun de réviser les consignes de service plus fréquemment, afin d'assurer leur adaptation, notamment aux modifications intervenues dans l'équipement. A cet égard, les notes du chef de l'établissement gardent toujours une grande importance aux yeux du personnel à la condition cependant qu'elles reçoivent la publicité nécessaire. Leur élargement par les agents est indispensable, ainsi que la mise à disposition sous une forme commode (recueil déposé au poste des surveillants ou affichage lorsqu'il est possible).

Le commentaire de ces instructions doit être assuré, soit à l'occasion de l'exécution du service, soit pendant les cours professionnels qui sont souvent négligés.

Un effort de généralisation ou d'unification de certaines mesures de sécurité a été également demandé. Il est en effet souhaitable que, pour des établissements de même importance et de structure semblable, l'organisation du service demeure comparable, notamment en ce qui concerne le nombre des rondes de nuit.

Les chefs d'établissements ont été également invités à préparer l'accueil et la formation des nouveaux surveillants avec le plus grand soin, en se considérant beaucoup plus comme des conseillers techniques que comme des censeurs. Cette tâche, nouvelle pour la plupart d'entre eux, prend une importance particulière, car les jeunes agents — qui seront de plus en plus nombreux — exigeront pour s'attacher à notre administration que les cadres leur donnent l'exemple de la discipline et de la compétence, tout en continuant l'enseignement de l'école, en l'adaptant, le cas échéant, aux nécessités particulières de l'établissement où ils sont affectés.

L'inspection des établissements pénitentiaires des Antilles et de Guyane a permis de constater que les prisons de ces départements, certes vétustes et inadaptées, n'offraient pas dans l'ensemble des conditions d'hygiène et de salubrité plus mauvaises que celles de beaucoup de maisons d'arrêt de la métropole.

Un effort de rénovation relativement important a toutefois été décidé. Il a été entrepris à Cayenne et surtout en Guadeloupe. Il sera poursuivi à la Martinique par une modernisation complète de la

maison centrale de Fort-de-France, que l'administration pénitentiaire est contrainte de conserver pour un temps plus long qu'elle ne l'espérait.

Pour mettre fin à l'isolement du personnel pénitentiaire de ces départements, il a été décidé d'apporter une plus grande attention à la formation des surveillants et des gradés, et d'assurer un contrôle plus régulier de leurs activités.

L'école pénitentiaire doit assurer la première tâche en adaptant les cours par correspondance qu'elle organise en métropole aux besoins de ces départements, tandis que le directeur de la maison centrale de Fort-de-France, fonctionnaire de rang le plus élevé et de surcroît le mieux placé, effectuera chaque année une inspection de tous ces établissements.

**

Des enquêtes ont été effectuées à l'occasion des principaux incidents, dont le nombre a manifestement décliné, notamment celui des évasions qui est passé de 19 en 1968 à 14 en 1969.

Il convient, cependant, pour apprécier la portée de ces chiffres, de noter que le nombre des évadés est à peu près constant : 31 en 1968 et 30 en 1969. Si 40 tentatives d'évasion seulement concernant 88 détenus ont été déjouées, alors que 65 entreprises de cette nature concernant 146 hommes avaient été mises en échec en 1968, il serait imprudent de conclure, à partir de ces seuls chiffres, à une amélioration sensible de la sécurité. En fait, le fléchissement de l'effectif de la population pénale en 1969 et le climat créé par l'espoir d'importantes mesures de libération ou de réduction des peines expliquent également la diminution constatée.

L'étude plus approfondie de certains incidents démontre que la sécurité des établissements pénitentiaires dépend principalement de la vigilance et de l'esprit d'initiative des surveillants. Aussi, une circulaire A.P. 69-1 du 24 janvier 1969 a-t-elle indiqué à nouveau aux chefs d'établissements les principales mesures à prendre pour rendre plus efficace l'action du personnel en cas d'incident.

En ce qui concerne la prévention des agressions, certaines dispositions ont été rappelées ou précisées, en particulier quant aux conditions d'intervention du personnel en service de nuit. Des précautions sont en effet indispensables pour faire échec à des entreprises qui menacent l'ordre public et la sécurité du personnel.

La réglementation du port de clés en détention a été également strictement fixée, de même que le service du surveillant-portier.

Sur le plan immobilier, des vérifications et travaux de sécurité ont été ordonnés : pour les petites maisons d'arrêt, l'aménagement d'une ou deux cellules de sécurité pouvant permettre d'assurer, même dans des établissements vétustes ou d'un plan défectueux, la garde dans des conditions convenables de détenus particulièrement dangereux.

En effet, si les évasions ont été facilitées par l'état des lieux : vétusté des murs (3 cas), fragilité du plafond (1 cas), échafaudages ou travaux extérieurs (4 cas), elles l'ont été également par des négligences principalement imputables, tantôt au chef de l'établissement : encombrement des cellules ou des cours (2 cas) et mauvaise organisation du service (3 cas), tantôt aux agents : négligence dans les fouilles (4 cas), inobservation des instructions de service (3 cas), défaut de surveillance des détenus affectés au service général (3 cas)...

Toutes ces évasions concernent des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt ; aucune ne s'est produite depuis une maison centrale, alors que des tentatives impliquant parfois un concours extérieur ont été décelées dans certains centres importants. Cette situation s'explique par le renforcement de la sécurité matérielle des établissements recevant des condamnés à de longues peines au cours de ces dernières années, par l'effectif relativement plus important du personnel de surveillance qui s'y trouve affecté, et sans doute aussi par une meilleure observation des tendances et réactions d'une population pénale plus homogène et plus stable.

Les informations ainsi obtenues ont donné plus d'efficacité aux méthodes appliquées dans la prévention ou l'interruption rapide des mouvements collectifs de détenus qui, limités à des grèves partielles de la faim, n'ont jamais eu l'ampleur et la gravité que l'on aurait pu redouter, notamment au moment où la connaissance des troubles survenus dans les prisons de pays voisins se répandait en France.

Elles ont également permis de limiter l'agressivité des détenus, notamment envers le personnel encore que l'on ait à déplorer 19 agressions ayant entraîné une incapacité de travail pour les agents et 35 autres voies de fait ou rébellions n'ayant pas interrompu l'activité des victimes. Une de ces agressions constituait une rébellion caractérisée, car elle réunissait une dizaine de détenus, tandis que deux autres accompagnaient une évasion, mais la plupart étaient l'œuvre de déséquilibrés.

Ces actions, si dangereuses pour la sécurité, ne peuvent en effet être décelées que par une recherche intelligente de renseignements sur l'état d'esprit de la population pénale et combattues par une amélioration des relations humaines. Des contacts permanents entre le personnel, à tous les niveaux, et les détenus permettent de lutter

contre le développement de l'influence des condamnés les plus pervers et la constitution de clans. Enfin, l'attention manifestée par les chefs d'établissements pour les incidents journaliers, qui pouvaient jadis sembler les plus bénins, a toujours évité qu'ils ne prennent en milieu carcéral des proportions exagérées.

*

**

2

PERSONNEL

I. — POLITIQUE DU PERSONNEL

L'année 1969 a vu se préciser la politique de personnel dont les principes ont été rappelés dans le rapport général pour 1968.

A l'occasion de l'élaboration, au cours de l'automne 1969, du « rapport sur l'équipement pénitentiaire pour la préparation du VI^e plan », des études ont été effectuées ou complétées en vue d'établir l'inventaire général des besoins en personnel dans tous les corps de fonctionnaires des services extérieurs.

En ce qui concerne le personnel de surveillance, on sait qu'un plan pluri-annuel (1968-1971) de renforcement des effectifs avait été présenté dès juin 1968. Le ministère de l'économie et des finances l'a adopté la même année ; ce plan prévoyait :

- En 1969, la transformation en emplois budgétaires de 487 emplois considérés jusqu'alors comme étant en surnombre (en fait, cette mesure a été acquise dès 1968) ;
- En 1970, la création de 213 emplois supplémentaires (cette mesure a été inscrite au budget de 1970, elle est gagée par une imputation sur le crédit servant à la rémunération des heures supplémentaires) ;
- En 1971, la création de 192 emplois ; toutefois, pour tenir compte du nouveau régime hebdomadaire de travail (44 heures au lieu de 45 heures) et de congés annuels (1 à 3 jours de congés supplémentaires selon la période à laquelle les agents prennent leurs vacances), il a fallu en 1969 actualiser ces chiffres ; il en résulte que le renforcement à demander au titre de 1971 sera non pas de 192 agents mais de 252.

Pour le personnel de direction et le personnel éducatif et technique, l'évaluation des besoins a été effectuée au moment de la rédaction du rapport sur le VI^e plan. Elle se traduit de la manière suivante en comprenant les établissements et les comités de probation nouveaux à mettre en service entre 1971 et 1975.

	BESOINS	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES actuels	EMPLOIS A CRÉER
PERSONNEL DE DIRECTION :			
— Directeurs régionaux	11	9	2
— Directeurs	36	31	5
— Sous-directeurs	72	63	9
— Chefs de service	109	76	33
PERSONNEL ÉDUCATIF :			
— Educateurs (milieu fermé et milieu ouvert)	626	226	400
— Adjoints de probation	169	64	105
PERSONNEL TECHNIQUE :			
— Instructeurs techniques	80	39	41
— Chefs de travaux	165	78	87

D'autre part, il convient de signaler que, au cours des discussions budgétaires avec le ministère de l'économie et des finances, en vue de la préparation du budget de 1970, ce département ministériel a accepté la transformation en emplois budgétaires des 8 emplois en surnombre, qui subsistaient encore dans les cadres du personnel de direction.

Pour déterminer les besoins en personnel administratif, plusieurs systèmes d'organisation ont été expérimentés dans une direction régionale et dans quelques établissements pénitentiaires au cours de l'année 1969. Les résultats de ces essais seront exploités en 1970 ; ils permettront d'établir l'inventaire très complet des besoins relatifs à cette catégorie d'agents.

Au cours de l'année 1969, s'est poursuivie la politique de concertation avec les représentants qualifiés du personnel avec lesquels, notamment, ont été discutés les projets de modification du statut des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire destinés, en particulier, à supprimer les limites d'âge pour les nominations au grade supérieur et à ramener de 8 ans et 3 mois à 5 ans l'ancienneté exigée des surveillants pour pouvoir se présenter à l'examen professionnel en vue d'accéder au grade de premier surveillant. Ces dispositions seront définitivement mises au point en 1970.

Les mesures d'économie, que le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de prendre en 1969 pour restaurer la monnaie, ont eu une répercussion dans l'administration pénitentiaire. C'est ainsi qu'il a fallu supprimer 83 emplois avant même qu'ils aient pu être offerts à un concours. Mais par ailleurs, 118 emplois ont été créés pour assurer la mise en service d'établissements, de quartiers ou de comités de probation nouveaux. La balance des créations, transformations et suppressions d'emplois pour 1969 figure au tableau I ci-après.

Quant au tableau II, il indique, par grade, les emplois figurant au budget de 1969.

*
**

TABLEAU I
CREATIONS, TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS
INTERVENUES AU BUDGET DE 1969

CATEGORIES D'EMPLOIS	MESURES PRISES en application du statut		MESURE DESTINEE à assurer la mise en service progressive de la M. A. pour adultes de Fleury-Mérogis et d'un centre de semi-liberté	MESURE TENDANT à renforcer les effectifs du Centre national d'études et de recherches pénitentiaires	MESURE DESTINEE à permettre la résorption totale des surnombres budgétaires	SUPPRESSIONS OU TRANSFORMATIONS d'emplois imposées à l'Administration pénitentiaire au titre des mesures d'économies		TOTALS		
	Transformation					Suppressions	Créations	Suppressions	Créations	Total général
	+	-								
Sous-directeurs			1					1		
Chefs de service			2					2		
Secrétaires administratifs			3					3		
Commis			4					4		
Sténodactylographes			4					4		
Educateurs			10					10		
Adjoint de probation			5					5		
Instructeurs techniques			4					4		
Chefs de travaux			4					4		
Surveillants-chefs			11					11		
Premiers surveillants		120	62				120	41	41	
Surveillants princ. et surv.			3					3	549	
Agents techniques			4	2				3	3	
Agents de service								4	4	
Spécialistes contractuels								2	2	
	120	120	118	2	487		83	907	524	

TABLEAU II

EFFECTIFS BUDGETAIRES
PAR CATEGORIES ET EMPLOIS INSCRITS AU BUDGET VOTÉ DE 1969

CATEGORIES ET EMPLOIS	EFFECTIF BUDGETAIRE 1969	TOTAL PAR CATEGORIE
Personnel titulaire		
<i>Personnel de direction :</i>		
— Directeurs régionaux	9	
— Directeurs de 1 ^{re} classe	14	
— Directeurs de 2 ^e classe	13	
— Sous-directeurs	56	
— Chefs de service	75	
	<hr/>	167
<i>Personnel administratif :</i>		
— Secrétaires administratifs chefs de section ..	46	
— Secrétaires administratifs (classe except.) ..	19	
— Secrétaires administratifs (classe normale) ..	68	
— Commis (E.S. 3)	107	
	<hr/>	240
<i>Personnel technique et de formation professionnelle :</i>		
— Instructeurs techniques	36	
— Chefs de travaux	75	
	<hr/>	111
<i>Personnel éducatif et de probation :</i>		
— Educateurs et élèves-éducateurs	224	
— Adjoints de probation (E.S. 3)	55	
	<hr/>	279
<i>Personnel de surveillance :</i>		
— Chefs de maisons d'arrêt	70	
— Surveillants chefs	365	
— Premiers surveillants	733	
— Surveillants principaux et surveillants	6 127	
— Elèves-surveillants	65	
— Surveillantes de petit effectif	212	
— Surveillantes congréganistes	56	
	<hr/>	7 628

Personnel de bureau et de service :

— Sténodactylographes	19	
— Agents de bureau	53	
— Agents de service 1 ^{re} catégorie	1	
— Agents de service 2 ^e catégorie	6	
	<hr/>	79
TOTAL (personnel titulaire)		8 504

Personnel contractuel

*Etablissements pénitentiaires et régie industrielle
des établissements pénitentiaires :*

— Agents techniques d'encadrement et d'entretien	90	
— Agents de service	16	
	<hr/>	106

Personnel de recherche :

— Techniciens de 2 ^e catégorie A	2	
— Techniciens de 1 ^{re} catégorie B	2	
	<hr/>	4

TOTAL (personnel contractuel) 110

Personnel auxiliaire

<i>Surveillants auxiliaires</i>	100	100
TOTAL (personnel auxiliaire)		100
TOTAL GÉNÉRAL		8 714

II. — GESTION COURANTE DU PERSONNEL

A. — Organisation des concours et examens

En 1969, a été complétée la liste des textes fixant les modalités d'organisation des concours :

- Arrêté du 14 avril 1969 fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel pour le recrutement des instructeurs techniques ;
- Arrêté du 8 mai 1969 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des secrétaires administratifs.

En outre, certains arrêtés d'organisation qui, à l'usage, n'étaient pas apparus parfaitement adaptés aux nécessités du recrutement ont été modifiés :

- L'arrêté du 24 janvier 1969 portant modification des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant a eu pour objet d'introduire à l'oral une épreuve permettant d'apprécier l'aptitude des candidats au commandement ;
- L'arrêté du 21 juillet 1969 modifiant les modalités d'organisation du stage et de l'examen d'aptitude professionnelle à l'emploi d'éducateur a allégé les épreuves de cet examen qui étaient apparues trop lourdes pour les candidats.

B. — Recrutement et formation

1. — PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Dans le courant de 1969, 474 fonctionnaires du cadre de surveillance ont cessé leurs fonctions :

- 332 admis à faire valoir leurs droits à la retraite (contre 296 en 1968) ;
- 69 démissionnaires ;
- 33 décédés ;
- 29 licenciés ;
- 7 révoqués ;
- 4 promus de l'emploi de chef de maison d'arrêt au grade de chef de service.

Les promotions à l'intérieur du cadre du personnel de surveillance ont été les suivantes :

- 126 surveillants ont été élevés au grade de premier surveillant ;
- 28 premiers surveillants ont été élevés à l'échelon exceptionnel ;
- 18 premiers surveillants ont été nommés surveillants-chefs.

Pour répondre aux besoins ainsi créés parmi les surveillants, trois concours ont dû être organisés au titre de l'année 1969 pour le recrutement d'élèves surveillants ; ils ont réuni, au total, 1 449 candidats.

- *Le premier*, ouvert le 7 mars 1969, a vu le succès de 201 candidats (dont 40 surveillants auxiliaires) ; 161 d'entre eux ont été nommés élèves surveillants, 25 surveillants stagiaires et 15 surveillants de premier échelon ;

- *Le deuxième*, dont les épreuves se sont déroulées le 6 juin 1969, a vu le succès de 117 candidats (dont 21 surveillants auxiliaires) ; 96 ont été nommés élèves surveillants, 15 surveillants stagiaires et 6 surveillants de premier échelon ;
- *Le troisième*, en date du 1^{er} octobre 1969, a vu le succès de 182 candidats (dont 23 surveillants auxiliaires) ; 157 ont été nommés élèves surveillants, 15 surveillants stagiaires et 10 surveillants de premier échelon.

Au total, 500 candidats ont été admis et 392 élèves surveillants ont été convoqués pour suivre leur scolarité à l'école d'administration pénitentiaire. Dans le courant de l'année, 370 élèves surveillants ont été nommés surveillants stagiaires et 466 surveillants stagiaires ont été titularisés, tandis que 18 d'entre eux étaient licenciés à l'expiration de leur stage pour insuffisance professionnelle. Il est à noter que 41 surveillants stagiaires ont démissionné au cours de l'année, ce qui traduit les difficultés d'adaptation de ces jeunes agents au travail en milieu carcéral.

2. — ELEVES EDUCATEURS

Dans le courant de 1969, 3 éducateurs ont cessé leurs fonctions, 2 ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, 1 éducateur stagiaire a été licencié, 10 stagiaires ou élèves ont été placés dans la position « sous les drapeaux », 3 éducateurs stagiaires qui avaient été placés dans cette même position en 1968 ont été réintégrés en 1969.

Un seul concours a été organisé en 1969 : ses épreuves se sont déroulées le 15 septembre et le 18 octobre 1969. 69 candidats se sont présentés, et 21 ont été déclarés définitivement admis ; 26 élèves éducateurs recrutés en 1968 ont été nommés éducateurs stagiaires.

D'autre part, se sont déroulés en 1969 les premiers examens de fin de stage pour les éducateurs recrutés en 1966 et en 1967 :

- L'examen du 27 juin 1969 a permis de titulariser 11 candidats sur les 12 qui s'étaient présentés ;
- L'examen du 31 octobre 1969 a permis de titulariser les 8 candidats qui avaient subi les épreuves.

3. — ADJOINTS DE PROBATION

En 1969, 2 adjoints de probation ont démissionné.

Un concours, en date des 3 et 4 mars 1969, a permis la nomination de 31 adjoints de probation stagiaires déclarés admis défini-

tivement sur 183 candidats qui avaient présenté les épreuves du concours et 65 qui avaient été déclarés admissibles.

4. — CHEFS DE TRAVAUX

En 1969, 5 chefs de travaux ont été admis à la retraite.

Un concours, dont les épreuves se sont déroulées les 12 et 13 mai 1969, a vu le succès de 7 candidats sur 80 qui s'étaient présentés, dont 22 avaient été déclarés admissibles.

5. — SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Dans le courant de 1969, 15 fonctionnaires du corps de secrétaire administratif ont cessé leurs fonctions :

5 ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
10 ont été promus au grade de chef de service pénitentiaire.

Le premier concours, organisé en application des dispositions statutaires nouvelles, s'est déroulé le 10 octobre 1969 ; il réunissait 44 candidats. 28 ont été déclarés admissibles et 15 ont été reçus définitivement. 14 ont été effectivement nommés, dont 7 appartenaient déjà à l'administration pénitentiaire.

6. — PREMIERS SURVEILLANTS

Le 22 septembre 1969, a été organisé un examen professionnel pour l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de premier surveillant. 305 surveillants ont participé aux épreuves écrites ; 113 ont été déclarés admissibles et 69 (dont 8 femmes) ont été inscrits sur la liste d'aptitude.

7. — CHEFS DE SERVICE PENITENTIAIRE

Les 1^{er} et 2 décembre 1969, a eu lieu le concours d'accès au grade de chef de service pénitentiaire. 37 candidats se sont présentés et 19 ont été admissibles. Les épreuves orales ne devaient se dérouler qu'en janvier 1970. 2 chefs de service stagiaires ont été titularisés en 1969.

8. — COMMIS

32 des commis qui avaient été recrutés en 1968 ont été titularisés en 1969 et 2 ont vu leur stage prolongé. 4 commis ont démissionné et 2, venant du ministère des armées, ont fait l'objet d'une intégration directe.

9. — AGENTS CONTRACTUELS

Les rémunérations des agents contractuels ont été revalorisées à plusieurs reprises en 1969 ; il a été établi 260 avenants à contrat ou contrats nouveaux.

C. — Congés de longue durée

Le tableau ci-dessous fait ressortir la répartition des congés de longue durée pour le personnel de surveillance. Le nombre des agents placés dans cette position pour affection mentale demeure très élevé, et il faut noter le nombre des décès (13) et des retraites pour inaptitude physique (28).

	PLEIN TRAITEMENT (prolongations)	DEMI TRAITEMENT (prolongations)	PREMIERE PERIODE	RÉINTÉGRATIONS	DECES	RETRAITES
SURVEILLANTS ET SURVEILLANTS PRINCIPAUX :						
Maladies mentales non imputables au service	84	41	62	38	3	18
Maladies mentales imputables au service		2				1
Tuberculose	19	4	9	9	1	3
Cancer	9	2	11	2	4	1
Blessures de guerre	13		8	8		2
Autres maladies	5	1	8	3	2	
PREMIERS SURVEILLANTS :						
Maladies mentales non imputables au service	7	6	5	4	1	1
Tuberculose	1		1		1	
Cancer	1			1	1	
Blessures de guerre			1			
Autres maladies				1		
SURVEILLANTS-CHEFS :						
Maladies mentales non imputables au service	3		1			1
Tuberculose						
Cancer	2		1			
Blessures de guerre	2					1

D. — Discipline et récompenses

1. — DISCIPLINE

Les sanctions prononcées au cours de l'année se répartissent de la façon suivante :

Avertissements	161
Blâmes	58
Réductions de l'ancienneté d'échelon.....	6
Abaissements d'échelon	2
Rétrogradation	1
Déplacements d'office	8
Révocations sans suspension des droits à pension	6
Exclusions temporaires de fonctions	2
TOTAL	244

Il faut ajouter 2 exclusions définitives de fonctions prononcées contre des surveillants stagiaires.

On peut constater que les chefs d'établissements et les directeurs régionaux, à la suite des mesures de déconcentration prises en 1968, ont fait un assez large usage des attributions nouvelles qui leur permettent de prononcer la sanction de l'avertissement (161 contre 25 en 1968).

2. — RECOMPENSES

Il a été décerné, en 1969, aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire 12 témoignages officiels de satisfaction et 41 lettres de félicitations ; pour la même période 43 gratifications ont été accordées d'un montant global de 5 040 francs.

137 fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, ou enseignants mis à la disposition de cette administration, ont été décorés de la médaille pénitentiaire.

E. — Personnels spéciaux

1. — AUMONIERS

Une décision du 24 février 1969 a été prise pour l'application de l'arrêté interministériel du 20 novembre 1968, et les indemnités

forfaitaires annuelles allouées aux ministres des différents cultes en fonction dans les établissements pénitentiaires ont été fixées ainsi qu'il suit :

Ministres du culte à temps complet recevant une indemnité annuelle de 4 640 francs	26
Ministres du culte à temps partiel recevant une indemnité annuelle de 1 031 à 2 578 francs	234

2. — MEDECINS

Il convient de noter, en 1969, une augmentation des vacances attribuées aux médecins du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré et la création d'un poste de médecin généraliste au service d'urologie des prisons de Fresnes.

*
**

3

**FORMATION
ET PERFECTIONNEMENT**

I. — BILAN STATISTIQUE DE L'ANNEE 1969

Au cours de l'année 1969, les différentes actions de sélection, formation, perfectionnement et préparation aux examens ont concerné 809 agents se répartissant ainsi :

TABLEAU I

N° DU STAGE	NATURE	CATEGORIES D'ÉLÈVES et numéro de la promotion	PERIODE	ÉLÈVES OU STAGIAIRES	JOURNÉES
38	Formation initiale	Elèves-surveillants (9 ^e promotion)	14-1 au 9-2-69	124	3 348
40	Formation initiale	Elèves-éducateurs (2 ^e promotion)	2-1 au 30-6-69	30	5 400
42	Formation initiale	Elèves-surveillants (10 ^e promotion)	31-3 au 22-4-69 19-5 au 15-6-69	147+1(*)	7 528
43	Sélection	Adjoint de probation (2 ^e promotion)	22 au 30-4-69	50	451
44	Formation initiale	Elèves-surveillantes (1 ^{re} promotion)	28-4 au 18-5-69	13	260
45	Perfectionnement	1 ^{re} session de spécialisation des assistantes et assistants sociaux du ministère de la Justice	28-4 au 11-5-69	39	507
46	Sélection	1 ^{re} session de l'examen d'aptitude professionnelle d'éducateur	23 au 27-6-69	12	60
47	Formation initiale	Elèves-surveillants (11 ^e promotion)	1 ^{er} au 27-7-69 17-9 au 19-10-69	96	5 760
48	Sélection	Elèves-éducateurs (3 ^e promotion)	18 au 24-10-69	42	294
49	Sélection	Examen d'aptitude professionnelle d'éducateur	27 au 31-10-69	8	40
50	Formation initiale	Elèves-surveillants (12 ^e promotion)	3 au 30-11-69	147	4 116
51	Formation initiale	Elèves-éducateurs (3 ^e promotion)	3 au 16-11-69	16	224
52	Sélection	2 ^e sélection des surveillants candidats aux épreuves de l'examen professionnel de premier surveillant.	6 et 7-11-69 13 et 14-11-69	22 22	44 44
53	Formation initiale	Adjoint de probation (2 ^e promotion)	1 ^{er} au 21-12-69	21	441
54	Sélection	Secrétaires administratifs (1 ^{re} promotion)	15 au 17-11-69	19	57
				809	28 574

(*) Un surveillant-chef de Nouvelle-Calédonie en qualité d'auditeur.

Le tableau suivant indique le planning d'occupation de l'école, au cours de l'année.

TABLEAU II

	EFFECTIF	JANV.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	
Elèves-surveillants (9 ^e promotion)	124	14	19										
Elèves-éducateurs (2 ^e promotion)	30	3					30						
Elèves-surveillants (10 ^e promotion)	147			31	22	19	15						
Sélection adjoints de probation	53				22-30								
Elèves-surveillantes (1 ^{re} promotion)	13				28	18							
Session spécialisation assistantes sociales.	39				28	11							
Examen d'aptitude professionnelle éducateurs (1 ^{re} session)	12				xxxx		23-27						
Elèves-surveillants (11 ^e promotion)	96						1	27	17	19			
Sélection éducateurs ..	42									18-24			
Examen d'aptitude professionnelle éducateurs (2 ^e session).	8									27-30			
Elèves-surveillants (12 ^e promotion)	147										3	30	
Elèves-éducateurs (3 ^e promotion)	16										3	16	
Sélection premiers surveillants	44										6 & 7	13 & 14	
Adjoints de probation (2 ^e promotion)	21											1	21
Sélection secrétaires administratifs	19											15-17	

FORMATION INITIALE ——— PERFECTIONNEMENT xxxxxxxx SELECTION

Il faut préciser que, si un effort plus grand n'a pas été fait en 1968 et 1969 dans le domaine du perfectionnement, c'est en raison, d'une part de l'insuffisance des effectifs qui ne permettent pas d'organiser des stages de perfectionnement sans risque de compromettre le fonctionnement et la sécurité des établissements pénitentiaires, d'autre part de la priorité à accorder à la formation initiale d'un nombre considérable d'agents nouvellement recrutés.

Mais un développement important des actions de perfectionnement est prévu pour l'avenir. L'extension en cours de la capacité de l'école permettra de l'organiser sans difficulté sur le plan matériel.

TABLEAU III

ANNEES	SELECTION		FORMATION INITIALE		PERFECTIONNEMENT		TOTAL
	JOURNÉES	%	JOURNÉES	%	JOURNÉES	%	JOURNÉES
1964	»	»	»	»	12 917	100	12 917
1965	»	»	»	»	8 874	100	8 874
1966	»	»	21 783	93	1 825	7	23 608
1967	523	2	20 321	94	875	4	21 719
1968	952	2,5	39 209	96	575	1,5	40 736
1969	990	3,5	27 077	94,5	507	2	28 574
TOTAL ...	2 465	1,8 %	108 390	79,4 %	25 573	18,8 %	136 428

Le tableau III permet de distinguer trois périodes dans l'évolution de l'école :

- 1^{re} période : Années 1964 et 1965 consacrées uniquement au perfectionnement ;
- 2^e période : Années 1966 et 1967 correspondant au début de la formation initiale ;
- 3^e période : Années 1968 et 1969 lesquelles voient le plein développement de la formation initiale.

Certes, les deux actions de perfectionnement et de formation initiale devraient pouvoir être menées parallèlement, la première devant précéder légèrement la seconde, sinon on risque d'augmenter le conflit des générations et de creuser le fossé entre les bénéficiaires d'un enseignement nécessairement à jour, et les agents forts de leur expérience parfois localisée.

II. — LES DIFFERENTES REALISATIONS DE L'ANNEE 1969

1. — Actions de sélection

Ces actions ont concerné :

- a) Les épreuves orales et les tests médico-psychologiques des concours d'entrée :
 - d'élèves éducateurs,
 - d'adjoints de probation,
 - de secrétaires administratifs (pour la première fois) ;
- b) Les épreuves d'aptitude professionnelle en vue de la titularisation des éducateurs stagiaires :
 - séances d'animation culturelles,
 - conduite d'une activité scolaire et d'une séance d'activité physique.

Ces épreuves ont été complétées, à l'administration centrale, par une interrogation orale, la soutenance d'un mémoire, un entretien avec le jury ;

- c) Les épreuves orales de l'examen d'aptitude professionnelle à l'emploi de premier surveillant.

Elles ont consisté dans une épreuve d'aptitude au commandement qui s'est déroulée soit à l'école, soit dans quatre autres centres d'examens (Eysses, Lyon, Rennes, Toul).

Cette épreuve comprenait, sur la base de la méthode des cas, une prise de décision, un jeu de rôle sur la communication de cette décision et un compte rendu des événements.

2. — Actions de formation initiale

Ces actions ont concerné, en 1969, 594 stagiaires dont 36 femmes.

- a) *Formation initiale des élèves surveillants*

L'année 1969 a compris quatre promotions représentant 514 élèves surveillants.

Le programme de formation a été mis au point et il est apparu que la formule idéale consiste dans une période de formation de trois mois divisée en trois parties ; la première et la troisième à l'école, la seconde dans un établissement pour un stage de formation pratique.

- b) *Formation initiale des élèves surveillants*

Pour la première fois il a été organisé en 1969, avec un plein succès, un stage de courte durée réservé à 13 élèves surveillants.

- c) *Formation initiale des élèves éducateurs*

Au cours de l'année 1969 deux promotions d'élèves éducateurs comprenant au total 46 élèves ont été formées à l'école.

Le déroulement de la scolarité a fait l'objet d'une étude critique qui a permis de procéder en 1970 à une modification du programme d'enseignement et des conditions d'organisation de la scolarité, qui a porté sur les points suivants :

- Meilleure harmonisation entre les matières enseignées ;
- Alternance mieux étudiée des périodes de formation à l'école et de stages pratiques dans les établissements pénitentiaires et les comités de probation ;
- Adoption d'un système de contrôle continu des connaissances.

Il a été admis, de plus, que la scolarité devait être organisée sur une période d'un an, dont 780 heures à l'école et 800 heures en stages pratiques.

- d) *Formation initiale des adjoints de probation*

21 stagiaires ont suivi des cours à l'école et ont été envoyés en stage pratique dans les comités.

- e) *Formation initiale des secrétaires administratifs*

Le programme de formation initiale des secrétaires administratifs a été mis au point en 1969 grâce au concours que le directeur de l'école a pu obtenir du directeur de l'école de la santé publique de Rennes, du directeur des études à l'institut national d'administration scolaire de Paris et de l'association pour le perfectionnement des approvisionnements dans les services publics.

3. — Préparation aux examens et documentation

La section de documentation et de préparation aux examens, qui avait été mise en place en 1968, a étendu ses activités en 1969.

a) *Préparation à l'examen d'aptitude au grade de premier surveillant*

La documentation préparée en 1968 a été améliorée, allégée et mise à jour. Elle constitue désormais, pour le candidat, un excellent instrument de travail.

b) *Préparation au concours de chef de service*

Cette préparation a pu être réalisée, d'une part grâce à l'aide précieuse du directeur du centre de perfectionnement du ministère de l'économie et des finances, d'autre part avec le concours d'une équipe de magistrats et de fonctionnaires de l'administration centrale, et de deux comités de probation qui ont accepté la charge de rédiger certains cours.

c) *Service de la bibliothèque*

En 1969 a été créé à l'école le service de la bibliothèque. Un travail matériel important de classification et de constitution de fichiers a été nécessaire pour son installation, qui comprend 1 700 volumes sans parler des revues.

*

**

4

ÉQUIPEMENT

Dans le domaine de l'équipement pénitentiaire, 1969 constitue une année de transition marquée par deux événements importants pour la poursuite du programme d'investissement immobilier de l'administration : la réduction très importante des dotations budgétaires et la préparation du VI^e plan, les services pénitentiaires étant pour la première fois compris dans le secteur programmé.

Les mesures de blocage des autorisations de programme, décidées par le gouvernement, dans le cadre de sa politique de redressement financier, ont eu pour conséquence de geler près de 50 % des crédits alloués à l'administration en 1969. De ce fait, le budget de l'équipement a été ramené à près de 14 000 000, soit son niveau le plus faible depuis 1963. La modicité de ces crédits a contraint l'administration à réduire le nombre des opérations qu'elle projetait de réaliser. Mis à part les travaux de construction du centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis, qui se sont poursuivis au cours de l'année 1969, et dont l'achèvement est toujours prévu pour le début de 1970, seules trois opérations nouvelles ont pu être lancées : la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis, la maison d'arrêt de Grenoble et la maison centrale de Châteauroux réservée aux condamnés à de longues peines.

Il faut signaler par ailleurs que, en vue d'assurer une meilleure rentabilité de l'équipement pénitentiaire et d'éviter le sous-emploi du personnel, les petites maisons d'arrêt de Provins, de Coulommiers et de Rambouillet ont été fermées. Cette mesure est conforme à la politique de concentration des moyens pratiquée depuis plusieurs années, mais elle trouve ses limites dans les sujétions imposées aux forces de police chargées d'assurer le transfert des détenus. Dans cette perspective, à l'exception de quelques maisons d'arrêt, tous les regroupements d'établissements que les circonstances locales et les facilités de communication permettaient d'envisager ont été effectués. Par ailleurs, la transformation de la maison d'arrêt de Corbeil en centre de semi-liberté a entraîné la suppression du quartier des hommes.

Dans le domaine des modernisations divers travaux ont été entrepris à la maison d'arrêt de Nice, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, à la caserne Coehorn à Mulhouse, qui doit être aménagée en centre de semi-liberté, ainsi qu'à la maison centrale de Clairvaux dont la rénovation sera complètement achevée en 1972.

Par ailleurs, l'administration a, dans le cadre des travaux de préparation du VI^e plan, présenté à la commission des handicapés et inadaptés, au sein de laquelle elle est représentée, un rapport faisant ressortir les besoins actuels et futurs de l'administration pénitentiaire. Ceux-ci sont évalués à près de 11 700 places pour 1975. En effet, compte tenu des études entreprises dans le cadre du centre

national d'études et de recherches pénitentiaires sur l'évolution de la population pénale, celle-ci dans l'hypothèse la plus faible devrait atteindre dans cinq ans 38 500 prisonniers dont 1 500 femmes.

La construction de 12 000 places nouvelles permettrait donc de combler le retard pris depuis plus d'un demi-siècle par l'administration pénitentiaire et de faire face à l'augmentation progressive du chiffre des détenus au cours des prochaines années. Mais la satisfaction de ces besoins ne peut constituer qu'un objectif à long terme. En effet, si l'on tient compte des seuls travaux neufs, il serait nécessaire de disposer de 585 millions de francs d'ici 1975, ce qui supposerait que la moyenne annuelle des dotations budgétaires allouées à l'administration soit multipliée par trois.

Par la force des choses, le VI^e plan ne peut donc constituer qu'une étape dans la réalisation d'un programme de cette ampleur. C'est pourquoi la liste des opérations, qui ont été retenues pour la période 1971-1975, a été arrêtée de façon à satisfaire, dans la ligne des orientations choisies, les besoins les plus urgents.

En effet, la sécurité des établissements, la nécessité d'éviter que la surpopulation n'atteigne un seuil critique dans certaines prisons et l'obligation pour l'administration de développer en faveur des jeunes et des condamnés, dont les possibilités de reclassement sont les plus grandes, les méthodes propres à assurer leur réinsertion sociale supposent un équipement minimum qui peut être estimé à 5 000 places. Mais ce chiffre constitue un seuil au-dessous duquel il serait dangereux de descendre.

C'est en tenant compte de ces nécessités que dans le secteur des constructions nouvelles l'administration a choisi de faire porter son effort sur les maisons de correction régionales, les centres de semi-liberté et les maisons d'arrêt.

Pour les détenus purgeant des peines comprises entre un et trois ans, 1 200 places pourraient être fournies par la construction de maisons de corrections régionales, à savoir celle de Bédénac-Bussac (1) pour les circonscriptions pénitentiaires de Rennes et de Bordeaux, et celle d'Aix pour les directions régionales de Marseille et de Toulouse.

La création de 500 places de semi-liberté réparties entre 12 centres d'une capacité moyenne de 40 places, qui pourraient être implantés dans la région parisienne et dans de grandes villes, permettrait de donner un développement suffisant à cette mesure dont les avantages sont considérables.

(1) Ce nouvel établissement pourrait toutefois être réservé à l'application du régime de la tutelle pénale.

La liste des maisons d'arrêt, dont la reconstruction est envisagée au cours du VI^e plan, est donnée ci-dessous. Elle a été établie en tenant compte de la double nécessité de répartir équitablement les crédits dans les diverses régions et de ne retenir parmi les établissements que ceux dont la vétusté est extrême ou la surpopulation critique.

ETABLISSEMENTS (1)	CAPACITÉ PRÉVUE
Nîmes	172
Versailles	600
Metz	484
Nantes	368
Strasbourg (M.A. et de correction)	306
Aix-en-Provence	183 (2)
Lorient - Vannes	184
Riom - Clermont	213
Le Mans - Alençon	287
Dunkerque	89
TOTAL	2 886

L'administration envisage également de construire au cours du VI^e plan un camp pénitentiaire agricole dans chacun des deux départements de la Réunion et de la Martinique.

Ces établissements pourraient accueillir, dans une première étape, 150 détenus répartis dans des constructions légères groupées en quartiers, ce qui permettrait de séparer les diverses catégories pénales. Ces camps, mieux adaptés au climat et aux habitudes locales que les lourdes constructions classiques, nécessiteront aussi des investissements moins importants.

Pour permettre à l'administration de faire face, à plus longue échéance, aux pressions de la population pénale, il a été prévu pour toutes ces opérations des possibilités d'extension. C'est ainsi que le terrain d'implantation, le tracé de l'enceinte et l'importance des services généraux seront étudiés pour chaque projet de telle sorte que la capacité de ces établissements puisse être augmentée ultérieurement sans difficulté.

Quelle que soit la part réservée aux constructions neuves, la modernisation des établissements anciens, que l'état des bâtiments

(1) Ces établissements ne doivent recevoir à l'avenir que des prévenus et des condamnés à des peines inférieures à un an, les maisons de correction étant destinées à recevoir les condamnés à des peines moyennes de un à trois ans ; leur construction permettrait de désaffecter vingt petites maisons d'arrêt particulièrement vétustes.

(2) Opération jumelée avec la maison de correction.

et leur disposition permet de conserver, doit être poursuivie. Elle constitue en effet la seule solution pour adapter à leur fonction un nombre important de prisons qui ne figurent pas sur la liste des maisons à reconstruire et qui ne correspondent pas, pour autant, aux normes optima.

Dans ce secteur, il est nécessaire, au cours des années 1971 à 1975, d'achever la rénovation du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré et celle de la maison d'arrêt de Nice, qui sont commencées, et de réaliser en outre les projets suivants :

- La modernisation de la maison d'arrêt de Toulouse, où il pourrait être envisagé de créer un centre de mineurs et un quartier médico-psychologique ;
- La rénovation des prisons de Mulhouse (maison d'arrêt et maison centrale), des prisons de Rouen et de la maison d'arrêt de Douai.

Ces opérations représentent environ 3 000 places à moderniser ou à créer, dans la mesure où l'administration sera amenée à envisager l'augmentation de la capacité de certaines de ces prisons pour faire face à l'accroissement de la population pénale.

L'effort envisagé par l'administration au cours du VI^e plan apparaît donc très raisonnable, eu égard aux réalisations passées et aux besoins actuels et futurs de l'administration pénitentiaire.

*

**

5

GESTION FINANCIÈRE

I. — CONTEXTURE DU BUDGET

Les crédits de fonctionnement ouverts à l'administration pénitentiaire par la loi de finances de 1969 s'élèvent à 264,4 millions de francs. Ils représentent près du tiers du budget global du ministère de la justice.

Le tableau ci-dessous en indique la répartition par grandes masses budgétaires :

NATURE DES CREDITS	EN MILLIONS DE FRANCS	EN POURCENTAGE DES CREDITS
Crédits de personnel (rémunérations et charges sociales)	165,3	62,5
Crédits pour l'entretien des détenus	60,5	22,9
Crédits de matériel et fonctionnement des services	29,8	11,3
Crédits pour l'entretien des bâtiments	7,7	2,9
Autres crédits (réparations civiles et action sociale)	1,1	0,4
TOTAL	264,4	100 %

Par rapport au budget de 1968, ces crédits accusent une augmentation de 23 millions de francs, soit une progression de 10 %, malgré les mesures d'économie qui ont été imposées à l'administration pénitentiaire pour un montant global de 4,1 millions de francs.

*
**

Compte tenu de cet abattement, l'accroissement net des dotations correspond :

	EN MILLIONS DE FRANCS
— Aux revalorisations des traitements de la fonction publique	5,5
— A la traduction en année pleine de l'incidence des mesures intervenues dans la loi de finances rectificatives pour 1968 concernant la création de 50 emplois de surveillants et la modification de régime indemnitaire des personnels (risques et sujétions spéciales)	7,2
— A la création de 524 emplois destinés à permettre la résorption des surnombres et à assurer la mise en service progressive (personnel et fonctionnement) de la maison d'arrêt pour adultes de Fleury-Mérogis	5,3
— Aux ajustements des crédits afférents à l'entretien des détenus	5
SOIT, AU TOTAL	23

L'évolution du budget entre 1968 et 1969 fait apparaître :

- a) Une nette augmentation des crédits de personnel, due principalement à la hausse régulière des traitements de la fonction publique et à la cristallisation des surnombres (487 emplois précédemment en surnombre, qui figuraient au budget des charges communes, ont été transformés en emplois budgétaires et sont compris en 1969 dans les dépenses de personnel du ministère de la justice) ;
- b) Une sensible progression des crédits affectés à l'entretien des détenus pour tenir compte de l'ajustement du taux journalier d'alimentation (2,98 au lieu de 2,87).

Les autres dotations (matériel et fonctionnement) sont restées relativement stables, hormis une légère augmentation consentie pour la maison d'arrêt pour adultes de Fleury-Mérogis.

En revanche, les crédits de bâtiments et de subventions ont été réduits, respectivement de 0,5 et 0,3 million de francs.

*
**

L'évolution du budget entre 1968 et 1969, se trouve traduite dans le graphique ci-après.

II. — EXECUTION .DU BUDGET

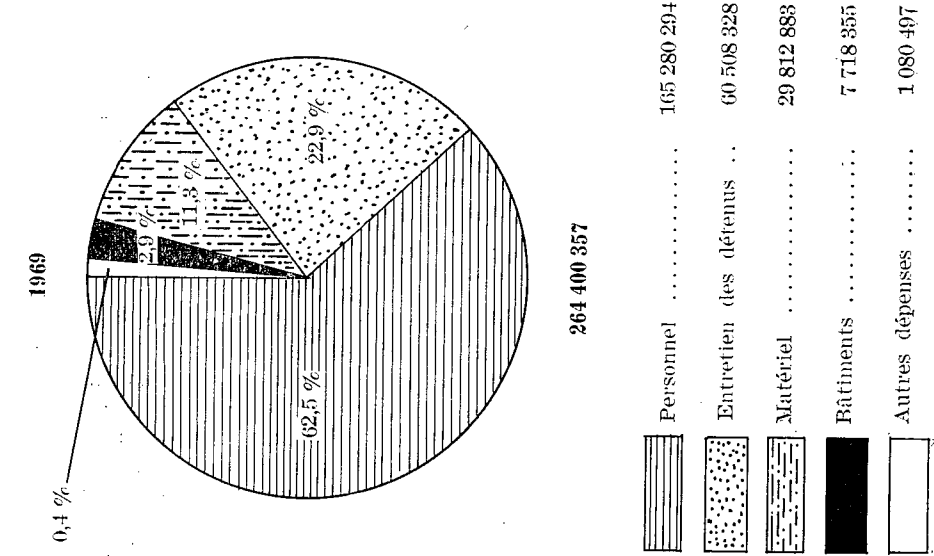
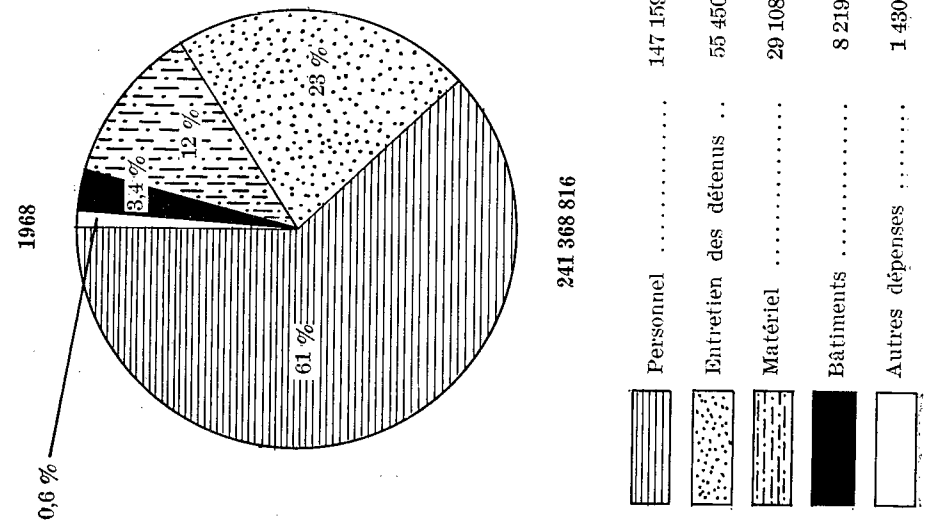
Les tableaux figurant en annexe, dans la partie statistique, donnent les éléments comparés du coût de fonctionnement des établissements pénitentiaires pour les années 1967, 1968 et 1969.

Ils ont été établis :

- A partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements ;
- D'après le relevé des dépenses payées par l'administration centrale sur ordonnances directes.

Les établissements des départements d'outre-mer, qui n'appliquent pas les normes du plan comptable général, ne sont pas compris dans la présente étude.

B U D G E T S



Dépenses

Le tableau I fait connaître l'effectif moyen des détenus et analyse le coût de fonctionnement des établissements suivant trois chefs de dépenses :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses d'entretien des détenus ;
- Autres dépenses.

Effectuée par groupe d'établissements de même nature (maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales, maisons d'arrêt possédant l'autonomie de gestion, maisons centrales et centres pénitentiaires, établissements spécialisés), l'analyse montre que les dépenses de personnel représentent 64,24 % des dépenses totales, soit sensiblement le même pourcentage que l'année précédente ; l'entretien des détenus, en légère diminution, compte pour 20,51 % ; les autres dépenses (matériel, parc auto, loyers, transport et bâtiments) accusent, avec un pourcentage de 15,25 %, une augmentation assez sensible due essentiellement à la prise en compte, dans les moyennes annuelles, de l'ensemble des dépenses payées par ordonnances directes dont il n'était pas fait état jusqu'alors.

Le coût moyen global d'un détenu en 1969 a été sensiblement plus élevé qu'en 1968. Il est passé de 18,21 F à 21,85 F par journée de détention, soit une augmentation de 3,64 F. Cette progression sera expliquée dans l'analyse du tableau II.

A noter que le coût moyen indiqué au tableau I est un *coût brut* qui ne tient pas compte des recettes encaissées par les établissements, et notamment de celles provenant du prélèvement effectué au profit du trésor sur la rémunération des détenus qui travaillent. Le *coût net* figure au tableau X.

*
**

Le tableau II donne le détail pour 1967, 1968 et 1969 de toutes les dépenses par journée de détention pour l'ensemble des maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales et pour chacun des établissements possédant l'autonomie comptable.

- Les dépenses de personnel sont en augmentation de 2,33 F par rapport à 1968 ;
- Les dépenses d'entretien des détenus se sont accrues de 0,57 F ;
- En ce qui concerne les « autres dépenses », la progression a été de 0,74 F, alors que, pour les deux années précédentes, elle avait été minime. Cette différence s'explique par le fait que, contrairement aux années antérieures, il a été décidé pour 1969 de tenir compte des dépenses réglées sur ordonnances directes

par les soins de l'administration centrale. Le montant de ces dépenses s'est élevé à 6 150 000 francs.

Le tableau II comprend également, par établissement et pour l'ensemble, le nombre de journées de détention et les effectifs moyens constatés à la fin de chacune des trois années précitées. Il indique, enfin, le coût moyen brut global de fonctionnement par journée de détention. Ces éléments sont rapprochés des recettes des établissements dans les tableaux IX et X qui font apparaître les coûts réels.

*
**

Le tableau III est une ventilation du poste « entretien des détenus » qui comprend les dépenses d'alimentation, d'habillement et couchage, et d'hospitalisation et soins médicaux.

Les dépenses d'alimentation se situent en 1969 entre 2,24 F et 4,45 F par journée de détention, contre 1,98 F et 4,16 F en 1968. Pour l'ensemble des établissements, la moyenne a été de 2,85 F en 1969, contre 2,58 F en 1968 et 2,32 F en 1967. La progression est stable :

+ 0,26 F de 1967 à 1968
+ 0,27 F de 1968 à 1969

Il convient d'apporter quelques correctifs aux dépenses de certains établissements pour obtenir le coût réel de la journée de détention.

Pour les prisons de la Santé et de la Roquette, la moyenne journalière doit, en effet, être majorée de 0,30 F, représentant les cessions de pain gratuites que ces établissements ont reçues des prisons de Fresnes. Le taux de ce dernier établissement doit, en revanche, être minoré d'un montant égal.

Certains établissements qui détiennent des catégories spéciales de condamnés — comme le centre pénitentiaire de Casabianda (travailleurs agricoles), les centres pénitentiaires de Fleury-Mérogis, Ecouves et Oermingen (jeunes détenus), les maisons centrales de Liancourt et Poissy (malades), les prisons de Fresnes (hôpital) — atteignent, en raison du régime amélioré dont bénéficiaient les détenus, des taux plus élevés que le taux moyen constaté pour l'ensemble des établissements.

Les crédits inscrits pour l'habillement et le couchage au budget de 1969, calculés sur la base de 286 francs par détenu et par an, ont permis cette année encore de pourvoir au remplacement des effets de lingerie, literie et vestiaire usagés.

Pour l'ensemble des établissements, la dépense moyenne en ce domaine est en légère progression par rapport à l'année dernière (0,73 contre 0,65).

Les dépenses relatives aux soins médicaux sont en augmentation de 0,32 F sur 1968 par journée de détention pour l'ensemble des établissements.

Cette augmentation se justifie par la hausse des prix des produits pharmaceutiques et des journées d'hôpital. De plus, le nombre de journées d'hospitalisation a été en 1969 supérieur à celui de 1968, alors que le nombre global des journées de détention retenu pour le calcul des taux s'est trouvé ramené de 12 706 037 à 12 043 976.

Comme en 1968, les prisons de Fresnes et la maison centrale de Liencourt, qui abritent des malades, accusent une moyenne plus élevée, de même que la maison d'arrêt de Loos qui a la charge de régler les dépenses d'hospitalisation en milieu hospitalier civil pour le compte des maisons d'arrêt du Nord.

*
**

Le tableau IV permet de comparer, pour les années 1967, 1968 et 1969, les effectifs moyens des détenus dans les maisons d'arrêt groupées par directions régionales, avec les dépenses de personnel constatées dans ces établissements.

*
**

Le tableau V retrace le montant, en valeur absolue et en pourcentage, de l'ensemble des dépenses réparties dans les trois groupes précités.

Recettes

Le prélèvement, opéré au profit du trésor sur les sommes versées aux détenus en rémunération de leur travail, constitue la plus grande part des recettes des établissements pénitentiaires.

Les autres recettes proviennent de la vente de produits ou déchets, de la participation des détenus au fonctionnement de la cantine et du remboursement par la régie industrielle des établissements pénitentiaires, au budget de l'Etat, des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Le rapprochement de ces recettes et du nombre de journées en détention permet de faire ressortir le produit moyen par journée de détention.

Le tableau VI donne la valeur des produits en 1969 et présente l'évolution des recettes par catégories d'établissements depuis 1967. Le produit moyen, pour l'ensemble des établissements est, en 1969, en nette augmentation par rapport aux années précédentes (1,61 F contre 1,27 et 1,17 F).

Dans les maisons d'arrêt, le produit moyen s'est trouvé en progression de 0,25 et 0,24 F, alors que l'augmentation constatée dans les maisons centrales, où la population pénale est plus stable et le travail mieux organisé, atteint 0,63 F.

Le tableau VII fournit des indications qui se rapportent au montant de la part de l'Etat sur le produit du travail des détenus et des semi-libres ; il permet de constater l'importance relative des sommes prélevées sur les semi-libres : en effet, alors que les journées de semi-liberté ne représentent que 1 % du total, les ressources procurées par les semi-libres s'élèvent à 6,58 % des versements effectués au trésor.

Le tableau VIII établit une comparaison entre les recettes totales versées au trésor et la part du produit du travail des détenus et semi-libres dans ces recettes ; il démontre que le prélèvement sur la rémunération des détenus et semi-libres constitue l'essentiel des versements au profit du trésor.

III. — COUT REEL DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS

Pour déterminer le coût réel de fonctionnement des établissements en 1969, il convient de faire la balance entre les dépenses et les recettes. Tel est l'objet des tableaux IX et X.

Le tableau IX permet une comparaison fort intéressante entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, pharmacie, hospitalisation) et les recettes qu'ils procurent au trésor par leur travail.

On remarque ainsi que pour l'ensemble des maisons centrales et centres pénitentiaires — non compris les établissements spécialisés — le coût net moyen d'entretien est ramené par détenu et par jour à 1,55 F (4,52 — 2,97 F) ; pour le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis il est de 1,67 F (3,52 F — 1,85 F).

On peut également mettre en parallèle les recettes versées au trésor par les détenus qui travaillent (tableau IX) et les dépenses relatives à leur alimentation (tableau III). Cette confrontation permet de constater que dans les maisons centrales suivantes dotées d'ateliers importants, dont certaines relèvent de la régie industrielle, les détenus rapportent plus qu'ils ne coûtent pour leur nourriture.

MAISONS CENTRALES	PRODUIT DU TRAVAIL VERSÉ AU TRÉSOR (par journée de détention)	DEPENSE D'ALIMENTATION (par journée de détention)
CAEN	4,29	3,05
CLAIRVAUX (*)	3,36	3,08
ENSISHEIM (*)	5,03	2,80
MELUN (*)	4,66	3,67
MURET (*)	3,23	2,79
NIMES (*)	3,20	2,97
POISSY (*)	3,48	3,21

(*) Ces établissements possèdent des ateliers exploités en régie.

La situation est nécessairement différente dans les maisons d'arrêt où la possibilité d'offrir un emploi aux détenus est beaucoup plus réduite ; néanmoins, dans certains grands établissements où des ateliers ont pu être construits, la part de l'Etat sur le produit du travail mérite d'être mentionnée.

MAISONS D'ARRÊT	PRODUIT DU TRAVAIL VERSÉ AU TRÉSOR (par journée de détention)	DEPENSE D'ALIMENTATION (par journée de détention)
FLEURY-MÉROGIS	1,85	2,94
LOOS (cité)	1,28	2,51
ROUEN	1,56	2,48

Le tableau X indique les dépenses effectives de fonctionnement des établissements pénitentiaires, déduction faite des recettes qu'ils ont pu encaisser.

Il en résulte que le *coût réel* moyen d'un détenu, par jour, a été en 1969 pour les prisons de la métropole de 20,24 F.

On notera que, dans certains établissements où une place importante est réservée au travail pénal, les recettes encaissées par le trésor atténuent très sensiblement la charge que constitue pour la société la garde des détenus.

Le travail n'est donc pas seulement un facteur important pour le reclassement professionnel des détenus à leur libération ; il constitue aussi un moyen de les faire participer d'une manière non négligeable aux dépenses engendrées par leur surveillance et leur entretien.

*
**

6

**GESTION ÉCONOMIQUE
ET TECHNIQUE**

ENTRETIEN DES DETENUS

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires en denrées de conservation par le service des subsistances militaires (dépendant de l'intendance militaire) s'est poursuivi pendant l'année 1969.

Ce service fournit les denrées de conservation (légumes secs, riz, pâtes alimentaires, denrées d'épicerie) ainsi que du pain fabriqué dans quelques boulangeries militaires, et de la viande. Les factures sont réglées directement aux services des subsistances militaires. La valeur de ces achats représente approximativement 20 % des dépenses d'alimentation. Mais l'obligation pour les établissements pénitentiaires d'enlever les vivres dans les magasins des subsistances militaires gêne sensiblement ce mode d'approvisionnement.

En plus des denrées de conservation, les établissements pénitentiaires, situés dans les villes de garnison ou à proximité, sont approvisionnés en denrées périssables (légumes frais, produits laitiers, etc.) par les commissions des ordinaires des corps de troupe. Ces organismes incluent dans leurs appels d'offres les besoins des établissements pénitentiaires. Les denrées sont livrées dans les magasins des prisons par les fournisseurs. Les factures sont réglées directement à ces derniers par les établissements pénitentiaires. La valeur de ces achats représente environ 35 % des dépenses d'alimentation.

L'approvisionnement en viande, charcuterie, triperie des grands établissements de la région parisienne (La Santé, Fresnes, La Roquette, centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, maisons centrales de Melun, Poissy, Liancourt, école de formation de personnel de Plessis-le-Comte) a encore été confié en 1969 à la boucherie centrale des hôpitaux de Paris, dépendant de l'assistance publique. La valeur totale de ces achats a été voisine de 3 000 000 de francs.

Au cours de l'année 1969, l'administration a poursuivi son effort tendant à l'obtention par ses fournisseurs des conditions de vente les plus avantageuses.

C'est ainsi qu'a été confiée à une société spécialisée la fourniture de lampes d'éclairage à tous les établissements. Cette société a consenti sur son tarif de vente (analogue à ceux des autres fabricants de lampes) des rabais de 58 % pour les lampes à incandescence, de 40 % pour les tubes fluorescents et de 45 % pour les ballons à vapeur de mercure, destinés aux éclairages extérieurs. Ces conditions s'entendent pour livraison franco dans toutes les prisons. Si l'on estime à 25 % les rabais que pourraient consentir les grossistes susceptibles d'approvisionner les établissements, l'économie réalisée par cet achat direct peut être évaluée à 50 000 francs.

L'administration a étendu à d'autres domaines le procédé qui consiste à satisfaire par un seul marché les besoins de l'ensemble des établissements pénitentiaires en un produit déterminé. L'importance des quantités achetées permet ainsi d'obtenir d'importants rabais.

C'est ainsi qu'il avait été constaté que les établissements utilisaient un grand nombre de serpillières (140 000 par an environ) achetées à des prix dépassant souvent 1,50 F l'unité. L'administration a donc lancé, en novembre 1969, un appel d'offres auprès des fabricants pour l'approvisionnement des établissements pendant l'année 1970. Le prix obtenu (1,07 F l'unité T.T.C.) s'entend pour livraisons franco dans toutes les prisons. L'économie ainsi réalisée est d'environ 40 000 francs.

Le même procédé a été également utilisé pour la fourniture de margarine en 1970 et il semble qu'il doit donner de bons résultats.

L'administration a enfin commencé à étudier, en 1969, la possibilité d'utiliser du détergent liquide pour le lavage de la vaisselle et des sols. Les trois grandes prisons de la région parisienne (La Santé, Fresnes, Fleury-Mérogis) utilisent déjà ce produit dont l'emploi pourrait être étendu éventuellement aux établissements de la métropole dans le courant des prochaines années, si l'expérience réalisée s'avère probante.

REGIE INDUSTRIELLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

En 1969, l'activité des ateliers de la régie industrielle est demeurée à un niveau satisfaisant. Les productions ont été les suivantes :

MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX

Chaussures	87 517
Bibliothèques et armoires	1 182
Bureaux et tables bureaux	2 028
Meubles divers	1 952

MAISON CENTRALE DE MELUN

Imprimés (tonnes)	600
Meubles métalliques	6 299
Objets divers	67 054

MAISON CENTRALE DE MURET

Armoires et bibliothèques	4 034
Blocs casiers	1 574
Meubles divers	1 602

MAISON CENTRALE DE TOUL

Sièges en tube	4 618
Lits	1 228
Tables avec pieds tube	1 361
Armoires-vestiaires	1 646
Armoires à documents	432
Méubles fichiers	672
Boîtes à fiches	21 489
Meubles divers	10 816
Articles de serrurerie	6 379
Portes et fenêtres	571
Tables et sièges (bois)	177
Articles divers (bois)	4 313

DIVERS ETABLISSEMENTS

Vêtements de drap (pièces)	52 365
Vêtements de toile (pièces)	47 439
Linge de corps (pièces)	91 266
Pull-overs	6 263
Draps	24 549
Objets divers d'habillement et de couchage	184 293

Une baisse de production s'est produite au début de l'année 1969 à l'atelier d'ébénisterie de la maison centrale de Clairvaux, par suite d'une diminution momentanée des commandes, mais la reprise a eu lieu au cours du second semestre et l'atelier a maintenant du travail assuré pour plusieurs mois.

Par contre, il a été possible d'obtenir un volume de commandes à peu près suffisant pour l'atelier d'ébénisterie de la maison centrale de Muret. La valeur des fabrications, qui avait été de 103 000 francs en 1967 et de 656 000 francs en 1968 (année de démarrage proprement dit) a atteint en 1969 la somme de 1 338 000 francs. Ce chiffre toutefois ne représente encore que les deux tiers de celui qui devrait être réalisé.

Tous les autres ateliers ont été alimentés régulièrement en commandes et le chiffre d'affaires global de l'ensemble des ateliers de la régie industrielle a progressé de 3 % par rapport à 1968. Certains ateliers parmi les plus importants ont même été amenés à renoncer à certaines commandes que leur capacité de production ne leur permettait pas de satisfaire dans des délais raisonnables.

Comme les années précédentes, la régie industrielle a effectué un important effort de modernisation et d'équipement de ses ateliers, les investissements en matériels et installations ont été de 1 279 500 francs alors que les amortissements opérés en 1969 ont été de 564 211 francs.

Les principaux investissements sont les suivants :

Maison centrale de Nîmes.

La modernisation de l'atelier devenait urgente, plusieurs administrations publiques ayant refusé de lui confier des commandes en raison de l'ancienneté du matériel et de l'absence de machines spéciales d'un type récent qui permettent d'obtenir une meilleure finition des vêtements. Après une enquête faite dans plusieurs entreprises de confection, il a été décidé de remplacer la presque totalité du matériel équipant la chaîne de confection des vestes et de refaire entièrement le pressing. Parallèlement, une réorganisation des postes de travail a été entreprise. Le coût total de ces investissements a été de 490 000 francs.

Atelier de mobilier métallique de la maison centrale de Toul.

Il a été acheté pour cet atelier une étuve de cuisson des peintures, une presse à emboutir et une presse plieuse. D'autre part, la cheminée de la chaufferie des ateliers a été refaite, et il a été aménagé un hangar de 800 m² pour entreposer les meubles à présenter à la réception des administrations clientes ou en attente des ordres d'expédition. La valeur totale de ces investissements est de 170 000 francs dont 140 000 francs pour le matériel de fabrication.

Imprimerie de la maison centrale de Melun.

Une machine offset d'une valeur de 250 000 francs a été achetée ainsi qu'un massicot d'une valeur de 65 000 francs et une couseuse d'une valeur de 23 000 francs.

Atelier de confection du centre pénitentiaire de Mauzac.

L'équipement de cet atelier a été renforcé par l'achat de piqueuses et d'une machine à boutonnières d'une valeur totale de 59 000 francs.

Maison centrale de Clairvaux.

Il a été acheté pour l'atelier d'ébénisterie une ponceuse de chants et pour l'atelier de cordonnerie une machine à parer les tiges. Divers travaux de modification des installations électriques ont également été effectués. La valeur de ces investissements s'élève à la somme de 67 500 francs.

Exploitation agricole de Casabianda.

Les investissements ont atteint la somme de 155 000 francs. Ils ont concerné l'achat d'un tracteur, d'une installation de traite

mécanique, de divers matériels agricoles ainsi que la préparation de nouvelles plantations fruitières.

Comme les années précédentes, l'administration s'est efforcée non seulement d'assurer le plein emploi dans les ateliers existants, mais encore de trouver des débouchés permettant de créer de nouveaux postes de travail. De nombreuses démarches ont été effectuées et il a été possible d'obtenir en fin d'année un important marché qui a permis de créer au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, où sévissait un certain chômage, un atelier qui emploiera 90 détenus à partir d'avril 1970.

D'autre part, l'usine de la pharmacie centrale des hôpitaux de Paris a demandé à la régie industrielle d'assurer pour son compte certains conditionnements d'articles de pansements. Les premiers essais, effectués à la maison centrale de Poissy, sont encourageants et permettent d'estimer qu'il sera possible de développer cette activité qui devrait occuper une dizaine d'hommes en permanence.

Enfin, l'étude du projet de création à la maison centrale de Toul d'un atelier de mobilier métallique a été poursuivie. L'organisation de l'atelier et l'implantation du matériel ont été étudiées et l'avant-projet pourra être établi au cours de l'année 1970.

*

**

7

RELATIONS PUBLIQUES

RELATIONS PUBLIQUES

En 1969, l'administration pénitentiaire a accueilli dans ses services, comme les années précédentes, de nombreuses personnalités venues de divers pays. Elle a par ailleurs participé aux diverses activités scientifiques intéressant la prévention du crime et le traitement des délinquants.

1. — Deux importantes délégations nationales, l'une portugaise et l'autre néerlandaise, respectivement conduites par MM. José Guardado-Lopez, directeur général des services pénitentiaires à Lisbonne, et P. Allewijn, directeur de l'administration pénitentiaire des Pays-Bas, accompagnés d'un certain nombre de leurs collaborateurs, ingénieurs et architectes, ont visité à la fin de l'année la maison centrale de Muret et le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Ce dernier établissement, dont les caractéristiques architecturales ont déjà retenu, à plusieurs reprises, l'attention des spécialistes des problèmes pénitentiaires, avait également reçu la visite, au mois de juin, de M. Pelsler, ministre de la justice de la république d'Afrique du Sud, à l'occasion d'un voyage en France.

Mais, indépendamment de ces personnalités, des professeurs, magistrats, fonctionnaires et chefs d'établissements de diverses nationalités ont également effectué dans notre pays des stages d'information et d'étude de durée variable. Ces stages, qui se sont déroulés pour la plupart sous les auspices de l'Organisation des Nations unies, dans le cadre de l'assistance technique, ou du Conseil de l'Europe, ont permis à leurs bénéficiaires de mieux connaître les méthodes de traitement des délinquants mises en œuvre par la législation française. Ils ont contribué également à une meilleure information réciproque sur les solutions apportées dans les différents pays à des problèmes communs.

Néanmoins, ces contacts, si fructueux soient-ils, sont nécessairement limités ; aussi importe-t-il de souligner que des relations suivies et fécondes se sont aussi établies, depuis plusieurs années déjà, au niveau européen entre les principales administrations pénitentiaires, tant sur le plan pratique que scientifique, grâce notamment à l'action du Conseil de l'Europe. Ces relations ont permis au cours de l'année, dans le cadre du programme européen d'échange de personnel pénitentiaire, de faire bénéficier trois directeurs d'établissements français d'un séjour d'étude en Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche.

Par ailleurs, de nombreuses visites d'établissements ont été autorisées dans les limites réglementaires, et des facilités ont été accordées aux universités, instituts de criminologie, au centre national d'études

judiciaires et aux instituts d'études judiciaires, à l'école de gendarmerie, etc., en vue de compléter leur enseignement théorique des disciplines pénales. Ces visites, qui soumettent à quelques sujétions la marche du service, se sont toujours déroulées avec profit pour leurs bénéficiaires, grâce à la compréhension et au concours actif du personnel.

2. — Conformément à la politique suivie dans ce domaine depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire s'est par ailleurs efforcée, en 1969, de participer aussi complètement que possible aux activités scientifiques nationales et internationales relatives à son domaine d'action.

Dans cette perspective, des représentants de l'administration ont suivi les travaux conduits, non seulement dans les commissions nationales, conseil de législation pénale, comité de coordination de recherches criminologiques, mais également dans les sociétés privées, telles que la société générale des prisons ou les universités.

Sur le plan international, il importe de signaler plus particulièrement, parmi les diverses manifestations qui se sont déroulées, la réunion au mois de septembre dernier, à Lisbonne, sous les auspices de la fondation internationale pénale et pénitentiaire, des directeurs des administrations pénitentiaires des vingt et un pays membres de la F.I.P.P. Cette réunion, destinée à faire suite à celle précédemment organisée à Paris, a été consacrée au problème des jeunes adultes et à la délinquance féminine. Elle a permis une intéressante confrontation de législations et de méthodes entre les responsables des différentes administrations pénitentiaires.

Enfin, dans le cadre du Conseil de l'Europe, les travaux du sous-comité chargé de l'étude de la révision des règles minima sur le traitement des détenus diffusées en 1955 par l'Organisation des Nations unies se sont poursuivis sous la présidence du directeur de l'administration pénitentiaire française. Ces travaux ont abouti à un réexamen complet des 94 articles de la résolution de 1955 en vue de leur adaptation aux conceptions européennes actuelles dans le domaine du traitement des détenus. Au cours de sa session plénière annuelle, le comité européen pour les problèmes criminels a donné à l'unanimité son accord de principe aux propositions présentées par le sous-comité.

DEUXIÈME PARTIE

MÉTHODES DE TRAITEMENT

1

RÉGIMES PÉNITENTIAIRES

I. — LA REPARTITION DES CONDAMNES

§ 1. — Aperçu général sur la classification des condamnés à une longue peine

Au cours de l'année 1969, l'administration a reçu 4 547 index de préclassification ou dossiers d'orientation de condamnés.

L'examen des affectations prononcées au vu de ces documents ou après observation, soit au C.N.O. de Fresnes, soit à l'annexe de Poitiers, appelle les commentaires suivants :

- 456 condamnés à une longue peine du sexe masculin ont été affectés dans une maison centrale à régime progressif, contre 402 en 1968 ;
- 83 femmes ont été affectées au centre pénitentiaire de Rennes, contre 65 en 1968 ;
- Les établissements à régime non progressif ont reçu 937 condamnés, contre 817 en 1968 ;
- 101 condamnés ont été affectés dans les établissements ouverts, ce qui constitue une diminution par rapport aux 121 affectations de ce type prononcées en 1968. Cette diminution traduit les difficultés, toujours grandissantes, rencontrées dans la sélection des détenus remplissant les conditions légales, de santé et de comportement minima pour être placés dans ces établissements ;
- 587 jeunes condamnés ont été placés en prison-école ou établissement analogue.

Enfin, 1 865 affectations en maison d'arrêt et de correction ont été prononcées. L'importance de ce chiffre illustre l'opportunité de l'inscription dans le plan d'équipement de l'administration pénitentiaire de « maisons de correction régionales » destinées à recevoir les condamnés à de moyennes peines, adultes ou jeunes adultes.

§ 2. — Le centre national d'orientation

Au cours de l'année 1969, le centre national d'orientation a fonctionné dans les locaux provisoires, situés au grand quartier des prisons de Fresnes, afin de permettre la poursuite des travaux de réfection entrepris.

Malgré la réduction des places disponibles pour l'observation, l'effectif des détenus examinés a été porté de 268 à 378 pour l'exercice 1969.

Cet accroissement résulte des aménagements apportés aux procédures de classification :

- Le système rigide des sessions de six semaines est remplacé par l'admission continue des condamnés au fur et à mesure des possibilités d'observation de l'établissement ;
- La commission de classement se réunit tous les quinze jours, afin d'accélérer le rythme des affectations ;
- Cet organisme examine systématiquement, à chacune de ses séances, tous les dossiers des condamnés pour lesquels les examens nécessaires ont été pratiqués.

Il en résulte que la durée de l'observation est adaptée au cas de chaque délinquant, mais pour la plupart ne dépasse pas trois semaines.

Le centre d'orientation de Poitiers constitue désormais une annexe du C.N.O. en sorte qu'il peut recevoir, outre des détenus en provenance de la région de Bordeaux, certains condamnés transférés à partir de circonscriptions voisines.

Au cours de l'année 1970, le C.N.O. réintègrera ses anciens locaux rénovés ; il pourra ainsi remplir pleinement le rôle essentiel qui lui a été dévolu pour la répartition des condamnés à une longue peine.

II. — L'ADMINISTRATION ET LE FONCTIONNEMENT DES PRISONS

§ 1. — La mise en service et les changements d'affectation d'établissements et de quartiers d'établissement

A. — LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE MAISON D'ARRÊT DE BONNEVILLE

La prison neuve de Bonneville a été mise en service le 16 septembre 1969, en même temps qu'était fermée celle d'Annecy.

Cette nouvelle maison d'arrêt dessert désormais toutes les juridictions du département de la Haute-Savoie, c'est-à-dire la cour d'assises et les tribunaux de grande instance d'Annecy, Bonneville et Thonon-les-Bains.

Elle comporte 10 places pour la détention féminine et 100 pour celle des hommes qui se répartissent comme suit :

- 74 au quartier des adultes (dont 2 cellules de punition) ;
- 20 au quartier de jeunes détenus pour lesquels une salle de classe a été aménagée ;
- 6 au quartier de semi-liberté.

La prison dispose d'un atelier pour le travail pénal.

Le règlement intérieur de l'établissement est conforme au règlement type élaboré pour les maisons d'arrêt nouvelles et commenté dans les précédents rapports.

B. — L'OCCUPATION D'UNE NOUVELLE TRIPALE AU CENTRE PENITENTIAIRE DE FLEURY-MEROGIS

Une seconde tripale a été mise en service durant l'année écoulée au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, grâce à la nomination des renforts de personnel nécessaires.

Les catégories suivantes de détenus y sont désormais incarcérées :

- Les adultes précédemment écroués à la maison d'arrêt de Corbeil (transformée en centre de semi-liberté) ;
- Et, dans la limite des places restant disponibles, des prévenus adultes transférés des prisons de Fresnes et ayant interjeté appel ou formé un pourvoi en cassation.

C. — MISE EN SERVICE D'UN QUARTIER DE DETENTION A LA MAISON CENTRALE DE MELUN

Au mois de juillet 1969, un quartier de détention a été mis en service à la maison centrale de Melun dans des locaux réaménagés et rénovés. Il reçoit désormais des condamnés à la peine de la détention criminelle ou ayant fait l'objet d'une décision d'admission au régime spécial.

Ce régime, défini conformément aux dispositions des articles D. 490 et suivants du code de procédure pénale, peut recevoir pleine application dans de bonnes conditions de sécurité.

**D. — NOUVELLE UTILISATION
DE CERTAINS QUARTIERS DE FEMMES
DES MAISONS D'ARRÊT**

Les opérations suivantes ont été décidées ou effectuées au cours de l'année :

QUARTIERS DE FEMMES supprimés	QUARTIERS DE REGROUPEMENT	NOUVELLE AFFECTATION
M.A. de Compiègne	M.A. de Beauvais	Extension de la détention masculine adulte.
M.A. de Privas	M.A. de Valence	Quartier de semi-liberté.
M.A. de Thionville	M.A. de Metz	Extension de la détention masculine adulte.
M.A. de Béziers	M.A. de Montpellier	Quartier de semi-liberté.
M.A. de Carcassonne		
a) T.G.I. Carcassonne	M.A. de Toulouse	
b) T.G.I. Narbonne	M.A. de Perpignan	Quartier de semi-liberté.

Les regroupements réalisés ont permis la création à Privas, Béziers et Carcassonne, de quartiers de semi-liberté d'une capacité totale de 21 places.

La suppression des quartiers de femmes de la maison d'arrêt de Béziers et de la maison d'arrêt de Carcassonne a été décidée en 1969, et cette décision doit recevoir application au cours du premier trimestre de l'année 1970.

D'autres opérations intéressant les maisons d'arrêt de Cherbourg, Saint-Nazaire et Chaumont sont actuellement à l'étude et seront vraisemblablement réalisées au cours de l'année prochaine.

**E. — TRANSFORMATION DU QUARTIER
DE LA MAISON CENTRALE D'EYSSSES
ANTÉRIEUREMENT UTILISÉ
POUR L'INCARCÉRATION DE RELEGUÉS**

Au mois d'avril 1969, le quartier cellulaire de la maison centrale d'Eysses réservé aux relégués a reçu une nouvelle destination.

Les relégués ont été affectés dans d'autres établissements correspondant à leur catégorie, qui présentaient des places disponibles.

Les locaux ainsi dégagés ont pu être réservés aux condamnés affectés dans les ateliers extérieurs et à l'exploitation agricole.

Certains détenus en provenance des maisons d'arrêt de la région de Bordeaux peuvent être désormais dirigés sur ledit quartier, dans la mesure où il n'est pas possible de désigner sur place un nombre suffisant de condamnés présentant toute garantie pour l'emploi à l'extérieur.

§ 2. — La réglementation en matière de discipline

**A. — LA RÉGLEMENTATION
DE LA PUNITION DE CELLULE
ET DE LA MISE A L'ISOLEMENT**

L'exercice de l'action disciplinaire, en ce qui concerne le prononcé et l'exécution de la punition de cellule, a fait l'objet de la circulaire A.P. 69-3 du 14 avril 1969 modifiant le chapitre 441 de l'instruction de service pénitentiaire : cette circulaire peut être considérée comme très importante à divers égards :

- La réglementation a subi de nombreux aménagements et modifications destinés à rapprocher le régime des prisons françaises de celui appliqué dans la plupart des systèmes pénitentiaires étrangers : dans ceux-ci, en effet, des adoucissements notables ont été apportés au régime disciplinaire ; il convenait qu'il en soit de même dans notre pays, qu'il s'agisse de la durée des punitions prononcées ou des modalités matérielles de leur exécution ;
- De plus, il importait que les réformes introduites soient clairement comprises du personnel pénitentiaire : loin de constituer un relâchement de l'ordre et de la discipline, ces réformes ont eu pour objet un renforcement de l'autorité des chefs d'établissement et de leurs collaborateurs, en leur offrant les moyens de mieux exercer leurs responsabilités par une meilleure individualisation des régimes pénitentiaires : c'est pourquoi, en l'état, la réglementation contenue dans le code de procédure pénale n'a pas été modifiée, notamment quant à la durée de la punition ; en revanche, des instructions précises sont données aux fonctionnaires compétents pour une juste adaptation de la sanction, tant à la gravité de l'infraction qu'à la personnalité du détenu.

L'importance de ces diverses prescriptions conduit à en faire une analyse détaillée.

1° L'INDIVIDUALISATION DE LA PUNITION

En application du principe selon lequel les punitions sont prononcées en considération de la gravité intrinsèque de l'infraction et

de la personnalité du détenu, le chef d'établissement doit, avant de prononcer ou de proposer une punition, consulter les documents de personnalité concernant le détenu en cause. Lorsque celui-ci se trouve dans un centre médico-psychologique ou dans un établissement pour condamnés psychopathes l'avis du psychiatre doit, en outre, être recueilli.

La punition de cellule, en raison de sa gravité, ne peut être prononcée que si des sanctions moins sévères sont demeurées inefficaces ou sont insuffisantes eu égard à la nature de l'infraction et à la personnalité de son auteur.

Sa durée possible telle que prévue dans le code de procédure pénale reste inchangée, mais il est précisé que des punitions supérieures à trente jours ne peuvent être prononcées que pour les infractions les plus graves : agression d'un fonctionnaire ou de tout autre personne ayant autorité ou mission dans la prison, sévices exercés sur des codétenus, évasions ou tentatives d'évasions lorsqu'elles s'accompagnent de violences contre les personnes, ou encore manœuvres destinées à provoquer un mouvement collectif. L'administration centrale ne doit être saisie d'une proposition d'élévation au-delà de quarante-cinq jours qu'à titre tout à fait exceptionnel et par un rapport particulièrement motivé.

Les mineurs de 18 ans bénéficient de dispositions spéciales. A leur égard, la durée de la punition est limitée à huit jours. Pour les infractions les plus graves cette limite peut être dépassée, mais la punition infligée doit être réduite de moitié par rapport à celle qui aurait été retenue dans les mêmes circonstances à l'encontre d'un détenu plus âgé.

Enfin, les pénalités supplémentaires, telles que par exemple le retrait de récompenses ou d'avantages antérieurement accordés ou la prolongation des délais prévus pour les acquérir (art. D. 250, 2° et 3°), ne sauraient être prononcées d'une manière automatique ni être systématiquement proportionnées à la durée de la punition de cellule.

2° LA MISE EN PRÉVENTION DISCIPLINAIRE

La mise en prévention disciplinaire, qui ne peut être décidée qu'en cas d'urgence et d'infraction grave à la discipline, ne relève que du pouvoir du chef d'établissement, sauf extrême urgence.

La décision de l'autorité compétente doit intervenir dans des délais aussi brefs que possible de manière à limiter la durée de la prévention au strict minimum.

3° MODALITÉS ET RÉGIME D'EXÉCUTION DE LA PRÉVENTION DISCIPLINAIRE ET DE LA PUNITION DE CELLULE

L'autorité qui prononce la punition de cellule peut ordonner, lorsque celle-ci est inférieure ou égale à huit jours, qu'elle sera exécutée par fractions successives, le samedi et le dimanche de chaque semaine. Ce mode d'exécution de la punition n'emporte suppression que d'un seul parloir et ne s'applique pas au moment des fêtes légales. Par ailleurs, aucune autre punition ne peut être subie suivant le même procédé avant un mois.

Les aggravations antérieurement prévues : retrait des fournitures de couchage pendant la nuit, coupe à ras des cheveux et occlusion de la fenêtre par un volet, sont supprimées. Elles avaient d'ailleurs cessé d'être prononcées en pratique.

Le puni de cellule est autorisé à lire dans les mêmes conditions que les autres détenus. Il est, au surplus, soumis aux mêmes mesures d'hygiène que ces derniers, étant observé qu'à l'égard des mineurs de 21 ans la promenade est désormais portée à une heure par jour au lieu d'une demi-heure pour les majeurs. Habillement et literie doivent être fournis en suffisance et en bon état.

Quant aux visites, les chefs d'établissements ont désormais la faculté de les autoriser, à titre exceptionnel, lorsqu'elles ont un caractère familial (c'est le cas, notamment, d'un événement familial important ou du déplacement d'un proche parent ayant une résidence éloignée).

La réglementation de la correspondance a également été assouplie pour permettre l'échange d'une lettre par quinzaine entre le puni et l'une des personnes titulaires d'un permis permanent de le visiter.

Si le puni est un étranger, il est autorisé, par l'application des dispositions de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, à recevoir la visite des agents consulaires et à échanger avec eux des correspondances.

4° CONTROLE DES DÉTENUS PLACÉS AUX QUARTIERS DISCIPLINAIRES ET D'ISOLEMENT

Les prescriptions pour la visite régulière des quartiers disciplinaires et d'isolement, et des détenus qui y sont placés, ont été rappelées et renforcées. Il en a été plus particulièrement ainsi pour le contrôle médical et psychiatrique des punis et des isolés.

Par une note de service du 1^{er} septembre 1969, le caractère spécifique de la mise à l'isolement a été rappelé : celle-ci ne constitue pas une mesure disciplinaire. C'est pourquoi, même lorsque la dis-

position des lieux, l'encombrement des locaux ou les impératifs de l'organisation du service, compte tenu du personnel disponible, ne permettent pas l'aménagement de quartiers complètement distincts, il est indispensable que toutes les mesures soient prises pour que les cellules affectées à l'isolement ne puissent, ni par leur emplacement, ni surtout par leur ameublement et leur équipement intérieur, être confondues avec celles affectées à l'exécution de la prévention disciplinaire et de la punition de cellule. Il en est de même, bien évidemment, du régime même de l'isolement.

§ 3. — L'unification des règlements intérieurs

En 1969, l'administration centrale a poursuivi l'effort entrepris l'année précédente en vue d'uniformiser et de simplifier la réglementation applicable aux détenus dans les établissements pénitentiaires.

A cette fin, une étude comparative approfondie des règlements intérieurs a été effectuée, afin de mettre en évidence les disparités qui pouvaient exister entre eux.

Les résultats de cette étude ont été analysés et discutés lors de la réunion des directeurs régionaux des services pénitentiaires qui s'est tenue le 9 décembre 1969. Les modalités d'attribution des récompenses et avantages octroyés aux détenus, en raison de leur bon comportement, ont particulièrement retenu l'attention.

Deux constatations principales ont été faites :

- 1) *Les condamnés placés dans une maison centrale à régime progressif étaient défavorisés par rapport à ceux qui étaient affectés dans une maison centrale à régime non progressif.*

Aux termes de l'article D. 252 du code de procédure pénale, il est en effet « institué dans les prisons établies pour peines un système de récompenses variant selon les catégories de détenus et les différents modes d'exécution de la peine, afin d'encourager la bonne conduite et de stimuler les efforts des condamnés ».

Or, ce système était appliqué de deux manières dans les maisons centrales :

- Dans celles pourvues d'un régime éducatif dit « progressif », l'octroi des récompenses avait principalement lieu en fonction du déroulement des phases ;
- Dans les maisons centrales, où un tel régime n'est pas mis en œuvre, les avantages et les récompenses étaient accordés selon l'usage ancien des « galons de bonne conduite et de travail ».

La coexistence de ces deux systèmes entraînait des inégalités résultant des longueurs différentes des phases du régime progressif et des délais d'attribution des « galons ».

C'est ainsi, par exemple, que la totalité des récompenses pouvait être obtenue au bout de deux ans dans les maisons centrales à régime non progressif, tandis qu'une durée sensiblement supérieure était exigée des condamnés placés dans les maisons à régime éducatif.

- 2) *Entre les maisons centrales où était appliqué le même régime, il existait des différences notables quant à l'importance des avantages et récompenses, et aux conditions nécessaires pour en bénéficier.*

Cette situation résultait pour les maisons centrales à régime non progressif du nombre variable de galons susceptibles d'être obtenus par les détenus (de 2 à 5 galons selon les établissements) et des délais différents exigés pour leur obtention. C'est ainsi, par exemple, qu'un condamné titulaire de deux galons dans un établissement pouvait recevoir des récompenses et des avantages supérieurs en nombre et en quantité à ceux que peut obtenir un autre condamné titulaire de tous les galons dans une autre maison centrale.

D'autre part, lorsque les conditions exigées (bonne conduite, délais, etc.) étaient les mêmes, l'importance et la consistance des avantages et des récompenses pouvaient encore être inégales.

La nécessité est apparue clairement de mettre un terme à ces disparités que les détenus eux-mêmes étaient amenés à constater, notamment à l'occasion de transfèrements.

Après consultations des directeurs de maison centrale, les bases d'une nouvelle réglementation ont été jetées. Les modifications apportées intéressent principalement l'usage du tabac, la correspondance, la fixation du montant des subsides dont la réception est autorisée et le montant des dépenses autorisées pour l'achat de denrées alimentaires.

Le système dit des « galons » qui, surtout lorsqu'il comprend le port d'insignes sur le costume pénal, établit entre les détenus des distinctions qui ne répondent pas aux principes modernes de l'exécution de la peine, est supprimé.

Un système plus souple est institué de manière à recevoir application dans toutes les maisons centrales, en conservant les délais actuellement exigés dans les maisons centrales à régime non progressif et en distinguant dans les établissements à régime éducatif la progressivité des phases du régime et la progression des avantages.

La suppression du système dit des « galons » et l'institution d'une réglementation égalitaire doivent contribuer à donner aux détenus une plus grande conscience de leur dignité d'homme et de leurs responsabilités.

§ 4. — Les relations avec les juges de l'application des peines

L'étude systématique des rapports annuels des juges de l'application des peines sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires de leur ressort est une source précieuse de renseignements sur le fonctionnement des régimes de détention, sur le rôle et l'activité de tous ceux qui interviennent dans la vie pénitentiaire des condamnés (surveillants, éducateurs, assistants sociaux, visiteurs de prisons, etc.).

L'administration centrale peut ainsi appréhender la réalité pénitentiaire de façon plus complète, car la confrontation des informations qui parviennent à la chancellerie permet de rechercher les adaptations qui s'imposent et de mesurer l'impact des décisions prises.

Une journée d'études des juges de l'application des peines de la région Bourgogne-Franche-Comté (cours d'appel de Dijon et Besançon) s'est tenue à Beaune le 22 mars 1969.

Groupés autour de M. le premier président de la cour d'appel de Dijon et de MM. les procureurs généraux près les cours de Besançon et Dijon, les juges de l'application des peines, des magistrats du ministère public, de l'instruction et de l'administration centrale, des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ont débattu des divers problèmes posés par l'exécution des peines privatives de liberté. Cette réunion a mis en relief l'intérêt de réflexions communes entre magistrats et fonctionnaires de diverses spécialités concourant à l'exercice de la justice répressive.

III. — LES REGIMES DE DETENTION

§ 1. — La détention des jeunes condamnés

Au cours de l'année 1969, l'administration pénitentiaire a poursuivi sa politique de pleine utilisation de ses possibilités d'action éducative et professionnelle soit dans les prisons-écoles, soit dans les centres de jeunes condamnés.

A. — L'ACTIVITE DES PRISONS-ÉCOLES

I. — LA PRISON-ÉCOLE FERMÉE DE LOOS

a) LES DÉTENUS

Au 31 décembre 1969, 402 condamnés se trouvaient à la prison-école de Loos.

1° Répartition par âge

Moins de 18 ans	11
De 18 à 21 ans	164
De 21 à 25 ans	216
Plus de 25 ans	11
TOTAL	402

2° Répartition en fonction de la nature de la condamnation

Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	13
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	3
Emprisonnement	386
TOTAL	402

3° Mouvements

Entrées pendant l'année	320
Libération définitive	184
Libération conditionnelle	64
Sorties par transfèrement	66
TOTAL	314

b) LE RÉGIME

1° La formation professionnelle

La section de mécanique-auto a accueilli 11 apprentis qui ont tous obtenu le certificat de F.P.A., 3 avec mention « très bien » et 5 avec mention « bien ».

Deux nouvelles sections ont été mises en service en octobre 1969 pour la « forge-serrurerie-soudage » et l'« électricité du bâtiment ». Chaque section a reçu 15 stagiaires pour lesquels des examens de fin de stage sont prévus en juin 1970.

2° L'enseignement général

La gamme des cours suivante a été assurée :
1 cours préparatoire ;

- 2 cours élémentaires ;
- 4 cours moyens (1^{re} et 2^e années) ;
- 1 cours de fin d'études primaires ;
- 3 cours de niveau supérieur au C.E.P.

En outre, 36 détenus sont inscrits à des cours par correspondance au centre national de télé-enseignement, à *Auxilia* ou à des organismes privés.

28 jeunes condamnés se sont présentés à des examens scolaires en 1969 et ont obtenu les résultats suivants :

	PRÉSENTÉS	REÇUS
C.E.P.	19	18
B.E.P.C.	8	8
Examen d'entrée en faculté	1	1
TOTAUX	28	27

3° L'éducation physique et sportive

Une session d'examen du brevet sportif a été organisée en 1969 par le service de la jeunesse et des sports. Les 174 candidats ont tous été reçus dont 148 aux échelons simples et 26 aux échelons supérieurs.

4° Activités culturelles et distractions

Les jeunes détenus ont pu s'inscrire à 11 clubs animés par les éducateurs ou des personnes bénévoles.

Chaque club correspond à une activité particulière (musique, initiation aux beaux-arts, montages audio-visuels, etc.).

De plus, des conférences ont été organisées avec le concours du centre régional d'éducation sanitaire et sociale.

II. — LA PRISON-ECOLE OUVERTE D'OERMINGEN

a) LES DÉTENUS

La population de l'établissement était au 31 décembre 1969 de 189 jeunes condamnés.

Répartition par âge

De 17 à 18 ans	3
De 18 à 21 ans	91
De 21 à 25 ans	95
TOTAL	189

Répartition en fonction de la nature de la condamnation

Réclusion criminelle	7
Emprisonnement	182
TOTAL	189

Le nombre des entrées au cours de l'année 1969 s'est élevé à 201, et celui des sorties à 234 se décomposant comme suit :

Libérés en fin de peine	115
Libérés par grâce	51
Libérés conditionnellement	26
Transférés	42
TOTAL	234

b) LE RÉGIME

Le régime auquel sont soumis les jeunes d'Oermingen est fondé sur l'enseignement scolaire et la formation professionnelle.

L'enseignement scolaire a comporté 3 480 heures de classe dispensées à raison de 2 100 par les éducateurs et 1 380 par les instituteurs. A ces heures de classe s'ajoutent divers enseignements par correspondance dont un éducateur assure la coordination.

Les résultats suivants ont été obtenus aux différents examens :

	PRÉSENTÉS	REÇUS
C.E.P.	38	33
B.E.P.C.	3	2
Brevet de secourisme	71	66
TOTAUX	112	101

Examens de F.P.A.

SECTIONS	NOMBRE DE CANDIDATS		POURCENTAGE DE RÉUSSITE
	présentés	admis	
Limousinerie	23	13	56,52 %
Tournage	14	13	92,85 »
Peinture en bâtiment	31	31	100 »
Chauffage central	13	7	53,84 »
Béton armé	9	8	88,88 »
Electricité de bâtiment	14	14	100 »
Plâtrerie	15	15	100 »
Fraisage	7	6	85,71 »
Menuiserie de bâtiment	13	10	76,92 »
Soudage oxy-acétylénique	12	9	75 »
Soudage électrique à l'arc	12	9	75 »
Plomberie	13	11	84,61 »
TOTAL	176	146	82,95 »

B. — LES CENTRES DE JEUNES CONDAMNÉS

I. — LE CENTRE PENITENTIAIRE D'ECROUVES

— En 1969, le centre pénitentiaire d'Ecrouves a reçu 676 jeunes condamnés, dont 494 en provenance de la région parisienne, 83 de celle de Strasbourg et 99 de celle de Lille.

Le nombre des libérés a été de 652, dont 110 pour incorporation immédiate à l'armée et 206 qui ont nécessité une intervention des services socio-éducatifs pour une assistance après libération.

Le régime de l'établissement est fondé sur la préformation professionnelle et un enseignement scolaire général tenant compte du séjour très bref effectué par les jeunes condamnés à Ecrouves (de 1 à 6 mois).

II. — LE CENTRE DES JEUNES CONDAMNÉS DE LA MAISON CENTRALE DE TOUL

a) LES DÉTENUS

Au 31 décembre 1969, le quartier des jeunes condamnés avait un effectif de 180 détenus.

1° Répartition par âge

Moins de 18 ans	1
De 18 à 21 ans	93
De 21 à 23 ans	70
De 23 à 25 ans	16
TOTAL	180

2° Répartition en fonction de la nature de la condamnation

Réclusion criminelle de 5 à 10 ans	4
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans	0
Emprisonnement	175
Exécution contrainte par corps	1
TOTAL	180

b) LE RÉGIME

En 1969, 20 jeunes condamnés ont été reçus au C.E.P. et 1 au baccalauréat.

La nomination, au 1^{er} octobre 1969, d'un deuxième directeur a permis d'assurer un meilleur fonctionnement des services éducatifs de l'établissement.

Il est envisagé d'ouvrir, dans le courant de l'année 1970, un atelier de F.P.A. d'électricité de 15 places, qui permettra de développer la formation professionnelle dans cet établissement.

C. — LES NOUVEAUX CENTRES DE JEUNES DÉTENUS

1. — LE CENTRE

DES JEUNES DÉTENUS DE BORDEAUX

Le régime du quartier séparé des prisons de Bordeaux réservé aux jeunes détenus a été analysé lors du précédent rapport.

En 1969, les deux ateliers de préformation professionnelle, précédemment annoncés, ont été mis en service pour les spécialités suivantes :

- Forge ;
- Soudage ;
- Menuiserie-ébénisterie.

Les programmes établis par l'A.N.P.A. portent sur des périodes courtes, ce qui est particulièrement adapté à la rapidité du renouvellement de la population pénale ; certains jeunes peuvent cependant bénéficier d'une formation individualisée plus complète.

Il faut souligner enfin, au titre de l'organisation des activités dirigées, qu'un atelier de reliure et un laboratoire de photographie ont été aménagés au cours du précédent exercice.

2. — LE CENTRE PENITENTIAIRE DE FLEURY-MEROGIS

Une tripale du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis continue d'être entièrement réservée aux jeunes délinquants âgés de moins de 21 ans.

Ce bâtiment renferme des prévenus et des condamnés relevant des juridictions de Paris et de Corbeil.

Au 31 décembre 1969 leur effectif s'élevait à 455.

Le service socio-éducatif a été renforcé en 1969 par l'apport d'un personnel supplémentaire :

- 4 éducateurs ;
- 1 instituteur ;
- 1 instructeur technique.

Il convient de noter qu'une antenne du centre public de formation scolaire et professionnelle de l'éducation nationale est désormais implantée au quartier spécialisé pour l'accueil des jeunes détenus, ce qui facilite leur affectation dans les différents secteurs d'activité.

§ 2. — L'exécution de la relégation

I. — La diminution de l'effectif des relégués détenus s'est poursuivie et même accentuée en 1969 : de 966 au 1^{er} janvier 1969, il est passé à 731 au 31 décembre suivant : la baisse ainsi enregistrée en une année est de 26 % contre 12,3 % en 1968 (1).

C'est ainsi que le chiffre des relégués incarcérés aux centres pénitentiaires de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré, et à la prison de Lure s'est trouvé ramené au 31 décembre 1969 à 449 alors qu'il était de 609 au 1^{er} janvier.

Cette baisse des effectifs est la conséquence de la politique libérale poursuivie en 1969 dans le domaine de la libération conditionnelle. Une telle évolution apparaît d'autant plus justifiée, s'agissant des relégués, que la plupart d'entre eux s'avèrent ne pas constituer un danger grave pour la sécurité et l'ordre public, et qu'un encadrement prolongé est indispensable pour assurer leur reclassement au sein de la société.

Le nombre total des libérations conditionnelles a été de 325 au lieu de 246 en 1968. Pour les centres pénitentiaires de Mauzac et de Saint-Martin-de-Ré, et la prison de Lure il s'est élevé à 247 contre 173 en 1968.

De même, le chiffre des relégués transférés à partir de ces établissements vers un centre d'observation ou de semi-liberté s'est sensiblement accru en 1969, passant de 142 à 172.

C'est pourquoi le nombre des relégués ayant quitté ces deux centres pénitentiaires et cette prison est plus largement supérieur en 1969 qu'il ne l'avait été en 1968 à celui des relégués qui y ont

(1) Au 1^{er} avril 1970, l'effectif des relégués n'était plus que de 665.

été écroués pendant la même période : 500 départs en 1969 pour 385 arrivées, contre 389 départs en 1968 pour 296 arrivées.

II. — Le chiffre des réintégrations de relégués est passé de 218 en 1968 à 276 en 1969, ce qui représente un pourcentage d'augmentation notable (26,6 %). Cet accroissement reste toutefois très nettement inférieur à celui correspondant aux libérations conditionnelles (32,1 %).

Les incidents en semi-liberté et les révocations de libération conditionnelle sont les deux causes de ces réintégrations. La première de celles-ci est devenue en 1969 plus fréquente que la seconde : les chiffres de 87 et 131 pour 1968 sont, en effet, devenus respectivement 148 et 128.

III. — La stabilité du nombre des relégués subissant pour la première fois la peine de la relégation (79 en 1967 et 78 en 1968) paraît être remise en cause. En 1969, en effet, 109 récidivistes se sont trouvés dans ce cas.

IV. — Les mouvements des relégués vers les centres d'observation de relégués et les centres de semi-liberté ont quelque peu augmenté en 1969 : 184 au lieu de 176 en 1968. Les résultats obtenus dans ces centres traduisent une légère augmentation des fugues (107 en 1969 contre 90 en 1968), et une diminution correspondante des exclusions (31 en 1969 au lieu de 46 en 1968). Le chiffre des libérations conditionnelles s'est élevé en 1969 à 78 contre 73 en 1968.

V. — Comme l'indiquait déjà le précédent rapport, il apparaît de plus en plus nettement que le caractère perpétuel — et par conséquent totalement indéterminé — de la relégation ne correspond plus aux données contemporaines du multirécidivisme. A cet égard, il convient de relever que le projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens, déposé par le gouvernement à l'assemblée nationale le 15 décembre 1969, prévoit la suppression de la relégation et l'institution de la tutelle pénale. L'objet de celle-ci, outre la protection de la société contre les agissements des multirécidivistes, est de favoriser l'amendement des condamnés à partir d'un traitement des causes de leur récidive, et de les préparer à la liberté conditionnelle précédée ou non d'une épreuve de semi-liberté. Sa durée ne peut excéder dix ans. Les cas dans lesquels elle peut être prononcée sont plus simples qu'en matière de relégation, en même temps que les peines retenues sont plus fortes. Elle n'est applicable que s'il a été procédé à l'enquête et à l'examen médico-psychologique prévus par l'article 81 du code de procédure pénale. Son exécution a lieu soit dans un établissement pénitentiaire, soit en milieu ouvert. Elle est assortie, enfin, de conditions très favorables en ce qui concerne l'admission à la libération conditionnelle.

§ 3. — La semi-liberté et les permissions de sortir

I. — LA SEMI-LIBERTE

A. — LA SEMI-LIBERTE
DANS LE CADRE DU REGIME PROGRESSIF

La nette augmentation de l'effectif des semi-libres qui s'était manifestée l'année dernière se maintient, comme le montre le tableau ci-après.

**
**

ETABLISSEMENTS EN SERVICE au 1-1-1969 (1)	1-1-1963	1-1-1964	1-1-1965	1-1-1966	1-1-1967	1-1-1968	1-1-1969	1-1-1970
M.C. Melun	16	28	19	19	19	18	24	15
M.C. Caen	—	4	16	15	12	19	14	14
M.C. Ensisheim	16	18	20	15	16	4	19	35
M.C. Mulhouse	25	38	35	14	21	13	29	27
M.C. Muret (2)	—	—	—	—	—	—	8	10
M.C. Rennes (Femmes)	—	3	2	—	—	1	1	—
TOTAL	57	101	91	63	68	67	95	101

(1) A ces établissements s'ajoutait, jusqu'au 1^{er} septembre 1966, le foyer de semi-liberté de la prison-école d'Oermingen qui a été affecté, à compter de cette date, à la détention des condamnés à de courtes peines des maisons d'arrêt de Nancy et de Briey.

(2) Maison centrale mise en service le 16-8-1966.

Il n'y a pas eu de femmes admises à la semi-liberté au centre pénitentiaire de Rennes en 1969. L'application de cette mesure y soulève un certain nombre de problèmes ; il est en particulier difficile de trouver un employeur qui accepte d'embaucher une femme pour un temps très court, peu de détenues étant susceptibles de demeurer à Rennes après leur libération.

Le nombre des incidents, décompté sur le tableau suivant, reste très faible (10), soit un pourcentage de 7,5 % légèrement inférieur à celui que l'on relève chez les détenus condamnés à de courtes peines d'emprisonnement et admis à la semi-liberté au cours de l'exécution de celle-ci.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE DÉCISIONS d'admissions prononcées	NOMBRE DE DÉTENU n'ayant pas réintégré le quartier de semi-liberté	NOMBRE D'AUTRES INCIDENTS importants	SANCTIONS PRISES	
				Suspensions	Révocations
Mulhouse	47				
Muret	44		1		1
Caen					
Melun	26				
Ensisheim	45	5	4	1	3

B. — LA SEMI-LIBERTÉ DES CONDAMNÉS A UNE COURTE PEINE

La progression régulière du nombre des condamnés admis à bénéficier de la semi-liberté illustre l'intérêt que, malgré les difficultés auxquelles elles se heurtent, les autorités judiciaires et administratives portent à ce mode d'exécution des courtes peines.

L'évolution des effectifs de semi-liberté se présente comme suit depuis 1959 :

1-1-1959	18 condamnés
1-1-1960	35 —
1-1-1961	81 —
1-1-1962	111 —
1-1-1963	165 —
1-1-1964	244 —

1-1-1965	191 condamnés
1-1-1966	308 —
1-1-1967	306 —
1-1-1968	303 —
1-1-1969	295 —
1-7-1969	462 —
1-1-1970	257 —

La diminution du nombre des semi-libres à partir du 1^{er} juillet 1969 résulte de l'application de la loi d'amnistie du 30 juin 1969.

Au total, 1 667 décisions d'admission ont été prononcées soit une augmentation de plus de 26 % par rapport à l'année 1969.

Il a semblé intéressant de distinguer entre la semi-liberté accordée dès le début de l'incarcération, c'est-à-dire *ab initio*, et la semi-liberté accordée en cours d'exécution de la peine.

a) LA SEMI LIBERTÉ « AB INITIO »

Comme le montre le tableau ci-après, 197 condamnés ont bénéficié en 1969 de la semi-liberté dès le début de l'exécution de leur peine, soit 11,8 % de l'ensemble des semi-libres.

Les autorités judiciaires et administratives ont accueilli favorablement la circulaire du 26 décembre 1968 qui formulait un certain nombre de suggestions et de recommandations sur ce point (1). En effet, la mise à exécution des courtes peines dans de telles conditions supprime les conséquences désocialisantes de l'incarcération et permet à ceux qui ont un emploi, surtout s'ils sont chargés de famille, de le conserver.

Ce mode d'application de la semi-liberté n'a donné lieu à aucune évasion, seuls 3 incidents ont pu être notés, soit un pourcentage extrêmement faible de 1,5 %.

La recherche des condamnés susceptibles de bénéficier de cette mesure suppose des liaisons permanentes entre les présidents des juridictions correctionnelles, le ministère public et les juges de l'application des peines. Une sélection systématique de ces condamnés a été mise au point dans certains tribunaux grâce à un système de questionnaires remis aux délinquants qui seraient concernés à priori par ce mode d'exécution de leur peine.

(1) V. rapport sur l'exercice 1968, p. 99.

SEMI - LIBERTE

accordée dès l'incarcération pour exécution de la peine

ETABLISSEMENTS OU LE RÉGIME DE SEMI-LIBERTÉ a été appliqué	NOMBRE de DÉCISIONS D'ADMISSION prononcées	REPARTITION DES CONDAMNÉS ADMIS A LA SEMI-LIBERTÉ selon l'infraction commise					NOMBRE DE DETENUS N'AYANT PAS RÉINTÉGRÉ le quartier ou le centre de semi-liberté	NOMBRE D'AUTRES INCIDENTS importants	SANCTIONS PRISES	
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au Code de la route	Abandon de famille	Autres Infractions			Suspensions	Révocations
Centres :										
Bordeaux-Boudet ...	7	5	-	-	2	-	-	-	-	-
Nancy-Maxeville	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Quartiers de maisons d'arrêt	189	58	39	69	16	7	-	3	-	3
TOTAUX	197	64	39	69	18	7	-	3	-	3

SEMI - LIBERTE

accordée au cours de l'exécution de la peine

ETABLISSEMENTS OU LE RÉGIME DE SEMI-LIBERTÉ a été appliqué	NOMBRE de DÉCISIONS D'ADMISSION prononcées	REPARTITION DES CONDAMNÉS ADMIS A LA SEMI-LIBERTÉ selon l'infraction commise					NOMBRE DE DETENUS N'AYANT PAS RÉINTÉGRÉ LE QUARTIER ou le centre de semi-liberté	NOMBRE D'AUTRES INCIDENTS importants	SANCTIONS PRISES		OBSERVATIONS
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au Code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Centres de :											
Bordeaux-Boudet	78	51	10	4	12	1	4	-	2	2	
Nancy-Maxeville.	104	86	4	1	9	4	3	-	-	3	
Beaune (à Dijon)	65	52	7	2	1	3	7	10	-	13	
Corbeil (1)	12	3	-	-	2	7	2	2	-	3	
Quartiers de maisons d'arrêt .	1 211	726	138	170	45	132	40	74	22	87	
TOTAL	1 470	918	159	177	69	147	56	86	24	108	

(1) Centre de semi-liberté mis en service le 18 novembre 1969.

b) LA SEMI-LIBERTÉ AU COURS DE L'EXÉCUTION DE LA PEINE

1 470 détenus ont été placés en semi-liberté au cours de l'exécution de leur peine, ainsi que le montre le tableau ci-dessus. Parmi les 142 incidents relevés, 56 fugues ont été enregistrées. Bien que plus nombreux que pour les condamnés placés en semi-liberté dès le commencement d'exécution de leurs peines, ces incidents demeurent cependant limités (9,6 % du nombre des placements).

Dans l'ensemble, l'application du régime de semi-liberté n'a pas soulevé de problèmes importants au cours de l'année 1969.

Le développement de l'institution a continué à se heurter toutefois en beaucoup d'endroits au manque de débouchés professionnels et à l'absence de locaux spécialement adaptés. Néanmoins, la suppression des quartiers de femmes et l'aménagement de certains locaux ont permis d'étendre à de nouveaux ressorts judiciaires les possibilités de mise en œuvre du régime.

Il convient de signaler à cet égard qu'une partie des locaux de la maison d'arrêt de Corbeil a été transformée en centre de semi-liberté, après le transfèrement sur la prison de Fleury-Mérogis des prévenus relevant des juridictions locales. L'établissement reçoit des condamnés en provenance du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis ou, à titre exceptionnel, des prisons parisiennes.

Les résultats obtenus par la semi-liberté *ab initio*, la possibilité qu'il est envisagé de conférer aux juridictions de jugement de décider que les peines d'emprisonnement de six mois et moins pourront être subies sous ce régime, incitent la chancellerie à poursuivre ses efforts d'équipement.

II. — LES PERMISSIONS DE SORTIR

2 243 condamnés ont bénéficié de permissions de sortir. Le plus grand nombre d'entre eux sont des semi-libres (1 452) qui ont obtenu 3 441 journées de permission.

2

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE,
PROFESSIONNEL
ET ACTION ÉDUCATIVE

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, PROFESSIONNEL ET ACTION SOCIO-EDUCATIVE

En 1969, l'administration pénitentiaire a poursuivi le développement de l'action éducative et sociale dans les différents établissements.

Sur le plan des méthodes, une étude a été menée avec la participation des représentants des assistants sociaux et des éducateurs, afin de mieux définir les missions incombant à ces deux catégories complémentaires de personnel dans le cadre des équipes de traitement constituées avec la collaboration des différents spécialistes (médecins, enseignants, instructeurs techniques, etc.).

Les résultats de cette étude seront insérés dans une instruction en préparation sur le rôle du service socio-éducatif.

Par ailleurs, une liaison a été instaurée avec les services relevant des secteurs publics ou privés de l'éducation surveillée, qui fournissent désormais aux établissements pénitentiaires pourvus d'éducateurs les synthèses d'observation et les différents documents de personnalité concernant les délinquants dont ils ont eu à connaître.

Il convient de souligner l'importance que revêt cette source d'information pour :

- Prendre en charge, dès l'écrou, le détenu sur le plan socio-éducatif ;
- Etudier l'évolution de sa personnalité ;
- Eviter le renouvellement de diligences ou d'examens déjà pratiqués.

I. — Enseignement

On constate en 1969 une progression continue du nombre des détenus scolarisés, l'élévation du niveau d'instruction, des succès aux examens, et une amélioration certaine du comportement des délinquants qui bénéficient des activités éducatives.

C'est ainsi que 16 360 détenus ont bénéficié de l'éducation morale et de l'assistance scolaire contre 13 498 en 1968, 12 205 en 1967, 9 409 en 1966, 6 553 en 1965 et 5 541 en 1964.

Les élèves se sont répartis ainsi :

Région de Paris	4 428
— Strasbourg	3 051
— Bordeaux	1 840
— Lille	1 666

Région de Marseille	1 305
— Rennes	1 148
— Toulouse	1 074
— Lyon	951
— Dijon	735
D.O.-M.	167

Huit régions et les D.O.-M. sont en progrès :

Région de Strasbourg	+ 913 élèves
— Paris	+ 841 —
— Marseille	+ 363 —
— Rennes	+ 287 —
— Toulouse	+ 220 —
— Bordeaux	+ 190 —
D.O.-M.	+ 167 —
Région de Dijon	+ 119 —
— Lyon	+ 9 —

La progression de l'enseignement par correspondance s'est également poursuivie puisqu'il est passé de 2 044 inscrits en 1966 à 2 200 en 1967, 2 845 en 1968 et 3 712 en 1969.

Région de Paris	1 614
— Bordeaux	401
— Toulouse	374
— Strasbourg	366
— Lille	268
— Rennes	193
— Marseille	186
— Dijon	161
— Lyon	137
D.O.-M.	12

Les cours par correspondance de l'éducation nationale ont été suivis en 1969 par 613 élèves, ceux donnés par l'association *Auxilia* l'ont été par 2 599 et ceux d'organismes divers par 500.

*

**

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est de 388 contre 355 en 1968 ; elles comprennent 241 classes élémentaires et 147 classes du premier cycle et technique (1).

(1) Il est à noter que plusieurs classes fonctionnent, par roulement, dans le même local et qu'un enseignant peut avoir la charge de plusieurs classes.

Région de Strasbourg	80 classes
— Paris	72 —
— Lille	57 —
— Rennes	39 —
— Bordeaux	38 —
— Toulouse	30 —
— Marseille	29 —
— Lyon	21 —
— Dijon	18 —
D.O.-M.	4 —

Le centre scolaire des maisons d'arrêt de Paris comprend désormais 19 postes à temps complet. A la rentrée scolaire de septembre 1969, 2 conseillers d'orientation scolaire et professionnelle y ont été nommés par le ministère de l'éducation nationale.

*

**

En 1969, 1 164 diplômes ont été délivrés pour 1 450 candidats présentés.

	PRÉSENTÉS	REÇUS
C.E.P.	861	697
F.A.P.	296	237
C.A.P.	83	59
Brevets	132	119
Baccalauréats	28	16
Diplômes supérieurs	50	36

Les résultats se répartissent ainsi par région pénitentiaire :

	DIPLOMES	
	1969	1968
Région de Strasbourg	323	282
— Paris	277	174
— Toulouse	133	68
— Lille	112	117
— Bordeaux	88	59
— Rennes	67	66
— Marseille	55	35
— Dijon	54	31
D.O.M.	17	11

Ces importants résultats sont dus à la qualification des maîtres de l'éducation nationale et à une collaboration constante et étroite avec ce ministère et les services locaux de l'éducation nationale.

Il y a 247 instituteurs et professeurs de l'éducation nationale en fonction dans les établissements pénitentiaires, contre 124 en 1965, 137 en 1966, 168 en 1967 et 215 en 1968, qui se répartissent ainsi :

- 56 à temps complet et 148 à temps partiel, rémunérés par l'éducation nationale ;
- 21 rémunérés à la vacation par l'administration pénitentiaire ;
- 22 bénévoles.

L'équipement des classes en mobilier et en matériel pédagogique d'enseignement individualisé (fichiers autocorrectifs) et en moyens audio-visuels a pu être amélioré grâce aux subventions votées en 1969 par les assemblées départementales.

II. — Organisation de la formation professionnelle

L'année 1969 a été marquée sur le plan de la formation professionnelle par le développement de l'effort déjà amorcé en 1968 au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Les conditions exceptionnelles réalisées dans cet établissement ainsi que l'expérience obtenue après quelques mois de fonctionnement ont amené l'administration, au début de 1969, à entreprendre une enquête tendant à améliorer l'enseignement professionnel dispensé dans les maisons d'arrêt.

Dans ce type d'établissement, l'organisation de cet enseignement au profit des jeunes détenus se heurte à des difficultés sérieuses :

- Etalement sur toute l'année de l'arrivée des jeunes ;
- Durée des séjours inconnue et très variable, de quinze jours à quelques mois ;
- Pas de sélection à l'entrée, niveau scolaire et aptitudes des jeunes très variables et généralement assez bas.

L'expérience a montré que les problèmes posés concernaient principalement :

- Le contenu des programmes à enseigner ;
- Les méthodes d'enseignement ;
- La liaison entre l'enseignement professionnel et l'enseignement scolaire.

Pour mener à bien cette enquête, le concours de l'association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) a été obtenu.

Les méthodes particulières appliquées depuis peu dans les centres de F.P.A. de Liévin et de Rouen paraissent en effet susceptibles

d'intéresser l'administration pénitentiaire parce qu'elles ont été conçues pour répondre à des situations nouvelles plus fréquentes maintenant qu'autrefois et qui, sur le plan de la formation professionnelle, s'apparentent à celles des jeunes délinquants incarcérés en maison d'arrêt.

a) METHODES RECENTES APPLIQUEES PAR L'A.F.P.A.

Une première méthode récemment mise au point par la F.P.A. intéresse les jeunes demandeurs d'emploi (plus de 16 ans) qui se présentent aux services du travail, n'ayant ni connaissances professionnelles, ni informations ou motivations permettant de leur proposer un emploi. Des stages dits de « préformation » sont organisés à leur intention, qui ont pour objet de les initier au travail par l'exécution de petits ouvrages, de les informer par ce moyen sur les professions, de leur faire réviser les connaissances scolaires de base, de leur permettre de discuter en groupe, en présence d'animateurs, de leurs problèmes et préoccupations. A la fin du stage qui dure en principe seize semaines (ou même pendant le stage dans les cas simples) les stagiaires sont soit orientés compte tenu de leurs aptitudes et de leur désir vers des sections normales de F.P.A. ou vers des sections préparatoires aux spécialités choisies, soit placés directement dans une entreprise par les services du travail.

Une deuxième méthode intéresse les candidats à une formation en vue d'une profession déterminée qu'ils souhaitent exercer et à laquelle ils seraient aptes, bien que n'ayant pas le niveau voulu (habileté manuelle et connaissances scolaires) pour entrer d'emblée dans une section de F.P.A. Les stages dits « préparatoires » organisés à leur intention ont pour objet de combler leurs lacunes. La durée de ces stages est de douze semaines.

Ces deux types de sections (préformation et préparatoire) existent pour deux orientations : travail des métaux et travaux du bâtiment.

b) ETAT ACTUEL DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DES JEUNES ADULTES DANS LES MAISONS D'ARRET

Au début de son introduction dans les maisons d'arrêt, l'enseignement professionnel avait été organisé en partant de la constatation que près des trois quarts des jeunes qui ne sont pas remis en liberté dans les quinze jours de leur incarcération y prolongent leur séjour pendant un à deux mois. Il fallait donc établir un programme de cette durée comprenant une suite d'exercices capables de stimuler l'intérêt des jeunes et leur application au travail et susceptibles aussi de leur faire acquérir quelques connaissances

valables sur le plan professionnel. Ainsi pouvait-on espérer que ce très bref contact avec la formation professionnelle faciliterait à certains la recherche d'un emploi à leur sortie ou leur donnerait envie d'apprendre véritablement un métier, par exemple en s'inscrivant dans un centre de F.P.A.

Dans les premiers temps (Fresnes : 1966, Loos-arrêt : 1968, Fleury-Mérogis : 1969), il avait été décidé pour faire profiter un plus grand nombre de jeunes de l'enseignement professionnel de donner celui-ci à mi-temps, c'est-à-dire que dans un seul atelier un même instructeur avait par demi-journée la charge de deux groupes de 12 à 15 jeunes. Pendant le temps où ils n'étaient pas à l'atelier, les jeunes allaient en classe, sur le terrain de sport, faisaient de menus travaux manuels ou restaient en cellules. On n'avait pas cherché à établir de liaison systématique entre l'enseignement scolaire et l'enseignement professionnel.

Il fut assez vite constaté que cet enseignement à mi-temps comportait bien des inconvénients. Le temps d'exécution des ouvrages était doublé. Les jeunes se lassaient d'autant plus que leurs progrès leur paraissaient aussi très lents. Ils prêtaient peu d'intérêt au travail de sorte que, sur le plan psychologique, l'effet obtenu était presque inverse de celui recherché. D'autre part, ayant affaire à trente jeunes et ne les voyant qu'une demi-journée, les instructeurs mettaient plus de temps à les connaître et à établir réellement le contact avec eux. Enfin, l'utilisation quotidienne du même établi, des mêmes outils, des mêmes machines par deux stagiaires était fréquemment cause d'incidents nuisibles à l'ambiance d'ordre et de travail qui doit régner dans l'atelier. Cette double occupation de chaque place n'est d'ailleurs pas possible pour toutes les professions.

C'est pourquoi, en 1969, l'enseignement professionnel à temps complet fut adopté. Un seul groupe de 12 à 15 jeunes était affecté à un atelier doté d'un instructeur. Ce groupe y venait matin et soir pendant tout le déroulement du stage dont la durée était en principe de huit semaines. L'intérêt des jeunes pour le travail s'accrut. Mais les inconvénients de cette organisation apparurent à leur tour, surtout au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis où l'enseignement scolaire est très développé grâce au concours de nombreux instituteurs et d'un directeur d'école mis à la disposition du centre pénitentiaire par les services de l'éducation nationale.

L'enseignement professionnel n'est, en effet, accessible qu'à des stagiaires possédant des connaissances scolaires suffisantes. Les jeunes dont le niveau est trop faible se trouvent écartés de l'enseignement professionnel et vont en classe élémentaire tous les jours à temps complet alors que justement ils sont peu réceptifs à l'enseignement

scolaire. Un enseignement plus court dispensé d'une façon moins abstraite en l'appuyant sur des travaux professionnels leur serait sans doute plus profitable.

Quant aux jeunes dont le niveau scolaire laisse penser qu'ils peuvent se présenter avec des chances de succès à un examen scolaire (C.E.P. — B.E.P.C. — baccalauréat), ils vont en classe à temps complet. Pour ceux qui suivent un cycle secondaire ou supérieur, ce régime se conçoit. Mais pour ceux, très nombreux, qui sont encore dans le cycle primaire malgré leur âge de 18 à 21 ans, il semblerait utile d'organiser une information sur les possibilités d'orientation professionnelle qui leur sont offertes et, à cet effet, de réserver une part de leur emploi du temps à des travaux professionnels.

Par ailleurs, au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, un rattrapage scolaire a paru indispensable pour beaucoup de jeunes désignés pour suivre l'enseignement professionnel ; ces derniers n'entrent à l'atelier qu'après un mois d'école ; ceci raccourcit la durée de formation professionnelle dont ils bénéficieront.

Un rappel des connaissances scolaires oubliées ou mal assimilées autrefois a été reconnu également nécessaire à la maison d'arrêt de Loos où sont installés deux ateliers d'enseignement professionnel de 15 places (travail du fer et menuiserie). Le stage dure huit semaines. Toutes les quatre semaines, chaque section est reconstituée à 15 stagiaires de sorte qu'elle comprend deux demi-groupes dont l'un a un mois de formation professionnelle de plus que l'autre. D'un commun accord, les deux instituteurs détachés à plein temps par l'éducation nationale, les deux instructeurs et le directeur de l'établissement ont décidé que chaque semaine le demi-groupe entré le plus récemment à l'atelier bénéficierait de deux cours scolaires et l'autre groupe d'un cours scolaire. Le sujet des cours est fixé après entente entre l'instituteur et l'instructeur.

Cette organisation très souple donne actuellement satisfaction. Elle associe dans une certaine mesure l'enseignement scolaire et l'enseignement professionnel à plein temps (ou du moins prépondérant) qui suscite chez les jeunes beaucoup plus d'intérêt que l'enseignement à mi-temps, et se révèle plus efficace.

*
**

Le développement de la formation professionnelle au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis est maintenant parvenu à un point crucial. Le moment semble venu d'y généraliser les observations déjà faites et notamment de lier l'enseignement professionnel et l'enseignement scolaire.

L'utilité générale de l'un et l'autre enseignement n'est contestée par personne, pas plus que l'intérêt théorique qu'il y aurait à les associer au lieu de les juxtaposer. Mais comme on l'a montré plus haut, le moyen de les associer et la nature des méthodes à adopter tant pour l'un que pour l'autre sont très discutés, chacun attachant plus ou moins d'importance aux difficultés à surmonter.

Pour vaincre la difficulté d'établir des programmes d'enseignement pour des « élèves irréguliers » (dates d'arrivée et de départ imprévisibles, durée de présence variable et souvent brève, niveau d'aptitude inconnu à l'arrivée et très variable), il paraît indispensable de renoncer aux programmes « linéaires » classiques où l'enseignement est progressif, chaque séance faisant appel aux connaissances acquises au cours des précédentes. Il semble possible d'y substituer des séries de thèmes constituant des centres d'intérêt pouvant être abordés dans un ordre relativement indifférent.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel, des essais ont été tentés au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis et à la maison d'arrêt de Loos par plusieurs instructeurs en s'inspirant des méthodes adoptées par la F.P.A. dans ses sections de préformation et ses sections préparatoires. Il semble que ces essais donnent satisfaction. Ces programmes non linéaires, c'est-à-dire à thèmes, ont permis d'adopter un cycle d'enseignement professionnel de huit semaines et ouvert la possibilité de recompléter l'effectif de la section à 15 stagiaires toutes les quatre semaines pour qu'elle fonctionne toujours avec un effectif suffisant malgré les départs. Il est donc envisagé de développer ces programmes non linéaires. De leur côté, les instituteurs estiment également possible de mettre au point des programmes scolaires élémentaires de courte durée constitués également de questions relativement indépendantes.

Une autre difficulté concerne les différences des régimes de présence et de vacances des instituteurs et des instructeurs. Le temps de présence des premiers est de vingt et une heures par semaine et depuis plusieurs années ils ont l'habitude de grouper ces heures de présence sur trois journées et demie consécutives en se partageant la semaine. Les instructeurs sont assujettis à la semaine de quarante-quatre heures. En outre, le régime des congés est différent (enseignants - fonctionnaires).

Ainsi n'est-il pas simple d'organiser un programme annuel où les enseignements scolaire et professionnel ne vont pas de pair pendant onze mois de l'année. Il serait évidemment possible de se contenter d'une solution moyenne. Pendant les périodes où l'instructeur serait présent et l'instituteur en vacances, les cours scolaires seraient suspendus. L'instituteur pourrait donner à ses élèves quelques travaux à faire pendant son absence.

Mais l'administration s'oriente, à Fleury-Mérogis, vers un autre procédé. Chaque groupe de jeunes serait suivi par un éducateur qui serait responsable de l'ensemble de la formation. L'éducateur conduirait son équipe dans les ateliers de formation professionnelle et serait chargé personnellement de l'enseignement scolaire de base ; les instituteurs étant, quant à eux, plus spécialement responsables de la préparation aux examens.

L'enseignement professionnel lui-même serait de deux types :

- Une orientation professionnelle qui permettrait aux jeunes de s'essayer dans diverses spécialités et de prendre eux-mêmes conscience de leurs aptitudes. Dans ces sections seraient affectés les détenus dont la durée de séjour est imprévisible ;
- Une formation professionnelle préparatoire, dans une spécialité déjà définie, qui permettrait aux jeunes d'acquérir un niveau suffisant pour être inscrits à leur sortie dans une section normale de F.P.A. Dans ces groupes seraient classés des détenus en provenance des sections d'orientation et dont la durée du séjour en détention — en principe connue — devrait permettre aux jeunes de suivre leur stage jusqu'à son terme.

Cette nouvelle organisation de la formation professionnelle pourrait être instituée à Fleury-Mérogis dès 1970, mais c'est seulement lors de la mise en service du centre des jeunes, actuellement en cours d'achèvement, qu'elle devrait être généralisée.

III. — Fonctionnement des bibliothèques

Au cours de l'année 1969, le nombre de volumes achetés s'est élevé à 23 774, soit une augmentation de 4 406 ouvrages par rapport à l'année précédente. Ces résultats ont pu être obtenus notamment grâce aux remises consenties par certaines maisons d'édition.

Les bibliothèques des établissements disposent maintenant, dans leur ensemble, d'un fonds convenable, et les attributions ont été effectuées cette année, soit dans le cadre d'un réassortiment systématique, soit en fonction des besoins constatés. C'est ainsi que 19 517 livres ont été sélectionnés et expédiés dans 88 établissements.

La bibliothèque centrale s'est efforcée de répondre aux souhaits exprimés par la majorité des responsables locaux en leur fournissant un choix plus large d'ouvrages (livres de distraction, illustrés en particulier), afin de satisfaire toutes les catégories de lecteurs.

Une liaison régulière avec les chefs d'établissement et les membres du personnel socio-éducatif facilite la connaissance et la satisfaction rapide des besoins.

La réinstallation de la bibliothèque centrale dans les nouveaux locaux du boulevard Raspail doit assurer, dès le début de 1970, un meilleur fonctionnement du service et permettre dans des conditions satisfaisantes le stockage des livres.

IV. — Education physique et sportive

Les activités physiques et sportives sont assurées par des enseignants et moniteurs, qui se répartissent comme suit :

- 10 enseignants mis à la disposition de l'administration pénitentiaire par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ;
- 40 enseignants et moniteurs à temps partiel.

Sur le plan des équipements, des installations sportives importantes sont en cours de réalisation au centre de jeunes de Fleury-Mérogis. Elles doivent comporter, outre des terrains de handball et de volley-ball, des pistes destinées à la pratique de diverses disciplines athlétiques et des vestiaires dotés d'un équipement sanitaire moderne et complet.

Il y a également lieu de noter la rénovation complète des installations sportives du stade de Fresnes, grâce au travail de la main-d'œuvre pénale.

V. — Service social

Les activités du service social revêtent des formes différentes en raison de l'extrême variété des formes d'aide qui sont dispensées d'un poste de travail à un autre. Aucune comparaison n'est possible entre, par exemple, le service social des prisons de Fresnes, celui de la maison centrale de Clairvaux ou celui de la maison d'arrêt d'Avignon. Le volume de la population pénale, la destination de l'établissement, le rythme des entrées et sorties des prisonniers, la personnalité même de l'assistant sont autant de facteurs qui conditionnent les différences de fonctionnement du service social.

C'est pourquoi il paraît intéressant de donner, à titre indicatif, une description de certains des aspects des services sociaux de ces trois établissements.

*
**

Aux prisons de Fresnes, le service social comprend 1 assistante sociale chef, 6 assistantes sociales et 1 secrétaire.

Il est entré 12 898 prévenus et condamnés au cours de l'année (6 614 venant de l'état libre, 6 284 venant d'un autre établissement).

Les assistantes ont accordé chacune 2 000 à 2 200 entretiens, dans l'année à des détenus, soit environ 15 000 entretiens au total. Cela ne signifie pas que tous les détenus sans exception aient été vus par une assistante, ce qui est, certes, le but recherché, mais qui est d'une application difficile en raison du très court passage de certains de ces détenus à la prison. Cela veut dire que la plupart des prévenus et des condamnés sont en contact avec le service social, certains plusieurs fois, et que tous ceux qui sollicitaient l'audience de l'assistante sociale l'ont obtenue. Mais il est évident que les assistantes n'ont pas été à même d'entreprendre un traitement psycho-social de leurs clients.

Au cours de leur première prise de contact avec le détenu, les assistantes sociales s'informent de la condition de sa famille et du soutien qu'il convient de lui apporter pendant l'incarcération de son chef. Elles signalent ensuite cette famille à leur collègue du quartier dans lequel réside celle-ci pour une intervention d'urgence et une prise en charge si besoin est. Elle reçoivent également les familles à leurs permanences : en 1969, ce sont 797 familles qui ont été ainsi accueillies par les assistantes sociales pour être conseillées et aidées.

La préparation du reclassement professionnel des détenus qui vont être libérés incombe aux assistantes sociales. Pour y parvenir, elles s'efforcent d'abord de maintenir les liens avec l'ancien employeur. Lorsque ces liens sont rompus, elles collaborent avec le service parisien de reclassement relevant du ministère du travail et de l'emploi (5, rue d'Aligre - Paris-12^e), et peuvent ainsi faire réaliser l'embauche de tous ceux qui désirent sincèrement travailler.

L'aide du comité d'assistance aux libérés leur est également procurée pour les sortants. Une somme de 3 600 francs a été allouée, en 1969, par cet organisme aux assistantes sociales des prisons de Fresnes, afin d'assurer la couverture des besoins les plus immédiats des libérés indigents ou dont le pécule était insuffisant.

Un vestiaire fournit aux libérables les pièces de vêtements qui leur font défaut.

Les visiteurs bénévoles, dont beaucoup sont particulièrement actifs et efficaces, apportent aux assistantes sociales une aide très précieuse. Certains d'entre eux, selon leurs connaissances linguistiques, visitent plus particulièrement les étrangers d'expression anglaise, italienne, espagnole, portugaise ou allemande. Seuls les Slaves n'ont aucun visiteur spécialisé. L'alphabétisation de détenus majeurs est également confiée à des visiteurs, ainsi qu'un enseignement technique.

Les assistantes sociales se sont trouvées, en 1969, confrontées au problème de la drogue qui était jusque-là à peu près ignoré dans les prisons françaises et, pour clarifier cette situation nouvelle pour elles de détenus incarcérés sous l'inculpation d'infraction à la législation sur les stupéfiants, elles ont mené une enquête au sein de la population pénale. Cette enquête porte sur les utilisateurs de la drogue et non sur les trafiquants. Elle concerne 43 hommes dont 35 sont exclusivement inculpés d'infraction à la législation sur les stupéfiants, 5 à cette inculpation à laquelle s'en ajoute une ou plusieurs autres et dont 3 sont inculpés de délits différents mais se sont révélés être des toxicomanes.

Parmi eux :

— 7	dont 5 Français étaient âgés de moins de 21 ans ;
— 17	— 12 — 21 à 25 ans ;
— 13	— 6 — 25 à 30 — ;
— 3	— 2 — 30 à 35 — ;
— 1	Français était âgé de 35 à 40 ans ;
— 2	— 40 à 45 —.

La plupart travaillaient ou avaient travaillé dans une profession artistique. L'origine socio-culturelle de ces délinquants était variée. En ce qui concerne les Français : 5 appartenaient à des familles aisées et évoluées, 2 étaient pupilles de l'assistance publique, 3 étaient de petits fonctionnaires, 6 des ouvriers, 12 de familles de commerçants.

Beaucoup parmi eux connaissaient des conflits familiaux : mécontente ou alcoolisme.

13 se sont qualifiés de « pèlerins de Katmandou ». Pour eux, la drogue, symbole de contestation, mode de recherche d'un idéal et de « soif d'accomplissement », apparaît comme le moyen d'échapper à une existence sans but ni moyen de valorisation personnelle. C'est une possibilité de se créer un univers plus chaud et plus lumineux.

Mais après le temps des illusions vient celui du fatalisme, de l'inadaptation et de la déchéance, et le sens de l'effort disparaît.

L'intervention du service social est alors difficile. Certes le dialogue, dans la prison, est bien accueilli car il fait diminuer l'anxiété. Mais c'est le psychiatre surtout qui a le premier rôle à jouer.

Au service social décrit ci-dessus s'ajoute une activité en faveur du personnel pénitentiaire. Une assistante sociale y consacre plus de la moitié de son temps. Elle est à la disposition de 554 agents (dont 43 détachés dans des services extérieurs à la prison) et de leurs familles. 256 d'entre eux ont recours à elle au cours de l'année pour des interventions diverses concernant :

— L'inscription d'enfants dans les colonies de vacances ;

- Le placement d'un membre de la famille dans un établissement de cure ou de soins ;
 - L'orientation scolaire ou professionnelle d'un enfant ;
 - Une mutation dans un intérêt familial ;
 - Un problème de logement ;
 - Une aide pécuniaire occasionnelle par un secours ou un prêt ;
 - Une intervention auprès de la société mutualiste de la caisse de sécurité sociale,
- et ils ont été visités à domicile ou à l'hôpital à l'occasion de maladie, de décès dans la famille, etc.

L'assistante sociale a, en outre, participé à la réunion :

- Du comité des fêtes et de l'arbre de Noël ;
- De la caisse de solidarité ;
- De la commission d'attribution des logements.

Elle a conseillé des agents pour les prêts de livres à la bibliothèque du personnel et assuré par elle-même un important travail de secrétariat, puisque 793 lettres ont été rédigées et expédiées par ses soins pour ce seul service.

**

A la maison centrale de Clairvaux, dont l'effectif moyen est de 530 détenus (203 écroués, 90 libérés au cours de l'année 1969), l'âge moyen des condamnés est de 37 ans, et 76 % sont des Français et 24 % des étrangers.

Compte tenu des entrées et des libérations, le service social a reçu au total 673 détenus.

Parmi ces condamnés :

- 129 sont mariés, dont 106 pères de famille ;
- 122 sont divorcés, dont 96 pères de famille ;
- 5 sont veufs, dont 3 pères de famille ;
- 8 sont veufs par meurtre de l'épouse, dont 8 pères de famille ;
- 26 étaient séparés, dont 19 pères de famille ;
- 69 vivaient en concubinage, dont 46 pères de famille ;
- 314 étaient célibataires.

La plus importante partie de son travail consiste en des entretiens avec les condamnés. L'assistante sociale a ainsi accordé 813 audiences qui sont toutes de longue durée car l'intéressé y aborde des sujets qui sont autant d'occasions de s'analyser lui-même ou de

faire le point de la relation qu'il vit avec les personnes qui constituent son entourage dans la prison. Ainsi, l'assistante sociale peut-elle aider chacun individuellement à supporter les contraintes et à progresser en vue de sa vie sociale future ; par ce moyen elle collabore aussi, dans une certaine mesure, à rendre possible l'application de la discipline dans la prison.

Par ailleurs, les exigences de la population pénale à l'égard du service social ont été les suivantes :

- Recherche de nouvelles des enfants (dans 23 % des entretiens). Mais il est difficile de donner satisfaction lorsque les enfants sont à la garde de la mère qui s'oppose à fournir un renseignement à juste titre le plus souvent ;
- Des liaisons avec les services administratifs (10 % des cas) ;
- Des renseignements concernant leur scolarité (16 % des cas) ;
- Une correspondance avec un membre de l'œuvre « de Bovet » ou la C.I.M.A.D.E. (6 % des cas) ;
- Une aide morale (10 % des cas) ;
- Un dépannage immédiat sur le plan local (6 % des cas), à savoir une liaison avec le service médical, avec le juge de l'application des peines, une intervention pour leur classement en atelier, etc. ;
- L'étude et la préparation du reclassement pour l'époque de la libération (12 % des cas) ;
- Une prise en charge pour une proposition au bénéfice de la libération conditionnelle (17 % des cas).

En vue de préparer la libération des condamnés, l'assistante a adressé 137 lettres à des juges d'application des peines, 71 à des directeurs de foyers d'accueil et 6 à des employeurs privés.

Au total 666 lettres ont été rédigées et envoyées par elle, soit :

Correspondance avec les juges d'application des peines ..	20 %
— services sociaux divers	23 %
— foyers d'accueil	11 %
— administrations	10 %
— écoles par correspondance	20 %
— familles	16 %

Le service social au profit du personnel fait partie des activités dévolues à l'assistante sociale. Les 145 agents peuvent faire appel à elle pour des problèmes personnels, familiaux ou administratifs. Elle visite leur famille à domicile lorsqu'une difficulté surgit. Elle a fait organiser à leur profit une consultation de nourrissons et une distribution de livres par le bibliobus de Troyes.

A la maison d'arrêt d'Avignon, où l'effectif moyen de la population pénale est de 220 prévenus et condamnés, le mouvement s'établit comme suit :

- 949 entrants ;
- 961 sortants.

Une assistante sociale y exerce ses fonctions à temps complet. Elle peut recevoir généralement tous les détenus écroués dès le lendemain de l'incarcération, et leur consacre un temps d'entretien assez long pour que soient mis en lumière les problèmes urgents que pose à chacun son emprisonnement.

Les entretiens renouvelés ont aussi permis une action éducative individuelle par laquelle l'assistante sociale s'est efforcée d'amener les détenus à une recherche et à une réflexion personnelle pour leur restituer le souci de leurs responsabilités, le goût de l'effort et leur faire souhaiter une revalorisation par des acquisitions dans les domaines intellectuel et professionnel.

Une action parallèle a été menée auprès des familles, en vue de les aider à établir une relation plus positive avec le délinquant et à le soutenir dans ses tentatives de resocialisation au lieu de l'accabler et de le rejeter.

L'assistante sociale s'est intéressée à l'effort entrepris dans le domaine culturel en faveur de la population pénale tant à l'initiative de l'administration pénitentiaire elle-même qu'à celle des œuvres et des visiteurs de prison, et qui a permis de développer l'enseignement, la lecture et l'enrichissement procuré par la télévision, le cinéma et la discothèque.

Le service social a pu obtenir l'aide matérielle du secours catholique du comité d'assistance aux libérés et de visiteurs bénévoles, notamment pour les fournitures vestimentaires.

La direction départementale du travail et de l'emploi, à la requête de l'assistante sociale, envoie une fois par mois un psychotechnicien à la prison, en vue de la sélection de candidats à la formation professionnelle accélérée. Cette même direction accorde son aide au service social pour favoriser l'embauche des sortants de prison.

Grâce à ses relations avec le comité d'assistance aux libérés, les services sociaux du département, les centres d'hébergement, les œuvres et les communautés religieuses, l'assistante sociale a été en mesure de reclasser convenablement tous les détenus libérés qui ont accepté son aide dans ce but.

Aux fonctions ci-dessus décrites, l'assistante sociale ajoute le service social en faveur du personnel pénitentiaire à la disposition duquel elle se trouve, tous les vendredis matins, à sa permanence du palais de justice.

Son aide a ainsi été sollicitée pour l'admission d'enfants en colonie de vacances, pour le placement de malades, pour une aide matérielle ou pécuniaire, pour un logement.

Des situations délicates ou douloureuses l'ont amenée ainsi à prendre des contacts avec le juge des enfants, l'aide aux mères, le secours catholique, le service social de la préfecture du Vaucluse.

**

3

TRAVAIL PÉNAL

L'année 1969 a été marquée par un développement satisfaisant du travail pénal.

PROGRESSION DES TARIFS DE LA MAIN-D'ŒUVRE PENALE

Des progrès très importants ont été accomplis dans ce domaine. Le montant total des feuilles de paie est passé de 30 712 186 francs en 1968 à 38 765 426 francs en 1969, ce qui représente en pourcentage un accroissement de 26,22 %. A cette augmentation du montant global des rémunérations correspond une hausse sensible du salaire moyen de la main-d'œuvre pénale : 6,88 F par jour en 1968 ; 8,40 F par jour en 1969.

On doit observer toutefois que la hausse des rémunérations est inégalement répartie selon les spécialités. Les rémunérations du service général sont stables. Par contre, celles de la concession passent de 9,56 F (salaire moyen journalier) à 11,43 F et la rémunération moyenne dans les ateliers de la régie passe de 10,93 F à 12,30 F.

En ce qui concerne la concession, on peut expliquer la hausse importante qui est intervenue par les séquences des revalorisations qui avaient été décidées en 1968 ; l'importance des hausses qui avaient été alors accordées, avait, en effet, nécessité des mesures d'étalement et certains paliers d'augmentations avaient été reportés au premier trimestre 1969.

Par la suite, dans le courant de l'année, deux hausses du S.M.I.G. sont intervenues (arrêté du 29 mars 1969, majoration à compter du 1^{er} avril 1969 de 2,33 % — décret du 3 octobre 1969, majoration à compter du 1^{er} octobre 1969 de 3,27 %) qui ont été appliquées intégralement aux salaires, en exécution des clauses et conditions générales d'emploi de la main-d'œuvre pénale.

SITUATION DE L'EMPLOI

L'année 1969 permet de constater un double mouvement, d'une part une diminution de la population pénale et d'autre part une augmentation du nombre de détenus au travail (4 614 201 journées de travail en 1969 contre 4 446 025 en 1968). Il se confirme ainsi que les fluctuations de l'effectif total de la population pénale ont

peu d'effets immédiats sur le nombre de postes de travail. La diminution de l'effectif de la population pénale permet même souvent de développer le travail en réduisant la surpopulation dont souffrent certains établissements et en réalisant par conséquent des conditions plus favorables à l'emploi des détenus. Mais l'amélioration du pourcentage des détenus au travail ne s'explique pas seulement par une diminution de la population pénale moyenne ; les créations de nouveaux postes de travail y ont aussi contribué.

Il faut noter une progression sensible des emplois en concession et une stabilité de ceux de la régie.

Quelques événements ont en effet pesé cette année sur les résultats de la régie et notamment l'interruption de la fabrication de l'atelier de Nîmes qui a été complètement modernisé ainsi que le ralentissement d'activité dont a souffert l'atelier de confection de Mauzac en raison de données propres à la population pénale « relégués ». Malgré les circonstances défavorables, la création de nouvelles activités a été prévue.

IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITES

En ce qui concerne la concession, les créations d'emploi ont été surtout concentrées dans les établissements neufs.

Au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, la population au travail est passée de 486 (1^{er} février 1969) à 823 (31 décembre 1969). Cette progression a été réalisée malgré de nombreuses difficultés liées essentiellement à une mise en service partielle de l'établissement. L'ouverture dans le courant de l'année 1969 d'un second bâtiment de détention a permis de développer les ateliers déjà implantés : travail sur matière plastique pour les jeunes, et, pour les adultes, polissage de pare-chocs, travaux de confection, emboutissage.

Au cours de l'année 1969 a été installé un atelier de traitement des surfaces. Le travail s'effectue selon des méthodes très modernes avec un outillage perfectionné. Une bonne partie des pièces traitées est destinée notamment à l'industrie automobile.

Actuellement, le développement des ateliers du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis est conditionné par l'accroissement de la population pénale de l'établissement. Les activités d'ores et déjà implantées pourraient en effet mettre au travail un nombre plus important de détenus et les concessionnaires demandent instamment une augmentation de l'effectif mis à leur disposition.

A la maison d'arrêt d'Amiens, la mise en service des ateliers nouveaux s'est poursuivie. L'activité la plus remarquable est une fabrication d'ébénisterie pour téléviseurs effectuée en liaison étroite avec l'atelier de montage de téléviseurs implanté depuis de longues années déjà à la maison centrale de Liancourt.

A la maison centrale de Muret, l'année 1969 devait marquer le terme des difficultés éprouvées depuis l'entrée en service de l'établissement pour la mise au travail des détenus. La superficie des ateliers initialement prévus s'est avérée rapidement insuffisante. L'achèvement d'une tranche supplémentaire d'ateliers de 1 500 m² à la fin de l'année 1969 a permis l'élaboration d'une redistribution des activités qui permettra, en 1970, de résorber totalement le chômage. Ce plan prévoit d'une part le développement des activités les plus dynamiques déjà implantées dans l'établissement (ébénisterie et menuiserie de bâtiment) et, d'autre part, l'implantation de fabrications nouvelles (chaussures et papeterie notamment).

A la maison centrale de Toul, l'année 1969 a été marquée par l'implantation d'une activité de polissage de pare-chocs en sous-traitance d'une importante entreprise de constructions automobiles. Il s'agit là d'un exemple de choix d'une activité, effectué par l'administration et organisé par l'intermédiaire d'un concessionnaire de main-d'œuvre pénale. Le polissage est en effet apparu comme un travail adapté aux conditions du milieu pénitentiaire : bien rémunéré, ne nécessitant pas un long apprentissage et offrant enfin d'importantes possibilités de reclassement à la sortie. Pour implanter cette activité à la maison centrale de Toul, l'administration a mis en rapport le fabricant d'automobiles avec un concessionnaire qui paraissait susceptible d'adapter ses ateliers à ce nouveau type de travail. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour semblent très satisfaisants.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, en 1969 a été implantée une activité jusqu'à ce jour sans équivalent dans les autres établissements pénitentiaires. Il s'agit de la fabrication selon la technique du plastique moulé d'éléments de bateaux de plaisance. Ce nouvel atelier installé provisoirement dans des locaux construits par le concessionnaire lui-même à la caserne Toiras travaille en liaison étroite avec un chantier de construction navale installé à La Rochelle.

En ce qui concerne la régie industrielle, deux projets ont été mis au point en 1969.

Il s'agit tout d'abord de l'installation au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (Toiras) d'un atelier destiné au travail du cuir pour le compte de l'armée (fabrication de ceinturons notamment), 80 détenus y seront employés.

La seconde activité doit être entreprise à la maison centrale de Poissy dans les locaux de l'ancien atelier de matelasserie. Elle consistera en des travaux de conditionnement pour le compte de l'assistance publique de Paris. Cette administration cherchait en effet à faire réaliser un certain nombre de travaux que l'usine de la pharmacie centrale, trop surchargée, ne pouvait plus effectuer.

Il ne s'agit là que d'une amorce de collaboration, et tout laisse prévoir que des rapports entre l'administration pénitentiaire et la pharmacie centrale se développeront et que la gamme des fabrications effectuées dans l'atelier de Poissy se diversifiera rapidement.

CONSTRUCTION D'ATELIERS

Indépendamment de l'achèvement de la tranche supplémentaire d'ateliers à la maison centrale de Muret (déjà citée) l'année 1969 a été marquée par l'installation de cinq bâtiments métalliques Fillod précédemment en place à la maison d'arrêt de Tulle dont la transformation en ateliers avait été décidée. Le démontage et le remontage de ces bâtiments ont été réalisés au cours du mois de septembre 1969. Deux bâtiments ont été installés à la maison d'arrêt de Douai et les trois autres répartis entre les prisons de Fresnes, la maison centrale de Clairvaux et la maison d'arrêt de Beauvais. Malheureusement, et quoique des concessionnaires se soient déjà portés candidats pour quelques-uns d'entre eux, la mise en service de ces ateliers n'a pu être réalisée en 1969, car elle exige un renfort de personnel de surveillance.

Au cours de l'année, plusieurs projets ont été élaborés tendant soit à l'agrandissement d'ateliers existants, soit à la construction d'ateliers nouveaux.

Les projets d'agrandissements concernent la maison d'arrêt de Loos où un concessionnaire a obtenu l'autorisation de procéder à ses frais, en 1970, à l'agrandissement de l'atelier où il fait fabriquer des caillebotis métalliques.

A Saint-Martin-de-Ré et à Eysses, l'administration doit réaliser à ses frais l'extension d'ateliers existants, ce qui permettra de développer les activités qui y sont implantées.

Des projets de construction d'ateliers ont également été élaborés au cours de l'année écoulée. Ils concernent les prisons de Rouen, les maisons d'arrêt de Toulouse, Reims et Béthune où des locaux doivent être construits par la main-d'œuvre pénale.

S'il apparaît que des progrès sensibles ont été réalisés cette année, on peut constater cependant un fléchissement au cours des derniers mois.

Cette constatation est d'ailleurs confirmée par les concessionnaires eux-mêmes, qui pour la plupart se plaignent soit d'un ralentissement de leurs affaires, soit de difficultés accrues pour assurer le maintien des cadences de production.

Le milieu des concessionnaires de main-d'œuvre pénale n'est pas, en effet, resté à l'écart du grand mouvement de concentration qui affecte l'ensemble de l'industrie française. Plusieurs entreprises ont fait l'objet d'absorption, de fusion, voire même d'offres publiques d'achats en bourse. Ces événements ont entraîné, parfois, la disparition complète de l'atelier implanté en milieu pénitentiaire, parfois une réorganisation totale et un changement du personnel responsable. Certaines entreprises concessionnaires de main-d'œuvre ont même éprouvé des difficultés financières telles qu'elles ont dû cesser toute activité après s'être trouvées dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements. Cette situation, à la longue, pourrait mettre en cause le maintien du plein emploi dans les établissements de longue peine.

A cet égard, un développement du travail en régie pourrait compenser le ralentissement constaté du côté du travail concédé.

*
**

4

SITUATION SANITAIRE

I. — MEDECINE PREVENTIVE

Ces statistiques portent sur 77 385 entrants au cours de l'année 1969. Il convient de rappeler que ce chiffre a été plus important pour l'année 1968, année durant laquelle il y avait eu 90 295 entrants.

Cela explique que les chiffres donnés sont différents, et en général inférieurs à ceux de 1968, mais les pourcentages comparatifs sont sensiblement équivalents.

A. — Dépistage de la tuberculose

59 053 détenus ont été soumis en 1969 à un dépistage systématique.

31 064 hommes et 656 femmes, soit un total de 31 720 détenus ont été examinés dans les établissements pourvus d'une installation radiologique ; 17 279 hommes et 1 496 femmes l'ont été à l'extérieur, dans les dispensaires d'hygiène sociale ; 8 358 hommes et 200 femmes grâce à un camion de dépistage radiologique venu à l'établissement.

374 cas de tuberculose ont été décelés chez 363 hommes et 11 femmes. Ce chiffre, comparé à celui de l'an dernier, donne une proportion de 6,3 o/oo en 1969 contre 6,7 o/oo en 1968.

213 hommes ont été transférés au sanatorium pénitentiaire de Liencourt.

82 hommes et 3 femmes ont été hospitalisés dans un hôpital civil.

122 vaccinations B.C.G. ont été effectuées (87 en 1968).

B. — Dépistage des maladies vénériennes

59 241 détenus, dont 56 028 hommes et 3 213 femmes ont été systématiquement examinés.

Le nombre des examens sérologiques a été de 58 821 chez les hommes et de 3 344 chez les femmes, soit au total 62 165.

1 230 cas de syphilis ont été décelés chez les hommes et 82 chez les femmes, ainsi que 348 gonococcies chez les hommes et 40 chez les femmes, et 4 maladies de Nicolas et Favre.

Les syphilis dépistées sont en très légère régression : 16,9 o/oo cette année contre 17,2 o/oo l'an dernier.

Cependant, le taux reste très élevé par rapport à celui de la statistique nationale.

C. — Dépistage des maladies mentales

Au cours de l'année 1969, 18 104 détenus, dont 17 674 hommes et 430 femmes, ont été examinés systématiquement, dont 3 253 hommes et 240 femmes à la demande du médecin ou du chef de l'établissement.

832 hommes et 52 femmes, qui présentaient des troubles mentaux, ont reçu des soins. 325 malades, dont 294 hommes et 31 femmes, ont justifié une demande d'internement en hôpital psychiatrique.

Si le dépistage mental a encore été intensifié cette année, il faut noter que moins de maladies ont été détectées et moins d'internements effectués.

D. — Prophylaxie de la poliomyélite

Depuis deux années, la vaccination antipoliomyélitique est pratiquée. Cette année, 29 153 détenus — soit 28 129 hommes et 1 024 femmes — ont été vaccinés. L'augmentation de cette vaccination est importante par rapport à l'année précédente.

D'autres vaccinations ont été effectuées :

	NOMBRE D'HOMMES
Antivaricelleuse	21
Antitétanique	374
(+ 1 femme)	
Antidiphthérique	1
T.A.B.	1
Antigrippale	2 068

La vaccination antigrippale semble avoir donné de bons résultats, en particulier dans les établissements où elle a été pratiquée systématiquement, notamment aux prisons de Marseille où l'épidémie est passée pratiquement inaperçue.

II. — MEDECINE DE SOINS

Statistiques générales

	NOMBRE DE CONSULTATIONS		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<i>Médecine générale :</i>			
Typhoïde	1		1
Diphthérie			
Erysipèle	14		14
Oreillons	1		1
Zonas	4		4
Maladies pulmonaires (sans la tuberculose) ..	3 511	120	3 631
Maladies cardiaques	727	57	784
<i>Maladies digestives :</i>			
— ulcères gastriques ou duodénaux	2 243	17	2 260
— autres affections digestives	3 658	150	3 808
<i>Spécialités :</i>			
Oto-rhino-laryngologie	3 634	238	3 872
Ophthalmologie	6 701	163	6 864
Urologie	705	8	813
Dermatologie	5 456	188	5 644
Gynécologie		140	140
<i>Chirurgie :</i>			
<i>Interventions :</i>			
Hôpital de Fresnes	320		320
Hôpital des Baumettes	49		49
— à l'extérieur	561	40	601
<i>Radiologie :</i>			
Nombre de clichés	5 702		5 702
<i>Examens de laboratoires</i>	749	3	752

L'activité chirurgicale, notamment, a augmenté à l'hôpital central de Fresnes, malgré la poursuite des travaux qui seront terminés au début de l'année 1970 et qui permettront d'augmenter la capacité de cet établissement en améliorant le fonctionnement des services.

**STATISTIQUES CONCERNANT L'ACTIVITE
DE L'HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES
ET DE LA PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES**

Hôpital central de Fresnes

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<i>Chirurgie générale :</i>			
Consultations	2 528	700	3 228
Interventions	320		320
Consult. de détenus de la région parisienne.	944	8	952
SPECIALITES			
<i>Ophthalmologie :</i>			
Consultations	863	33	896
Interventions	7	1	8
<i>Oto-rhino-laryngologie :</i>			
Consultations	1 073	44	1 117
Interventions	34	2	36
<i>Urologie :</i>			
Consultations	499	2	501
Interventions	15		15
<i>Cardiologie :</i>			
Consultations	381	12	393
<i>Neurologie :</i>			
Consultations	288	10	298
<i>Gastro-entérologie :</i>			
Consultations	616	8	624
<i>Psychiatrie :</i>			
Consultations	684	24	708
<i>Dermatologie :</i>			
Consultations	248	3	251
<i>Radiologie :</i>			
Nombre de radiographies effectuées	4 714		4 714
Nombre de malades traités :			
— à l'hôpital central	3 472	708	4 180
— à l'infirmierie annexe	415		415

Prison-hôpital des Baumettes

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<i>Chirurgie générale :</i>			
Consultations	126		126
Interventions	49		49
SPECIALITES			
<i>Ophthalmologie :</i>			
Consultations	22	2	24
Interventions	2		2
<i>Oto-rhino-laryngologie :</i>			
Consultations	12		12
<i>Urologie :</i>			
Consultations	13	3	16
<i>Cardiologie :</i>			
Consultations	94	4	98
<i>Radiologie :</i>			
Nombre de radiographies effectuées	53		53
<i>Gastro-entérologie :</i>			
Consultations	9		9
<i>Psychiatrie :</i>			
Consultations	10	48	58
Electro-encéphalographies	2		2
<i>Neurologie :</i>			
Consultations	4		4
<i>Dermatologie :</i>			
Consultations	2		2
Nombre de malades traités à la prison- hôpital des Baumettes			304

5

PROBATION

1969 a été une année importante.

Elle a permis de mesurer l'efficacité de l'action passée et de préparer l'avenir.

Efficacité de l'action passée : Après dix ans de fonctionnement du sursis avec mise à l'épreuve, il a paru utile de mesurer statistiquement les succès et les échecs rencontrés dans l'encadrement des probationnaires.

Préparation de l'avenir : Que les institutions du milieu ouvert soient appelées désormais à un très large développement ne fait plus de toute pour personne. Il faut, dès à présent, prévoir ce développement et le rendre possible. C'est à ce but, entre autres objectifs, qu'ont été consacrés, en 1969, les travaux de planification et les recherches de la commission d'études du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

I. — ENQUETE SUR L'EFFICACITE DE LA PROBATION

Il y a différentes façons de mesurer l'efficacité d'une institution. Ce qui importe, c'est de voir si les buts pour lesquels elle a été créée sont atteints. Or, la probation peut s'analyser comme une tentative de reclassement pour prévenir la récidive. Il serait certes précieux de déterminer par des enquêtes de suite dans quelle mesure l'action entreprise sur les probationnaires a permis ce reclassement. Cette recherche, qui doit être riche d'enseignements, sera entreprise aussitôt que possible.

Mais on peut déjà savoir dans quelle mesure on a prévenu la récidive. C'est là l'objet de l'enquête statistique à laquelle il a été procédé en 1969. Elle a été prescrite par une circulaire du 18 août qui, en raison des effets des deux dernières lois d'amnistie, en a limité le domaine aux condamnations à plus d'un an d'emprisonnement assorties du sursis simple ou probatoire.

Les pourcentages obtenus sont significatifs.

Seuls, 17 % des probationnaires récidivent pendant le cours de l'épreuve. Sur les 83 % restants, 5 % voient leur sursis révoqué à l'initiative du juge de l'application des peines qui demande au tribunal de sanctionner leur refus de respecter les obligations qui leur sont imposées. 78 % triomphent de l'épreuve.

En matière de sursis simple, pour les condamnations supérieures à un an d'emprisonnement, le taux de récidive est de 12 %. La différence de 5 % ne doit pas surprendre. Les probationnaires sont des délinquants que l'on a jugé nécessaire d'encadrer. Contrairement aux bénéficiaires d'un sursis simple, ils peuvent déjà avoir été condamnés à une peine d'emprisonnement. Il est donc normal que le taux de récidive soit plus élevé en ce qui les concerne. Il est particulièrement satisfaisant qu'il soit maintenu à un tel niveau, compte tenu notamment de l'insuffisance numérique du personnel chargé de les contrôler.

Les résultats de cette enquête ont paru suffisamment intéressants pour que les éléments d'information qui ont permis d'élaborer la statistique soient intégrés désormais dans le compte général de l'administration de la justice criminelle. Ainsi, l'enquête pourra-t-elle être continuée annuellement et porter sur l'ensemble des condamnations assorties d'un sursis, et quelle que soit la durée de la peine.

II. — PREPARATION DU DEVELOPPEMENT DE LA PROBATION

La loi d'amnistie a réduit dans une proportion de 40 % le nombre des probationnaires, qui est passé de 21 494 à 12 972 du 30 juin au 31 décembre 1969. Mais le précédent de 1966 prouve que les effets d'une telle loi sont vite résorbés.

Sans nul doute, compte tenu de la faveur dont jouit l'institution, les comités de probation vont, au cours des toutes prochaines années, retrouver et dépasser l'effectif des probationnaires qu'ils avaient en charge avant le 30 juin.

La probation est, en effet, appelée à devenir un des instruments essentiels de la politique criminelle.

Pour lui permettre de jouer un tel rôle, un triple effort a été entrepris en 1969.

On sait que le gouvernement a déposé, le 13 décembre, sur le bureau de l'assemblée nationale un projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens.

Ce projet comporte d'importantes dispositions concernant le sursis avec mise à l'épreuve ; elles reprennent, pour l'essentiel, les suggestions que les praticiens, et notamment les juges de l'application des peines, ont formulées après dix années d'expérience en vue de perfectionner le régime de la probation.

Les méthodes de travail ont, elles aussi, été repensées. Une réflexion approfondie dans ce domaine a toujours été un des objectifs permanents de la chancellerie. Le garde des sceaux ayant institué, le 31 mars 1969, une commission d'études au sein du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, un groupe de travail de cet organisme devait tout particulièrement s'attacher aux problèmes du milieu ouvert. Réuni à trois reprises de juin à novembre, il s'est spécialement préoccupé du recrutement et de la formation des délégués à la probation — éducateurs ou assistants sociaux — et a souligné la nécessité d'associer dans une certaine mesure ces agents aux sessions d'études des juges de l'application des peines.

Mais l'effort ainsi entrepris ne pourra porter des fruits sans un apport important en personnel qualifié. C'est ce que démontre le rapport présenté le 18 décembre 1969 par l'administration pénitentiaire pour la préparation du VI^e plan. Ce document établit, en outre, les prévisions relatives au nombre de condamnés en milieu ouvert pour la période considérée et évalue les moyens nécessaires à leur encadrement. 449 emplois nouveaux devraient être créés de 1971 à 1975 pour répondre à un développement raisonnable et contrôlé des institutions du milieu libre. Les difficultés rencontrées par le recrutement et la formation d'éducateurs qualifiés, à supposer levées les restrictions budgétaires, obligeront sans doute l'administration à s'assigner des objectifs moins ambitieux. Mais c'est dans ce domaine que doit porter l'essentiel de ses efforts au cours des prochaines années.

*
**

Il convient également de rappeler que, par circulaire n° 69-13 du 31 juillet 1969, le garde des sceaux a délégué aux juges de l'application des peines les attributions qu'il tenait de l'article D. 551 du code de procédure pénale en matière d'agrément, de renouvellement et de retrait des fonctions des délégués bénévoles.

6

**LIBÉRATION CONDITIONNELLE
ET ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS**

2 025 détenus ont bénéficié en 1969 de la libération conditionnelle. On a ainsi dépassé le chiffre le plus élevé de ces quinze dernières années, qui avait été de 1 803 en 1960.

L'analyse des statistiques de la libération conditionnelle relatives à l'année 1969 permettent, par comparaison avec celles de 1968, de formuler un certain nombre d'observations.

1) *Le nombre des libérations conditionnelles a augmenté.*

Il y en a eu 299 de plus en 1969, soit une augmentation de 17 %.

Cette augmentation du nombre des libérations conditionnelles s'est produite alors que le nombre des propositions des commissions locales est resté relativement stable au cours des deux dernières années : 2 690 en 1968 et 2 758 en 1969.

La proportion des libérations conditionnelles accordées, par rapport aux propositions des commissions locales, est ainsi passée de 64 % à 73 %.

2) *La libération conditionnelle apparaît de plus en plus nettement comme une modalité d'exécution de la peine tendant à la réinsertion sociale du condamné et à la lutte contre la récidive.*

En effet, par rapport à 1968, on a enregistré :

- a) Un plus grand nombre et une plus grande proportion de libérations conditionnelles accordées à des condamnés purgeant une *peine criminelle* :
- | | |
|--------------------------------------|------|
| — 470, sur 1 726 en 1968, soit | 27 % |
| — 620, sur 2 025 en 1969, soit | 30 % |
- b) Un plus grand nombre et une plus grande proportion de libérations conditionnelles accordées à des *récidivistes* :
- | | |
|--------------------------------------|--------|
| — 696, sur 1 726 en 1968, soit | 40 % |
| — 908, sur 2 025 en 1969, soit | 44,8 % |
- c) Un plus grand nombre et une plus grande proportion de libérations conditionnelles accordées à des condamnés ayant purgé *moins des deux tiers de leur peine* :
- | | |
|--------------------------------------|-------|
| — 99, sur 1 726 en 1968, soit | 5,7 % |
| — 159, sur 2 025 en 1969, soit | 7,8 % |
- d) Un plus grand nombre et une plus grande proportion de libérations conditionnelles assorties d'une *prolongation des mesures de contrôle et d'assistance* :
- | | |
|--|------|
| — 726, sur 1 726 en 1968, soit | 42 % |
| — 1 017, sur 2 025 en 1969, soit | 50 % |

3) *Les décisions de révocation* portent de plus en plus fréquemment sur une *partie* restant à subir.

En 1969, 3 211 libérés conditionnels ont été à la charge des comités. 275 se sont vu retirer le bénéfice de la mesure contre 222 sur 2 628 en 1968. Le pourcentage des révocations est donc resté stable au cours des deux années considérées. Il s'est situé autour de 8,5 %, ce qui est particulièrement satisfaisant au regard de l'ordre public.

Sur ce point cependant on note une évolution de 1968 à 1969. En 1968, les révocations partielles représentaient 27 % du nombre total des révocations prononcées (62 sur 222). Cette proportion s'est élevée à 50 % en 1969 (140 sur 275). Cette augmentation du taux des révocations partielles témoigne d'une individualisation encore plus poussée dans la mise en œuvre de la libération conditionnelle.

*

**

L'orientation ainsi donnée à la libération conditionnelle, plus conforme à la nature de cette institution, permet de penser qu'elle va devenir un instrument essentiel de réinsertion sociale des condamnés à une longue peine d'emprisonnement.

C'est ce qui a conduit l'un des groupes de travail de la commission d'études du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire à préconiser un régime spécial pour la libération conditionnelle des condamnés de cette catégorie.

A leur égard, le garde des sceaux prendrait, sur proposition de la commission de classement, une décision de principe admettant les intéressés au bénéfice de la libération conditionnelle avant une certaine date. A compter de la notification de cette décision, le condamné serait mis en « phase active de traitement ». Simultanément, on rechercherait les certificats de travail et d'hébergement et on solliciterait l'avis préfectoral requis. La décision effective de libération serait prise localement, au moment jugé opportun, avant le terme fixé par la décision de principe.

Cette proposition a soulevé un vif intérêt au conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

*

**

Sur le plan de l'assistance aux libérés, il convient de signaler la création en 1969 du « Mouvement de réinsertion sociale », association de soutien aux comités de probation et d'assistance aux libérés de la région parisienne.

Cette association, constituée conformément aux prescriptions de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but de soutenir et de prolonger l'action des comités de la région parisienne. Elle vise notamment à apporter une aide matérielle et morale aux condamnés avec sursis et mise à l'épreuve, ainsi qu'aux libérés de prisons, et à favoriser le recrutement, l'information et l'action des membres bénévoles des comités. Elle entend également développer la connaissance des méthodes nouvelles de reclassement et participer à la recherche dans ce domaine.

Le ministère de la justice a aussitôt donné son agrément au mouvement de réinsertion sociale, dont la création répond à un besoin ressenti depuis plusieurs années par tous ceux qui apportent leur concours à l'action de reclassement des délinquants.

*

**

TROISIÈME PARTIE

**ÉTUDES
ET STATISTIQUES**

1

ÉTUDES ET RECHERCHES

L'action entreprise depuis quelques années par l'administration pénitentiaire, dans le domaine de la recherche, a été poursuivie en 1969 avec le concours du centre national d'études et de recherches pénitentiaires, et le soutien financier de la délégation générale à la recherche scientifique et technique. Cette action a été toutefois plus particulièrement marquée au cours de l'année par :

- La mise en œuvre d'une coordination effective des activités entreprises au sein du ministère de la justice dans le domaine criminologique ;
- Le développement de programmes de travail communs avec les directions des affaires criminelles et de l'éducation surveillée en vue d'une meilleure adaptation des institutions pénales aux données actuelles du problème du crime ;
- La détermination des grandes orientations de la politique à suivre dans le domaine de la recherche criminologique pour la période d'exécution du VI^e plan.

Il importe aussi de signaler que, conformément aux prévisions arrêtées dans le cadre du V^e plan, les conditions du transfert du C.N.E.R.P., des locaux qu'il occupe depuis 1965 à la faculté de droit de Strasbourg à Fleury-Mérogis, ont été arrêtées. En attendant la construction définitive du nouvel établissement, une installation provisoire a été étudiée dans les bâtiments existants à Fleury-Mérogis.

Indépendamment de ces différentes actions dans le domaine de la recherche, une enquête statistique destinée à évaluer la portée des différentes méthodes de traitement a été conduite sur la récidive.

I. — COORDINATION DE LA RECHERCHE DANS LE SECTEUR CRIMINOLOGIQUE

Plusieurs initiatives ont été prises, dans ce domaine, au cours de l'année.

Il importe de rappeler en premier lieu qu'un arrêté du 28 novembre 1968 a institué au ministère de la justice un comité de coordination des recherches criminologiques, en vue d'établir un inventaire des moyens dont devrait disposer la recherche criminologique en France, et d'organiser des échanges d'informations sur les travaux en cours dans le secteur administratif, universitaire et privé.

Ce comité, dans lequel l'administration pénitentiaire est représentée a tenu, durant l'année 1969, plusieurs réunions. Parmi les

problèmes étudiés ont figuré notamment le développement de l'enseignement de la criminologie et la formation des criminologues, l'attribution de moyens d'action aux diverses unités de recherches spécialisées, ainsi qu'une meilleure coordination des programmes de recherche en cours d'exécution dans les unités des différents secteurs (universitaire, administratif et privé). Il a été procédé dans ce but à une enquête dans les différentes régions, en vue de dresser un inventaire exact de ces programmes.

En second lieu, au début de l'année 1969, les trois directions pénales de la chancellerie, affaires criminelles, administration pénitentiaire et éducation surveillée, ont défini une politique de recherche commune en vue de réaliser une meilleure adaptation des moyens existants aux objectifs de l'intervention sociale à l'égard du crime.

C'est dans cette perspective qu'une coopération efficace entre les services de recherche dépendant de ces directions a été étudiée. Il importe de rappeler à cet égard que ces services sont, indépendamment du C.N.E.R.P., le centre de formation et de recherches de Vaucresson, créé en 1958, qui conduit des recherches dans le secteur de la délinquance juvénile et, depuis 1969, le service d'études pénales et criminologiques qui est appelé à conduire des travaux dans le domaine de la criminologie générale auprès de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Ces trois services, dont les structures de fonctionnement sont différentes mais dont la vocation au sein du ministère de la justice est semblable, se sont efforcés d'harmoniser certains de leurs travaux en vue de développer des programmes communs.

II. — DEVELOPPEMENT DE PROGRAMMES COMMUNS

Ces programmes, qui s'inscrivent principalement dans une perspective de recherche opérationnelle et évaluative des méthodes de traitement concernent, notamment, deux domaines intéressants plus particulièrement l'administration pénitentiaire. Le premier est relatif à une recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité et le second à l'évaluation de l'efficacité d'un modèle de traitement pénitentiaire appliqué aux jeunes délinquants.

a) Recherche prévisionnelle sur l'évolution de la criminalité

En 1968, le centre national d'études et de recherches pénitentiaires, à la demande de la direction de l'administration péniten-

tière, a établi les fondements méthodologiques d'un programme de recherche destiné à prévoir sur la base d'un traitement statistique des informations disponibles sur la population pénale, les effectifs des détenus dans les prisons en 1975 et 1980. Cette démarche destinée à orienter avec le maximum de sûreté les investissements proposés par le service pénitentiaire, tant dans le domaine de l'équipement que du personnel, pour la période d'exécution du VI^e plan, présentait également un grand intérêt sur le plan scientifique. En effet, les recherches prévisionnelles déjà développées en économie n'ont encore connu que très peu d'applications en criminologie.

Cette démarche a, en 1969, rejoint une initiative de la direction des affaires criminelles et des grâces relative à une prévision plus large de l'ensemble de la criminalité légale. Depuis un an ces deux recherches, ayant fait l'objet d'une coordination, ont abouti à un programme commun exécuté par le C.N.E.R.P. et le service d'études pénales et criminologiques de la direction des affaires criminelles avec le concours de la section informatique du centre de formation et de recherche de l'éducation surveillée.

La prévision de l'activité criminelle offre non seulement un intérêt pratique en vue de l'adaptation des institutions pénales aux données du problème criminel, mais traduit également une tendance très nouvelle de la recherche criminologique. La méthodologie du programme mis en œuvre par les unités de recherche du ministère de la justice, qui repose sur une exploitation des informations statistiques disponibles sur la criminalité légale, consiste à fonder la prévision sur une analyse descriptive comparative des profils de criminalité et du contexte institutionnel et socio-économique des différents départements. L'observation portant sur unités géographiques et non sur des années consécutives, tout se passe comme s'il y avait autant d'années d'observation disponibles que de départements. La comparaison dans l'espace remplace la mesure de l'évolution dans le temps, chacune des unités géographiques étant considérée comme plus ou moins avancée dans un processus de développement. Ce processus, dont un certain nombre d'indicateurs doit rendre compte de manière à la fois pertinente et différenciatrice, constitue un axe d'orientation du volume et des tendances de la criminalité.

Les indicateurs retenus, indépendamment des chiffres statistiques de la criminalité légale, sont les « consommations de justice », le fonctionnement des structures de contrôle et de traitement de la criminalité et, enfin, l'environnement démographique et socio-économique.

Sous l'appellation de « consommation de justice » figurent, en pratique, quatre indicateurs construits destinés à rendre compte du volume des principales mesures pénales (emprisonnement ferme, emprisonnement avec sursis ou mise à l'épreuve, amende ferme, amende

avec sursis). Les indicateurs de la deuxième catégorie sont appelés à rendre compte des conditions de la réaction sociale aux différents étages (police, parquet, instruction, jugement, traitement). Enfin, les indicateurs démo-socio-économiques couvrent divers éléments jugés suffisamment caractéristiques des trois secteurs considérés. (Ex. : structure démographique départementale par classe d'âges, répartition de la population en pourcentage par taille d'agglomération, répartition en catégorie socio-professionnelles, taux d'activité, répartition en secteurs d'activité, etc.).

La partie descriptive de la recherche suppose deux phases d'analyse portant sur un groupe de départements pris sur une année de recensement national (1962). Ces analyses s'opèrent suivant une méthodologie mathématique, dont les éléments essentiels sont l'analyse des correspondances et l'analyse en composantes principales. La projection sera réalisée sur la base des analyses descriptives comparatives, la comparaison interdépartementale donnant les coefficients de l'équation de régression appliqués aux valeurs pronostiquées pour l'avenir par les indicateurs démo-socio-économiques pris au niveau national.

Il est à noter que, en ce qui concerne la population des prisons pour laquelle la liaison s'établit par l'intermédiaire de la criminalité légale, la recherche implique, en outre, la construction d'un modèle mathématique reliant la population pénale à la criminalité légale (1).

L'application de cette méthodologie suppose naturellement un traitement très élaboré de nombreuses données statistiques par un personnel qualifié, mais également le concours d'un équipement d'informatique important. C'est notamment sur ces points que la coopération entre les trois services de recherche du ministère a permis d'atteindre les objectifs fixés en temps opportun grâce au travail des statisticiens de ces services et de l'utilisation de l'ordinateur de la section informatique du centre de formation et de recherche de Vaucresson.

Quoique ce programme ne soit pas encore terminé, une première application des prévisions dégagées, en ce qui concerne la population des prisons, a pu être utilisée par l'administration pénitentiaire en vue de la préparation du VI^e plan. En outre, au terme de cette recherche, le ministère de la justice disposera d'un modèle prévisionnel permanent, stabilisé et polyvalent de la criminalité légale. Il s'agit donc d'un domaine où l'investissement consenti dans l'action de recherche est appelée à se révéler propre à fournir un profit tant scientifique qu'appliqué important.

(1) On trouvera, page 281, une étude relative au processus d'entrée et d'occupation des prisons dérivée de ce modèle mathématique.

b) Evaluation de l'efficacité d'un modèle de traitement pénitentiaire appliqué aux jeunes délinquants

Au cours de l'année 1969 un programme de recherche nouveau a été mis en œuvre à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis en vue de réaliser une application française des travaux déjà conduits aux U.S.A. dans le domaine de l'efficacité des traitements. Ce programme, qui porte sur un échantillon aléatoire de jeunes délinquants de la région parisienne incarcérés dans la nouvelle maison d'arrêt de la capitale, est destiné à évaluer un modèle de traitement en institution adapté à l'âge et aux caractéristiques de cette catégorie nouvelle de la population pénale.

Ce programme s'inscrit, au plan méthodologique, dans la perspective des travaux conduits depuis quelques années par le *Community Treatment Project* de l'état de Californie sur la base des correspondances propres à s'établir entre le type de délinquant et le type de traitement. Il importe de rappeler sur ce point que la plupart des recherches conduites dans divers pays et portant sur l'évaluation globale de l'efficacité d'un modèle de traitement se sont révélées à la fois difficiles à conduire au plan méthodologique et décevantes dans leurs résultats. L'étude des correspondances entre délinquants et traitements est une des voies actuellement considérées comme les plus prometteuses dans ce domaine.

Il s'agit, en l'espèce, d'une recherche intégrée. En effet, le programme dans sa première phase, seule réalisée jusqu'à maintenant, a consisté à associer à l'équipe d'accueil et d'observation de l'établissement trois chercheurs du centre national d'études et de recherches pénitentiaires afin de procéder aux investigations et examens nécessaires sur 100 détenus. La recherche se poursuit actuellement par l'élaboration de typologies opératoires liées à la fois aux caractéristiques psychosociologiques des sujets examinés et aux manifestations extérieures de leur criminalité. En outre, une évaluation des procédures actuelles de traitement est en cours.

Ce programme fait également l'objet d'une coordination, au niveau de l'exploitation, avec le service d'études pénales et criminologiques en vue de confronter les caractéristiques de la population examinée avec les tendances générales de la criminalité de la catégorie de jeunes délinquants envisagée.

III. — DETERMINATION DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA RECHERCHE CRIMINOLOGIQUE POUR LA PERIODE DU VI^e PLAN

La recherche et le développement se sont désormais imposés comme des éléments déterminants de l'expansion et de l'avenir de l'état. On doit rappeler à cet égard que la dépense intérieure dans ce domaine est passée de 0,97 % à 2,10 % du P.N.B. en 1965, année de base du V^e plan, et qu'il est prévu de porter cet effort à 3,5 % en 1980.

Le VI^e plan a prévu d'accorder, dans cette croissance, une place importante aux sciences de l'homme afin de parvenir en fin de plan à un doublement des moyens de recherche dans ce secteur jusqu'ici quelque peu défavorisé par rapport à celui des sciences physiques. Les orientations essentielles retenues dans ce domaine par la commission de la recherche sont relatives aux interactions de l'homme et de son environnement ainsi qu'à la lutte contre les nuisances.

La recherche criminologique doit occuper une place importante dans ces orientations, compte tenu des difficultés croissantes rencontrées dans l'adaptation de l'homme à la société moderne et aux retombées délictueuses qui en sont la conséquence. Par ailleurs, la prise en considération, toujours au niveau du plan, par la commission des handicapés sociaux du programme d'investissement de l'administration pénitentiaire pour les cinq prochaines années devrait conduire à harmoniser dans ce domaine une politique plus efficace en vue de l'amélioration des procédures sociales d'intervention à l'encontre des délinquants.

Les orientations essentielles retenues par le ministère de la justice dans le domaine criminologique, et proposées au plan, sont relatives à la recherche opérationnelle et à la recherche évaluative.

L'accroissement du volume des affaires soumises aux organes judiciaires depuis une décennie ainsi que le nombre important de délinquants ont contribué, en effet, à poser en termes aigus la question de l'adaptation des structures de la justice pénale aux données actuelles du problème de la criminalité. Dans cette perspective un corps de recherche de référence générale a été défini en vue de servir de base à des programmes de réalisation relativement rapide aptes à contribuer à orienter les prises de décision des responsables administratifs dans cette matière.

La recherche évaluative prévue, notamment dans le secteur du traitement des adultes et des jeunes délinquants, est également

inspirée par le souci de réaliser une meilleure adaptation des institutions de contrôle et de traitement de la criminalité.

Enfin et compte tenu des tendances nouvelles qui se manifestent dans l'évolution de la criminalité (délinquance routière — violence — usage de stupéfiants) des actions de recherche dans ces différents domaines s'avèrent également souhaitables. En effet, au-delà de leur portée sur le plan spécifiquement criminologique, de telles recherches peuvent contribuer à mettre l'accent sur certains points sensibles de la société contemporaine.

IV. — ENQUETE STATISTIQUE SUR LA RECIDIVE DE CONDAMNES LIBERES APRES UNE PERIODE DE DIX ANNEES

L'évaluation de la récidive des diverses catégories de condamnés fait depuis de nombreuses années l'objet de recherches tant de la part des criminologues que des administrateurs pénitentiaires. Une meilleure connaissance de l'efficacité des diverses méthodes de traitement est, en effet, inséparable de l'étude des facteurs de cette délinquance réitérée et des formes qu'elle peut revêtir. Un abaissement du taux de la récidive suppose, en effet, une action sur ses causes que le traitement pénitentiaire doit précisément neutraliser ou tout au moins atténuer. Bien que partant de points de vue différents, chercheurs et praticiens sont donc conduits à s'intéresser à ce phénomène qui souligne l'échec de la sanction pénale et témoigne d'un danger permanent pour la société. Aussi, de nombreuses enquêtes ont-elles été entreprises, tant à l'étranger, avec les travaux de Van Bemmelen aux Pays-Bas, Lodge en Grande-Bretagne, Glaser aux U.S.A., qu'en France où déjà, en 1926, l'inspecteur général Mosse avait dressé pour les prisons de la Seine une statistique des récidivistes ayant purgé leur première peine en cellule. Plus récemment, les travaux sur la récidive des relégués et sur celle des condamnés à de longues peines examinés au C.N.O. et à la maison centrale d'Ensisheim ont permis de recueillir d'utiles informations. Enfin, il faut signaler que, dès sa création, le centre national d'études et de recherches pénitentiaires s'était intéressé à ce problème en inscrivant à son programme de recherche une évaluation de l'efficacité comparée des traitements pénitentiaires, notamment, par rapport à la récidive.

Il faut reconnaître toutefois que la plupart des études entreprises n'ont pu donner de renseignements précis sur la valeur des méthodes et des régimes mis en œuvre, car l'absence de récidive ne signifie pas

pour autant que le délinquant n'a pas commis de nouvelle infraction, celle-ci ayant pu ne pas être sanctionnée par la justice, ni à plus forte raison qu'il s'est réellement reclassé dans la société. A l'inverse, une nouvelle condamnation ne traduit pas nécessairement l'échec de la réadaptation sociale.

Au-delà d'une simple constatation de la récidive, il faudrait rechercher les facteurs qui peuvent expliquer la rechute ou l'absence de rechute dans la délinquance, en étudiant particulièrement la conduite et le mode de vie des différents types de condamnés dans les premières années qui suivent leur libération (1).

Quoi qu'il en soit, la seule diminution de la récidive constitue au plan social la première justification de l'action pénitentiaire. Il est significatif à cet égard que le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (2) ait insisté sur le rôle de l'administration dans la prévention d'une rechute de la délinquance et demandé « que le coût des nouvelles méthodes répressives et correctives soit rapproché de leur rendement mesuré par la diminution du pourcentage de récidive ». Il émettait, par ailleurs, le vœu que soient régulièrement établies « des statistiques par catégories de détenus et d'établissements de sortie », celles-ci étant « d'autant plus nécessaires que 60 % de la population pénale étant âgée de moins de 30 ans, les risques mathématiques de récidive sont plus grands ».

C'est dans cette perspective qu'une enquête a été entreprise au mois d'avril 1970 sur des condamnés libérés de plusieurs établissements pénitentiaires au cours de l'année 1960.

Avant d'exposer les résultats de cette étude, dont la portée est forcément limitée dans la mesure où elle est fondée uniquement sur des renseignements d'ordre statistique, il est nécessaire d'indiquer sommairement la méthode suivie.

I. — La méthode de l'enquête

Trois observations d'ordre méthodologique sur la population, objet de l'enquête, sur la durée de l'épreuve et les critères retenus pour apprécier la récidive doivent d'abord être présentées.

(1) C'est une recherche de ce genre qui a été entreprise aux U.S.A. il y a une dizaine d'années sous la direction du professeur GLASER avec le concours du bureau fédéral des prisons.

(2) Conclusions du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (rapport de janvier 1970).

A. — LA POPULATION PENALE, OBJET DE L'ENQUETE

Par son objet, cette étude ne concerne que les seuls détenus de droit commun, à l'exception des relégués. Mais il était souhaitable que toutes les catégories de peines soient représentées, afin de pouvoir comparer l'importance de la récidive en fonction de la nature et de la durée de l'emprisonnement subi.

Dans cette perspective, il a été décidé que l'enquête porterait sur tous les condamnés libérés des établissements de longue peine, exception faite de certains d'entre eux comme les hôpitaux de Fresnes et des Baumettes, le centre pénitentiaire de Château-Thierry et bien entendu les centres pour relégués.

Ont donc été retenues les six maisons centrales à régime auburnien de Clairvaux, Eysses, Nîmes, Poissy, Riom, Toul, les quatre maisons centrales à régime progressif de Caen, Ensisheim, Melun, Mulhouse, le centre pénitentiaire de Casabianda et les deux établissements pour jeunes d'Oermingen et d'Ecrouves. Pour cette catégorie d'établissements le sondage a intéressé 915 détenus.

Dans les maisons d'arrêt, où les mouvements sont beaucoup plus importants, il n'était pas possible d'examiner le cas de tous les détenus libérés. Or, il était intéressant d'avoir dans l'échantillon de la population pénale retenue des condamnés ayant subi leur peine dans ces prisons, afin d'obtenir des renseignements sur la récidive des courtes peines et de la comparer à celles des détenus purgeant une peine plus longue. Dans cet esprit, l'enquête a été limitée à des groupes de 30 à 60 condamnés à une peine supérieure à six mois, choisis dans vingt-cinq maisons d'arrêt réparties dans les différentes circonscriptions pénitentiaires. 622 détenus répondant à ces conditions ont été retenus.

L'étude a donc porté au total sur 1 537 (1) condamnés.

B. — LA DUREE DE L'EPREUVE

Seule a été examinée la situation des détenus libérés au cours de l'année 1960, afin d'observer leur conduite sur une période de dix ans. Leur date de libération devait être, en effet, suffisamment ancienne pour qu'une absence éventuelle de condamnation puisse avoir une signification précise. Il n'aurait servi à rien de savoir qu'un détenu libéré depuis six mois n'avait pas été condamné à nouveau. Il faut laisser le temps aux procédures judiciaires de se dérouler et au délinquant de faire la preuve de son reclassement.

(1) Ce chiffre est représentatif de la proportion respective des condamnés à une peine inférieure et supérieure à une année d'emprisonnement (34 % et 66 %).

C. — LE CRITERE DE LA RECIDIVE

Pour apprécier la récidive, il a été tenu compte, non des conditions légales définies par le code, mais de toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme prononcée au cours de la période 1960-1970. N'ont donc pas été considérés comme récidivistes les individus condamnés soit à l'amende, soit à une peine assortie du sursis simple ou avec mise à l'épreuve.

II. — Les résultats de l'enquête

Sur l'ensemble des 1 537 condamnés libérés en 1960 et examinés au cours de l'enquête :

817, soit 53,15 % n'ont pas récidivé
720, soit 46,85 % ont récidivé (1)

A. — L'IMPORTANCE DE LA RECIDIVE EN FONCTION DE CERTAINS FACTEURS INDIVIDUELS

L'exploitation des renseignements recueillis sur chacun de ces condamnés permet, en outre, d'établir une corrélation entre le pourcentage des échecs et certaines variables comme la durée de la peine, l'âge des délinquants à leur sortie de prison, leur mode de libération.

1° DURÉE ET NATURE DE LA PEINE

Le pourcentage de la récidive est d'autant plus élevé que la peine est plus faible (tableau n° 1).

DUREE DE LA PEINE	POURCENTAGE DE RECIDIVE
6 mois à 1 an	56,90 %
1 an à 3 ans	53,14 %
3 ans à 5 ans	36,65 %
Plus de 5 ans	17,26 %

Cette constatation trouve une première confirmation dans la corrélation qui existe par ailleurs entre la nature de la peine et le taux de la rechute. On constate, en effet, que plus de la moitié des condamnés correctionnels récidivent contre moins de 20 % chez les délinquants purgeant une peine criminelle.

(1) Ces pourcentages sont très proches de ceux qui sont relevés dans les pays européens, ils sont pratiquement identiques, en particulier, aux taux qui ressortent d'études faites en Italie et aux Pays-Bas.

NATURE DE LA PEINE

	PEINES CORRECTIONNELLES		PEINES CRIMINELLES		TOTAL
		%		%	
Nombre de libérés en 1960	1 214		323		1 537
Pas de récidive	557	45,9	260	80,5	817
Récidive	657	54,1	63	19,5	720

2° AGE

L'importance de la récidive décroît avec les tranches d'âge suivantes :

AGE AU MOMENT DE LA LIBERATION	POURCENTAGE DE LA RECIDIVE
25-30 ans	60,18
21-25 ans	56,20
18-21 ans	48,66
30-40 ans	46,97
40-50 ans	38,39
50-60 ans	12,13

C'est la catégorie des plus de 40 ans qui enregistre le plus faible pourcentage de récidive. Cette indication est confirmée par toutes les conclusions des criminologues qui estiment que l'âge de la maturité, caractérisée par une stabilité de l'individu sur le triple plan professionnel, familial ou social, correspond à un fléchissement important de la délinquance.

Il est intéressant de souligner que le taux de la récidive des jeunes délinquants âgés de 18 à 21 ans à leur libération est à peine supérieur à celui des adultes de 20 à 40 ans. Compte tenu du décalage de dix ans entre la sortie de prison et l'époque du sondage, le pourcentage des échecs chez des hommes jeunes de 18 à 31 ans n'est guère plus élevé que chez des adultes d'âge mûr de 30 à 50 ans.

En revanche, la récidive est beaucoup plus fréquente dans la catégorie intermédiaire de 21 à 30 ans, qui représente également la fraction la plus nombreuse de la population pénale. Ces constatations recourent les renseignements recueillis lors de l'enquête effectuée à Ensisheim sur 406 récidivistes, pour lesquels il était apparu que l'âge de la récidive se situait entre 21 et 35 ans (tableau n° 2).

Après avoir examiné les corrélations qui existent entre les facteurs énoncés ci-dessus et le taux d'échecs, il est intéressant d'examiner l'échantillon de ceux qui sont retombés dans la délinquance. Il importe, en effet, d'étudier la fréquence de la récidive, d'examiner si elle est en relation avec le passé judiciaire de l'intéressé et de vérifier si dans la période post-libératoire il existe une phase critique où le pourcentage de rechute est particulièrement élevé.

Les 720 récidivistes examinés au cours de l'enquête se répartissent de la façon suivante, selon la fréquence de la récidive :

- 245 (soit 34,02 %) ont encouru 1 nouvelle condamnation
- 153 (soit 21,25 %) ont encouru 2 nouvelles condamnations
- 120 (soit 16,66 %) ont encouru 3 nouvelles condamnations
- 202 (soit 28,05 %) ont encouru plus de 3 nouvelles condamnations

3° ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Comme on pouvait le supposer, la récidive au cours des années 1960 à 1970 varie selon le passé judiciaire des condamnés.

NOMBRE DE CONDAMNATIONS ANTÉRIEURES A 1960	POURCENTAGE DE LA RÉCIDIVE au cours des années 1960-1970
Détenus ayant encouru plus de 3 condamnations antérieures	76,42
3 condamnations antérieures	69,24
2 condamnations antérieures	64
1 condamnation antérieure	56,44
Sans condamnation antérieure	33,52

4° DÉLAI DE LA RÉCIDIVE

Il semble que le taux de la récidive soit particulièrement élevé dans les trois années qui suivent la libération. En effet, près des deux tiers des 720 récidivistes sont retombés dans la délinquance au cours de la période 1960 à 1963. De 1963 à 1969 le taux s'abaisse régulièrement, sauf au cours de la dernière année où il remonte légèrement.

ANNEE	NOMBRE DE RÉCIDIVISTES	POURCENTAGE
1960	80	11,11
1961	223	30,97
1962	117	16,25
1963	85	11,81
1964	49	6,80
1965	53	7,36
1966	39	5,42
1967	24	3,33
1968	20	2,78
1969-1970	30	4,17
TOTAL	720	100

On peut penser que, lorsque l'individu a franchi avec succès la période où les difficultés de réintégration sociale sont les plus grandes et que l'on peut situer dans les deux ou trois années postérieures à la libération, les risques de récidive sont plus faibles. Il est vraisemblable également que l'âge n'est pas sans jouer un rôle modérateur dans cette diminution de la délinquance.

5° NATURE DE LA NOUVELLE INFRACTION COMMISE

Sur 720 récidivistes, 450 soit 62,50 % ont commis une nouvelle infraction identique à celle qui avait entraîné la condamnation purgée en 1960. Dans plus de la majorité des cas il s'agit donc d'une récidive à caractère spécifique.

B. — L'IMPORTANCE DE LA RÉCIDIVE EN FONCTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE SORTIE ET DU MODE DE LIBÉRATION

1° ÉTABLISSEMENT

Il a été procédé dans une seconde phase de cette étude à une analyse de la récidive des 1537 condamnés, en fonction de leur établissement de sortie, afin de vérifier si le type de l'institution a une influence sur le taux de récidive.

Compte tenu des précautions d'ordre méthodologique que les difficultés de la recherche imposent en la matière, les résultats de l'enquête permettent quelques réflexions :

— Si l'on considère les différentes tranches d'âge et leurs pourcentages de récidive, on peut se convaincre à la lecture du tableau suivant que ces taux s'abaissent de façon très sensible dans les établissements de jeunes :

AGE	POURCENTAGE DE LA RÉCIDIVE calculé sur l'ensemble des détenus	POURCENTAGE DE LA RÉCIDIVE des détenus libérés d'un établissement de jeunes
18-21 ans	48,66	35,19
21-25 ans	50,20	33,34
25-30 ans	60,18	48,89

L'écart est trop important pour ne pas être significatif, même si on l'attribue uniquement au choix judicieux des détenus envoyés en prison-école ;

— La récidive des condamnés à des peines correctionnelles de courte durée est notablement plus élevée que celle des détenus purgeant

une peine plus longue. Or, ces derniers sont dans leur très grande majorité incarcérés dans des maisons centrales ou des prisons-écoles, alors que les premiers séjournent dans les maisons d'arrêt. Indépendamment des caractéristiques criminologiques différentes que peuvent présenter ces délinquants, cette constatation confirme que l'application d'un régime adapté, possible dans les maisons centrales et non dans les maisons d'arrêt, peut avoir un effet bénéfique ;

— Il apparaît que les récidives sont légèrement inférieures pour les condamnés qui ont été soumis au régime progressif par rapport à ceux qui ont été détenus dans des maisons centrales classiques (40,88 % contre 42,23 %, tableau n° 4). Cette différence est peu significative, compte tenu de la procédure de classification qui détermine l'affectation dans les établissements à régime progressif sur la base de certains critères (dangerosité, possibilité de reclassement social). On peut même constater que les détenus libérés en fin de peine récidivent davantage lorsqu'ils sortent d'une maison centrale à régime progressif que d'une maison centrale normale (56,32 % contre 53,84 %, tableau n° 5).

Cette comparaison, qui n'est pas en faveur d'un régime cependant orienté vers la réadaptation sociale des condamnés, appelle deux observations. La moyenne d'âge des détenus récidivistes libérés des établissements de type classique est plus élevée et par conséquent le risque de récidive s'atténue. En revanche, les éléments les moins bons qui n'avaient pu tirer profit du traitement appliqué en prison-école sont renvoyés dans les centrales à régime progressif. Cette fraction de la population pénale pèse par suite sur la statistique des récidives.

Mais il est intéressant de noter que les libérés conditionnels du régime progressif récidivent beaucoup moins que ceux du régime classique (22,22 % contre 28,38 %, tableau n° 5).

Sous ces réserves, il n'est pas sans intérêt de comparer l'importance de la récidive selon les diverses catégories d'établissement de détention (tableau n° 4).

Maisons d'arrêt	55,14 %
Maisons centrales classiques	42,23 %
Maisons centrales à régime progressif	40,88 %
Etablissements pour jeunes	39,37 %

2° MODE DE LIBÉRATION

Le pourcentage de la récidive est deux fois plus élevé parmi les détenus libérés en fin de peine que parmi ceux admis à la libé-

ration conditionnelle. On peut penser que ce pourcentage relativement favorable est dû tout à la fois à l'efficacité de la mesure, qui favorise le reclassement social et professionnel de l'intéressé grâce aux mesures d'assistance et de contrôle dont elle est assortie, et au choix des détenus qui en bénéficient.

	FIN DE PEINE		LIBÉRATION CONDITIONNELLE		TOTAL
		%		%	
Nombre de libérés en 1960	1 037		500		1 537
Pas de récidive	453	43,68	364	72,80	817
Récidive	584	56,32	136	27,20	720

Sur l'ensemble des 500 détenus qui ont bénéficié de la libération conditionnelle, 27,20 % ont récidivé. Or, le pourcentage relevé dans les maisons centrales à régime progressif ou dans les établissements de jeunes est inférieur à ce chiffre, puisqu'il atteint 22,22 % et 26,17 %, contre 29,35 % et 28,38 % dans les maisons d'arrêt et les maisons centrales à régime auburnien. Ces taux relativement favorables confirment l'efficacité de la libération conditionnelle comme moyen de réadaptation sociale et l'intérêt d'un examen judicieux des gages d'amendement.

*
**

Au vu des premiers résultats de cette enquête, on peut constater que la récidive est fréquemment associée aux quatre facteurs suivants :

- L'âge, le taux de récidive étant le plus élevé parmi les individus âgés de 25 à 40 ans ;
- L'existence d'une ou plusieurs condamnations antérieures ;
- Le fait de purger une peine correctionnelle de 6 mois à 1 an ;
- La nature du mode de libération.

Sur les 720 récidivistes, 117 — soit plus de 16,25 % — répondaient à ces quatre conditions.

Ainsi, cette étude, qui n'a pas la prétention d'être exhaustive, a permis de dégager certaines tendances que de nouvelles enquêtes statistiques effectuées à dates régulières permettront de préciser.

ANNEXES

TABLEAU N° 1

IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
EN FONCTION DE LA DUREE DE LA PEINE

DUREE DE LA PEINE	6 MOIS A 1 AN		1 AN A 3 ANS		3 ANS A 5 ANS		PLUS DE 5 ANS		TOTAL	
		%		%		%		%		%
Nombre de libérés en 1960	527		587		180		243		1 537	
Pas de récidive ..	227	43,07	275	46,84	114	63,33	201	82,71	817	53,15
Une récidive	94	17,83	100	17,03	32	17,77	49	7,81	245	15,93
Deux récidives	68	12,90	62	10,56	43	7,22	40	4,11	153	10
Trois récidives	44	8,34	58	9,88	11	6,11	7	2,88	120	7,80
Plus de trois réci- dives	94	17,83	92	15,67	10	5,55	6	2,46	202	13,14
Total des récidives.	300	56,90	312	53,14	66	36,65	42	17,26	720	46,87

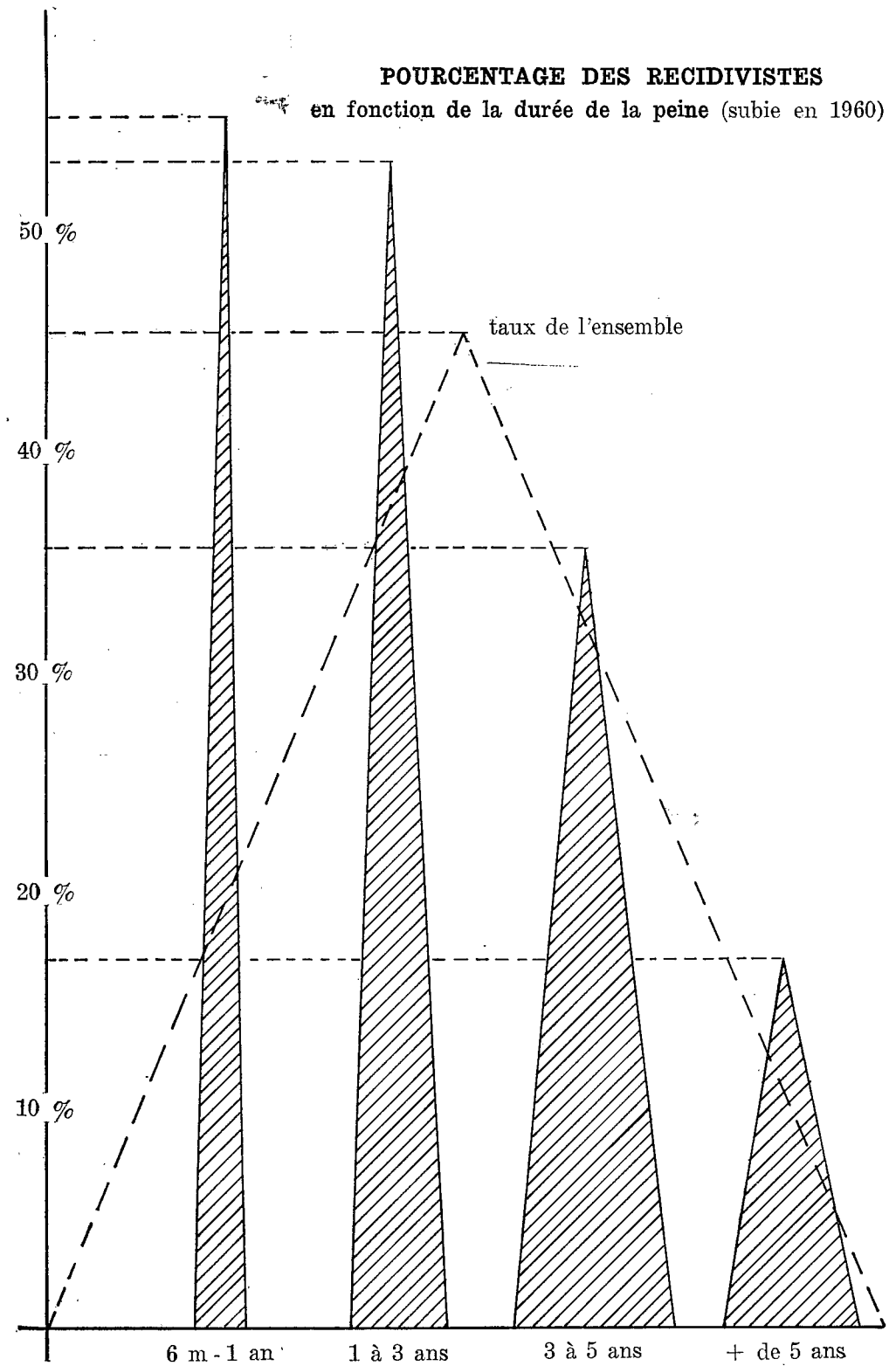


TABLEAU N° 2

**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
EN FONCTION DE L'AGE DES DETENUS AU MOMENT DE LEUR LIBERATION**

	15-18 ANS		18-21 ANS		21-25 ANS		25-30 ANS		30-40 ANS		40-50 ANS		50-60 ANS		PLUS DE 60 ANS		TOTAL
		%		%		%		%		%		%		%			
Total	2		143		253		349		462		198		99		31		1 537
Pas de récidive	1	50	75	52,44	126	49,80	139	39,82	245	53,03	122	61,61	87	87,87	22	70,96	817
Récidive	1	50	68	48,66	127	50,20	210	60,18	217	46,97	76	38,30	12	12,13	9	29,04	720

— 158 —

TABLEAU N° 3

**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DE SORTIE SELON L'AGE DES DETENUS**

ETABLISSEMENTS	AGE AU MOMENT DE LA LIBERATION (1960)									NOMBRE TOTAL DE LIBÉRÉS
	MOINS DE 15 ANS (1) %	15-18 ANS (1) %	18-21 ANS %	21-25 ANS %	25-30 ANS %	30-40 ANS %	40-50 ANS %	50-60 ANS %	PLUS DE 60 ANS %	
Maisons d'arrêt			53,45	63,30	64,64	55,39	50	16,67	43,75	622
Maisons centrales ..			50	50	63,17	46,25	29,60	9,93	15,39	502
Régime progressif .			59,10	67,50	40,75	15,22	33,34			159
Jeunes			35,19	33,34	48,89	45,84	46,16			254
TOTAL										1 537

(1) Les pourcentages dans ces tranches d'âges ne peuvent être retenus car ils sont basés sur un échantillonnage trop restreint (de l'ordre de l'unité).

— 159 —

**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
EN FONCTION DE L'ETABLISSEMENT DE SORTIE**

ETABLISSEMENTS	MAISONS D'ARRET		MAISONS CENTRALES CLASSIQUES		MAISONS CENTRALES A RÉGIME PROGRESSIF		ETABLISSEMENTS POUR JEUNES		TOTAL	
		%		%		%		%		%
Nombre de libérés en 1960	622		502		159		254		1 537	
Pas de récidive	279	44,85	290	57,76	94	59,11	154	60,62	817	53,15
Récidive	343	55,14	212	42,23	65	40,88	100	39,37	720	46,84

— 160 —

**IMPORTANCE DE LA RECIDIVE
DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DE SORTIE
SELON LE MODE DE LIBERATION DES DETENUS**

	MAISONS D'ARRET				MAISONS CENTRALES CLASSIQUES				MAISONS CENTRALES A RÉGIME PROGRESSIF				ETABLISSEMENTS DE JEUNES			
	FIN DE PEINE		LIBÉRATION condition.		FIN DE PEINE		LIBÉRATION condition.		FIN DE PEINE		LIBÉRATION condition.		FIN DE PEINE		LIBÉRATION condition.	
		%		%		%		%		%		%		%		%
Nombre de détenus libérés	530		92		273		229		87		72		147		107	
Pas de récidive	214	40,37	65	70,65	126	46,15	164	71,61	38	43,67	56	77,77	75	51,02	79	73,83
Récidive	316	59,63	27	29,35	147	53,84	65	28,38	49	56,32	16	22,22	72	48,98	28	26,17

— 161 —

Récapitulation

	FIN DE PEINE		LIBERATION CONDITIONNELLE	
		POURCENTAGE		POURCENTAGE
Nombre de libérés	1037		500	
Pas de récidive	453	43,68	364	72,80
Récidive	584	56,32	136	27,20

2

STATISTIQUES

SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE

EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE GLOBALE AU COURS DE L'ANNEE 1969

Au cours de l'année 1969 les variations de la population pénale ont connu une amplitude plus grande que les années précédentes. En effet, l'effectif des détenus qui s'élevait à 33 427 au 1^{er} janvier 1969 a continué à croître au cours du premier semestre pour atteindre 35 136 et 34 534 au 1^{er} avril et au 1^{er} juillet ; mais à partir de cette date il a diminué de façon sensible pour s'abaisser à 31 424 au 1^{er} octobre et 29 026 au 1^{er} janvier 1970.

Cette rupture dans l'évolution de la population pénale se marque de façon aussi nette si l'on considère non plus le chiffre des détenus au premier jour de chaque trimestre, mais l'effectif moyen de cette population au cours de l'année 1969. On note, en effet, un net fléchissement à partir du 1^{er} juillet, puisque ce chiffre passe de 33 365 pour les six premiers mois à 30 461 au cours de la seconde partie de l'année. Cette diminution tient essentiellement à deux causes distinctes : la mise en application de la loi d'amnistie du 30 juin 1969 et l'annonce des réformes sur la détention préventive.

L'amnistie, dont les dispositions concernaient notamment les condamnés à de courtes peines, a entraîné au mois de juillet 1969 la libération de 3 062 détenus.

Par ailleurs, l'annonce des réformes étudiées par la chancellerie pour mettre à la disposition du juge d'instruction des mesures lui permettant d'éviter le recours à la détention préventive, lorsque celle-ci ne lui paraît pas indispensable, a eu pour effet d'entraîner une baisse importante des prévenus au cours du dernier trimestre.

La conjonction de ces deux causes s'est traduite par une diminution importante du nombre des individus hommes et femmes entrés en prison au cours du deuxième semestre de l'année 1969. Alors que, pour les six premiers mois de l'année, il s'était élevé à 45 975 — chiffre comparable à celui du premier semestre de l'année 1968 — il s'est abaissé à 31 410 au cours des mois de juillet et décembre 1969.

Il faut noter toutefois que cette baisse, due essentiellement à des causes dont l'une est purement circonstancielle, ne devrait pas se poursuivre. Il semble même plus vraisemblable que le chiffre des détenus devrait remonter. On peut en trouver une première confirmation dans les chiffres des premiers mois de 1970, puisque le nombre des détenus, qui était de 29 972 au 1^{er} février, s'est élevé à 30 726 au 1^{er} mars et à 31 204 au 1^{er} avril.

EFFECTIF TOTAL DES DETENUS

Au 1- 1-1967	31 162
Au 1- 1-1968	34 083
Au 1- 1-1969	33 427
Au 1- 4-1969	35 136
Au 1- 7-1969	34 534
Au 1-10-1969	31 424
Au 1- 1-1970	29 026

CONDAMNES (hommes et femmes)

Au 1- 1-1969	21 016
Au 1- 4-1969	21 764
Au 1- 7-1969	21 825
Au 1-10-1969	18 190
Au 1- 1-1970	18 127 (1)

PREVENUS (hommes et femmes)

Au 1- 1-1969	12 411
Au 1- 4-1969	13 372
Au 1- 7-1969	12 709
Au 1-10-1969	13 234
Au 1- 1-1970	10 899

Population féminine

	AU 1 ^{er} JANVIER 1969	AU 1 ^{er} JANVIER 1970	
	Prévenues	521	432
Condamnées moins d'un an	271	186	85 —
Condamnées plus d'un an	329	317	12 —
Divers	16	3	13 —
TOTAUX	1 137	938	

Soit en moins 199

(1) Dont 153 détenus sous contrainte par corps.

Pourcentage des femmes

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE des FEMMES
1 ^{er} janvier 1946.	27.623	5.231	32.854	15,9 %.
— — 1947.	31.955	5.114	37.069	14,8
— — 1948.	33.603	4.785	38.388	12
— — 1949.	32.659	4.219	36.878	11,4
— — 1950.	26.640	3.399	30.039	11,3
— — 1951.	25.029	3.165	28.194	11,2
— — 1952.	22.299	2.607	24.906	10,4
— — 1953.	20.887	2.065	22.952	8,9
— — 1954.	19.884	1.803	21.687	9
— — 1955.	18.073	1.589	19.662	8
— — 1956.	18.073	1.361	19.398	7
— — 1957.	18.908	1.269	20.177	6,3
— — 1958.	22.163	1.168	23.331	5
— — 1959.	27.096	1.290	28.386	4,5
— — 1960.	25.761	1.034	26.795	3,8
— — 1961.	27.591	1.086	28.677	3,7
— — 1962.	28.608	1.125	29.733	3,7
— — 1963.	27.269	1.135	28.404	3,9
— — 1964.	27.915	1.242	29.157	4,2
— — 1965.	29.884	1.361	31.245	4,5
— — 1966.	30.915	1.342	32.257	4,1
— — 1967.	29.977	1.185	31.162	3,8
— — 1968.	32.795	1.288	34.083	3,7
— — 1969.	32.290	1.437	33.427	3,4
— — 1970.	28.088	938	29.026	3,2

Condamnés aux très longues peines (hommes + femmes)

	au 1-1-69	au 1-1-70	AUGMENTATION ou DIMINUTION
Condamnés à perpétuité	271	263	— 8
Condamnés de 10 à 20 ans	1.693	1.613	— 80
TOTAL	1.964	1.876	— 88

CATEGORIE	NOMBRE ABSOLU						POURCENTAGE					
	AU 1 ^{er} JANV. 1965	AU 1 ^{er} JANV. 1966	AU 1 ^{er} JANV. 1967	AU 1 ^{er} JANV. 1968	AU 1 ^{er} JANV. 1969	AU 1 ^{er} JANV. 1970	%	%	%	%	%	%
Relégués (H)	1 176	1 235	1 227	1 112	966	713	4	3	3,2	2,5	2,4	
Réclusion criminelle à perpétuité (H + F)	301	314	290	283	268	260	1	1	0,8	0,8	0,8	
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans (H + F)	1 611	1 610	1 579	1 689	1 677	1 608	5,4	5	4,8	5	5,5	
Autres condamnés (H + F)	14 183	10 059	15 577	17 454	17 785	15 393	46,8	52	52,2	53,2	53,3	
Prévenus (H + F)	12 992	12 150	12 261	13 223	12 411	10 899	42,8	39	38,8	37,1	37,5	
Detenues			228	332	310	153			0,9	0,9	0,5	
TOTAUX	30 293	31 368	31 162	34 083	33 427	29 026	100	100	100	100	100	

II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PENALE

a) Entrées et sorties de prison

Nombre de détenus présents au 1 ^{er} janvier 1969	33 427
Nombre de détenus entrés dans l'année	77 385
Nombre de détenus sortis dans l'année	114 655

b) Transfèvements effectués

	NOMBRE D'OPÉRATIONS	NOMBRE DE DÉTENU(S) TRANSFÉRÉS
Par voie ferrée	749	7 635
Par route	1 041	5 591
Total	1 790	13 226

III. — EFFECTIFS DE LA POPULATION PENALE

Situation au début et à la fin de l'année 1969

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	AU 1 ^{er} JANV. 1969	AU 1 ^{er} JANV. 1970	AU 1 ^{er} JANV. 1969	AU 1 ^{er} JANV. 1970	AU 1 ^{er} JANV. 1969	AU 1 ^{er} JANV. 1970
Condamnés						
— à la relégation	966	713	»	»	966	716
— à la réclusion criminelle à perpétuité	262	255	6	5	268	260
— à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans	1 584	1 528	93	80	1 677	1 608
— à toute autre peine d'une durée supér. à un an et un jour	9 300	8 922	230	232	9 540	9 151
— à l'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour	7 993	6 051	271	186	8 264	6 239
TOTAL DES CONDAMNÉS	20 105	17 471	600	503	20 705	17 974
Prévenus	11 800	10 467	521	432	12 411	10 899
Détenus pour dettes	294	150	16	3	310	153
Condamnés à mort	1	»	»	»	1	»
TOTAL GÉNÉRAL	32 290	28 088	1 137	938	33 427	29 026

IV. — INCIDENTS

A. — Evasions, fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires

	EVASIONS	NOMBRE DE DÉTENU
1° EVASIONS :		
— à partir d'un établissement fermé :		
- par bris de prison	8	23
- par ruse	6	7
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires		
— au cours d'un transfèrement administratif ..		
TOTAL	14	30
2° TENTATIVES :		
— à partir d'un établissement fermé	40	88
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	2	3
TOTAL	42	91

B. — Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance

	INCIDENTS	NOMBRE DE DÉTENU
1° FUGUES :		
— Prison-école d'Oermingen	11	20
— Centre pénitentiaire de Casabianda	»	»
— Autres établissements ouverts	3	6
— Corvées	»	»
TOTAL	14	26
2° TENTATIVES DE FUGUES :		
— Prison-école d'Oermingen	»	»
— Autres établissements ouverts	»	»
TOTAL	»	»

C. — Incidents à la semi-liberté et aux permissions de sortir

1) RELEGUES

PERMISSION DE SORTIR			SEMI-LIBERTE			TOTAL
C.O.R.	C.S.L.	autres établ.	C.O.R.	C.S.L.	autres établ.	
9	9	»	33	56		107

2) AUTRES DETENUS

PERMISSION DE SORTIR		SEMI-LIBERTE		TOTAL
courtes peines	fins de longues peines	courtes peines	fins de longues peines	
7	1	56	6	70

D. — Evasions ou fugues de détenus placés sous la garde de services ne relevant pas de l'administration pénitentiaire

	INCIDENTS	NOMBRE DE DÉTENU
1° Evasions ou fugues :		
— à partir d'un établissement hospitalier ..	23	24
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire	3	3
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	9	9
TOTAL	35	36
2° Tentatives :		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	1	2
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	5	5
TOTAL	6	7

Les tableaux reproduits ci-contre appellent les commentaires suivants par rapport aux statistiques des années précédentes :

a) 30 détenus ont réussi à s'évader à partir d'un établissement fermé, au lieu de 31 en 1968, 32 en 1967 et 35 en 1966. 29 ont été repris et réincarcérés rapidement.

6 détenus adultes (soit le même nombre qu'en 1968) se sont enfuis alors qu'ils se trouvaient admis à un régime de confiance.

20 jeunes condamnés ont commis une fugue à partir de la prison-école ouverte d'Oermingen (17 au cours de l'année 1968).

b) Le chiffre des incidents au cours de la semi-liberté ou à l'occasion d'une permission de sortir (177) est légèrement plus élevé qu'en 1968 (148).

Les relégués impliqués dans ces incidents sont au nombre de 107 ; il s'agit le plus souvent de multirécidivistes dont les essais successifs de réinsertion sociale ont échoué et qui sont généralement réincarcérés après quelques jours ou même quelques heures seulement d'absence.

A l'égard des autres condamnés on relève une légère augmentation du nombre de ceux qui ont été condamnés à une courte peine d'emprisonnement. Cette situation est due à une notable extension de l'application du régime de la semi-liberté à leur égard (+ 26 % par rapport à 1968).

c) 36 détenus ont échappé à la surveillance de services ne relevant pas de la direction de l'administration pénitentiaire, soit au cours de leur hospitalisation, soit à l'occasion d'une extraction judiciaire.

d) 42 tentatives d'évasion comprenant 91 participants ont été déjouées. Ce chiffre est nettement inférieur à celui de l'année 1968 (65 tentatives pour 146 participants).

E. — Détenus ayant accompli volontairement sur eux-mêmes des actes destinés à porter atteinte à leur intégrité physique

I. — SUICIDES ET TENTATIVES

1. — SUICIDES

Au cours de l'année 1969, 22 détenus sont décédés des suites d'actes volontairement accomplis sur eux-mêmes et destinés à porter atteinte à leur intégrité physique.

Par pendaison ou strangulation	17
Par ingestion de produits toxiques	3
Par précipitation dans le vide	1
Par automutilation grave	1
TOTAL	22

Le tableau figurant ci-dessous précise la situation pénale et pénitentiaire de ces détenus.

SITUATION PENALE	DATE D'ECROU	DATE de LIBERATION	DATE de SUICIDE
Prévenu	21-2-1969		22-2-1969
Contrainte par corps	4-3-1969	14-3-1969	5-3-1969
Condamné à 18 + 6 mois ..	10-2-1968	23-1-1970	25-2-1969
Prévenu	28-1-1969		29-3-1969
Relégué	22-5-1964		31-3-1969
Condamné à 20 mois	17-11-1967	17-7-1969	24-4-1969
Relégué	19-2-1966		6-5-1969
Condamné à 10 ans de réclusion	15-6-1966	15-3-1976	9-5-1969
Prévenu	7-8-1968		3-6-1969
Prévenu	29-5-1969		1-6-1969
Relégué	1-8-1963		11-6-1969
Prévenu	4-4-1968		15-6-1969
Prévenu et condamné à 16 mois de prison	17-4-1969		22-7-1969
Prévenu	16-9-1968		18-9-1969
Condamné à 30 mois de prison	6-11-1967	6-4-1970	21-9-1969
Prévenu	6-10-1969		8-10-1969
Prévenu	12-11-1969		12-11-1969
Condamné à 5 ans de réclusion	25-2-1966	25-2-1970	21-11-1969
Prévenu	1-7-1967		21-11-1969
Prévenu	18-9-1969		3-12-1969
Prévenu	31-10-1969		12-12-1969
Condamné à 5 ans de réclusion	20-5-1966	29-5-1971	28-12-1969

5 de ces détenus étaient de nationalité étrangère (3 Algériens, 1 Israélien et 1 Portugais).

2. — TENTATIVES DE SUICIDES

94 détenus ont porté atteinte à leur intégrité physique vraisemblablement dans le but de se donner la mort.

Par projection dans le vide	11
Par pendaison	31
Par ingestion de produits toxiques	11
Par automutilation grave	41
TOTAL	94

Le nombre des suicides et des tentatives de suicide a diminué par rapport à l'année 1968 (26 suicides et 133 tentatives).

II. — ACTES D'AUTOMUTILATION

Il a été enregistré un certain nombre d'actes d'automutilation légère, d'ingestion de petits morceaux de métal ou d'autres corps étrangers, de menaces ou simulacres de pendaison ou de précipitation dans le vide qui n'avaient pas pour but et ne pouvaient avoir pour conséquence le suicide de l'intéressé.

On peut rapprocher de ces manifestations à caractère réactionnel ou utilitaire les refus d'aliment qu'opposent de nombreux détenus, souvent à plusieurs reprises : ces refus de nourriture sont parfois destinés à tenter d'obtenir une décision d'ordre administratif (tranfèrement, changement de régime...) ou à protester contre une mesure d'ordre ou de discipline ; le plus souvent, il s'agit, cependant, d'une protestation de prévenus contre leur incarcération ou la procédure judiciaire dont ils font l'objet.

V. — COMPOSITION ET EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE

Le rapport de l'exercice 1968 avait annoncé une refonte complète des documents statistiques trimestriels mis en service le 1^{er} juillet 1966. Cette réforme avait été inspirée par le désir de recueillir des informations plus complètes sur les mouvements de la population pénale et la détention préventive, renseignements que rendent nécessaires la détermination d'une politique de la préven-

tion et de l'exécution des courtes peines d'emprisonnement comme la conduite des travaux de préparation du VI^e plan.

Ces documents ont été mis en service à partir du mois de juillet 1968, mais les nouvelles informations qu'ils ont permis de recueillir n'ont pas été publiées dans le rapport de 1968, afin de garder une présentation uniforme aux statistiques d'une même année. En revanche, ils feront l'objet d'une publication régulière à partir de cette année.

Aux renseignements que publiaient les précédents rapports sur la situation de la population pénale à date fixe en fonction de certains critères fondés sur l'état civil, la situation pénale ou pénitentiaire des détenus ; le rapport de 1969 fournit pour la première fois des indications sur les mouvements de cette population et, notamment, sur le nombre des entrées et des sorties.

I. — Renseignements sur la situation de la population pénale au premier jour de chaque trimestre

On trouvera dans les tableaux qui suivent les mêmes renseignements que l'an dernier. Seule la rubrique sur la répartition de la population pénale s'est enrichie d'un nouveau tableau, qui donne la ventilation des condamnés en fonction de l'âge et de l'infraction commise.

Le nombre des places cellulaires ou en commun offertes par les différents établissements pénitentiaires pour les détenus de sexe masculin est de 26 068, à la date du 1^{er} janvier 1970. Ce chiffre fait apparaître une augmentation de 442 places sur l'année précédente, à la suite de la mise en service d'un nouveau bâtiment de détention du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (522 places), ainsi que de la maison d'arrêt de Bonneville (70 places), qui remplace la maison d'arrêt d'Annecy (51 places). Il faut signaler par ailleurs que la maison d'arrêt de Rambouillet (34 places) a été désaffectée et que la transformation de la maison d'arrêt de Corbeil en centre de semi-liberté a entraîné la suppression de 65 places.

Si le nombre des places en commun n'a que légèrement diminué au cours de l'année 1969, en revanche celui des places cellulaires a augmenté de plus de 500. Actuellement, l'équipement pénitentiaire pour les détenus de sexe masculin est cellulaire dans la proportion de 63 %.

A. — Conditions de détention de la population pénale

	AU 1 ^{er} JANV. 1969	AU 1 ^{er} AVR. 1969	AU 1 ^{er} JUIL. 1969	AU 1 ^{er} OCT. 1969	AU 1 ^{er} JANV. 1970
HOMMES					
Nombre de places :					
— commun	9.575	9.595	9.564	9.527	9.512
— cellule	16.051	16.250	16.568	16.541	16.556
Nombre de présents :					
— commun	9.817	10.100	9.913	9.179	8.323
— cellule	22.473	23.755	23.391	21.176	19.765
Places disponibles :					
— commun				348	1.189 (1)
— cellule					
Surpopulation :					
— commun	242	505	340		
— cellule	6.422	7.505	6.823	4.635	3.209 (2)
FEMMES					
Nombre de places :					
— commun	891	881	853	863	866
— cellule	1.343	1.395	1.392	1.400	1.400
Nombre de présentes :					
— commun	222	273	249	222	169
— cellule	915	1.008	981	847	769
Places disponibles :					
— commun	669	608	604	641	697
— cellule	468	387	411	562	640
Surpopulation :					
— commun					
— cellule					

(1) Au 1^{er} avril 1970 il y a à nouveau une surpopulation de 533 pour les places en commun.

(2) Au 1^{er} avril 1970 la surpopulation pour les places cellulaires atteint 4 645.

B. — Répartition de la population pénale masculine selon la catégorie pénale et l'âge

	1 ^{er} JANVIER 1969						1 ^{er} AVRIL 1969						TOTAL		
	— DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	— DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS		+ DE 50 ANS	
Prévenus instruction non terminée :	7	578	1.682	1.661	1.382	2.014	324	7.648	1.711	1.733	1.454	2.370	348	8.135	
— incarcérés depuis moins de 8 mois ..		21	98	188	161	267	63	798	89	208	200	289	61	864	
— incarcérés depuis plus de 8 mois ..	2	36	318	384	275	448	62	1.525	357	395	285	462	60	1.625	
Prévenus instruction terminée		17	89	86	77	166	22	457	87	108	148	148	22	507	
Flagrants délits		18	207	370	312	512	43	1.462	291	365	354	539	50	1.624	
Voies de recours		8	51	57	57	146	32	294	14	60	94	200	39	408	
Détiers				4	3	5	1	13	1	4	3	12	9	30	
Condamnés à un emprisonnement :															
— de simple police ..															
— de moins de 3 mois ..		22	140	255	290	672	120	1.479	177	299	291	835	164	1.788	
— de 3 à 6 mois		68	497	691	572	1.105	167	3.060	478	680	655	1.153	182	3.213	
— de 6 mois à 1 an ..		53	631	858	715	1.068	116	3.441	641	913	688	1.472	121	3.590	
— de 1 à 3 ans		55	899	1.356	1.209	1.864	220	5.603	899	1.470	1.216	1.365	201	5.742	
— de 3 à 5 ans		4	86	287	389	730	144	1.610	68	292	369	674	150	1.566	
— de plus de 5 ans ..		7	19	19	21	63	16	126	8	18	27	63	14	130	
Condamnés à la réclusion criminelle :															
— de 5 à 10 ans		21	225	463	463	1.035	164	3.908	25	226	471	1.056	182	1.912	
— de 10 à 20 ans		10	66	234	1.021	253	253	1.584	7	70	215	982	241	1.525	
— à perpétuité		1	15	65	157	24	263	2	11	53	175	26	267		
Condamnés à la détention criminelle :															
— de 5 à 10 ans															
— de 10 à 20 ans															
— à perpétuité															
Relégués (pein. princip. termin.)															
Condamnés à mort															
TOTAL	9	872	4.691	6.461	6.237	11.904	2.096	32.290	21	4.838	6.840	6.520	12.697	2.149	33.865

B. — Répartition de la population pénale masculine selon la catégorie pénale et l'âge (suite)

	1 ^{er} JUILLET 1969								1 ^{er} OCTOBRE 1969							
	—	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	DE 50 ANS	TOTAUX	—	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	DE 50 ANS	TOTAUX
	1 ^{er}	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Prévenus instruction non terminée :																
— incarcérés depuis moins de 8 mois	1 ^{er}	461	1 563	1 628	1 365	2 210	325	7 573	16	538	1 787	1 954	1 462	2 511	357	8 628
— incarcérés depuis plus de 8 mois		7	104	184	145	233	60	733		9	106	161	157	261	53	747
Prévenus instruction terminée	1	59	427	421	309	500	69	1 786		36	269	354	286	480	52	1 477
Flagrants délits		2	101	112	100	176	43	534		3	85	85	77	117	32	429
Voies de recours		15	268	345	314	523	58	1 523	1	12	232	332	285	473	66	1 401
Dettiers		1	12	71	93	186	27	390			7	25	43	74	6	155
Condamnés à un emprisonnement :																
— de 6 mois à 1 an			1			13	3	17								
— de 1 à 3 ans		13	141	278	340	746	113	1 631		3	42	65	81	134	20	345
— de simple police	2	58	562	650	618	1 196	143	3 229		28	412	504	470	845	105	2 364
— de moins de 3 mois		55	661	915	754	1 205	103	3 693		32	586	801	657	1 025	99	3 203
— de 3 à 6 mois		33	915	1 481	1 292	1 898	229	5 848		33	761	1 429	1 160	1 778	197	5 358
— de 3 à 5 ans		5	72	308	402	715	140	1 642		3	63	281	399	769	141	1 656
— de plus de 5 ans			12	18	25	63	20	138		2	8	22	28	50	17	127
Condamnés à la réclusion criminelle :																
— de 5 à 10 ans			33	250	487	1 038	165	1 973			22	201	486	989	162	1 860
— de 10 à 20 ans			9	77	217	973	238	1 514			8	66	227	1 032	247	1 580
— à perpétuité			3	8	59	179	25	274			2	11	49	170	21	253
Condamnés à la détention criminelle :																
— de 5 à 10 ans						4	1	5						4	1	5
— de 10 à 20 ans						2	2	4						2	2	4
— à perpétuité						3		3						3		3
Relégués (pein. princip. termin.)				5	21	514	250	790				3	28	495	237	763
Condamnés à mort					2	2		4								
TOTAL	21	712	4 884	6 751	6 543	12 379	2 014	33 304	17	699	4 330	6 297	5 895	11 242	1 815	30 355

B. — Répartition de la population pénale masculine selon la catégorie pénale et l'âge (suite)

	1 ^{er} JANVIER 1970							
	—	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	DE 50 ANS	TOTAUX
Prévenus instruction non terminée :								
— incarcérés depuis moins de 8 mois	5	366	1 320	1 478	1 284	2 086	262	6 801
— incarcérés depuis plus de 8 mois		4	94	154	147	260	47	706
Prévenus instruction terminée		30	295	331	267	391	45	1 359
Flagrants délits		2	52	40	41	80	16	231
Voies de recours		8	190	360	279	480	53	1 370
Dettiers				22	47	68	13	150
Condamnés à un emprisonnement :								
— de simple police								
— de moins de 3 mois								
— de 3 à 6 mois		7	56	83	93	187	33	459
— de 6 mois à 1 an		45	411	553	460	825	145	2 439
— de 1 à 3 ans		36	546	801	619	1 035	118	3 155
— de 3 à 5 ans	1	38	705	1 443	1 177	1 751	211	5 326
— de plus de 5 ans		3	65	272	411	730	129	1 610
Condamnés à la réclusion criminelle :								
— de 5 à 10 ans								
— de 10 à 20 ans								
— à perpétuité				7	23	56	17	131
Condamnés à la détention criminelle :								
— de 5 à 10 ans			25	216	458	978	166	1 843
— de 10 à 20 ans			6	69	206	1 012	235	1 528
— à perpétuité			3	12	52	168	20	255
Relégués (peine principale terminée)								
— de 5 à 10 ans						4	1	5
— de 10 à 20 ans						2	2	4
— à perpétuité						3		3
Relégués (peine principale terminée)								
— de 5 à 10 ans				2	32	452	227	713
Condamnés à mort								
TOTAL	6	542	3 775	5 859	5 598	10 568	1 740	28 088

C. — Répartition de la population pénale féminine selon la catégorie pénale et l'âge

	1 ^{er} JANVIER 1969								1 ^{er} AVRIL 1969								
	DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	DE 50 ANS	TOTAUX	DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	DE 50 ANS	TOTAUX	
	—	—	—	—	—	—	+		—	—	—	—	—	—	+		
Prévenues instruction non terminée :																	
— incarcérées depuis moins de 8 mois	1	21	87	77	42	142	23	393		35	94	92	47	141	39	448	
— incarcérées depuis plus de 8 mois		1	2	7	5	16	7	38		2	3	6	10	16	6	43	
Prévenues instruction terminée :		1	3	6	4	22	2	38		1	9	12	7	22	4	55	
Flagrants délits			4	5		3	2	14		1	5	4	8	19	5	42	
Voies de recours			3	6	9	17	3	38			5	2	6	13	3	29	
Dettiers				1	3	10	2	16				1	4	10	2	17	
Condamnées à un emprisonnement :																	
— de simple police ..					2	1	1	4				2	3	1		6	
— de moins de 3 mois ..			5	12	6	26	15	64		1	8	11	8	44	10	82	
— de 3 à 6 mois		4	6	15	17	43	9	94		3	18	23	22	46	13	125	
— de 6 mois à 1 an ..		2	7	18	13	55	14	109		1	7	13	14	37	13	85	
— de 1 à 3 ans			8	19	13	61	23	124		1	7	22	15	74	22	141	
— de 3 à 5 ans				6	6	33	7	52				4	5	36	7	52	
— de plus de 5 ans ..			3	1		4		8			3	1		5		9	
Condamnées à la réclusion criminelle :																	
— de 5 à 10 ans			1	3	4	30	6	44			1	2	8	33	5	49	
— de 10 à 20 ans				1	11	59	22	93				1	11	57	21	90	
— à perpétuité					1	1	4	6					1	1	4	6	
Condamnées à la détention criminelle :																	
— de 5 à 10 ans																	
— de 10 à 20 ans					1	1		2					1	1		2	
— à perpétuité																	
Condamnées à mort																	
TOTAL	1	29	129	177	137	524	140	1.137	45	160	196	170	556	154	1.281		

C. — Répartition de la population pénale féminine selon la catégorie pénale et l'âge (suite)

	1 ^{er} JUILLET 1969								1 ^{er} OCTOBRE 1969							
	DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	DE 50 ANS	TOTAUX	DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	DE 50 ANS	TOTAUX
	—	—	—	—	—	—	+		—	—	—	—	—	—	+	
Prévenues instruction non terminée :																
— incarcérées depuis moins de 8 mois	2	25	77	80	49	122	39	394	4	27	90	74	58	121	24	398
— incarcérées depuis plus de 8 mois			3	2	7	11	5	28		1	6	4	5	22	5	43
Prévenues instruction terminée		5	15	12	8	17	11	68		1	10	8	3	14	5	41
Flagrants délits			2	10	2	20	6	40			4	4	2	3	2	15
Voies de recours		3	2	6	2	14	3	30			6	8	9	23	12	58
Dettiers				1	2	12	2	17						1	1	2
Condamnées à un emprisonnement :																
— de simple police ..			1		1	3		5						9	4	20
— de moins de 3 mois ..		2	10	14	11	41	6	84			2	3	2	9	4	20
— de 3 à 6 mois		3	8	25	21	62	9	128			12	13	10	40	12	87
— de 6 mois à 1 an ..			9	18	20	45	15	107		1	10	13	12	48	11	95
— de 1 à 3 ans		2	5	21	17	68	22	135			6	12	20	62	19	119
— de 3 à 5 ans				3	5	33	7	48			1	3	6	33	9	52
— de plus de 5 ans ..			3	1		5		9			2		1	3		6
Condamnées à la réclusion criminelle :																
— de 5 à 10 ans			1	1	9	30	6	47				2	7	28	6	43
— de 10 à 20 ans				2	11	51	19	83				2	11	52	19	84
— à perpétuité					1	1	4	6					1	1	3	5
Condamnées à la détention criminelle :																
— de 5 à 10 ans																
— de 10 à 20 ans						1		1						1		1
— à perpétuité																
Condamnées à mort																
TOTAL	2	40	136	196	166	536	151	1.230	4	30	149	146	147	461	132	1.069

C. — Répartition de la population pénale féminine selon la catégorie pénale et l'âge (suite)

		1 ^{er} JANVIER 1970							
		15 A 18 ANS	18 A 21 ANS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	+ DE 50 ANS	TOTAUX	
Prévenues instruction non terminée :									
—	incarcérées depuis moins de 8 mois	21	60	59	36	84	32	292	
—	incarcérées depuis plus de 8 mois	1		4	7	22	4	38	
Prévenues instruction terminée		1	10	5	5	16	4	42	
Flagrants délits			2	3	1	3	1	10	
Voies de recours			2	5	10	25	8	50	
Dettiers				1		2		3	
Condamnées à un emprisonnement :									
—	de simple police								
—	de moins de 3 mois		1	3	1	2		7	
—	de 3 à 6 mois		12	9	16	40	10	89	
—	de 6 mois à 1 an	2	7	13	15	41	14	90	
—	de 1 an à 3 ans	1	5	15	19	68	25	133	
—	de 3 ans à 5 ans	1	2	3	5	34	7	50	
—	de plus de 5 ans					4		6	
Condamnées à la réclusion criminelle :									
—	de 5 à 10 ans								
—	de 10 à 20 ans			1	7	27	7	42	
—	à perpétuité			2	8	52	18	80	
Condamnées à la détention criminelle :									
—	de 5 à 10 ans								
—	de 10 à 20 ans								
—	à perpétuité								
Reléguées (peine principale terminée)									
—	à perpétuité								
Condamnées à mort									
TOTAL		27	101	123	131	422	133	938	

A la différence des années précédentes, les tableaux sur la répartition de la population pénale masculine et féminine ont été modifiés de telle sorte que les prévenus soient répartis de façon plus différenciée, en tenant compte notamment de l'autorité responsable de leur détention, de la durée de celle-ci et en distinguant selon que l'instruction est en cours ou clôturée par une ordonnance de règlement. Désormais les prévenus sont donc répartis en quatre catégories selon les critères énoncés ci-dessous :

— Dans le premier groupe figurent tous les prévenus sous mandat de dépôt ou d'arrêt par un juge d'instruction, et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une ordonnance de règlement (renvoi devant la juridiction de jugement, transmission des pièces au procureur général).

Une nouvelle distinction est ensuite effectuée selon que la durée de l'incarcération est inférieure ou supérieure à huit mois.

Le nombre de ces prévenus a, au cours de l'année 1969, oscillé entre 9 813 et 7 837, et leur proportion par rapport à l'ensemble de la population pénale s'est maintenue pendant cette année entre 25 et 31 % ;

- Dans le deuxième groupe ont été classés tous les prévenus à l'égard desquels est intervenue une ordonnance de clôture de l'information ;
- La troisième catégorie a été réservée aux individus arrêtés en flagrant délit et détenus dans un établissement pénitentiaire, mais non encore jugés, et qui ne peuvent être assimilés aux prévenus faisant l'objet d'une information ;
- La quatrième regroupe tous les condamnés non définitifs qui ont formé une voie de recours (appel ou pourvoi), ou qui sont encore dans les délais légaux pour le faire.

Parmi les condamnés, qui représentent en moyenne 62 % de l'ensemble des détenus, on constate que la catégorie des courtes peines inférieures à un an représente plus du tiers, de 33 à 40 % selon les trimestres. Les peines moyennes comprises entre un et trois ans et les peines supérieures à ce taux représentent environ 30 % chacune. Quant aux relégués, leur proportion ne dépasse guère 4 % du chiffre total des condamnés.

L'effectif de la population pénale féminine, qui s'élevait à plus de 1 200 au 1^{er} avril et au 1^{er} juillet, s'est abaissé au cours du second semestre pour atteindre 938 au 1^{er} janvier 1970.

Répartition des condamnés
selon la nature des infractions et l'âge

	AU 1 ^{er} JANVIER 1969							TOTAUX
	MOINS DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 A'NS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	PLUS DE 50 ANS	
Meurtre, assassinat, parricide		1	19	74	173	845	234	1 346
Infanticide				2	4	7	5	18
Empoisonnement					1	5	2	8
Coups à enfants		1	9	14	29	85	17	155
Coups et blessures volontaires ..		13	100	146	159	344	59	821
Avortement			3		1	4	6	14
Homicide et blessures involontai- res ordinaires		1	2	28	21	46	5	103
Homicide et blessures involontai- res (circulation routière)			20	44	73	85	16	238
Viol, attentat aux mœurs sur mineur		2	58	112	115	642	171	1 100
Viol, attentat aux mœurs sur adulte			19	63	59	125	21	287
Outrage public à la pudeur		1	39	57	58	211	63	429
Proxénétisme			8	69	131	201	12	421
Vol qualifié		2	36	234	486	818	87	1 663
Vol	156	1 533	2 336	1 945	3 081	408	9 459	
Escroquerie, abus de confiance ..	15	110	89	144	484	146	988	
Recel	2	44	69	55	131	21	322	
Infraction à la législation sur les chèques			5	48	69	192	41	355
Incendie volontaire			8	16	18	55	15	112
Faux et usage de faux			3	15	25	44	16	103
Vagabondage, mendicité			12	22	37	145	36	252
Infraction à la législation sur les étrangers			4	32	44	125	12	217
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat						11	4	15
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat					1	3	2	6
Infraction d'ordre militaire			178	71	22	6	2	279
Divers		4	85	175	305	674	152	139
TOTAUX		202	2 291	3 716	3 975	8 369	1 553	20 106

Répartition des condamnés
selon la nature des infractions et l'âge

	AU 1 ^{er} JANVIER 1970							TOTAUX
	MOINS DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 A'NS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	PLUS DE 50 ANS	
Meurtre, assassinat, parricide		4	20	79	166	814	210	1 293
Infanticide					4	5	5	14
Empoisonnement					2	5	3	10
Coups à enfants			4	25	24	64	21	138
Coups et blessures volontaires ..		4	84	151	139	288	52	718
Avortement				2	1	13	4	20
Homicide et blessures involontai- res ordinaires			5	10	11	39	11	76
Homicide et blessures involontai- res (circulation routière)			21	20	18	39	3	104
Viol, attentat aux mœurs sur mineur		7	37	90	123	600	164	1 021
Viol, attentat aux mœurs sur adulte			12	52	59	146	17	286
Outrage public à la pudeur			25	30	48	173	60	336
Proxénétisme		1	12	73	85	154	8	333
Vol qualifié		1	30	198	422	732	64	1 447
Vol	1	110	1 365	2 270	1 875	2 774	348	8 743
Escroquerie, abus de confiance ..			12	69	133	398	126	738
Recel		1	26	37	48	83	19	214
Infraction à la législation sur les chèques			1	34	57	127	27	246
Incendie volontaire				16	19	57	11	104
Faux et usage de faux			1	15	16	30	7	68
Vagabondage, mendicité			13	31	25	104	26	199
Infraction à la législation sur les étrangers			3	21	34	51	5	114
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat						9	5	15
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat			1			6		255
Infraction d'ordre militaire			104	130	15	6		255
Divers		4	45	119	209	494	108	979
TOTAUX	1	132	1 824	3 472	3 533	7 205	1 304	17 471

Répartition des condamnées
selon la nature des infractions et l'âge

	AU 1 ^{er} JANVIER 1969							
	MOINS DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 A'NS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	PLUS DE 50 ANS	TOTAUX
Meurtre, assassinat, parricide			3	3	9	48	20	83
Infanticide			2	1	1	2		6
Empoisonnement				2		2	1	5
Coups à enfants				4	9	33	2	48
Coups et blessures volontaires ..			1		2	14	4	21
Avortement						8	10	18
Homicide et blessures involontai- res ordinaires								
Homicide et blessures involontai- res (circulation routière)								
Viol, attentat aux mœurs sur mineur						9	9	18
Viol, attentat aux mœurs sur adulte						3		3
Outrage public à la pudeur			1		3	8		12
Proxénétisme				2	1	1	2	6
Vol qualifié			1	2	7	10	2	22
Vol		4	14	39	25	82	35	199
Escroquerie, abus de confiance ..		1	1	9	6	37	2	55
Recel		1	2	3	3	15	2	26
Infraction à la législation sur les chèques			2	1	3	5		11
Incendie volontaire						1	2	3
Faux et usage de faux						3		3
Vagabondage, mendicité			1		1	6	1	9
Infraction à la législation sur les étrangers			1			1	1	3
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat					1	2		
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat								
Divers		1	1	1	4	23	7	45
TOTAUX		6	30	75	75	313	100	599

Répartition des condamnées
selon la nature des infractions et l'âge

	AU 1 ^{er} JANVIER 1970							
	MOINS DE 15 ANS	15 A 18 ANS	18 A 21 A'NS	21 A 25 ANS	25 A 30 ANS	30 A 50 ANS	PLUS DE 50 ANS	TOTAUX
Meurtre, assassinat, parricide			2	2	11	48	21	84
Infanticide			1			1		2
Empoisonnement					1		1	2
Coups à enfants				5	8	34	1	48
Coups et blessures volontaires ..				3	1	14	3	21
Avortement				1		8	11	20
Homicide et blessures involontai- res ordinaires								
Homicide et blessures involontai- res (circulation routière)					1			1
Viol, attentat aux mœurs sur mineur			1		1	15	1	18
Viol, attentat aux mœurs sur adulte						1		1
Outrage public à la pudeur		1			2	5		8
Proxénétisme				1	1		1	3
Vol qualifié		1		1	4	10		16
Vol		1	20	24	19	58	21	143
Escroquerie, abus de confiance ..				2	8	33	11	54
Recel				2		5	3	10
Infraction à la législation sur les chèques				1	4	12	3	20
Incendie volontaire							1	1
Faux et usage de faux					1	3	2	6
Vagabondage, mendicité				2		2		4
Infraction à la législation sur les étrangers				1	1	1	1	4
Atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat								
Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat						1		1
Divers		1	3	2	8	19	3	36
TOTAUX		4	27	47	71	270	84	503

Les tableaux précédents donnent, pour la première fois, la répartition des condamnés en fonction de l'âge et de la nature de l'infraction qui a motivé leur condamnation. On constate à leur examen que plus de 60 % des condamnés purgent des peines pour atteintes à la propriété. Dans ce pourcentage, les vols simples représentent à eux seuls près de 50 %, les vols qualifiés 8 %, les escroqueries et les abus de confiance 4 %.

Les infractions les plus fréquemment commises sont ensuite, par ordre décroissant : les attentats aux mœurs (11 %), les atteintes graves contre les personnes (7 %), les coups et blessures volontaires ou les coups à enfants (5 %) ; quant aux délits divers, ils représentent de 12 à 17 %.

On constate, en outre, que cette population est jeune, puisque 56 % des détenus sont âgés de moins de 30 ans. A cet égard, il est intéressant de souligner que la proportion des jeunes délinquants est particulièrement élevée parmi les auteurs d'infractions contre les biens, puisque près de 70 % des condamnés de moins de 30 ans purgent une peine infligée pour vols, escroqueries ou abus de confiance.

*

**

E. — Répartition de la population pénale par régime pénitentiaire
HOMMES

	1 ^{er} JANV. 1969	1 ^{er} AVR. 1969	1 ^{er} JUIL. 1969	1 ^{er} OCT. 1969	1 ^{er} JANV. 1970
Progressif :					
— commun diurne	1 618	1 660	1 650	1 680	1 730
— observation	191	173	207	239	149
— semi-liberté	104	97	104	95	101
— militaires et marins .	19	20	20	13	14
— régime mineurs	22	22	35	38	36
— régime spécial					
— hospitalisés à l'exté- rieur et internés	2	2	5	3	4
Non progressif :					
— commun	8 592	8 928	8 561	7 866	7 339
— commun diurne	1 451	1 498	1 623	1 410	1 889
— cellulaire	17 112	18 206	17 894	16 290	14 199
— observation	137	149	90	118	132
— semi-liberté	295	360	462	388	330
— militaires et marins .	832	847	784	738	733
— régime mineurs	1 741	1 702	1 668	1 604	1 288
— régime spécial	27	71	59	25	20
— hospitalisés à l'exté- rieur et internés	147	120	142	148	124
TOTAL :					
— commun	8 592	8 928	8 561	7 866	7 339
— commun diurne	3 069	3 158	3 273	2 790	3 619
— cellulaire	17 112	18 206	17 894	16 290	14 199
— observation	328	322	297	357	281
— semi-liberté	399	457	566	483	431
— militaires et marins .	851	867	804	751	747
— régime mineurs	1 763	1 724	1 703	1 642	1 324
— régime spécial	27	71	59	25	20
— hospitalisés à l'exté- rieur et internés	149	122	147	151	128

FEMMES

	1 ^{er} JANV. 1969	1 ^{er} AVR. 1969	1 ^{er} JUL. 1969	1 ^{er} OCT. 1969	1 ^{er} JANV. 1970
Progressif :					
— commun					
— commun diurne	221	227	218	205	212
— observation	21	16	29	30	34
— semi-liberté	1	1	1		
— régime mineures	0	0	0	0	2
— régime spécial	0	0	0	0	0
— hospitalisées à l'ex- térieur, internées ..	3	1	1	1	0
Non progressif :					
— commun	188	263	238	197	160
— commun diurne	241	308	236	211	163
— cellulaire	414	403	454	377	331
— observation	0	0	0	0	0
— semi-liberté	2	3	0	3	4
— régime mineures	38	51	43	37	26
— régime spécial	2	3	2	2	1
— hospitalisées à l'ex- térieur, internées ..	6	5	8	6	5
TOTAUX :					
— commun	188	263	238	197	160
— commun diurne	462	535	454	416	375
— cellulaire	414	403	454	377	331
— observation	21	16	29	30	34
— semi-liberté	3	4	1	3	4
— régime mineures	38	51	43	37	28
— régime spécial	2	3	2	2	1
— hospitalisées à l'ex- térieur, internées ..	9	6	9	7	5

Comme les années précédentes, les détenus ont été répartis selon qu'ils sont soumis ou non au régime progressif. Dans le premier cas, ils ont été classés selon les diverses phases de ce régime. Les détenus incarcérés dans les établissements où le régime progressif n'est pas appliqué ont été regroupés dans le deuxième tableau, tandis que le troisième donne la récapitulation générale.

Dans chacun de ces tableaux, on a fait apparaître le nombre des militaires et marins, des mineurs et des condamnés soumis à un régime spécial.

Parmi les condamnés de sexe masculin, 7 % — contre 6 % l'an dernier — sont incarcérés dans un établissement à régime progressif. Cette proportion dépasse 26 % pour la population féminine.

Il faut souligner toutefois que, si ce régime, tel qu'il a été conçu en 1945 avec ses quatre phases successives, est mis en œuvre dans un nombre restreint d'établissements, le souci d'individualiser la peine a conduit à appliquer un régime présentant un certain caractère de progressivité dans presque toutes les maisons centrales. C'est ainsi qu'à Clairvaux les détenus en fin de peine sont installés dans le petit cloître complètement rénové et bénéficient d'un régime analogue à celui de la phase de confiance du régime progressif.

*

**

84 % des détenus ne possèdent qu'une instruction primaire et 10 % environ sont des illettrés complets. On peut noter qu'au cours de l'année 1969 un effort important a été entrepris pour développer l'enseignement par correspondance. Le nombre des détenus qui le suivent est, en effet, passé de 1 767 à 2 208. Il faut signaler également que le nombre des détenus confiés à un éducateur a augmenté de façon sensible.

F. — Répartition des détenus selon leur niveau d'instruction

	HOMMES					FEMMES				
	1 ^{er} JANVIER 1969	1 ^{er} AVRIL 1969	1 ^{er} JUILLET 1969	1 ^{er} OCTOBRE 1969	1 ^{er} JANVIER 1970	1 ^{er} JANVIER 1969	1 ^{er} AVRIL 1969	1 ^{er} JUILLET 1969	1 ^{er} OCTOBRE 1969	1 ^{er} JANVIER 1970
Illettrés	3.150	3 202	3.303	2 935	2.744	81	97	96	78	70
Instruction primaire	26 870	28 600	28.007	25.356	23.344	957	1.063	1.031	889	784
Niveau secondaire ou supérieur ..	2.270	2.053	1.994	2.064	2.000	99	121	103	102	84
Suivent des cours à l'établiss.	3.411	3.151	3 014	2 552	2.836	19	47	35	»	131
Suivent des cours par corresp.	1.767	2.437	2 233	1.752	2.208	12	15	11	6	20
Autres activités éducatives	1.292	1 455	1 608	1.524	1 240	71	75	88	»	124
Confiés à un éducateur	2.834	3.047	3.038	2.910	3.299	259	327	325	249	361

— 194 —

G. — Répartition des détenus selon leur nationalité

	HOMMES					FEMMES				
	1 ^{er} JANVIER 1969	1 ^{er} AVRIL 1969	1 ^{er} JUILLET 1969	1 ^{er} OCTOBRE 1969	1 ^{er} JANVIER 1970	1 ^{er} JANVIER 1969	1 ^{er} AVRIL 1969	1 ^{er} JUILLET 1969	1 ^{er} OCTOBRE 1969	1 ^{er} JANVIER 1970
Français	27.574	29.240	28.685	25 895	23.775	1.040	1.176	1.136	982	867
Réfugiés et apatrides	52	43	45	38	37					1
Nationalité mal définie	9		3	3						
Etrangers	4.655	4.572	4.571	4.419	4.276	97	105	94	87	70

— 195 —

Comme les années précédentes, le nombre des étrangers détenus a continué à décroître légèrement pendant l'année 1969.

II. — Renseignements sur les mouvements de la population pénale

Cette nouvelle rubrique a pour objet de fournir des indications sur le nombre des entrées et des sorties de détenus selon leur catégorie pénale.

A. — ENTREES

Mouvement de la population pénale — Entrées (HOMMES)

	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1968	AU COURS DU 1 ^{er} TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 2 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 3 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1969
Prévenus instruction non terminée	10 428	10.914	11.048	11 147	9.824
Prévenus instruction terminée	947	978	774	463	263
Flagrants délits	3.111	3.263	2.804	2 509	2.954
Voies de recours	192	233	217	139	176
Dettiers	1 189	1.446	1 253	103	141
Condamnés simple police	197	234	168	149	9
Condamnés prison :					
— moins de 3 mois	2.732	3.628	3.268	459	255
— 3 à 6 mois	904	1.080	836	192	540
— 6 mois à 1 an	367	437	329	66	217
— 1 à 3 ans	168	160	156	9	58
— 3 à 5 ans	16	22	16		15
— plus de 5 ans	1	1			3
Condamnés réclusion criminelle :					
— 5 à 10 ans	1	7	9	1	
— 10 à 20 ans			2		3
— perpétuité					1
Condamnés détention criminelle :					
— 5 à 10 ans			1		
— 10 à 20 ans					
— perpétuité					
Relégués peine principale terminée	12	6	18	10	14
Condamnés à mort					
TOTAUX	20.265	22.409	20.899	15.247	14 473

Mouvement de la population pénale — Entrées

(FEMMES)

	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1968	AU COURS DU 1 ^{er} TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 2 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 3 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1969
Prévenues instruction non terminée	671	759	648	666	550
Prévenues instruction terminée	46	60	55	32	23
Flagrants délits	151	132	118	133	115
Voies de recours	6	15	14	11	19
Dettiers	95	97	91	5	6
Condamnées simple police	38	72	59		
Condamnées prison :					
— moins de 3 mois	147	184	168	10	13
— 3 à 6 mois	48	59	56	35	40
— 6 mois à 1 an	12	28	24	11	14
— 1 à 3 ans	11	13	11	5	2
— 3 à 5 ans	4	2			
— plus de 5 ans					
Condamnées réclusion criminelle :					
— 5 à 10 ans					
— 10 à 20 ans					
— perpétuité					
Condamnées détention criminelle :					
— 5 à 10 ans					
— 10 à 20 ans					
— perpétuité					
Condamnées à mort					
TOTAUX	1 229	1 421	1 244	908	782

Tous les détenus entrés dans un établissement au cours d'un trimestre sont répartis selon la catégorie pénale à laquelle ils appartiennent au moment de leur incarcération. Afin de faciliter les comparaisons, la liste de ces diverses catégories est identique à celle retenue pour la répartition des détenus au premier jour du trimestre.

Les chiffres rapportés dans ces tableaux ne comprennent qu'un des individus en provenance de l'état de liberté, à l'exclusion de ceux qui ont été transférés d'un autre établissement, ce qui aurait conduit à les compter plusieurs fois.

A la lecture de ces chiffres, on constate qu'au cours du quatrième trimestre le nombre des prévenus en cours d'instruction, des dettiers, des condamnés à des peines de simple police et à des peines inférieures à trois mois, incarcérés dans un établissement, a diminué dans d'importantes proportions. Cette baisse est due essentiellement à l'annonce des réformes sur la détention préventive et à la mise en application de la loi d'amnistie du 30 juin 1969, dont les effets se sont fait sentir jusqu'à la fin de l'année : la remise de leur peine à de nombreux condamnés qui ne l'avaient pas encore purgée a entraîné en effet, au cours du dernier trimestre, une baisse sensible des incarcérations. C'est ainsi que le nombre des dettiers et des condamnés à des peines inférieures à trois mois, incarcérés dans un établissement pénitentiaire au cours des trois derniers mois de l'année, a baissé de près de 5 000 par rapport à celui du deuxième trimestre qui était le plus élevé de l'année. Quant aux prévenus en cours d'information, écroués au cours de la même période, leur chiffre est inférieur de 1 200 à celui relevé au cours du deuxième trimestre.

On notera par ailleurs que, sur l'ensemble des individus incarcérés dans un établissement pénitentiaire, le nombre des condamnés à une peine supérieure à un an est infime. Ceci prouve que, dans la presque totalité des cas, les individus purgeant une peine supérieure à ce taux ont été détenus préventivement avant d'être condamnés.

B. — SORTIES

Tous les détenus sortis d'un établissement au cours d'un trimestre sont répartis selon la cause qui a motivé leur libération.

On notera que les mêmes motifs qui ont entraîné une réduction de l'effectif des prévenus ont joué ici en faveur d'une augmentation du nombre des mises en liberté provisoire, qui a atteint son chiffre le plus élevé au cours du quatrième trimestre 1969.

Mouvement de la population pénale — Sorties

(HOMMES)

	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1968	AU COURS DU 1 ^{er} TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 2 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 3 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1969
Non-lieu, mainlevée de mandat de dépôt.	744	568	688	660	666
Liberté provisoire	3 530	3 357	3 782	3 778	4 139
Condamnation avec sursis	2 559	2 319	2 360	2 141	2 543
Peine couverte par la détention préventive.	644	657	678	561	717
Acquittement, relaxe	329	172	214	153	182
Fin de peine	12 471	13 071	12 942	7 195	7 695
Grâce	78	34	46	92	51
Amnistie	8	3	4	3 084	44
Libération conditionnelle	445	439	478	357	502
Evasion	42	34	21	19	18
Suicide	3	5	6	4	7
Décès	11	12	7	7	12
Exécution capitale		1			
TOTAUX	20 864	20 672	21 226	18 051	16 576

Mouvement de la population pénale — Sorties

(FEMMES)

	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1968	AU COURS DU 1 ^{er} TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 2 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 3 ^e TRIMESTRE 1969	AU COURS DU 4 ^e TRIMESTRE 1969
Non-lieu, mainlevée de mandat de dépôt.	47	62	56	54	46
Liberté provisoire	366	333	314	333	348
Condammnation avec sursis	173	168	167	185	148
Peine couverte par la détention préventive.	42	30	40	31	25
Acquittement, relâche	12	9	13	14	17
Fin de peine	586	599	633	258	272
Grâce	3	5	6	14	9
Amnistie		2		133	
Libération conditionnelle	20	20	29	24	21
Evasion					
Suicide					
Décès	1		1		1
Exécution capitale					
TOTAL	1 200	1 228	1 259	1 046	887

2

CLASSIFICATION DES DÉTENUS

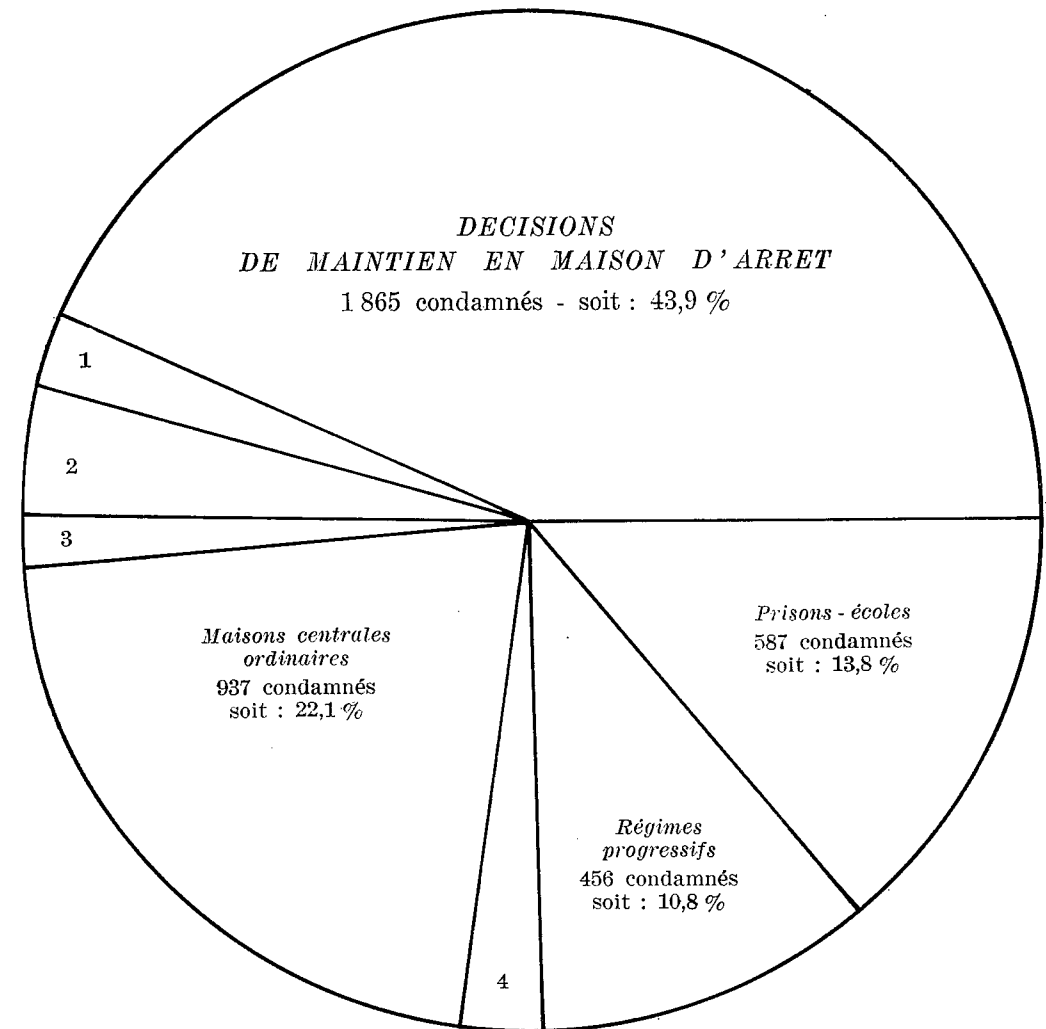
**I. — AFFECTATIONS PRONONCEES EN 1969
PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE (1)**

	AFFECTATIONS PRONONCEES SUR			TOTAL
	Index ou dossier orientation	Dossiers		
		C.N.O.	Annexe du C.N.O. de Poitiers	
I. - ETABLISSEMENTS A CARACTERE EDUCATIF :				
a) PRISONS-ÉCOLES :				
- d'Oermingen	181	2	8	191
- de Loos	193	38	10	241
- de Bordeaux (centre des jeunes condamnés)			4	4
- de Toul (quartier des jeunes condamnés) .	147		4	151
b) ETABLISSEMENTS A RÉGIME PROGRESSIF :				
<i>Cycle long</i>				
- M.C. Caen	12	20	1	33
- M.C. Muret	86	64	14	164
- M.C. Ensisheim	23	27	2	52
<i>Cycle court</i>				
- M.C. Melun	103	29	4	136
- M.C. Mulhouse	32	37	2	71
<i>Femmes</i>				
- C.P. Rennes	79		4	83
II. - MAISONS CENTRALES A REGIME NON PROGRESSIF :				
- M.C. Clairvaux	65	13	8	86
- M.C. Eysses	144	25	16	185
- M.C. Nîmes	90	12	10	112
- M.C. Poissy	238	25	4	267
- M.C. Toul (quartier des adultes)	78	40	5	123
- C.P. Saint-Martin-de-Ré (quartier Toiras) ..	155		9	164
III. - ETABLISSEMENTS OU QUARTIERS POUR CONDAMNES D'ORIGINE NORD-AFRICAINE :				
- M.C. Riom	101		1	102
- M.C. Eysses	54		2	56
IV. - ETABLISSEMENTS OUVERTS - CHANTIERS EXTERIEURS - SERVICES GENERAUX DES ETABLISSEMENTS :				
- C.P. Casabiandra	71		8	82
- C.P. Fontevrault	18		1	19
- Services généraux	52			52

(1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui ont fait l'objet d'un index de préclassification ou d'un dossier d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à 1 an ainsi que les jeunes délinquants dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et 1 an.

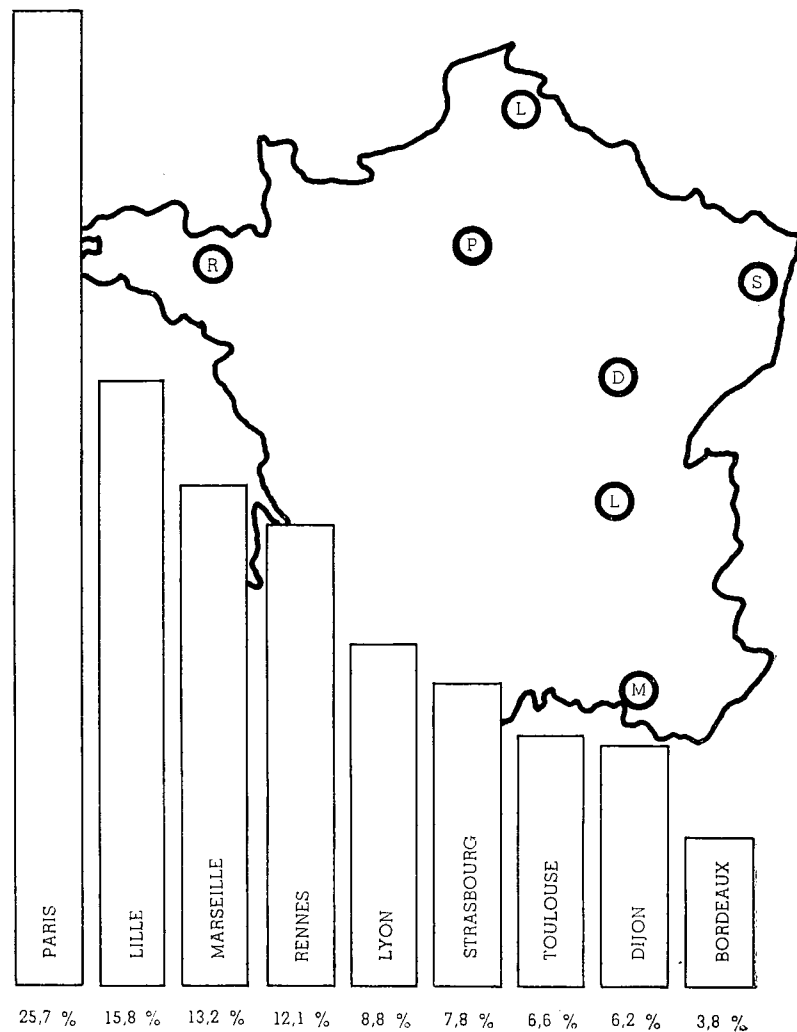
II. — SCHEMA DES AFFECTATIONS DONNEES
AUX CONDAMNES A UNE LONGUE PEINE

	AFFECTATIONS PRONONCÉES SUR			TOTAL
	Index ou dossier orientation	Dossiers		
		C.N.O.	Annexe du C.N.O. de Poitiers	
V. - ETABLISSEMENTS ET CENTRES MEDICAUX :				
a) C.P. Haguenau		6		6
C.P. Château-Thierry		8		8
C.R.M.P. de La Santé		2	1	3
b) Sanatorium de Liancourt		2		2
c) Prison-hospice de Liancourt	30	1	2	33
d) Etablissements ou quartiers divers :				
- Eysses (handicapés physiques)			2	2
- Pau (infirmerie spéciale)	2			2
- Fresnes (hôpital central)	1			1
VI. - AFFECTATIONS EN MAISON D'ARRET OU MAINTIEN A LA DISPOSITION DES DIREC- TEURS REGIONAUX	1.832	27	6	1.865
VII. - ETABLISSEMENTS POUR RELEGUES	44			44
TOTAL DES AFFECTATIONS PRISES EN 1969	3.834	378	128	4.340
VIII. - AFFECTATIONS DIFFEREES EN RAISON DE LA SITUATION PENALE (poursuite en cassation ou autre affaire) OU D'EXAMENS COMPLE- MENTAIRES	199		8	207
TOTAL DES INDEX OU DOSSIERS REÇUS EN 1969 A L'ADMINISTRATION CENTRALE	4.033	378	136	4.517



1. M.C. RENNES (femmes) 83 condamnées - soit : 2 %
2. M.C. RIOM, M.C. EYSSES (Nord-Africains) 158 condamnés - soit : 3,7 %
3. Centres médicaux spécialisés (malades, vieillards, psychopathes) 57 condamnés - soit : 1,3 %
4. Etablissements ouverts 101 condamnés - soit : 2,4 %

III. — ORIGINE DES CONDAMNES AYANT FAIT L'OBJET
DES 4547 INDEX DE PRECLASSIFICATION
OU DOSSIERS D'ORIENTATION ETABLIS EN 1969



IV. — REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE
ET RELIQUAT DE PEINE DES CONDAMNES
AFFECTES PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

Le premier tableau rend compte, pour 2 113 condamnés affectés sur index de préclassification ou dossier d'orientation, de leur répartition par tranche d'âge et reliquat de peine.

Le second tableau concerne quelques établissements pour peines appartenant à des catégories différentes ; il permet d'apprécier, dans chaque cas, la composition de la population pénale affectée, au cours de l'année, par rapport aux deux critères ci-dessus énoncés.

On remarquera notamment que l'effectif global des condamnés ayant plus de cinq ans à subir ne représente qu'environ 9 % de cette population (relégués exclus).

En raison de l'intérêt présenté par ces informations complémentaires, il est prévu de réorganiser le système de collecte et d'exploitation de ces renseignements statistiques, afin d'en assurer la diffusion intégrale.

I. — ETUDE PORTANT SUR 2 113 CONDAMNES CLASSIFIES

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL	POURCENTAGE par tranche d'âge	
	Moins d'un an	1 AN à moins de 2 ans	2 ANS à moins de 3 ans	3 ANS à moins de 5 ans	5 ANS à moins de 10 ans	10 ANS à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R. C. P.	Relâchés			
Moins de 15 ans												
15 à moins de 18 ans	3	10	2		1	1				17		
18 à moins de 21 ans	42	167	49	19	9	6				292		
TOTAL	45	177	51	19	10	7				309	14,6 %	
21 à moins de 22 ans	18	103	21	14	5	3				164		
22 à moins de 23 ans	15	91	24	13	8	3				154		
TOTAL	33	194	45	27	13	6				318	15,04 %	
23 à moins de 24 ans	15	87	27	14	6	5		1		155		
24 à moins de 25 ans	11	71	15	9	9			1	1	117		
TOTAL	26	158	42	23	15	5		2	1	272	12,8 %	

— 208 —

25 à moins de 30 ans		239	67	55	27	6		1	1	396	
30 à moins de 35 ans		156	46	39	11	4		2	1	259	
35 à moins de 40 ans		105	26	35	13	10		1	9	199	
TOTAL		500	139	129	51	20		4	11	854	40,4 %
40 à moins de 45 ans		71	23	32	67	2		1	7	183	
45 à moins de 50 ans		45	17	16	4	1		2	5	90	
50 à moins de 55 ans		9	9	6	3	3				30	
55 à moins de 60 ans		18	7	5	4	1			5	40	
60 à moins de 65 ans		4	1	1	1					7	
65 à moins de 70 ans		2								2	
70 à moins de 75 ans		5	2			1				8	
Plus de 75 ans											
TOTAL		154	59	60	59	8		3	17	360	17,03 %
TOTAL GÉNÉRAL	104	1.183	336	258	148	46		9	29	2113	
POURCENTAGE	4,9 %	56 %	16 %	12,3 %	7 %	2,1 %		0,4 %	1,3 %		

— 209 —

II. — ETUDE PORTANT SUR 8 ETABLISSEMENTS D'AFFECTATION

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 AN à moins de 2 ans	2 ANS à moins de 3 ans	3 ANS à moins de 5 ans	5 ANS à moins de 10 ans	10 ANS à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R. C. P.	Relégués	
PRISON-ECOLE D'OERMINGEN										
Moins de 15 ans										6
15 à moins de 18 ans		5	1							74
18 à moins de 21 ans	5	49	16	4						18
21 à moins de 22 ans		14	4							10
22 à moins de 23 ans		6	4							4
23 à moins de 24 ans		3	1							
TOTAL	5	77	26	4						112
PRISON-ECOLE DE LOOS										
Moins de 15 ans										9
15 à moins de 18 ans	2	4	1	2						46
18 à moins de 21 ans	3	25	14	4						

— 210 —

21 à moins de 22 ans	2	11	4							17
22 à moins de 23 ans		14	9	2						25
23 à moins de 24 ans		3	1							4
TOTAL	7	57	29	8						101
CENTRE PENITENTIAIRE DE CASABIANDA										
Moins de 15 ans										1
15 à moins de 18 ans										
18 à moins de 21 ans										
21 à moins de 22 ans		1								1
22 à moins de 23 ans										
23 à moins de 24 ans										
24 à moins de 25 ans		1								1
25 à moins de 30 ans		1		3	1					5
30 à moins de 35 ans		2	3	2	3					10
35 à moins de 40 ans			4	2						6
40 à moins de 45 ans		1	5	7	5					18
45 à moins de 50 ans		3	4	1						8
50 à moins de 55 ans				1						1
TOTAL		9	16	16	9					50

— 211 —

II. — ETUDE PORTANT SUR 8 ETABLISSEMENTS D'AFFECTATION (suite)

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 AN à moins de 2 ANS	2 ANS à moins de 3 ans	3 ANS à moins de 5 ans	5 ANS à moins de 10 ans	10 ANS à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R. C. P.	RELÉGUÉS	
MAISON CENTRALE DE MELUN										
Moins de 15 ans										
15 ans à moins de 18 ans										
18 ans à moins de 21 ans		1		1	2					4
21 ans à moins de 22 ans			1	2	1					4
22 ans à moins de 23 ans		3	1	1	1	1				7
23 ans à moins de 24 ans		4	1	2	1					8
24 ans à moins de 25 ans	1	3		3	1	2				10
25 ans à moins de 30 ans		5	5	8	3					21
30 ans à moins de 35 ans		4	6	2						12
35 ans à moins de 40 ans		3	2	3	2					10
40 ans à moins de 45 ans		1	2	1	2					6
45 ans à moins de 50 ans			1	1						2
50 ans et plus		1			2					3
TOTAL	1	25	19	24	15	3				87
MAISON CENTRALE DE MULHOUSE										
Moins de 15 ans										
15 ans à moins de 18 ans										
18 ans à moins de 21 ans			1	1	1					3

— 212 —

21 ans à moins de 22 ans				3						3
22 ans à moins de 23 ans			2	2						4
23 ans à moins de 24 ans			2							2
24 ans à moins de 25 ans					1					1
25 ans à moins de 30 ans			3	4	1					8
30 ans à moins de 35 ans				2						2
35 ans à moins de 40 ans			1	1						2
40 ans à moins de 45 ans										
45 ans à moins de 50 ans										
50 ans à moins de 55 ans										
55 ans et plus										
TOTAL			9	13	3					25
MAISON CENTRALE DE MURET										
Moins de 15 ans										
15 ans à moins de 18 ans					1					1
18 ans à moins de 21 ans			1	4	2	4				11
21 ans à moins de 22 ans				5	2	1		1		9
22 ans à moins de 23 ans				3	5	1				9
23 ans à moins de 24 ans				4	1	1				7
24 ans à moins de 25 ans		2		1	2			1		6
25 ans à moins de 30 ans		1		3	5			1		10
30 ans à moins de 35 ans				1	1	1		1		4
35 ans à moins de 40 ans										
40 ans à moins de 45 ans			1			1				2
45 ans à moins de 50 ans										
50 ans et plus										
TOTAL			5	21	19	9		5		59

— 213 —

II. — ETUDE PORTANT SUR 8 ETABLISSEMENTS D'AFFECTION (suite)

AGE	RELIQUAT DE PEINE										TOTAL
	Moins d'un an	1 AN à moins de 2 ans	2 ANS à moins de 3 ans	3 ANS à moins de 5 ans	5 ANS à moins de 10 ans	10 ANS à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R. C. P.	Retenues	TOTAL	
MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX											
Moins de 15 ans											
15 ans à moins de 18 ans				1	1						1
18 ans à moins de 21 ans				1							2
21 ans à moins de 22 ans				1							1
22 ans à moins de 23 ans										1	1
23 ans à moins de 24 ans			1								2
24 ans à moins de 25 ans			1								1
25 ans à moins de 30 ans	1			3	3						7
30 ans à moins de 35 ans	2			2	2						6
35 ans à moins de 40 ans			1	2	4						7
40 ans à moins de 50 ans			1	2	4						7
50 ans et plus				1	1						2
TOTAL	3	5	14	13	4					2	41
MAISON CENTRALE D'EYSSES (Européens)											
Moins de 15 ans											
15 ans à moins de 18 ans											
18 ans à moins de 21 ans											
21 ans à moins de 22 ans	1										1
22 ans à moins de 23 ans	5										6
23 ans à moins de 24 ans	2										3
24 ans à moins de 25 ans	6										10
25 ans à moins de 30 ans	20		2	2							24
30 ans à moins de 35 ans	13		9	8							29
35 ans à moins de 40 ans	6		7	7							20
40 ans à moins de 45 ans	6		2	4							12
45 ans à moins de 50 ans	3		2	2							7
50 ans et plus	2		3	1							6
TOTAL	64	39	27	9	3						142

3

RELEGATION

**REPARTITION DES DETENUS SUBISSANT LA RELEGATION
AU 1^{er} JANVIER 1969 ET AU 31 DECEMBRE 1969**

ETABLISSEMENTS	AU 1-1-69	AU 31-12-69	ETABLISSEMENTS	AU 1-1-69	AU 31-12-69
Saint-Martin-de-Ré	494	457	Report	(781)	(584)
Mauzac	370	260	Autres maisons centrales	37	22
C.O.R. Rouen	22	13	Maisons d'arrêt	77	78
-- Besançon	23	19	Sanatorium de Liencourt	6	6
C.S.L. Clermont-Ferrand	43	48	Hospice de Liencourt	18	13
-- Saint-Sulpice	45	34	Centre pénit. Château-Thierry	6	6
Pr. Lure	45	32	C.P. Haguenau	6	3
Maison centr. Eysses (Nord-Afr.) ..	31	14	Maison centrale d'Eysses (quartier des relégués) (1)	33	--
Maison centrale d'Ensisheim	8	7	Prison de Mende	2	1
RÉCAPITULATION	781	584	Total	966	713

(1) L'affectation de ce quartier a été modifiée au cours de l'année 1969.

TABLEAU I

EFFECTIF DES RELEGUES AYANT QUITTE
LES CENTRES PENITENTIAIRES
DE MAUZAC ET DE SAINT-MARTIN-DE-RE
ET LA PRISON DE LURE EN 1969

	ST-MARTIN DE-RE	MAUZAC	LURE	TOTAL
1o Elargissement :				
a) Par voie de grâce	»	1	»	1
b) Par voie de libération conditionnelle	54	174	19	247
2o A la suite d'un transfèrement :				
a) Sur un centre d'observation	44	27	1	72
b) Sur un centre de semi-liberté	34	53	13	100
c) Sur les centres pour psychopathes	1	3	3	7
d) Sur un hôpital pénitentiaire	6	5	9	20
e) Sur le sanatorium pénitentiaire de Liencourt	»	1	»	1
f) Sur l'hospice de Liencourt	»	3	1	4
g) Sur d'autres établissements	2	18	28	48
TOTAL	141	285	74	500

TABLEAU II

EFFECTIF DES RELEGUES EROUES EN 1969
AUX CENTRES PENITENTIAIRES
DE MAUZAC ET DE SAINT-MARTIN-DE-RE
ET A LA PRISON DE LURE

ETABLISSEMENTS	RELEGUES SUBISSANT LA RELEGATION pour la 1 ^{re} fois	RELEGUES REINTEGRES			TOTAL
		A LA SUITE d'un incident en semi-lib.	A LA SUITE D'UNE RÉVOCAION de libération condition.		
			AVEC DÉLIT	SANS DÉLIT	
St-Martin-de-Ré ..	55	24	33	2	114
Mauzac	50	72	80	6	208
Lure	4	52	3	4	63
TOTAL	109	148	116	12	385

TABLEAU III

ENTREES ET SORTIES DES RELEGUES
DETENUS DANS LES C.O.R.

	PRESENTS AU 1-1-1969	ACHEMINES EN 1969	PLACES (1) EN SEMI-LIBERTÉ	FUGUEURS EN SEMI-LIBERTÉ	ADMIS A LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE	TRANSFÉRÉS EN ÉTABLISSEM. fermé
Rouen	22	27	21	19	12	1
Besançon	23	45	25	23	21	6
TOTAL	45	72	46	42	33	7

(1) Y compris ceux des années précédentes.

TABLEAU IV

ENTREES ET SORTIES DES RELEGUES
DETENUS DANS LES C.S.L.

CENTRES	ENTREES TRANSFÈREMENTS A PARTIR					TOTAL	SORTIES			TOTAL
	EFFECTIF AU 1-1-1969	des centres St-Martin-de-Ré ou de Mauzac	des C.O.R.	de la prison de Lure	d'un autre centre		Libérés conditionnels	Fugueurs en semi-liberté	Transférés sur d'autres établ.	
Saint-Sulpice	45	28	2	12	1	43	29	22	7	58
TOTAL	88	89	3	16	4	112	45	65	24	134

4

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

**DETENUS AYANT BENEFICIE
DE L'ENSEIGNEMENT EN 1969**

REGIONS	NOMBRE		
	EN 1967	EN 1968	EN 1969
Bordeaux	985	1 650	1 840
Dijon	539	616	735
Lille	1 859	1 913	1 666
Lyon	1 139	942	951
Paris	3 547	3 587	4 428
Marseille	722	942	1 305
Rennes	805	856	1 143
Strasbourg	2 025	2 138	3 051
Toulouse	584	854	1 074
D.O.M.	—	—	167
TOTAL	12 205	13 498	16 360

LES COURS D'ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

DIRECTIONS RÉGIONALES	EDUCATION NATIONALE C.N.T.E.		AUXILIA	DIVERS	TOTAL pour 1969
	1 ^{er} degré	2 ^e degré			
BORDEAUX	20	7	331	43	401
DIJON	16	6	119	20	161
LILLE	19	11	200	38	268
LYON	4	2	112	19	137
MARSEILLE	9	12	118	47	186
PARIS	165	115	1 140	194	1 614
RENNES	34	6	109	44	193
STRASBOURG	74	11	227	54	366
TOULOUSE	16	83	238	37	374
OUTRE-MER	3	0	5	4	12
TOTAUX	360	253	2 599	500	3 712

NOTA. — Il y avait en 1965 1 095 inscrits, en 1966 2 044 inscrits, en 1967 2 200 inscrits, en 1968 2 845 inscrits.

RESULTATS AUX EXAMENS EN 1969

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.E.P.		F.P.A.		C.A.P.		BREVETS		BACCALAUREATS		DIPLOMES SUPÉRIEURS		TOTAUX	
	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.
BORDEAUX	99	76	0	0	6	2	12	8	0	0	3	2	120	88
DIJON	51	46	0	0	1	1	7	5	1	1	1	1	61	54
LILLE	106	86	13	13	0	0	12	12	0	0	1	1	132	112
LYON	33	29	8	8	0	0	1	1	0	0	0	0	42	38
MARSEILLE	65	55	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	66	55
PARIS	174	146	13	10	48	35	55	51	21	12	32	23	343	277
RENNES	31	23	34	30	7	7	2	2	2	2	5	3	81	67
Strasbourg	172	134	184	154	12	10	25	23	1	1	1	1	395	323
TOULOUSE	98	85	44	22	9	4	18	17	2	0	7	5	178	133
D.O.M.	32	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	17
TOTAUX	861	697	296	237	83	59	132	119	28	16	50	36	1.450	1.164

P. = Présentés R. = Reçus

NOTA. — 430 diplômes ont été obtenus en 1965, 641 en 1966, 631 en 1967, 890 en 1968, soit 39 % de plus qu'en 1967. En 1969, il y en a 1 164, soit 30 % de plus qu'en 1968.

TRAVAIL PÉNAL

Répartition des détenus selon leur affectation professionnelle

	HOMMES					FEMMES				
	1 ^{er} JANVIER 1969	1 ^{er} AVRIL 1969	1 ^{er} JUILLET 1969	1 ^{er} OCTOBRE 1969	1 ^{er} JANVIER 1970	1 ^{er} JANVIER 1969	1 ^{er} AVRIL 1969	1 ^{er} JUILLET 1969	1 ^{er} OCTOBRE 1969	1 ^{er} JANVIER 1970
Inoccupés :										
— Inceptes	1 614	1 765	1 654	1 364	1 412	90	93	107	70	83
— Non astreints	5 543	5 827	5 142	5 428	4 504	140	170	174	162	109
— Chômeurs	7 063	7 655	7 862	6 319	5 109	159	193	184	190	115
TOTAL INOCCUPÉS	14 220	15 247	14 658	13 111	11 025	339	456	465	392	307
Travail :										
— En régie	712	785	785	787	707	25	26	26	21	26
— En concession	10 911	11 376	11 029	10 251	10 425	353	500	410	365	333
— Au service général	4 234	4 253	4 028	4 111	4 111	318	250	265	244	223
— Entretien bâtiments	1 031	1 046	968	980	869	10	10	24	13	16
— Chantier extérieur	241	90	118	250	86	»	»	»	»	»
— Semi-liberté	400	460	546	477	520	3	4	1	3	4
— Formation professionnelle	541	598	330	388	315	39	35	30	31	29
TOTAL DES TRAVAILLEURS	18 070	18 608	17 804	17 244	17 063	748	825	765	677	631

L'examen de ces chiffres fait apparaître que, sur l'ensemble des détenus :

- 56,81 % ont une activité professionnelle. Ils se répartissent de la façon suivante selon leur affectation :
 - 24,69 % sont employés dans les services généraux,
 - 5,37 % sont employés à des travaux de construction ou d'entretien,
 - 4,22 % travaillent dans les ateliers de la régie industrielle,
 - 60,54 % sont employés sous le régime de la concession,
 - 2,57 % reçoivent une formation professionnelle,
 - 2,61 % travaillent en semi-liberté ;
- 5,07 % ne pouvaient travailler en raison de leur état de santé ;
- 16,71 % n'étaient pas astreints au travail, en raison de leur situation pénale, et refusaient toute occupation.

Dans ces conditions, seuls 21,40 % des détenus étaient inoccupés.

TRAVAIL PENAL (ANNEE 1969)

Renseignements généraux

REPARTITION DES EMPLOIS

Services généraux (intérieur et extérieur)	4 564	24,69 %
Bâtiments	993	5,37 %
Régie industrielle	780	4,22 %
Travail concédé (intérieur et extérieur) ..	11 190	60,54 %
Formation professionnelle (1)	475	2,57 %
Semi-liberté	483	2,61 %
<hr/>		
EFFECTIF moyen des détenus occupés ..	18 485	

(1) 2 250 détenus ont bénéficié d'une formation professionnelle, soit pour un cycle complet, soit pour une préformation.

PRODUIT DU TRAVAIL

Montant total des feuilles de paie	F 38 765 426,39	
Part des détenus	20 115 556,91	51,89 %
Part de l'Etat (dixièmes)	14 004 824,85	36,12 %

REDEVANCE SPECIALE

Part de la Caisse nationale de Sécurité sociale	F 1 863 341,45	
Part de l'Etat	1 868 325,33	
<hr/>		
	3 731 666,78	9 64 %

SECURITE SOCIALE

("Accidents du travail")

Part de la Caisse nationale de Sécurité sociale	F 645 817,76	
Part de l'Etat	267 560,09	
<hr/>		
	913 377,85	2,35 %

RECAPITULATION DU PRODUIT DU TRAVAIL

Part totale de l'Etat	F 16 140 710,27	41,63 %
Part totale de la Sécurité sociale	2 509 159,21	6,48 %
Part des détenus	20 115 556,91	51,89 %
<hr/>		

MONTANT TOTAL des feuilles de paie 38 765 426,39

CLASSEMENT DES CATEGORIES D'EMPLOI D'APRES LE MONTANT DES FEUILLES DE PAIE

Services généraux	F 2 242 265,42
Bâtiment	835 779,99
Régie industrielle	2 446 733,44
Travail concédé	28 813 849,99
Formation professionnelle	79 322,60
Semi-liberté	3 434 097,10
<hr/>	

TOTAL

37 852 048,54

Cotisation "Accidents du travail"

913 377,85

MONTANT TOTAL des feuilles de paie 38 765 426,39

ETABLISSEMENTS	MONTANT TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	PART DES DETENUS	PART DE L'ETAT	REDEVANCE SPECIALE		SECURITE SOCIALE		PERCEPTION TOTALE DE L'ETAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SECURITE SOCIALE
				CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT	CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT		
Maisons d'arrêt	14 829 531,03	7 953 158,50	5 293 746,67	633 158,54	638 043,20	212 391,94	99 032,18	6 030 822,05	845 550,48
Prisons de Paris et Baumettes	4 766 180,55	2 549 804,72	1 679 630,73	203 590,83	203 390,88	91 148,35	38 415,04	1 921 636,65	294 739,18
Maisons centrales et centres pénitentiaires ..	17 261 794,50	8 363 468,37	6 507 736,19	971 091,52	971 190,42	310 001,06	118 306,94	7 597 233,55	1 281 092,58
Etablissements de relégués	1 907 920,31	1 229 125,32	523 711,26	55 500,56	55 500,83	32 276,41	11 805,93	591 018,02	87 776,97
TOTAUX (1969)	38 765 426,39	20 115 556,91	14 004 824,85	1 863 341,45	1 868 325,33	615 817,76	267 560,99	16 140 710,27	2 509 159,21
TOTAUX (1968)	30 712 186,27	15 807 907,13	11 254 446,07	1 456 918	1 462 378,01	524 632,74	205 904,32	12 922 728,40	1 981 550,74
Différence en plus	8 053 240,12	4 307 649,78	2 750 378,78	406 423,45	405 947,32	121 185,02	61 655,77	3 217 981,87	527 608,47
Différence en moins									
Différence en pourcentage	26,22 %	27,24 %	24,66 %	27,89 %	27,75 %	23,09 %	29,94 %	24,89 %	26,62 %

DIRECTIONS REGIONALES	MONTANT TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	PART DES DETENUS	PART DE L'ETAT	REDEVANCE SPECIALE		SECURITE SOCIALE		PERCEPTION TOTALE DE L'ETAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SECURITE SOCIALE
				CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT	CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT		
Bordeaux	901 337,25	489 222,83	320 126,83	37 616,21	37 616,57	11 445,09	5 309,72	363 053,12	49 061,30
Dijon	1 817 892,74	989 684,81	651 273,13	67 688,32	67 687,76	28 478,12	13 080,60	732 041,49	96 166,44
Lille	4 269 526,05	2 208 825,97	1 569 329,51	199 127,57	203 293,21	58 566,72	30 383,07	1 803 005,79	257 694,29
Lyon	2 027 057,69	1 098 198,06	699 528,48	94 507,05	94 681,37	27 848,46	12 294,27	806 504,12	122 355,51
Marseille	127 330,88	70 027,01	47 915,17	3 490,06	3 490,15	1 936,70	471,79	51 877,11	5 426,76
Paris	1 868 326,87	1 070 825,33	611 632,42	70 920,10	70 934,07	30 237,00	13 777,95	696 344,44	101 157,10
Rennes	1 651 952,50	918 450,55	589 064,55	56 893,79	57 174,10	21 116,31	9 253,20	655 491,85	78 010,10
Strasbourg	1 622 601,65	822 496,47	594 567,54	85 401,08	85 401,21	23 951,17	10 784,18	690 752,93	109 352,25
Toulouse	543 505,40	285 427,47	210 300,04	17 514,36	17 764,76	8 812,37	3 677,40	231 751,20	26 326,73
TOTAUX	14 829 531,03	7 953 158,50	5 293 746,67	633 158,54	638 043,20	212 391,94	99 032,18	6 030 822,05	845 550,48

TRAVAIL PENAL

PRODUIT DU TRAVAIL

Année 1969

MAISONS D'ARRET (PRISONS DE PARIS ET BAUMETTES)

ETABLISSEMENTS	MONTANT TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	PART DES DETENUS	PART DE L'ETAT	REDEVANCE SPECIALE		SECURITE SOCIALE		PERCEPTION TOTALE DE L'ETAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SECURITE SOCIALE
				CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT	CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT		
Prisons de Fresnes	1 318 587,81	674 842,96	512 400,10	45 707,10	45 707,44	28 619,75	11 310,46	569 418,00	74 326,85
Prison de La Roquette ..	268 840,04	140 037,58	83 147,53	18 850,95	18 850,95	5 521,66	2 431,37	104 429,85	24 372,61
Prison de La Santé	1 130 318,96	669 067,16	355 028,49	45 336,22	45 335,87	11 229,00	4 322,22	404 686,58	56 565,22
Prisons de Marseille ..	793 843,63	373 423,51	309 725,19	43 001,33	43 001,23	17 437,94	7 254,43	359 980,85	60 439,27
TOTAUX	4 766 180,55	2 549 804,72	1 679 630,73	203 590,83	203 590,88	91 148,35	38 415,04	1 921 636,65	294 739,18

- 232 -

TRAVAIL PENAL

PRODUIT DU TRAVAIL

Année 1969

MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES

ETABLISSEMENTS	MONTANT TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	PART DES DETENUS	PART DE L'ETAT	REDEVANCE SPECIALE		SECURITE SOCIALE		PERCEPTION TOTALE DE L'ETAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SECURITE SOCIALE
				CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT	CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT		
Casabianda	196 430,20	134 886,28	57 315,75			4 228,17		57 315,75	1 228,17
Clairvaux	1 421 817,94	711 904,15	610 098,59	33 874,09	33 873,85	26 117,37	5 979,89	649 952,33	59 991,46
Ecrouves	128 629,62	74 669,96	39 864,74	4 913,72	4 913,66	3 268,47	999,07	45 777,45	8 182,19
Ensisheim	1 313 291,79	691 998,96	452 189,74	73 812,59	73 812,56	14 689,48	6 788,46	532 790,76	88 502,07
Eysses	1 105 119,60	528 791,26	375 459,65	79 454,70	79 454,70	27 972,93	13 986,36	468 900,71	107 427,63
Haguenau	186 959,76	98 387,24	71 704,34	6 254,21	6 254,22	3 236,46	1 123,29	79 081,85	9 490,67
Liancourt	218 160,53	121 474,99	80 812,73	5 711,26	5 711,25	3 612,70	837,60	87 361,58	9 323,96
Loos	810 306,57	388 486,05	286 024,25	58 549,25	58 549,25	13 039,21	5 658,56	350 232,06	71 588,46
Melun	1 803 976,55	904 498,37	735 410,76	63 567,92	63 567,54	31 062,76	5 869,30	804 847,60	94 630,58
Mulhouse	933 086,59	508 444,14	330 541,13	39 938,91	39 938,98	9 857,95	4 365,48	374 845,59	49 796,86
Muret	1 569 434,89	710 979,73	592 857,00	105 640,90	105 641,76	37 257,20	17 058,30	715 557,06	142 898,10
Nîmes	1 349 547,77	600 688,06	563 996,89	80 278,86	80 278,73	18 837,49	5 447,74	649 723,36	99 136,35
Oermingen	56 452,27	40 848,72	14 378,59			1 224,96		14 378,59	1 224,96
Poissy	2 023 085,73	988 469,52	677 487,87	156 227,10	156 226,56	30 791,50	13 883,18	847 597,61	187 018,60
Rennes	448 171,66	196 352,44	191 156,08	25 962,47	26 062,04	6 703,63	1 935,00	219 153,12	32 666,10
Riom	613 413,83	253 774,54	254 218,59	45 621,33	45 621,34	9 856,18	4 321,85	304 161,78	55 477,51
Saint-Martin-de-Ré	354 160,35	165 798,41	153 233,46	13 731,82	13 731,82	5 339,59	2 325,25	169 290,53	19 071,41
Toul	1 016 347,15	453 533,69	411 230,30	55 042,42	55 042,16	29 879,74	11 618,84	477 891,30	84 922,16
TOTAUX	17 261 794,50	8 383 468,37	6 507 736,19	971 091,52	971 190,42	310 001,06	118 306,94	7 597 233,55	1 281 092,58

- 233 -

ETABLISSEMENTS ET QUARTIERS DE RELEGUES

ETABLISSEMENTS	MONTANT TOTAL DES FEUILLES DE PAIE	PART DES DETENUS	PART DE L'ETAT	REDEVANCE SPECIALE		SECURITE SOCIALE		PERCEPTION TOTALE DE L'ETAT	PERCEPTION TOTALE de la Sécurité sociale
				CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT	CAISSE NATIONALE de sécurité sociale	PART DE L'ETAT		
Besançon	89 792,07	62 386,60	26 390,81	364,54	364,63	190,38	95,11	26 850,55	554,92
Eysses	20 499,17	12 080,76	4 767,17	1 533,64	1 533,64	385,98	192,98	6 493,79	1 919,62
Lure	114 657,93	71 088,78	30 529,69	4 939,54	4 909,62	2 172,14	1 048,16	36 487,47	7 081,68
Mauzac	919 138,48	583 561,95	256 080,45	27 098,70	27 098,63	19 216,73	6 082,02	289 261,10	46 315,43
Péllissier	162 329,80	119 412,38	32 974,67	4 114,02	4 114,14	1 173,83	540,76	37 629,57	5 287,85
Rouen	119 310,17	82 121,54	35 193,88	844,98	845,03	203,19	101,55	36 140,46	1 058,17
Saint-Martin-de-Ré	435 876,39	268 742,01	125 074,39	16 635,14	16 635,14	6 307,76	2 481,95	144 191,48	22 942,90
Saint-Sulpice	46 321,30	29 731,30	12 700,20			2 626,40	1 263,40	13 963,60	2 626,40
TOTAUX	1 907 920,31	1 229 125,32	523 711,26	55 500,56	55 500,83	32 276,41	11 805,93	591 018,02	87 776,97

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE
(non compris la cotisation « Accidents du travail »)

RECAPITULATION

ETABLISSEMENTS	SERVICE GÉNÉRAL	BATIMENTS	REGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSION- NELLE	SEMI-LIBERTÉ
					Pour le compte de l'Administration	concedé		
Maisons d'arrêt	746 562,23	301 245,79	15 537,36	11 111 710,38		50 838,86	7 893,35	2 284 318,94
Prisons de Paris et Baumettes.	524 216,58	104 538,50		3 971 067,84	1 750,00		16 863,50	18 130,65
Maisons centrales et Centres pénitentiaires .	863 016,97	395 691,36	2 205 164,54	12 367 198,84	16 472,87	126 591,27	54 565,75	804 784,90
Établissements de relégués	108 469,64	34 254,25	226 031,54	1 168 219,93				326 862,61
TOTAUX en 1969	2 242 265,42	835 779,99	2 446 733,44	28 618 196,99	18 222,87	177 430,13	79 322,60	3 434 097,10
TOTAUX en 1964	2 237 418,82	793 060,59	2 167 290,98	22 080 203,71	27 330,40	167 900,16	85 399,19	2 423 135,36
Différence en plus.	4 846,60	42 719,40	279 442,46	6 537 993,28		9 529,57		1 010 961,74
Différence en moins.					9 107,53		5 986,59	
Différence en pourcentage	+ 0,21 %	+ 5,30 %	+ 12,89 %	+ 29 69 %	33,32 %	+ 5,67 %	- 7,01 %	+ 41,72 %

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE
 (non compris la cotisation « Accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICE GÉNÉRAL	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					Pour le compte de l'Administration	concedé		
Bordeaux	48 022,78	17 732,51		606.967,35				211.859,80
Dijon	71.627,38	32.770,90		1.315.866,54				356.069,20
Lille	162.895,68	140.446,48	15 537,36	3.320 746,71			4.301	536 649,03
Lyon	136 806,84	8.705,90		1.624.089,86				217.312,36
Marseille	34 223,50	10.313,30		50.435,29				29.950,30
Paris	119.980,98			1.563.274,84				141.056,10
Rennes	75 879,78	40.819,45		1 050 737,56		50.838,86	3.592,35	399.714,99
Strasbourg	46 524,85	31 509,70		1 200 398,60				306.433,15
Toulouse	50 600,44	15 947,55		379.193,63				85 274,01
TOTAUX EN 1969	746.562,23	301 245,79	15 537,36	11 111 710,38		50 838,86	7.893,35	2 284 318,94
TOTAUX EN 1968	775 851,75	276.899,97		8.903 479,64		49 818,49	10.285,57	1 543 734,24
Différence en plus		24 345,82		2.208.230,74		1.020,37		740.584,70
Différence en moins	29 289,52		15 537,36				2.392,22	
Différence en pourcentage	- 3,77 %	8,7 %	- 100 %	24,80 %		2,04 %	23,25 %	47,96 %

— 236 —

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE
 (non compris la cotisation « Accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICE GÉNÉRAL	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					Pour le compte de l'Administration	concedé		
Prisons de Fleury-Mérogis	80.988,82			1.115.301,25			16.863,50	
Prisons de Fresnes	218 666,30	46.417,90		1.011.823,40	1.750,00			
Prison de la Roquette	27.884,20	4.408,30		228 594,51				
Prison de la Santé	92.261,05	25.110,10		997.396,59				
Prisons de Marseille	104.416,21	28.652,29		617.952,09				18.130,67
TOTAUX EN 1969	524 216,58	104.588,59		3.971.067,84	1.750,00		16 863,50	18.130,67
TOTAUX EN 1968	511.789,18	86.634,13		2.510.176,13	5.193,40		8.690,00	21 762,68
Différence en plus	12.427,40	17.954,46		1.460 891,71			8.173,50	
Différence en moins					3.443,40			3.632,01
Différence en pourcentage	2,42 %	20,72 %		58,19 %	-66,30 %		94,05 %	- 16,68 %

— 237 —

TRAVAIL PÉNAL MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES Année 1969
REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE
(non compris la cotisation « Accidents du travail »)

— 238 —

ÉTABLISSEMENTS	SERVICE GÉNÉRAL	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					Pour le compte de l'Administration	concedé		
Caen	45 954,45	7 757,80		1 516 903,97				93 641,44
Casabianda	40 646,38	42 524,00	92 324,26	16 707,39				
Clairvaux	94 407,01	111 072,50	438 039,46	746 231,71				
Écrouves	26 330,57	8 269,85		62 772,36			25 989,30	
Ensisheim	30 949,86	8 604,20	10 018,10	1 010 919,25				231 322,43
Eysses	65 099,78	34 519,68		830 344,76	6 604,82	126 591,27		
Haguennau	6 505,00	33 906,06	142 188,95					
Liancourt	64 004,12	24 058,50		125 647,61				
Loos	44 892,70	24 481,90		713 334,60			8 899,60	124 564,66
Melun	53 695,26	31 116,25	793 566,19	764 102,13				278 640,32
Mulhouse	47 443,58			592 799,26				58 572,07
Muret	41 007,40	129,00	100 554,20	1 344 865,72				
Nîmes	66 587,82	12 639,27	282 649,76	943 345,69				
Oermingen	31 403,76	7 102,05		447,65			16 274,85	
Poissy	70 669,10	17 392,85	14 055,33	1 876 293,77				
Rennes	27 332,29		96 248,15	312 313,49				3 649,10
Riom	40 446,60	7 672,00		547 456,50			2 403,00	1 257,70
Saint-Martin-de-Ré	13 590,55	7 837,00		302 042,73	9 868,05			13 157,18
Toul	52 050,74	16 607,45	235 520,14	670 670,24				
TOTAUX EN 1969	863 016,97	395 691,36	2 205 164,54	12 367 198,84	16 472,87	126 591,27	54 565,75	804 784,90
TOTAUX EN 1968	836 101,91	395 359,26	1 949 588,81	9 605 961,33	22 137,00	118 081,67	66 333,62	553 689,54
Différence en plus	26 915,06	332,10	255 575,73	2 761 237,51		8 509,60		251 095,36
Différence en moins					5 664,13		11 767,87	
Différence en pourcentage	+ 3,21 %	+ 0,08 %	+ 13,10 %	+ 28,74 %	- 25,5 %	+ 7,20 %	- 17,75 %	+ 4,53 %

TRAVAIL PÉNAL REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR ACTIVITE Année 1969
(non compris la cotisation « Accidents du travail »)

ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

— 239 —

ÉTABLISSEMENTS	SERVICE GÉNÉRAL	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					Pour le compte de l'Administration	concedé		
Besançon				8 021,71				81 484,87
Eysses	1 889,65			18 025,56				
Lure	3 165,00	260,00		108 012,63				
Mauzac	56 301,75	13 669,00	226 031,54	597 837,44				
Pelissier	4 185,00			49 369,40				107 060,81
Rouen				18 590,50				100 414,93
Saint-Martin-de-Ré	38 398,74	20 325,25		368 362,69				
Saint-Sulpice	4 529,50							37 902,00
TOTAUX EN 1969	108 469,64	34 254,25	226 031,54	1 168 219,93				326 862,61
TOTAUX EN 1968	113 675,98	34 467,23	217 702,17	1 060 586,01				303 948,90
Différence en plus		87,02	8 329,37	107 633,92				22 913,71
Différence en moins	5 206,34							
Différence en pourcentage	- 4,57 %	+ 0,24 %	+ 3,82 %	+ 10,51 %				+ 7,5 %

6

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

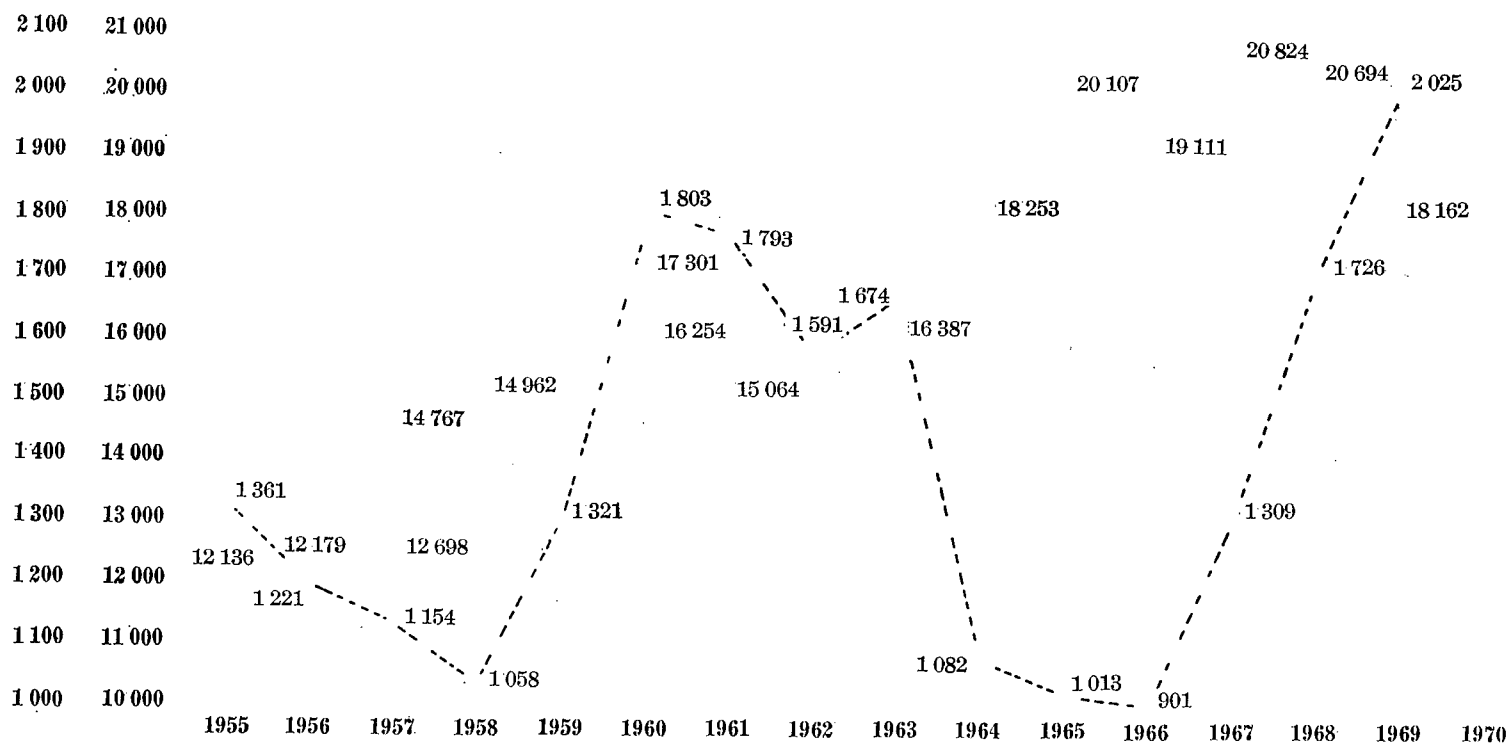
**STATISTIQUE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES
AU COURS DE L'ANNEE 1969**

	JANV.	FEVR.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILL.	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL
Propositions de L.C. (examinées par le comité consultatif central)	262	227	233	260	243	239	208	163	301	245	229	157	2 758
L. C. accordées	191	159	168	194	194	175	138	118	226	175	175	112	2 025
Rejets	44	49	47	48	25	49	43	31	52	48	37	30	496
Ajournements	27	19	18	18	24	13	27	14	23	22	17	15	237
Nature des délits													
Vol simple	114	99	84	91	98	94	81	56	122	80	13	66	1 058
Vol qualifié	34	35	30	50	39	18	21	37	33	40	34	14	385
Escroquerie	3	5	10	7	3	7	10	5	3	4	7	5	60
Abus de confiance - Chèq. s. prov.	4	8	6	4	8	10	7	2	9	10	15	7	90
Autres délits contre les biens	9	15	10	16	15	17	13	9	22	13	19	6	164
Délits contre les mœurs	26	17	31	33	28	34	20	17	48	23	27	18	322
Proxénétisme	2	2	1	1	1				6				13
Homicide volontaire	19	14	10	16	21	13	13	9	17	29	16	10	187
Assassinat	4	2	5	5	6	4	3	4	6	9	2	2	52
Coups et blessures volontaires	7	9	12	13	15	13	5	14	12	5	15	3	123
Homicide involontaire			1						2				3
Atteinte à la sûreté de l'Etat	1		1								3	1	6
Divers	31	20	19	27	25	21	23	15	11	11	13	12	228
Durée des peines													
Emprisonnement ≤ à 1 an	48	35	37	36	40	41	30	17	43	34	24	27	412
Emprisonnement > à 1 an	101	76	82	94	84	86	69	57	116	76	98	54	993
Réclusion à temps	42	48	49	64	70	48	39	44	67	64	53	31	619
Réclusion perpétuelle										1			1
Durée de la L. C.													
L. C. accord. entre 1/2 peine et 2/3	15	12	6	13	18	16	9	7	16	16	17	14	159
— 2/3 — 3/4	33	23	30	27	23	29	24	19	35	27	30	12	312
— au 3/4 et au-delà	99	89	101	128	111	102	79	72	135	102	101	67	1 186
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois	28	28	31	36	25	38	18	27	52	27	20	17	347
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	54	50	55	65	73	55	57	34	68	60	60	39	670
Catégorie de condamnés													
Primaires	102	73	92	106	104	97	66	72	130	103	107	65	1 117
Récidivistes	89	86	76	88	90	78	72	46	96	72	68	47	908
L. C. accordées à des relégués													
Admis en cours de peine princip.				1									1
Admis pour la première fois	21	15	17	15	24	12	14	12	17	12	12	11	182
Ayant déjà bénéficié de la L. C.	23	20	14	11	18	16	12	8	23	18	15	8	186
L. C. accordées aux étrangers													
Algériens :													
Expulsés ou extradés	15	10	17	27	16	11	7	4	15	3	14	5	144
Résidant en France						1				1			2
Autres nationalités :													
Expulsés ou extradés	14	12	13	10	13	10	10	7	7	12	15	8	131
Résidant en France	1		1		1						1	1	5
L. C. accordées par arrêté conjoint du ministre des Armées et du ministre de la Justice													
		4			1		2		2	1	1		11
Conditions particulières de la L. C.													
Epreuve préalable de semi-liberté	12	9	10	17	17	13	10	10	14	20	11	4	147
F. P. A.	1		2	6	2			2	2	8	3	3	29
Héberg. par les sociétés de patron.	26	27	22	35	25	29	24	18	41	32	23	16	318
Abstention de boiss. alcool. et non-fréquent. de débits de boissons										1			1
Cures et traitements alcooliques	5	16	11	14	18	14	10	13	16	21	12	6	156
Soins d'hygiène mentale	14	15	3	9	15	13	6	15	19	13	9	4	135
Autres conditions médicales	3		2	2	1	2		5	1	5	3	1	25
Conditions d'incorporation (armée)							2					1	3
Autres conditions	11	10	9	11	8	4	12	2	7	7	8		89
Révocations													
Nombre total de révoquat. prononc.	20	21	17	20	23	31	20	16	37	26	25	19	275
Relégués pour nouveau délit	11	10	8	9	10	11	3	9	14	11	11	12	119
— pour mauvaise conduite	4	6	5	2	6	6	4	4	7	5	5	3	57
Autres condamnés	5	5	4	9	7	14	13	3	16	10	9	4	99
Révoquat. pour nouvelle condamn.	14	16	12	17	16	23	10	11	27	18	18	15	197
— pour autres motifs	6	5	5	3	7	8	10	5	10	8	7	4	78
— avant 1 an de L. C.	6	4	3	3	6	14	8	4	6	6	5	3	68
— — 2 ans de L. C.	2	4	2	5	4	5	7	3	10	3	3	2	50
— après 3 ans de L. C.		1	1	2	2	1		1	1	3	1	1	14
— — — et au-delà	1					1						1	3
Révocations partielles	11	12	11	10	11	10	5	8	20	14	16	12	140

L. C.
accordées
dans
l'année

Condamnés
en
détention
au 31-12

GRAPHIQUE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES
accordées par rapport aux condamnés en détention de 1955 à 1969



7

SURIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

**STATISTIQUE GENERALE DE LA PROBATION
AU 31 DECEMBRE 1969**

<i>EFFECTIF DE PROBATIONNAIRES PRIS EN CHARGE PAR LES COMITES</i>	12 972
Hommes	11 812
Femmes	1 160
Probationnaires incorporés dans l'armée en cours d'épreuve	541

REPARTITION PAR AGE DES CONDAMNES

Moins de 21 ans	4 047
De 21 à 25 ans	3 156
De 25 à 30 ans	1 639
De plus de 30 ans	4 180

*NATURE DE LA JURIDICTION QUI A PRONONCE
LA CONDAMNATION*

Cours d'assises	356
Cours d'appel	1 440
Tribunaux correctionnels	11 176

ANTECEDENTS DES CONDAMNES

Sans condamnation	9 097
Condamnés avec sursis	2 697
Condamnés à une peine inférieure ou égale à six mois d'emprisonnement	1 178

NATURE DU DELIT

Vol ou recel	6 836
Escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision ..	1 208
Homicide, coups et blessures	941
Attentats aux mœurs	911
Abandon de famille	1 139
Vagabondage et mendicité	79
Autres délits	2 430

*DUREE DE LA PEINE D'EMPRISONNEMENT PRO-
LONGEE*

De 0 à 6 mois	6 733
De 6 mois à 1 an	3 161
De plus d'un an	3 078

DUREE DE LA MISE A L'EPREUVE

De 3 ans	7 431
De 3 à 5 ans	5 541

OBLIGATIONS PARTICULIERES IMPOSEES AUX CONDAMNES

1° Obligations prévues à l'article R. 58 du code de procédure pénale :

1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	4 904
2) Etablir sa résidence en un lieu déterminé ..	2 704
3) Mesures de contrôle, de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication	2 850
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	1 908
5) Réparer les dommages causés par l'infraction ..	2 915

2° Obligations prévues à l'article R. 59 :

1) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R. 124 du code de la route	956
2) Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc.	2 418
3) Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels	857
4) S'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées.	2 126
5) Ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les coauteurs ou complices	1 304
6) S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	882

INCIDENTS SURVENUS EN COURS D'EPREUVE

Modifications, aménagements ou suppression d'obligations	1 139
Arrestations provisoires ordonnées	251

FIN DE LA PROBATION

Par amnistie (loi du 18 juin 1966)	117
— (loi du 30 juin 1969)	11 450
Par révocation automatique (art. 740, C.P.P.)	946
Par révocation judiciaire (art. 745, C.P.P.)	319
Par expiration du délai d'épreuve (art. 745, C.P.P.)	1 173
Par réhabilitation anticipée (art. 743, C.P.P.)	89

AGE DES CONDAMNES

Sur 12 972 condamnés :

31 % ont moins de 21 ans, soit	4 047
25 % ont de 21 à 25 ans, soit	3 156
12 % ont de 25 à 30 ans, soit	1 639
32 % ont plus de 30 ans, soit	4 130

ANTECEDENTS DES CONDAMNES

70 % sont des condamnés primaires, soit	9 097
21 % sont des condamnés ayant déjà bénéficié du sursis simple, soit	2 697
9 % sont des condamnés ayant subi une peine d'emprisonnement, soit	1 178

OBLIGATIONS PARTICULIERES IMPOSEES AUX CONDAMNES

indiquées dans l'ordre décroissant de leur importance :

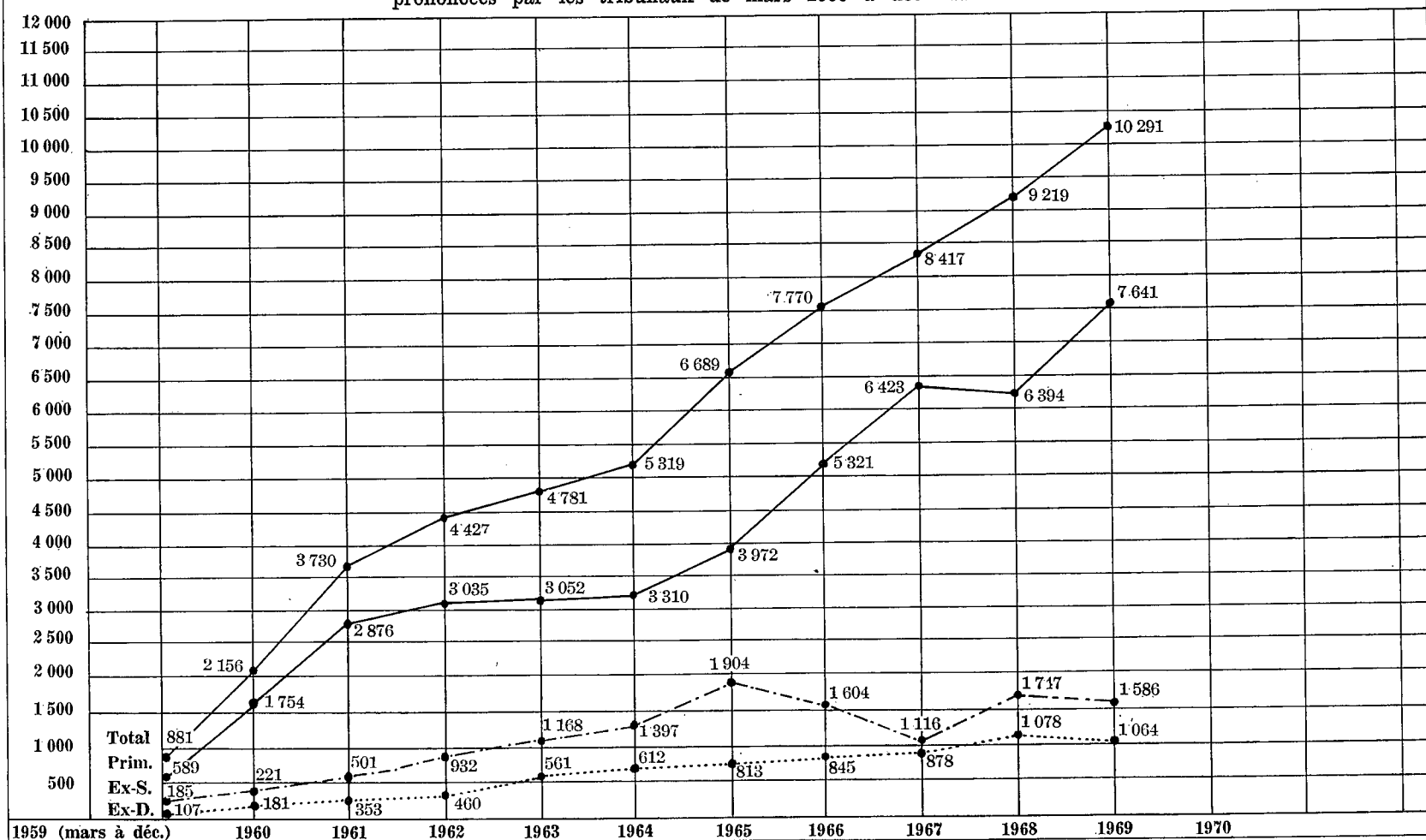
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 58-1 (travail, formation professionnelle, enseignement)	20,5 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 58-5 (réparation du dommage)	12,3 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 58-3 (soins médicaux)	11,9 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 58-2 (résidence)	11,4 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 59-2 (interdiction de fréquenter les débits de boissons)	10,1 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 59-4 (interdiction excès de boissons)	9 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 58-4 (pensions alimentaires)	8 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 59-5 (interdiction de fréquenter les coauteurs)	5,5 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 59-1 (interdiction de conduire)	4 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 59-6 (interdiction de recevoir)	3,7 %
Probationnaires soumis à l'obligation de l'article R. 59-3 (interdiction d'engager des paris)	3,6 %

TABLEAU RECAPITULATIF PAR MOIS
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1969

CATÉGORIE de CONDAMNÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL primaires	TOTAL ex-détenus	TOTAL ex-sursit.	TOTAL GÉNÉRAL
Primaires .	582	624	598	473	579	693	565	181	525	1 076	934	811	7 641			
Ex-détenus .	117	112	133	82	129	114	62	18	53	115	61	68		1 064		
Ex-sursitaires	209	225	234	150	249	221	85	16	29	67	51	50			1 586	
TOTAL .	938	971	965	705	957	1 028	712	215	607	1 258	1 046	929				10 291

— 250 —

GRAPHIQUE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE
(primaires -- ex-détenus — ex-sursitaires)
prononcées par les tribunaux de mars 1959 à décembre 1969



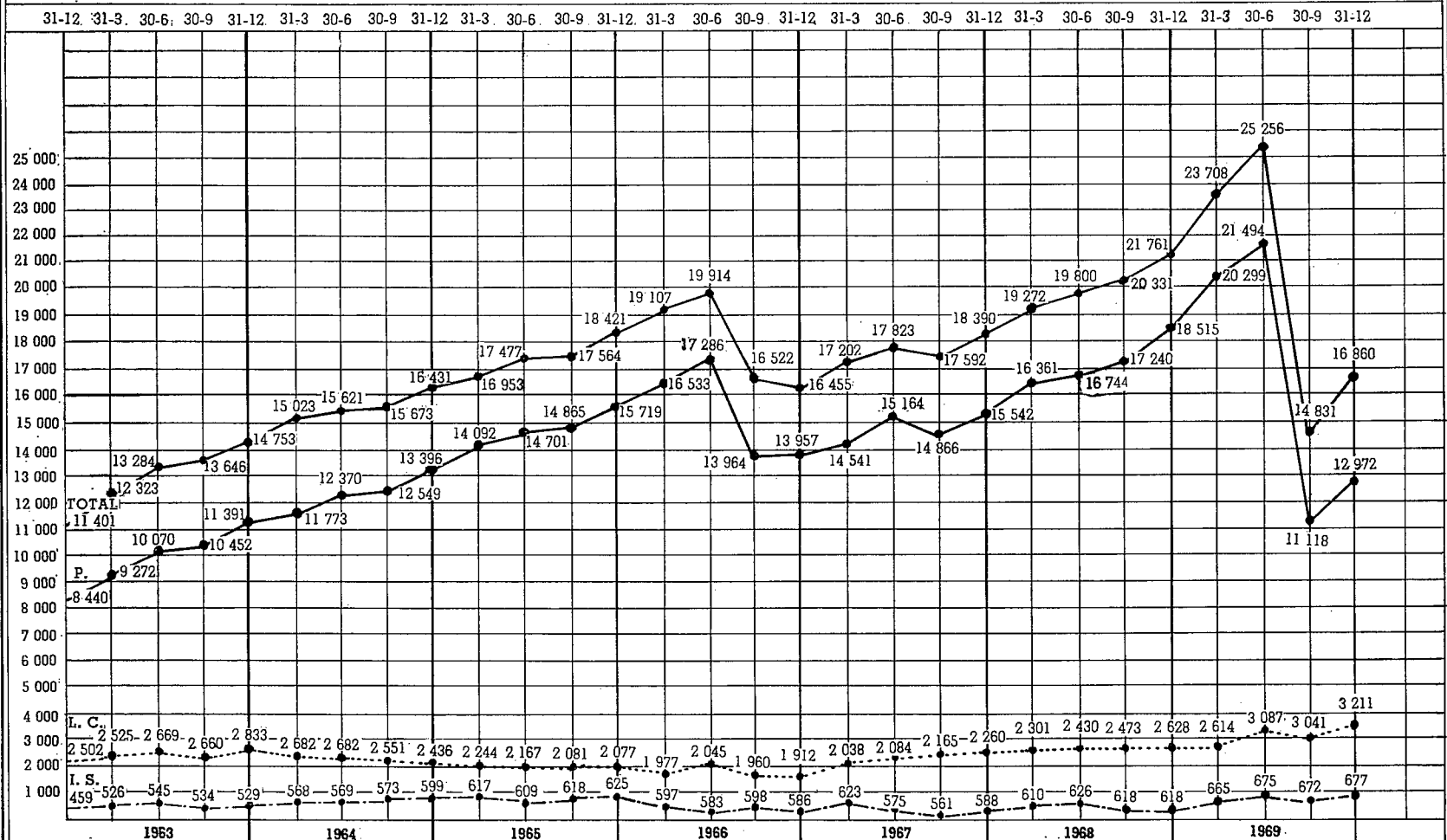
**NOMBRE DES CONDAMNATIONS
AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE**
comparé au nombre des autres condamnations à l'emprisonnement
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1969
(récapitulation par ressorts de cours d'appel)

COURS D'APPEL	Prison ferme	Sursis simple	SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE			TOTAL	TOTAL GÉN.	% PAR RAPPORT au total général
			prim.	ex-dét.	ex-S.			
AGEN	528	502	56	8	12	76	1.106	6,3
AIX	7.937	5.377	594	56	83	733	14.047	5,2
AMIENS	3.271	3.915	288	67	71	426	7.612	5,6
ANGERS	2.222	1.580	211	36	22	299	4.041	6,5
BARCELONNE	267	370	32	2	4	38	675	5,6
BEAUNOIS	1.208	1.713	136	21	30	187	3.108	5,9
BORDEAUX	2.160	2.587	322	50	76	448	5.195	8,6
BOURGES	1.321	1.204	63	13	27	103	2.628	3,9
CAEN	2.633	2.633	252	28	53	333	5.639	5,9
CHARENTAIS	964	1.024	74	3	6	83	2.071	4
COLMAR	3.645	4.788	576	64	164	804	9.537	8,7
DIJON	1.863	1.721	169	31	33	233	3.817	6,1
DOUAI	3.601	8.088	909	159	203	1.271	14.970	8,4
GRENOBLE	1.468	1.523	94	6	21	121	3.112	3,8
LIÉGEOIS	499	673	40	4	23	67	1.239	5,4
LYON	3.579	3.526	309	45	72	426	7.531	5,6
MONTPELLIER	1.857	1.524	163	32	30	225	3.586	6,3
NANCY	1.851	1.982	155	15	34	222	4.015	5,5
NIMES	1.179	1.251	120	21	28	229	2.630	8,6
ORLÉANS	2.009	1.805	118	26	23	167	4.071	4,1
PARIS	18.855	20.903	1.188	153	201	1.584	41.342	3,8
PAU	968	1.018	109	33	39	181	2.167	8,3
POITIERS	1.683	1.846	185	16	38	239	3.778	6,3
REIMS	1.621	2.236	153	33	57	246	4.102	5,9
RENNES	8.035	4.227	474	61	80	613	12.877	4,7
ROUEN	1.159	1.681	66	6	23	95	2.935	3,2
Toulouse	4.178	2.637	371	35	52	458	7.273	6,2
Toulon	1.513	1.605	168	15	40	223	3.341	6,6
TOTAL MÉTROPOLITAIN	84.194	84.029	7.405	1.061	1.585	10.101	175.324	5,66
BASSE-NORMANDIE	567	430	62	3	1	66	1.092	6
FORT-DE-FRANCE	1.027	395	124	3	1	124	4.546	8
SAINT-DENIS	1.504	854	186	3	1	190	2.638	7,2
TOTAL GÉNÉRAL	85.788	84.833	7.611	1.064	1.586	10.291	180.962	5,68

Ce tableau permet de constater qu'en 1969, en ce qui concerne les peines d'emprisonnement :

- 5,68 % ont été assorties du sursis avec mise à l'épreuve ;
- 46,90 % ont été assorties du sursis simple ;
- 47,42 % ont été prononcées sans le bénéfice du sursis.

GRAPHIQUE DES CONDAMNÉS PLACÉS SOUS LE CONTRÔLE DES COMITÉS
(Probationnaires — Libérés conditionnels — Interdits de séjour)



ETAT DES

COURS D'APPEL	NOMBRE DE CONDAMNATIONS A L'EMPRISONNEMENT D'UNE DUREE SUPER. A 1 AN assorties du sursis avec mise à l'épreuve prononcées du 1 ^{er} -3-1959 au 1 ^{er} -7-1964	NOMBRE DE SURSIS REVOQUES DE PLEIN DROIT (art. 740 du C.P.P.)	POURCENTAGE B PAR RAPPORT A A
	A	B	C
Agen	8	1	12,50
Aix	312	48	15,38
Amiens	33	7	21
Angers	4	0	0
Bastia	5	0	0
Besançon	19	0	0
Bordeaux	55	6	10,90
Bourges	13	0	0
Caen	63	5	7,93
Chambéry	24	3	12,50
Colmar	127	33	25,95
Dijon	43	8	18,60
Douai	154	40	25,90
Grenoble	25	4	16
Limoges	3	0	0
Lyon	151	8	5
Montpellier	36	6	16,66
Nancy	40	5	12,05
Nîmes	62	10	16,12
Orléans	28	7	25
Paris	681	137	20,11
Pau	27	0	0
Poitiers	42	3	7,10
Reims	14	5	35,70
Rennes	56	9	16,07
Riom	34	4	11,70
Rouen	27	5	18,50
Toulouse	50	12	24
TOTAL	2 136	366	17,13

SURSIS REVOQUES

NOMBRE DE SURSIS REVOQUES JUDICIAIREMENT (art. 2 du C.P.P.)	POURCENTAGE D PAR RAPPORT A A	POURCENTAGE TOTAL C + E	NOMBRE DE CONDAMNATIONS A L'EMPRISONNEMENT D'UNE DUREE SUPER. A 1 AN assorties du sursis, simple prononcées en 1962 et en 1963	NOMBRE DE SURSIS REVOQUES (art. 735, cl. 2, du C.P.P.)	POURCENTAGE N PAR RAPPORT A G
			G	H	I
0	0	12,50	10	0	0
33	10,57	25,95	148	13	8,78
0	0	21	59	3	5
0	0	0	16	2	12,40
0	0	0	26	5	19
2	10,50	10,50	6	0	0
2	3,60	14,50	17	1	5,80
0	0	0	3	0	0
3	4,76	12,69	50	5	10
3	12,50	25	7	0	0
13	10,23	36,21	14	1	7,14
5	11,60	30,20	9	2	22,22
6	3,89	29,79	111	12	10,80
2	8	24	9	0	0
0	0	0	2	0	0
12	8	13	54	9	13
0	0	16,66	24	1	4,76
2	5	17,05	6	0	0
2	3,22	19,34	32	2	6,25
0	0	25	69	12	17,60
17	2,49	22,60	417	59	14,14
1	3,70	3,70	10	0	0
0	0	7,10	47	4	8,50
1	7,14	42,84	17	2	11,76
2	3,57	19,64	18	1	5,50
1	2,90	14,60	39	6	15,30
0	0	18,50	49	6	12,24
1	2	26	19	12	63,15
108	5	22,13	1 288	158	12,26

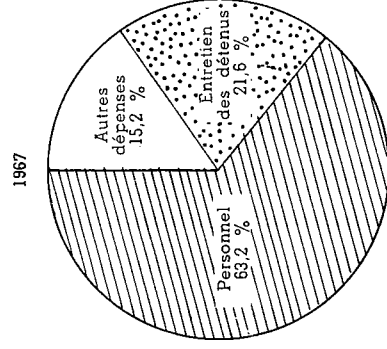
COUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

**TABEAU I COUT DE FONCTIONNEMENT EN 1967-1968-1969 (1)
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES GROUPÉS PAR CATÉGORIES**

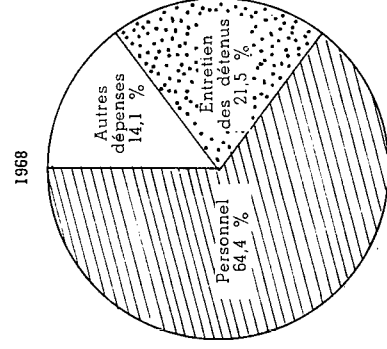
	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENU	DEPENSES DE PERSONNEL (milliers de francs)	DEPENSES D'ENTRETIEN DES DÉTENU (milliers de francs)	AUTRES DEPENSES (milliers de francs)	TOTAL DES DEPENSES (milliers de francs)	REPARTITION POUR CENT des dépenses			COUT MOYEN D'UN DÉTENU	
						Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour
Maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales										
1967 ..	17.224	65 433	20.421	14.748	100.603	65,0	23,3	14,7	5.844	16,01
1968 ..	18.194	73.649	23.901	14.978	112.528	65,5	21,2	13,3	6.185	16,90
1969 ..	15.933	83.127	25.749	16.995	125.871	66,04	20,46	13,5	7.900	21,63
Maisons d'arrêt autonomes										
1967 ..	8.884	25.503	12.639	6.824	44.966	56,7	28,1	15,2	5.059	13,86
1968 ..	8.712	30.892	12.337	7.413	50.642	61	24,4	14,6	5.813	15,88
1969 ..	9.253	36.685	14.906	11.305	62.896	58,33	23,7	17,97	6.797	18,62
Maisons centrales et Centres pénitentiaires										
1967 ..	6.765	34.389	10.035	7.984	52.408	65,6	19,2	15,2	7.749	21,23
1968 ..	6.832	38.071	11.617	8.156	57.844	65,8	20,1	14,1	8.467	23,14
1969 ..	6.866	42.518	11.320	9.507	63.345	67,12	17,87	15,01	9.226	25,27
Etablissements spécialisés										
1967 ..	995	5.659	1.786	1.493	9.438	60	19	21	9.472	25,95
1968 ..	978	6.190	1.843	2.107	10.140	61	18,2	20,8	10.369	28,35
1969 ..	945	6.707	2.000	2.323	11.030	60,81	18,13	21,06	11.672	31,98
Ensemble des établissements										
1967 ..	33.868	130.984	44.882	31.549	207.415	63,2	21,6	15,2	6.125	16,78
1968 ..	34.716	148.802	49.698	32.654	241.154	64,4	21,5	14,1	6.658	18,21
1969 ..	32.997	169.037	53.975	40.130	263.142	64,24	20,51	15,25	7.971	21,85

L'étude comparative du présent tableau se trouve traduite dans les graphiques suivants.

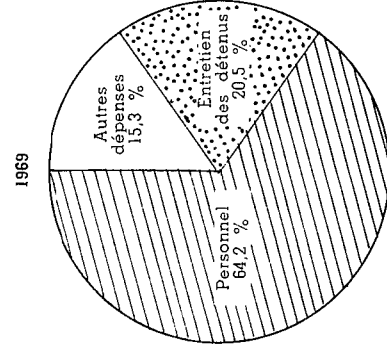
(1) Il s'agit du coût brut établi sans tenir compte des recettes encaissées par les établissements pénitentiaires, et notamment de la part du Trésor dans le produit du travail des détenus. Le coût net figure au tableau X.



207.415.000



231.154.000



263.142.000

POPULATION PENALE

Année	Effectif moyen des détenus
1967	33.868
1968	34.716
1969	32.997

DEPENSES EN MILLIERS DE FRANCS

Année	Personnel	Entretien des détenus et autres dépenses	Total
1967	130.984	44.862	175.846
1968	148.802	32.654	181.456
1969	169.037	40.130	209.167

Effectif moyen des détenus

Personnel

Entretien des détenus et autres dépenses

Autres dépenses

TABLEAU II

COUT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PENI

	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION			EFFECTIFS MOYENS			DÉPENSES DE PERSONNEL		
	1967	1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969
	Maisons d'arrêt groupées								
BORDEAUX	537 452	559 234	524 302	1 472	1 528	1 436	12 33	13,37	17,24
DIJON	681 524	675 324	603 328	1 467	1 845	1 653	9,47	10,40	13,31
LILLE	1 099 273	1 178 339	858 751	3 012	3 218	2 353	9,15	9,66	13,09
LYON	762 100	822 601	768 210	2 088	2 248	2 105	12,39	12,53	15,59
MARSEILLE	451 047	488 289	456 861	1 236	1 331	1 252	10,72	11,18	14,01
PARIS	715 325	751 712	591 255	1 960	2 054	1 620	9,74	11,24	15,81
RENNES	881 233	973 483	897 175	2 414	2 660	2 458	9,24	9,33	11,68
STRASBOURG	704 915	719 115	647 058	1 931	1 965	1 773	10,53	11,50	14,38
TOULOUSE	454 118	491 088	468 382	1 244	1 342	1 283	11,78	12,61	15,58
TOTAUX et moyennes	6 247 057	6 659 185	5 815 302	17 224	18 154	15 933	10,41	11,06	14,29
Maisons d'arrêt									
FLEURY-MEROGIS		112 865	255 129		308	699		16,96	19,80
FRESNES	1 131 082	1 123 912	1 052 239	3 099	3 070	2 883	8,98	10,46	9,42
MARSEILLE-Baumettes	632 922	657 960	620 143	1 734	1 798	1 699	7,98	8,48	10,15
LA SANTÉ	1 124 029	943 854	864 179	3 079	2 579	2 368	5,58	7,53	9,09
LA ROQUETTE	106 909	99 481	88 263	293	272	242	17,42	21,33	27,17
LOOS-Arrêt	247 860	250 773	248 929	679	685	682	8,85	9,62	10,80
Prisons de ROUEN			248 181			680			9,98
TOTAUX et moyennes	3 242 802	3 188 845	3 377 063	8 884	8 712	9 253	7,86	9,69	10,86
Maisons centrales et									
CAEN	140 603	142 220	142 349	385	389	390	15,00	16,51	19,33
CLAIRVAUX	193 808	197 648	193 604	531	540	530	12,48	13,64	15,52
ENSISHEIM	97 347	100 307	101 576	269	274	286	18,18	19,78	21,46
EYSSES	188 753	194 042	196 157	517	530	537	11,56	11,81	12,67
LOOS	147 454	145 680	143 837	404	398	394	13,65	15,86	17,28
MAUZAC	160 858	151 435	128 003	441	414	351	14,01	16,99	21,33
MELUN	187 211	184 061	171 292	513	503	469	15,30	17,09	20,98
MULHOUSE	129 182	148 175	146 008	354	405	400	14,62	14,01	15,59
MURET	182 037	224 064	222 070	499	612	608	14,65	13,85	15,45
NIMES	197 196	187 488	202 864	540	512	556	12,65	14,30	15,73
POISSY	254 707	249 814	243 333	698	683	667	10,28	11,46	12,80
RENNES	106 308	102 509	95 630	291	280	262	15,41	17,57	21,42
RIOM	151 174	141 731	141 820	414	387	389	12,65	15,88	16,83
SAINT-MARTIN-DE-RÉ	123 489	122 696	178 216	338	335	488	27,32	28,48	21,37
TOUL	208 514	208 454	196 934	571	570	539	10,58	12,27	14,40
TOTAUX et moyennes	2 468 647	2 500 302	2 506 693	6 765	6 832	6 866	13,93	15,23	16,96
Etablissements									
CASABIANDA	71 901	70 477	69 393	197	193	190	8,87	9,79	11,05
ÉCROUVES	86 976	86 403	79 885	238	236	219	20,77	23,38	26,84
LIANCOURT	122 442	120 051	117 737	335	328	323	14,30	15,19	16,78
OERMINGEN	82 266	80 774	77 903	225	221	213	17,92	20,49	23,37
TOTAUX et moyennes	363 585	357 705	344 918	995	978	945	15,56	17,31	19,45
TOTAUX et MOYENNES pour l'ensemble des Etablissements	12 362 091	12 706 037	12 043 976	33 868	34 716	32 997	10,60	11,71	14,04

TENTAIRES EN 1967, 1968, 1969 PAR JOURNÉE DE DÉTENTION

	DÉPENSES ENTRETIEN DES DÉTENUIS			AUTRES DÉPENSES Matériel, Loyers, Serv. Auto transport, Bâtiment			TOTAUX			OBSERVATIONS
	1967	1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969	
	dans les Directions Régionales									
	3,91	3,96	4,16	2,33	2,26	3,05	18,57	19,59	24,45	
	3,18	3,72	4,47	2,63	2,81	3,40	15,48	16,93	21,18	
	3,31	3,64	4,43	2,28	2,07	2,95	14,74	15,38	20,47	
	3,18	3,39	4,59	2,16	2,12	2,89	17,73	18,04	23,07	
	3,35	3,41	4,41	2,03	2,	2,85	16,10	16,59	21,27	
	3,30	3,74	4,33	2,89	2,75	2,79	15,93	17,73	22,93	
	2,72	2,96	4,07	1,61	1,42	2,24	13,57	13,71	18,19	
	3,25	4,01	5,03	2,36	2,63	3,25	16,14	18,14	22,66	
	3,39	3,73	4,36	3,27	2,65	3,26	18,44	18,99	23,20	
	3,25	3,59	4,42	2,35	2,25	2,92	16,01	16,90	21,63	
autonomes										
	4,80	4,97	3,52		8,22	8,33		30,15	31,65	
	3,50	3,57	4,25	1,74	1,77	2,07	13,22	13,82	16,47	
	3,30	2,66	3,12	0,98	1,22	1,97	9,86	11,41	14,18	
	2,74	3,83	3,98	2,76	2,76	4,00	22,92	27,92	35,15	
	4,05	4,07	4,99	2,87	2,21	2,60	15,77	15,90	18,39	
			4,54			2,34			16,86	
	3,90	3,87	4,41	2 10	2,32	3,35	13,86	15,88	18,62	
centres pénitentiaires										
	3,77	4,05	4,29	3,10	3,14	4,44	21,87	23,70	28,06	
	6,71	10,94	5,01	4,44	3,49	4,07	23,63	28,07	24,60	
	4,55	4,04	4,82	3,73	5,14	4,36	26,46	28,96	30,64	
	4,20	3,88	4,49	2,97	3,28	3,24	18,73	18,97	20,40	
	3,63	3,93	4,36	6,74	4,26	5,69	24,02	24,05	27,33	
	3,67	4,09	4,22	3,33	3,78	4,30	21,01	24,86	30,85	
	3,50	4,76	4,89	2,72	2,32	3,25	21,52	24,17	29,12	
	3,74	3,90	4,57	3,96	3,05	4,63	22,32	20,96	24,79	
	3,26	3,35	3,44	2,48	2,81	3,65	20,39	19,51	22,54	
	3,94	4,19	5,45	1,99	2,43	3,52	18,58	20,96	24,70	
	4,40	4,75	4,50	2,38	2,96	2,99	17,06	19,17	20,29	
	3,80	4,68	5,18	4,65	3,80	4,89	23,86	26,05	31,49	
	3,28	3,50	4,16	1,77	2,30	2,98	17,70	21,68	23,97	
	4,11	4,25	4,36	3,82	4,87	3,32	35,25	37,60	29,05	
	3,87	4,07	4,28	2,57	3,15	3,34	17,02	19,49	22,02	
	4,07	4,65	4,52	3,23	3,26	3,79	21,23	23,14	25,27	
spécialisés										
	4,44	4,97	5,37	4,52	4,52	6,61	17,83	19,28	23,03	
	3,53	3,63	4,51	5,45	5,65	5,48	29,75	32,66	34,83	
	6,34	6,76	7,44	4,90	5,73	5,48	25,54	27,68	29,70	
	4,69	4,58	4,99	7,26	7,58	9,75	29,87	32,65	38,11	
	4,91	5,15	5,80	5,48	5,89	6,73	25,95	28,35	31,98	
	3,61	3,91	4,48	2,55	2,59	3,33	16,78	18,21	21,85	

TABLEAU III

DETAIL DES DEPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETE

	ALIMENTATION			HABILLE	
	1967	1968	1969	1967	1968
Maisons d'arrêt groupées					
BORDEAUX	2,35	2,50	2,66	0,86	0,74
DIJON	2,16	2,58	2,92	0,33	0,44
LILLE	2,15	2,42	2,77	0,48	0,41
LYON	2,14	2,25	2,64	0,32	0,31
MARSEILLE	2,48	2,56	2,83	0,36	0,39
PARIS	2,43	2,83	3,13	0,56	0,60
RENNES	1,94	2,13	2,42	0,35	0,37
STRASBOURG	2,27	2,63	2,92	0,40	0,51
TOULOUSE	2,28	2,44	2,76	0,54	0,55
MOYENNES	2,22	2,46	2,76	0,45	0,46
Maisons d'arrêt					
FLEURY-MÉROGIS		3,25	2,94		1,45
FRESNES	2,84	3,19	3,55	0,68	0,48
LOOS-ARRÊT	2,23	2,39	2,51	0,65	0,52
MARSEILLE-BAUMETTES	2,55	2,50	2,88	0,30	0,37
LA ROQUETTE	1,81	2,46	2,53	0,30	0,38
LA SANTÉ	1,64	1,98	2,24	1,30	0,26
ROUEN-Prisons			2,48		
MOYENNES	2,29	2,61	2,86	0,80	0,42
Maisons Centrales et					
CAEN	2,52	2,84	3,05	0,75	0,58
CASABIANDA	3,36	3,98	4,32	0,91	0,78
CLAIRVAUX	2,04	2,78	3,08	3,92	7,55
ÉCROUVES	2,83	2,85	3,13	0,56	0,63
ENSISHEIM	2,47	2,42	2,80	0,94	0,95
EYSSES	2,25	2,26	2,35	0,35	0,80
LIANCOURT	4,06	4,16	4,45	0,25	0,40
LOOS	2,64	2,85	3,05	0,54	0,62
MAUZAC	2,66	2,98	2,94	0,59	0,56
MELUN	2,68	3,19	3,67	0,62	1,33
MULHOUSE	2,63	2,55	3,08	0,70	0,85
MURET	2,32	2,69	2,79	0,45	0,16
NIMES	2,75	2,63	2,97	0,87	1,27
OERMINGEN	2,85	3,07	3,20	1,50	1,15
POISSY	2,64	2,85	3,21	1,21	1,31
RENNES	2,06	2,11	2,46	0,86	1,86
RIOM	2,09	2,43	2,61	0,86	0,72
SAINT MARTIN-DE-RÉ	3,10	2,86	2,51	0,50	0,98
TOUL	2,50	2,76	2,83	1,04	1,00
MOYENNES	2,60	2,81	3,02	0,96	1,35
MOYENNES POUR L'ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS	2,32	2,58	2,85	0,66	0,65

NUS EN 1967, 1968, 1969 PAR JOURNEES DE DETENTION

MENT	SOINS MÉDICAUX PHARMACIE			TOTAUX			
	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969
dans les Directions Régionales							
	0,75	0,70	0,72	0,75	3,91	3,96	4,16
	0,76	0,69	0,70	0,79	3,18	3,72	4,47
	0,72	0,68	0,81	0,94	3,31	3,64	4,43
	0,78	0,72	0,41	1,17	3,18	3,39	4,59
	0,93	0,51	0,46	0,65	3,35	3,41	4,41
	0,78	0,31	0,31	0,42	3,30	3,74	4,33
	0,68	0,43	0,46	0,97	2,72	2,96	4,07
	0,90	0,58	0,87	1,21	3,25	4,01	5,03
	0,59	0,57	0,74	1,01	3,39	3,73	4,36
	0,76	0,58	0,67	0,90	3,25	3,59	4,42
autonomes							
	0,27		0,27	0,31	4,80	4,97	3,52
	0,61	1,28	1,23	1,49	4,05	4,90	5,65
	0,88	1,17	1,16	1,60	3,50	4,07	4,99
	0,60	0,65	0,70	0,77	3,30	3,57	4,25
	0,34	0,63	0,99	1,11	2,74	3,83	3,98
	0,32	0,36	0,42	0,56	3,30	2,66	3,12
	1,01			1,05			4,54
	0,55	0,81	0,84	1,00	3,90	3,87	4,41
Centres Pénitentiaires							
	0,65	0,50	0,63	0,59	3,77	4,05	4,29
	0,79	0,17	0,21	0,26	4,44	4,97	5,37
	1,12	0,75	0,61	0,81	6,71	10,94	5,01
	0,87	0,14	0,15	0,51	3,53	3,63	4,51
	1,02	1,14	0,67	1,00	4,55	4,04	4,82
	0,85	1,60	0,82	1,29	4,20	3,88	4,49
	0,46	2,03	2,20	2,53	6,34	6,76	7,44
	0,89	0,45	0,46	0,42	3,63	3,93	4,36
	0,76	0,42	0,55	0,52	3,67	4,09	4,22
	0,90	0,20	0,24	0,32	3,50	4,76	4,89
	0,94	0,41	0,50	0,55	3,74	3,90	4,57
	0,24	0,49	0,50	0,41	3,26	3,35	3,44
	1,68	0,32	0,29	0,80	3,94	4,19	5,45
	1,15	0,34	0,35	0,64	4,69	4,58	4,99
	0,55	0,55	0,59	0,74	4,40	4,75	4,50
	1,26	0,88	0,71	1,46	3,80	4,68	5,18
	1,02	0,33	0,35	0,53	3,28	3,50	4,16
	0,95	0,51	0,41	0,90	4,11	4,25	4,36
	1,08	0,33	0,31	0,37	3,87	4,07	4,28
	0,89	0,61	0,55	0,75	4,17	4,71	4,66
	0,73	0,65	0,68	0,90	3,63	3,91	4,48

TABLEAU IV DEPENSES DE PERSONNEL PAR JOURNEE DE DETENTION
DANS LES MAISONS D'ARRET
GROUPEES PAR REGION PENITENTIAIRE

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE MAISONS D'ARRÊT par région			EFFECTIF MOYEN DE DÉTENU DE L'ENSEMBLE des maisons d'arrêt par région			EFFECTIF MOYEN DE DÉTENU par maison d'arrêt			DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention		
	1967	1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969	1967	1968	1969
	Bordeaux	15	15	14	1 472	1 528	1 436	98	102	102	12,33	43,37
Dijon	17	17	17	1 867	1 815	1 653	110	109	97	9,67	10,40	13,31
Lille	19	49	48	3 012	3 218	2 353	159	169	130	9,15	9,66	13,09
Lyon	20	20	20	2 088	2 218	2 105	104	112	105	12,39	12,53	15,59
Marseille	10	10	10	1 236	1 334	1 252	124	133	125	10,72	11,18	14,01
Paris	18	48	16	1 960	2 054	1 620	109	114	101	9,74	11,24	15,81
Rennes	20	20	20	2 114	2 660	2 458	121	148	122	9,24	9,33	11,68
Strasbourg	13	13	15	1 931	1 965	1 773	109	151	118	10,53	11,50	14,38
Toulouse	15	15	15	1 244	1 312	1 283	83	89	85	11,78	12,41	15,58
TOTAUX et moyennes	147	147	145	17 224	18 404	15 533	117	124	100	10,41	11,06	14,29

TABLEAU V

DEPENSES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1969

	DÉPENSES DE PERSONNEL	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DÉTENU	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales				
BORDEAUX	9 039.647	2.185.312	1.599.019	12 823 978
DIJON	8.029.553	2.697.763	2 051 274	12 778.590
LILLE	11.243 682	3 805 012	2.536 279	17.584 973
LYON	11.979.982	3 527 620	2 220 227	17 727.829
MARSEILLE	6.402 420	2 019 647	1 302.613	9 724 680
PARIS	9.350.421	2 559 405	1 650.039	13 559 865
RENNES	10 477.533	3.657.827	2 007 848	16 143 208
STRASBOURG	9 303.143	3 254.124	2.100.921	14.658.188
TOULOUSE	7 300 637	2.042 337	1.526.972	10 869.946
	83.127 018	25 749.047	16 995 192	125.871.257
	66 %	20,5 %	13,5 %	100 %
Maisons d'arrêt autonomes				
FLEURY-MEROGIS	5 052.741	900.139	2.124.173	8 077.053
FRESNES	9 915.431	5 955.808	4 624 439	20.495.678
LOOS	2 688.180	1 243.341	637.524	4.569.045
MARSEILLE-BAUM. LA ROQUETTE	6 296 361	2 634 186	1 281.308	10.211.855
LA SANTÉ	2.398.710	351.856	352.990	3.103.556
ROUEN PRISONS	7.854 764	2.694 275	1.703 416	12.252.455
	2.478.755	1.126.550	581.628	4.186 933
	36 684.942	14.906 155	11 305 478	62.896 575
	58,3 %	23,7 %	18 %	100 %
Maisons centrales et Centres pénitentiaires				
CAEN	2 751 831	612.173	631.835	3 995.839
CLAIRVAUX	3.004 687	969 798	788.586	4.763.071
ENSISHEIM	2.244.211	504 990	455 805	3.205 006
EYSSES	2 485.370	880 251	634 671	4 000.292
LOOS	2 486 147	626.970	817.963	3.931 080
MAUZAC	2.858.754	540 592	551.661	3 951.007
MELUN	3 593.219	838 468	556 414	4 988.101
MULHOUSE	2.277 295	667.758	675 317	3.620 400
MURET	3 430.282	766.658	811.496	5.008 436
NIMES	3 190.326	1.107.762	713 965	5 012 053
POISSY	3.113.565	1.097 307	728.511	4.939.383
RENNES	2.048.525	495 900	467 910	3 102 335
RIOM	2.387.282	590 597	423 069	3 400 948
ST-MARTIN-DE-RÉ	3.800.761	776 478	592 405	5.178.644
TOUL	2.836 017	844.854	657.271	4 338.142
	42.517.272	11 320 556	9.506 909	63 344 737
	67,1 %	17,9 %	15 %	100 %
Etablissements spécialisés				
CASABIANDA	765 449	372 529	459 114	1.598 092
LIANCOURT	1.975 912	877.833	645 044	3.498 789
ECROUVES	2 144 405	360 671	459 251	2 964 327
OERMINGEN	1.820 524	388 590	759 221	2 968 335
	6 707 290	1.999 623	2 322.630	11 029 543
	60,8 %	18,1 %	21 %	100 %
TOTAL GÉNÉRAL	169.046.522	53 975.381	40 130.209	263 142.112
	64,2 %	20,5 %	15,3 %	100 %

TABLEAU VI
PRODUITS DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (1)

	VALEUR DES PRODUITS en 1969	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1967	1968	1969
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales				
BORDEAUX	400 667	0,60	0,58	0,76
DIJON	866 735	0,66	0,80	1,43
LILLE	1 250 283	0,99	1,09	1,45
LYON	987 116	1,08	1,08	1,28
MARSEILLE	108 941	0,23	0,28	0,23
PARIS	808 399	0,97	0,99	1,36
RENNES	763 688	0,67	0,71	0,85
STRASBOURG	774 320	0,80	0,84	1,19
TOULOUSE	296 148	0,55	0,53	0,63
TOTAL et moyennes	6.256.297	0,78	0,83	1,08
Maisons d'arrêt autonomes				
FLEURY-MEROGIS	570 212	—	0,48	2,23
FRESNES	914.036	0,89	0,79	0,86
LOOS	399.300	1,28	1,65	1,60
MARSEILLE-BAUMETTES	516.136	0,73	0,70	0,83
LA ROQUETTE	144.818	1,26	1,32	1,64
LA SANTÉ	686.362	0,58	0,68	0,79
ROUEN-Prisons	425.052	—	—	1,71
TOTAL et moyennes	3.655.916	0,72	0,84	1,08
Maisons centrales et Centres pénitentiaires				
CAEN	800.474	4,45	4,77	5,62
CASABIANDA	199 016	2,01	2,51	2,86
CLAIRVAUX	833.047	3,20	3,64	4,30
ÉCROUVES	57 095	0,71	0,59	0,71
ENSISHEIM	579 263	4,57	4,76	5,53
EYSSES	531.611	1,99	2,26	2,71
LIANCOURT	111 139	0,72	0,86	0,94
LOOS	391 142	1,56	2,25	2,71
MAUZAC	380 301	1,55	2,00	2,81
MELUN	1.053.309	5,13	5,33	6,14
MULHOUSE	451 423	2,84	2,35	3,11
MURÉT	886.960	1,75	2,70	3,76
NIMES	752.557	3,21	3,74	3,70
OERMINGEN	35.374	0,37	0,36	0,45
POISSY	969.176	3,41	3,30	3,98
RENNES	284.738	1,82	2,09	2,97
RIOM	328.459	1,50	2,04	2,31
St-MARTIN-de-RÉ	364.891	1,55	1,70	2,01
TOUL	625.208	1,96	2,40	3,17
TOTAL et moyennes	9.568.213	2,49	2,73	3,36
TOTAL et moyennes pour l'ensemble des établis- sements	19.480.426	1,17	1,27	1,61

(*) Ces produits proviennent des sources suivantes :
 — part du Trésor prélevée sur la rémunération des détenus qui travaillent ;
 — participation des détenus au fonctionnement de la cantine ;
 — remboursement au Trésor, effectué par la régie industrielle des établissements pénitentiaires, des traitements perçus par les fonctionnaires et agents contractuels employés dans ses ateliers ;
 — vente de déchets et de produits divers.

TABLEAU VII

TABLEAU COMPARATIF FAISANT APPARAÎTRE POUR 1969
 Les journées de détention et de semi-liberté
 Le montant de la part de l'Etat sur le produit du travail des détenus

	NOMBRE DE JOURNÉES			PART DE L'ÉTAT		
	DÉTENTION	SEMI-LIBERTÉ	TOTAL	DÉTENTION	SEMI-LIBERTÉ	TOTAL
Bordeaux	515 864	8 438	524 302	292 817	63 558	356 385
Dijon	587 905	15 383	603 328	664 114	131 206	795 380
Lille	837 589	21 161	858 751	969 845	160 995	1 130 840
Lyon	757 874	10 336	768 210	746 822	97 112	844 134
Marseille	465 856	985	466 841	42 985	8 985	51 970
Paris	587 084	4 171	591 255	654 613	42 317	696 330
Rennes	885 319	11 855	897 175	535 080	119 914	654 994
Strasbourg	637 790	9 268	647 058	529 907	91 490	621 837
Toulouse	458 533	9 849	468 382	208 762	36 953	245 715
TOTAUX ET MOYENNES	5 723 854 98,43 %	91 448 1,57 %	5 815 302 100 %	4 644 355 86,01 %	753 230 13,96 %	5 397 585 100 %

TABLEAU VII

TABLEAU COMPARATIF FAISANT APPARAÎTRE POUR 1969
 Les journées de détention et de semi-liberté
 Le montant de la part de l'Etat sur le produit du travail des détenus
 (suite)

	NOMBRE DE JOURNEES			PART DE L'ETAT		
	DÉTENTION	SEMI-LIBERTÉ	TOTAL	DÉTENTION	SEMI-LIBERTÉ	TOTAL
Maisons d'arrêt autonomes						
Fleury-Mérogis	255 129	—	255 119	471 779	—	471 779
Fresnes	1 052 239	—	1 052 239	569 418	—	569 418
Loos-Arrêt	248 929	—	248 929	318 606	—	318 606
Marseille-Baumettes	616 496	647	620 143	351 542	5 439	359 981
La Roquette	88 263	—	88 263	104 430	—	104 430
Prisons de Rouen	244 357	3 824	248 181	356 775	30 124	386 899
La Santé	864 179	—	864 179	404 687	—	404 687
TOTAUX ET MOYENNES	3 372 592 99,87 %	4 471 0,13 %	3 377 063 100 %	2 580 237 98,64 %	35 563 1,36 %	2 615 800 100 %
Maisons centrales et centres pénitentiaires						
Caen	139 310	3 039	142 349	581 664	28 092	609 756
Clairvaux	193 604	—	193 604	649 952	—	649 952
Ensisheim	97 553	7 023	104 576	456 605	69 397	526 002

Eysses	196 157	—	196 157	380 081	—	380 081
Loos	143 837	—	143 837	350 232	—	350 232
Mauzac	128 003	—	128 003	289 261	—	289 261
Melun	167 484	3 808	171 292	761 609	37 369	798 978
Mulhouse	137 847	8 161	146 008	338 086	83 586	421 672
Muret	220 026	2 044	222 070	700 757	17 371	718 128
Nîmes	202 864	—	202 864	649 723	—	649 723
Poissy	243 333	—	243 333	847 598	—	847 598
Rennes	95 540	90	95 630	216 123	1 095	217 218
Riom	141 820	—	141 820	304 162	—	304 162
Saint-Martin-de-Ré	177 268	948	178 216	274 311	3 947	278 308
Toul	196 934	—	196 934	411 230	—	411 230
TOTAUX ET MOYENNES	2 481 580 99 %	25 113 1 %	2 506 693 100 %	7 211 444 96,77 %	240 857 3,23 %	7 452 301 100 %
Etablissements spécialisés						
Casabianda	60 393	—	60 393	52 844	—	52 844
Ecrouves	79 885	—	79 885	15 357	—	15 357
Liancourt	117 737	—	117 737	86 524	—	86 524
Oermingen	77 903	—	77 903	14 440	—	14 440
TOTAUX ET MOYENNES	344 918 100 %	— —	344 918 100 %	169 165 100 %	— —	169 165 100 %
TOTAUX ET MOYENNES POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS	11 922 944 99 %	121 032 1 %	12 043 976 100 %	14 605 201 93,42 %	1 029 650 6,58 %	15 634 851 100 %

TABLEAU VIII

**PART DU PRODUIT DU TRAVAIL
COMPARE AUX RECETTES TOTALES
VERSEES AU TRÉSOR
PAR LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1969 (1)**

	PAR JOURNÉE (2) ET PAR INDIVIDU			
	PART DU PRODUIT DU TRAVAIL VERSÉE AU TRÉSOR			ENSEMBLE DES RECETTES VERSÉES AU TRÉSOR
	EN DÉTENTION	EN SEMI-LIBERTÉ	MOYENNES	MOYENNES
Maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales				
Bordeaux	0,57	7,53	0,68	0,76
Dijon	1,13	8,54	1,32	1,43
Lille	1,16	7,60	1,32	1,45
Lyon	0,99	9,41	1,10	1,28
Marseille	0,09	9,12	0,11	0,23
Paris	1,11	10,15	1,18	1,36
Rennes	0,60	10,11	0,73	0,85
Strasbourg	0,83	9,92	0,96	1,19
Toulouse	0,46	3,75	0,52	0,63
MOYENNES	0,81	8,24	0,93	1,08
Maisons d'arrêt autonomes				
Fleury-Mérogis	1,85		1,85	2,23
Fresnes	0,54		0,54	0,86
Loos	1,28		1,28	1,60
Marseille-Baumettes ..	0,57	8,41	0,58	0,83
La Roquette	1,18		1,18	1,64
Rouen	1,46	7,88	1,56	1,71
La Santé	0,47		0,47	0,79
MOYENNES	0,76	7,95	0,77	1,08

(1) En dehors de la part de l'Etat prélevée sur la rémunération des détenus au travail, ces recettes consistent dans la vente de produits ou déchets, la participation des détenus au fonctionnement de la cantine, et le remboursement au budget de l'Etat, par la Régie industrielle des établissements pénitentiaires, des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

	PAR JOURNÉE (2) ET PAR INDIVIDU			
	PART DU PRODUIT DU TRAVAIL VERSÉE AU TRÉSOR			ENSEMBLE DES RECETTES VERSÉES AU TRÉSOR
	EN DÉTENTION	EN SEMI-LIBERTÉ	MOYENNES	MOYENNES
Maisons centrales et centres pénitentiaires				
Caen	4,18	9,24	4,29	5,62
Clairvaux	3,36		3,36	4,30
Ensisheim	4,68	9,88	5,03	5,53
Eysses	1,94		1,94	2,71
Loos	2,43		2,43	2,71
Mauzac	2,26		2,26	2,81
Melun	4,55	9,81	4,66	6,14
Mulhouse	2,45	10,24	2,89	3,11
Muret	3,18	8,50	3,23	3,76
Nîmes	3,20		3,20	3,70
Poissy	3,48		3,48	3,98
Rennes	2,26	12,17	2,27	2,97
Riom	2,14		2,14	2,31
Saint-Martin-de-Ré	1,55		1,56	2,04
Toul	2,09		2,09	3,17
MOYENNES	2,91	9,59	2,97	3,66
Etablissements spécialisés				
Casabianda	0,76	-	0,76	2,86
Ecrouves	0,19	-	0,19	0,71
Liancourt	0,73	-	0,73	0,94
Oermingen	0,19	-	0,19	0,45
MOYENNES	0,49	-	0,49	1,17
MOYENNES (pour l'ensemble des éta- blissements)	1,22	8,51	1,30	1,61

(2) Le montant des recettes versées au Trésor, par année, depuis 1967 figure au tableau VI.

TABLEAU IX

**COMPARAISON
ENTRE LE COUT D'ENTRETIEN DES DETENUS (1)
ET LES RESSOURCES
QU'ILS PROCURENT AU TRESOR PAR LEUR TRAVAIL
(année 1969)**

	PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
	DEPENSES D'ENTRETIEN des détenus	RECETTES PROCURÉES AU TRÉSOR par le travail des détenus	BALANCE
Maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales			
Bordeaux	4,16	0,68	3,48
Dijon	4,47	1,32	3,15
Lille	4,43	1,32	3,11
Lyon	4,59	1,10	3,49
Marseille	4,41	0,11	4,30
Paris	4,33	1,18	3,15
Rennes	4,07	0,73	3,34
Strasbourg	5,03	0,96	4,07
Toulouse	4,36	0,52	3,84
MOYENNES	4,42	0,93	3,49
Maisons d'arrêt autonomes			
Fleury-Mérogis	3,52	1,85	1,67
Fresnes	5,65	0,54	5,11
Loos	4,99	1,28	3,71
Marseille-Baumettes	4,25	0,58	3,67
La Roquette	3,98	1,18	2,80
Rouen	4,54	1,56	2,98
La Santé	3,12	0,47	2,65
MOYENNES	4,41	0,77	3,64

(1) Alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, pharmacie, hospitalisations.

	PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
	DÉPENSES d'entretien des détenus	RECETTES PROCURÉES AU TRÉSOR par le travail des détenus	BALANCE
Maisons centrales et centres pénitentiaires			
Caen	4,29	4,29	
Clairvaux	5,01	3,36	1,65
Ensisheim	4,82	5,03	0,21 (2)
Eysses	4,49	1,94	2,55
Loos	4,36	2,43	1,93
Mauzac	4,22	2,26	1,96
Melun	4,89	4,66	0,23
Mulhouse	4,57	2,89	1,68
Muret	3,44	3,23	0,21
Nîmes	5,45	3,20	2,25
Poissy	4,50	3,48	1,02
Rennes	5,18	2,27	2,91
Riom	4,16	2,14	2,02
Saint-Martin-de-Ré	4,36	1,56	2,80
Toul	4,28	2,09	2,19
MOYENNES	4,52	2,97	1,55
Etablissements spécialisés			
Casabianda	5,37	0,76	4,61
Ecrouves	4,51	0,19	4,32
Liancourt	7,44	0,73	6,71
Oermingen	4,99	0,19	4,80
MOYENNES	5,80	0,49	5,31
MOYENNES (pour l'ensemble des éta- blissements)	4,48	1,30	3,18

(2) Excédent de ressources par rapport aux dépenses.

TABLEAU X

**COUT REEL DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1969**

	PAR JOURNEE DE DETENTION		
	DÉPENSES	RECETTES (1)	COUT RÉEL
Maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales			
Bordeaux	24,45	0,76	23,69
Dijon	21,18	1,43	19,75
Lille	20,47	1,45	19,02
Lyon	23,07	1,28	21,79
Marseille	21,27	0,23	21,04
Paris	22,93	1,36	21,57
Rennes	18,19	0,85	17,34
Strasbourg	22,66	1,19	21,47
Toulouse	23,20	0,63	22,57
MOYENNES	21,63	1,08	20,55
Maisons d'arrêt autonomes			
Fleury-Mérogis	31,65	2,23	29,42
Fresnes	19,46	0,86	18,60
Marseille-Baumettes	18,39	1,60	16,79
La Roquette	16,47	0,83	15,64
Loos	33,15	1,64	33,51
Rouen	16,86	1,71	15,15
La Santé	14,18	0,79	13,39
MOYENNES	18,62	1,08	17,54

(1) Voir au tableau VIII la part — prépondérante — qui revient aux produits du travail des détenus dans ces recettes.

	PAR JOURNEE DE DETENTION		
	DÉPENSES	RECETTES (1)	COUT RÉEL
Maisons centrales et centres pénitentiaires			
Caen	28,06	5,62	22,44
Clairvaux	21,60	4,30	20,30
Ensisheim	30,64	5,53	25,11
Eysses	20,40	2,71	17,69
Loos	27,33	2,71	24,62
Mauzac	30,85	2,81	28,04
Melun	29,12	6,14	22,98
Mulhouse	24,79	3,11	21,68
Muret	22,54	3,76	18,78
Nîmes	24,70	3,70	21,00
Poissy	20,29	3,98	16,31
Rennes	31,49	2,97	28,52
Riom	23,97	2,31	21,66
Saint-Martin-de-Ré	29,05	2,04	27,01
Toul	22,02	3,17	18,85
MOYENNES	25,27	3,66	21,61
Etablissements spécialisés			
Casabianda	23,03	2,85	20,17
Ecrouves	36,83	0,71	36,12
Liancourt	29,70	0,94	28,76
Oermingen	38,11	0,45	37,66
MOYENNES	31,98	1,17	30,81
MOYENNES POUR L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS	21,85	1,61	20,24

(1) Voir au tableau VIII la part — prépondérante — qui revient aux produits du travail des détenus dans ces recettes.

ANNEXES

Recherche sur les processus d'entrée et d'occupation des prisons ⁽¹⁾

I. — OBJET

Cette étude a pour objet les processus d'entrée et d'occupation des prisons. La présence d'un *condamné* dans une prison à *une date donnée* résulte tout d'abord du fait de sa condamnation à une date antérieure, et ensuite de la durée de la peine qu'il va purger.

Ces deux caractéristiques diffèrent d'un individu à l'autre, et l'ensemble des valeurs prises par ces deux caractéristiques pour tout l'effectif des condamnés à des peines d'emprisonnement ferme décrit le mécanisme par lequel les prisons se remplissent et se vident simultanément de leur population.

Notre propos est de chercher si ce processus d'entrée et d'occupation des prisons peut être ramené à des lois simples, susceptibles de décrire et d'expliquer le phénomène à l'aide d'un nombre réduit de paramètres. Les conclusions de cette analyse seront laissées à l'appréciation des experts en matière de fonctionnement des services judiciaires et pénitentiaires.

II. — ANALYSE LOGIQUE DU PROBLEME

On imagine aisément que, s'il existe des « lois » d'entrée et d'occupation des prisons, celles-ci pourront différer suivant les catégories d'infractions considérées : les effectifs de condamnés et la répartition des durées de peines ne sont certainement pas les mêmes pour, par exemple, les infractions « contre la chose publique » et les infractions à la circulation routière. On s'assurera donc, tout d'abord, que l'on raisonne sur une catégorie « homogène » d'infractions.

(1) ALAIN MORINEAU, statisticien au Centre national d'études et de recherches pénitentiaires.

Considérons, à partir de maintenant, une catégorie bien définie d'infractions. Pour une année numérotée t (par exemple : $t = 1$ correspond à 1967), nous appellerons :

- P_t : Le nombre de condamnés dans cette catégorie d'infractions présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) ;
- C_t : Le nombre de condamnations à des peines d'emprisonnement ferme pour cette catégorie d'infractions au cours de l'année (t).

Parmi les individus condamnés durant l'année ($t - 1$), et donc commençant à purger leur peine au cours de l'année ($t - 1$), seuls certains d'entre eux sont encore présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t). Si C_{t-1} désigne l'effectif des condamnés pendant l'année ($t - 1$), on appellera : $a_1 \cdot C_{t-1}$ l'effectif de ceux qui sont encore en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) ; ainsi, le coefficient a_1 doit satisfaire les inégalités : $0 \leq a_1 \leq 1$. Ecrire que $a_1 = 0$ c'est dire que tous les individus condamnés durant l'année ($t - 1$) sont sortis de prison avant le 1^{er} janvier de l'année (t) ; si $a_1 = 1$, au contraire, tous les condamnés de l'année ($t - 1$) sont encore en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) ; entre ces deux extrêmes, si $a_1 = 0,5$ c'est que la moitié des condamnés de l'année ($t - 1$) demeure en prison au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce coefficient a_1 s'interprète donc de façon immédiate en terme de probabilité : c'est la probabilité pour qu'un individu emprisonné durant l'année soit encore en prison au 1^{er} janvier de l'année suivante. Remarquons que, en supposant que ce coefficient ne dépende pas de l'année (t) d'observation, on fait une hypothèse implicite correspondant à une première approximation sur le fonctionnement de la « machine judiciaire », et qui peut s'exprimer ainsi : en première approximation, la répartition des peines purgées suivant leur durée (pour cette catégorie d'infractions) est la même d'une année sur l'autre ; nous indiquerons en annexe comment tester éventuellement si cette hypothèse peut être acceptée ou non. Quoiqu'il en soit, on observe que cette hypothèse est satisfaite si, d'une part, les juges condamnent les mêmes infractions de la même façon d'une année sur l'autre et si, d'autre part, le rapport :

$$\frac{\text{durée de peine purgée}}{\text{durée de peine prononcée}}$$

est le même chaque année pour ce type d'infractions. En tout état de cause, l'existence d'une répartition non uniforme des condamnations durant les divers mois de l'année et l'existence d'une distribution de fréquences des peines selon leurs durées engendrent une valeur résultante du coefficient a_1 qu'on ne peut espérer atteindre que par une méthode statistique d'estimation.

Semblablement, parmi l'effectif C_{t-2} des condamnés de l'année ($t - 2$), seuls certains sont effectivement présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) ; nous notons, cette fois, $a_2 \cdot C_{t-2}$ cette dernière population. Tout ce qui a été dit sur le coefficient a_1 peut être répété sur le coefficient a_2 ; en particulier, il doit satisfaire les inégalités : $0 \leq a_2 \leq 1$. Par ailleurs, les individus condamnés pendant l'année ($t - 2$) et présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) sont nécessairement présents en prison au 1^{er} janvier de l'année ($t - 1$) ; par conséquent : $a_2 \cdot C_{t-2} \leq a_1 \cdot C_{t-2}$; autrement dit : $a_2 \leq a_1$.

D'une façon générale, nous pouvons définir des coefficients a_3, a_4, a_5, \dots , semblables à a_1 et a_2 , par la relation suivante : si C_{t-i} est l'effectif des individus condamnés à des peines d'emprisonnement ferme pendant l'année ($t - i$) pour une infraction de la catégorie considérée, alors : $a_i \cdot C_{t-i}$ est l'effectif résultant encore présent en prison au 1^{er} janvier de l'année (t), et ceci pour i prenant les valeurs 1, 2, 3... D'après les raisonnements ci-dessus, pour toute valeur de i ou a , on a : $0 \leq a_i \leq 1$ et $a_{i+1} \leq a_i$; cette dernière inégalité exprime que la suite des a_i , notée (a_i) , est une suite décroissante.

Enfin, il est trivial que l'effectif des individus présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) — et noté P_t — résulte des condamnations de l'année ($t - 1$), de celles de l'année ($t - 2$), de celles de l'année ($t - 3$), etc., de sorte qu'on a la relation fondamentale suivante :

$$P_t = a_1 \cdot C_{t-1} + a_2 \cdot C_{t-2} + a_3 \cdot C_{t-3} + \dots$$

relation qu'on écrit symboliquement :

$$P_t = \sum a_i \cdot C_{t-i} \\ (i = 1, 2, 3\dots)$$

Finalement, l'ensemble des relations logiques qui explicitent le processus de remplissage et d'occupation des prisons pour la catégorie d'infractions considérée peut être rassemblé dans un système de conditions que nous appellerons *modèle (I)* :

MODÈLE (I)

$$P_t = \sum a_i C_{t-i} \\ (i = 1, 2, 3\dots) \\ \text{Pour tout } i: 0 \leq a_i \leq 1 \\ \text{La suite } (a_i) \text{ est décroissante}$$

III. — TRAITEMENT STATISTIQUE ET LOIS DU PROCESSUS

1. — Difficultés méthodologiques

La connaissance des coefficients a_1, a_2, a_3, \dots , satisfaisant les conditions du modèle (I), permettrait de reconstituer le processus de remplissage et d'occupation des prisons lorsqu'on convient d'étudier ce phénomène au 1^{er} janvier de chaque année. Le problème que l'on s'est posé passe donc par l'estimation (statistique) des valeurs de ces coefficients à partir des valeurs observées des variables P_t et C_t sur un certain nombre d'années successives.

D'autre part, on a tout lieu de penser qu'à partir d'un certain rang les coefficients a_i deviennent suffisamment petits pour que leur influence soit aléatoire dans le processus : le nombre d'individus présents en prison au 1^{er} janvier d'une certaine année, et ayant été condamnés dix ou quinze ans auparavant, représente un effectif faible et largement aléatoire. En toute généralité, si on appelle n le rang à partir duquel on peut tenir ce raisonnement (avec, vraisemblablement, n situé près de 10), le modèle (I) s'écrit sous la variante notée (I bis) :

MODÈLE (I BIS)

$$P_t = a_1 \cdot C_{t-1} + a_2 \cdot C_{t-2} + \dots + a_n C_{t-n} + U_t$$

$$\text{Pour tout } i = 1, 2, \dots, n : 0 \leq a_i \leq 1$$

$$a_n \leq a_{n-1} \leq \dots \leq a_2 \leq a_1$$

U_t est une variable aléatoire

Sous cette forme, le problème d'estimation statistique des n coefficients a_1, a_2, \dots, a_n , à partir des deux séries chronologiques des observations (P_t) et (C_t), est un problème classique de régression multiple que la théorie statistique permet de résoudre. Cependant, plusieurs considérations techniques ou logiques nous interdisent de faire usage de cette méthode ; énonçons quelques-unes des objections les plus importantes :

1. — Tout d'abord, techniquement parlant, les estimations des coefficients a_1, a_2, \dots, a_n ne seront « convergents » et « asymptotiquement normaux » que si certaines conditions sont satisfaites par le processus aléatoire U_t ; en particulier, il est nécessaire qu'il n'existe pas de liaison temporelle entre les valeurs de U_t prises sur des années successives ; la définition même de U_t nous oblige à repousser cette hypothèse, de sorte que, si l'on adoptait la procédure de calcul indiquée, on obtiendrait des estimations que l'on sait systématiquement biaisées.

2. — D'autre part, on ne peut attendre d'une régression multiple sur l'équation du modèle (I bis) qu'une précision très médiocre sur les estimations de a_1, a_2, \dots, a_n . En effet, la série chronologique des C_t sera généralement assez « régulière », représentant des fluctuations autour d'une tendance générale (même si cette tendance n'est pas linéaire) : les proximités entre les valeurs successives des C_t entraînent l'existence de « multicollinéarités » sur ces variables, et la matrice qu'elles définissent a toute chance d'être voisine d'une matrice « singulière ». L'inverse de cette matrice, qui intervient dans le calcul des variances des estimateurs de a_1, a_2, \dots, a_n , possédera donc des éléments très grands, indiquant par là une grande imprécision sur les résultats.

3. — Le rang n à partir duquel on décide de considérer comme aléatoire l'effectif résultant des prisonniers (individus présents en prison n années après leur condamnation), en fait, n'est pas connu et devrait être déterminé au vue des données chiffrées dont on dispose. Mais il n'existe pas de procédure statistique satisfaisante pour déterminer n . Pour s'en convaincre, il suffit de faire la remarque suivante : même si un tiers ou un quart seulement des variations d'effectif des condamnés présents en prison se fait sentir après les deux premières années d'emprisonnement, il se peut qu'on soit amené à retenir le modèle « court » suivant :

$$P_t = a_1 C_{t-1} + a_2 C_{t-2} + U_t$$

Il suffirait pour cela que les valeurs des C_{t-3}, C_{t-4}, \dots , puissent s'exprimer par des combinaisons linéaires fixes de C_{t-1} et C_{t-2} ; cette éventualité ne peut pas être rejetée *a priori*. Par conséquent, la méthode d'estimation par régression pêche par l'obligation d'un choix arbitraire de la valeur de n .

4. — On peut chercher à éviter ces difficultés en choisissant, *a priori*, des hypothèses de travail vraisemblables qui permettent de passer outre. En particulier, on peut songer à s'imposer des restrictions sur la loi de décroissance des coefficients a_1, a_2, \dots, a_n ; en effet, si on impose que les coefficients décroissent suivant une certaine loi paramétrique de décroissance, la recherche de ces coefficients se ramène à l'estimation des paramètres de la loi de décroissance, paramètres qui sont en général peu nombreux (1, 2 ou 3 au maximum). Cependant, le problème est généralement impraticable même dans ce cas ; considérons, en effet, le cas particulièrement simple où les coefficients a_1, a_2, \dots, a_n décroîtraient de façon exponentielle : la loi ne comporte que deux paramètres à estimer ; supposons, de plus, qu'il n'y ait que cinq coefficients à estimer :

$$P_t = a_1 C_{t-1} + a_2 C_{t-2} + \dots + a_5 C_{t-5} + U_t$$

Dans ce cas, qui est sans doute le plus simple à imaginer, on démontre que l'estimation du premier paramètre de la loi exponentielle est obtenue par résolution d'une équation du dixième degré !

Ainsi, malgré toutes les simplifications qu'on veut bien faire, et dont certaines seraient peu justifiées, cette méthode ne pourrait conduire à une solution correcte du problème. Voyons maintenant comment une astuce de calcul et une hypothèse de travail, d'ailleurs peu contraignante, vont résoudre ces difficultés et nous amener à l'énoncé de lois de remplissage et d'occupation des prisons.

2. — Forme opératoire du « modèle (I) »

Revenons au modèle (I) :

MODÈLE (I)

$$P_t = \sum a_i \cdot C_{t-i}$$

$$(i = 1, 2, 3\dots)$$

$$0 \leq a_i \leq 1$$

La suite (a_i) est décroissante

Nous allons effectuer une manipulation sur ce modèle pour le transformer en un modèle *strictement équivalent*, mais qui sera mieux adapté aux raisonnements ultérieurs. On remarque que les coefficients a_i vont décroître et tendre vers 0 aussi vite que décroissent et tendent vers 0 les proportions des peines en fonction de leur durée ; on est donc assuré en pratique que la série $(\sum a_i)$ est convergente, c'est-à-dire que cette somme est finie ; elle sera notée : $a = \sum a_i$. Appelons b_i le coefficient défini par :

$$b_i = \frac{a_i}{a}$$

alors :

$$\sum b_i = \sum \frac{a_i}{a} = \frac{\sum a_i}{a} = 1$$

d'autre part, d'après la formule de définition, les b_i sont compris entre 0 et 1, et la suite des (b_i) est décroissante. Finalement, le modèle (I) équivaut au modèle transformé suivant, noté modèle (II) :

MODÈLE (II)

$$P_t = a \sum b_i C_{t-i}$$

$$(i = 1, 2, 3\dots)$$

$$\sum b_i = 1$$

$$(i = 1, 2, 3\dots)$$

$$0 \leq b_i \leq 1$$

$$(i = 1, 2, 3\dots)$$

La suite (b_i) est décroissante

Ainsi, le modèle (I) et le modèle (II) décrivent exactement de la même façon le processus de remplissage et d'occupation des prisons ; la formule qui permet de passer indifféremment de l'un à l'autre s'écrit :

$$a_i = a \cdot b_i$$

$$(i = 1, 2, 3\dots)$$

Cependant, on constate que les coefficients b_i du modèle (II), tous positifs et dont la somme égale 1, obéissent aux mêmes conditions qu'une *distribution de probabilité* qui serait définie sur les entiers 1, 2, ..., i ... Or, d'après la dernière formule, la connaissance de a et celle de la suite des b_i permet le calcul des coefficients a_i du modèle initial ; il nous faut donc chercher à estimer les b_i , et ce qu'on vient de remarquer permet d'énoncer :

« Les diverses lois de probabilité décroissante sur les entiers positifs fournissent autant de solutions possibles pour la suite des valeurs des coefficients b_i du modèle (II). »

Notre propos sera donc, à partir de maintenant, de choisir parmi les familles paramétrées de lois de probabilité sur les entiers positifs, une famille telle que, en faisant varier ses paramètres, on obtienne une très grande variété de décroissances possibles des valeurs (b_i) . On sera alors ramené à choisir parmi toutes ces décroissances possibles celle qui s'ajuste mieux que toutes les autres aux données statistiques observées ; à celle-là correspondront certaines valeurs des paramètres de la loi, et connaissant ces valeurs nous pourrions reconstituer la suite infinie des coefficients (b_i) , donc, en passant au modèle (I), reconstituer la suite infinie des coefficients a_1, a_2, a_3 , etc.

La famille de lois de probabilité que nous retiendrons pour son choix très varié de décroissances est la famille des distributions dites « de Pascal », famille à deux paramètres — b et r — qui s'écrit :

$$b_i = (1 - b)^{r+1} \binom{r+i-1}{i-1} b^{i-1}$$

avec :

$$i = 1, 2, 3...$$

$$r = 0, 1, 2...$$

$$0 \leq b \leq 1$$

La variation continue de b entre 0 et 1 — et ceci pour les diverses valeurs possibles de $r = 0, 1, 2, 3...$ — fournit un arsenal impressionnant de décroissances possibles des (b_i) : voir les *tables statistiques appropriées* (1). D'un point de vue technique, les distributions de Pascal sont des généralisations de la distribution géométrique (pour $r = 0$) et sont obtenues par convolutions successives de celle-ci. (Elles sont analogues, dans le domaine discret, aux distributions continues exponentielles et aux distributions *gamma* ; si on donne à r des valeurs positives non entières, on obtient les lois binomiales négatives.)

Nous sommes donc pratiquement assurés de trouver, parmi toutes les distributions de Pascal, une distribution qui s'ajuste au mieux avec la décroissance réelle des coefficients b_i . Ainsi la connaissance de la suite infinie des coefficients b_1, b_2, b_3, \dots du *modèle (II)* est ramenée à l'estimation de *deux* paramètres seulement : les paramètres b et r de la distribution Pascal. Muni donc de cette hypothèse de travail (dont on remarque au passage à quel point elle est peu contraignante), le *modèle (II)* se transforme et s'écrit sous la forme (III) :

MODÈLE (III)

$$P_t = a \sum b_i C_{t-i}$$

$$(i = 1, 2, 3...)$$

$$b_i = (1 - b)^{r+1} \binom{r+i-1}{i-1} b^{i-1}$$

$$\text{Avec } 0 \leq b \leq 1$$

Bien que ce modèle paraisse notoirement plus complexe que le *modèle (I)* initial, les procédures d'estimation qui lui correspondent seront incomparablement plus simples et plus efficaces ; notons en particulier qu'il n'y a plus que trois inconnues à estimer : a, b et r ; toutes les valeurs des b_i s'en déduisent, donc également toutes les inconnues a_i du modèle initial. Cependant, la nature trop technique

(1) Certaines distributions de Pascal, pour des valeurs particulières de b et de r , peuvent donner des suites (b_i) tout d'abord croissantes puis décroissantes. Si les procédures d'estimation conduisaient à une de ces suites, elles révéleraient des anomalies dans les séries statistiques observées ou l'intervention de phénomènes aberrants.

de ces procédures d'estimation nous les font rejeter en *annexe* à cette note. Indiquons enfin comment on peut déduire du *modèle (III)* les lois de remplissage et d'occupation des prisons.

3. — Les lois du processus

L'écriture du modèle sous la forme (III) n'a pas seulement l'intérêt de conduire à des estimations efficaces des coefficients a_i du problème fondamental ; elle permet également, et peut-être surtout, de caractériser de façon relativement simple les lois du processus de remplissage et d'occupation des prisons : en effet, comme on le montre ci-dessous, la connaissance de la suite infinie des (a_i) qui caractérise directement le processus peut être remplacée par la donnée de deux, trois ou quatre coefficients seulement et qui ont en général une interprétation concrète en termes de fonctionnement de la « machine judiciaire ».

Par hypothèse de travail, les b_i obéissent à une distribution de Pascal de paramètres b et r :

$$b_i = (1 - b)^{r+1} \binom{r+i-1}{i-1} b^{i-1}$$

$$(i = 1, 2, 3...)$$

Si on remplace la suite infinie des (b_i) par ses valeurs dans l'équation :

$$P_t = a \sum b_i C_{t-i}$$

on montre (à l'aide d'un calcul assez élaboré que nous ne reproduirons pas ici) que cette dernière équation peut se mettre sous la forme :

$$P_t = \binom{r+1}{1} b P_{t-1} - \binom{r+1}{2} b^2 P_{t-2} + \dots + (-b)^r P_{t-r+1} + a (1 - b)^{r+1} C_{t-1}$$

Autrement dit :

« L'effectif des présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) peut toujours s'écrire comme fonction linéaire des effectifs des prisons en $(t - 1), (t - 2), \dots, (t - r + 1)$, auxquels s'ajoute une portion constante de la population condamnée durant l'année $(t - 1)$. »

On appréciera sans doute mieux la portée et la signification de ce résultat sur les cas particuliers que nous allons expliciter, cas

où la meilleure valeur estimée de r est, successivement : $r = 0$, $r = 1$ et $r = 2$. En fait, l'expérience des calculs sur ces modèles montre que, précisément, la valeur estimée de r ne peut être que très exceptionnellement supérieure à 2 ; de sorte que l'ensemble des cas particuliers que l'on va développer recouvre pratiquement toutes les situations possibles.

PREMIER CAS : $r = 0$

Supposons que la procédure d'estimation des paramètres du modèle (III) conduite à la valeur $r = 0$ d'une part, b et a quelconques d'autre part. Dans ce cas, il est facile de reconnaître dans la distribution de Pascal correspondante la distribution géométrique de raison b :

$$b_i = (1 - b) b^{i-1}$$

$$(i = 1, 2, 3...)$$

$$0 \leq b \leq 1$$

Le modèle (III) prend alors une forme particulièrement simple :

$$P_t = a (1 - b) \sum b^{i-1} C_{t-i}$$

$$(i = 1, 2, 3...)$$

$$0 \leq b \leq 1$$

On écrirait de la même façon :

$$b P_{t-1} = a (1 - b) \sum b^i C_{t-i-1}$$

Autrement dit, $b \cdot P_{t-1}$ est égal à P_t si on lui ajoute le terme manquant $a (1 - b) C_{t-1}$; de sorte que :

$$P_t = b P_{t-1} + a (1 - b) C_{t-1}$$

Il s'agit là, d'ailleurs, de l'expression qu'on aurait trouvée directement en faisant : $r = 0$ dans l'équation générale donnée plus haut :

$$P_t = \binom{r+1}{1} b P_{t-1} - \binom{r+1}{2} b^2 P_{t-2} + \dots +$$

$$(-b)^r P_{t-r+1} + a (1 - b)^{r+1} C_{t-1}$$

Autrement dit, dans le cas où la valeur estimée de r est nulle, le modèle (III), ou aussi bien le modèle (I) initial, peut se mettre sous la forme simple suivante, notée (III.0) :

MODÈLE (III.0)

$$P_t = b P_{t-1} + a (1 - b) C_{t-1}$$

$$0 \leq b \leq 1$$

Dans ce cas, on reviendrait éventuellement aux coefficients a_i du modèle (I) initial en calculant :

$$a_i = a b_i = a (1 - b) b^{i-1}$$

La loi de remplissage et d'occupation des prisons peut alors s'énoncer :

Dans le cas où la valeur estimée de r est nulle, tout se passe comme si l'effectif des présents en prison au 1^{er} janvier d'une année était constitué d'un certain pourcentage fixe des présents en prison au 1^{er} janvier de l'année précédente, auquel s'ajouterait un certain pourcentage fixe des condamnés durant l'année précédente. D'autre part, l'effectif des condamnés d'une année donnée décroît annuellement suivant une loi géométrique (de raison b).

L'exemple présenté au paragraphe IV correspond à cette éventualité. Nous allons maintenant traiter plus brièvement les cas où la valeur estimée de r serait, soit : $r = 1$, soit : $r = 2$.

DEUXIEME CAS : $r = 1$

Si la procédure d'estimation conduit à retenir la valeur 1 pour le paramètre r , la distribution de Pascal correspondante s'écrit :

$$b_i = i (1 - b)^2 b^{i-1}$$

$$(i = 1, 2, 3...)$$

Dans ce cas, le modèle (III) peut encore se mettre sous une forme simple et opératoire ; en effet :

$$P_t = a (1 - b)^2 \sum i b^{i-2} C_{t-i}$$

$$P_{t-1} = a (1 - b)^2 \sum i b^{i-1} C_{t-i-1}$$

$$P_{t-2} = a (1 - b)^2 \sum i b^{i-1} C_{t-i-2}$$

En multipliant la dernière ligne par $(-b^2)$, l'avant-dernière ligne par $(2b)$ et en ajoutant $a (1 - b)^2 C_{t-1}$, on obtient :

$$2 b P_{t-1} - b^2 P_{t-2} + a (1 - b)^2 C_{t-1} =$$

$$a (1 - b)^2 [C_{t-1} + 2 b C_{t-2} + 3 b^2 C_{t-3} + \dots]$$

Autrement dit, le modèle (III) peut se mettre sous la forme notée (III - 1) :

MODÈLE (III - 1)

$$P_t = 2 b P_{t-1} - b^2 P_{t-2} + a (1 - b)^2 C_{t-1}$$

$$(i = 1, 2, 3...)$$

$$b_i = i (1 - b)^2 b^{i-1}$$

$$0 \leq b \leq 1$$

Ainsi, dans le cas $r = 1$, tout se passe comme si l'effectif des prisons au 1^{er} janvier d'une certaine année ne dépendait que des effectifs des prisons des deux années précédentes (P_{t-1} et P_{t-2}) et de l'effectif des condamnés de l'année immédiatement précédente (C_{t-1}). De plus, on calculerait les coefficients a_i du modèle (I) initial en appliquant la formule :

$$a_i = i \cdot a \cdot (1 - b)^2 \cdot b^{i-1} \\ (i = 1, 2, 3...)$$

TROISIEME CAS : $r = 2$

Dans le cas où la valeur estimée de r est $r = 2$, la distribution correspondante des b_i s'écrit :

$$b_i = i \frac{(i+1)}{2} (1-b)^3 b^{i-1} \\ (i = 1, 2, 3...)$$

Le calcul montre que le modèle (III) se met alors sous la forme réduite suivante, notée (III - 2) :

MODÈLE (III - 2)

$$P_t = 3b P_{t-1} - 3b^2 P_{t-2} + b^3 P_{t-3} + \\ a(1-b)^3 C_{t-1} \\ (i = 1, 2, 3...)$$

$$b_i = i \frac{(i+1)}{2} (1-b)^3 b^{i-1}$$

$$0 \leq b \leq 1$$

Cette fois l'effectif des présents dépendrait des effectifs de présents des trois années précédentes et de l'effectif des condamnés de l'année écoulée. On calculerait les coefficients a_i du modèle initial par la formule :

$$a_i = i \frac{(i+1)}{2} a (1-b)^3 b^{i-1} \\ (i = 1, 2, 3...)$$

IV. — TABLEAU RESUME DES RESULTATS

MODÈLE EXACT DU PROCESSUS : modèle (I)

$$P_t = \sum a_i C_{t-i}$$

Pour tout i : $0 \leq a_i \leq 1$

La suite (a_i) est décroissante

MODÈLE ÉQUIVALENT : modèle (II)

$$P_t = a \sum b_i C_{t-i}$$

(b_i) est une distribution de probabilité décroissante sur les entiers

Formule assurant l'équivalence de (I) et (II) : $a_i = a b_i$

HYPOTHÈSE D'UNE DISTRIBUTION DE PASCAL : modèle (III)

$$P_t = a \sum b_i C_{t-i}$$

$(i = 1, 2, 3...)$

$$b_i = (1-b)^{r+1} \binom{r+i-1}{i-1} b^{i-1}$$

PROBLÈME D'ESTIMATION DES PARAMÈTRES

A partir de séries chronologiques d'observations des P_t et des C_t , calculer les meilleures estimations des paramètres :

a = nombre réel positif

b = nombre réel compris entre 0 et 1

r = nombre entier positif ou nul

Ces estimations étant faites, on en déduit les coefficients du modèle (I) initial, en écrivant :

$$a_i = a (1-b)^{r+1} \binom{r+i-1}{i-1} b^{i-1} \\ (i = 1, 2, 3...)$$

Les lois du processus

CAS GÉNÉRAL. — Valeurs a , b et r des paramètres :

$$P_t = \binom{r+1}{1} b P_{t-1} - \binom{r+1}{2} b^2 P_{t-2} + \dots + \\ (-1)^r b^{r-1} P_{t-r-1} + a(1-b)^{r+1} C_{t-1}$$

CAS PARTICULIER. — La valeur estimée de r est $r = 0$:

$$P_t = b P_{t-2} + a(1-b) C_{t-1}$$

$$a_i = a(1-b) b^{i-1}$$

$(i = 1, 2, 3...)$

CAS PARTICULIER. — La valeur estimée de r est $r = 1$:

$$P_t = 2 b P_{t-1} - b^2 P_{t-2} + a (1 - b)^2 C_{t-1}$$

$$a_i = i a (1 - b)^2 b^{i-1}$$

($i = 1, 2, 3...$)

CAS PARTICULIER. — La valeur estimée de r est $r = 2$:

$$P_t = 3 b P_{t-1} - 3 b^2 P_{t-2} + b^3 P_{t-3} + a (1 - b)^3 C_{t-1}$$

$$a_i = i \frac{(i + 1)}{2} a (1 - b)^3 b^{i-1}$$

($i = 1, 2, 3...$)

V. — TRAITEMENT COMPLET D'UN EXEMPLE

L'exemple traité ici concerne l'ensemble de la population condamnée à une peine d'emprisonnement ferme, autrement dit sans distinction de la catégorie d'infractions à l'origine de la condamnation. Le problème qu'on se pose dans ce cas est donc de déterminer la loi d'entrée et de sortie des prisons résultant des diverses lois d'entrée et de sortie correspondant à chaque catégorie d'infractions ; le modèle que l'on obtiendra sera, en quelque sorte, un modèle fictif moyen : « Au niveau global où on se place, tout se passe comme si... »

Les séries statistiques considérées, tirées des statistiques générales du ministère de la Justice, concernent les effectifs annuels de condamnés à des peines d'emprisonnement ferme et les effectifs de condamnés présents en prison au 1^{er} janvier de chaque année, ces effectifs étant observés de 1950 à 1967. Ces données sont rassemblées dans le *tableau 1*.

TABLEAU 1

ANNÉES	EN PRISON AU 1 ^{er} JANVIER	CONDAMNÉS PENDANT L'ANNÉE
	P_t	C_t
1950	19 590	72 189
1951	19 148	65 915
1952	16 560	59 631
1953	14 834	57 769
1954	12 848	53 555
1955	11 536	43 233
1956	11 459	43 549
1957	11 508	50 479
1958	12 055	53 036
1959	14 070	51 421
1960	14 386	53 289
1961	15 661	54 266
1962	16 694	54 916
1963	14 500	60 786
1964	15 572	64 505
1965	16 624	68 022
1966	18 306	69 157
1967	18 077	»

La méthode d'estimation des paramètres inconnus a , b et r exposée en annexe consiste à évaluer simultanément les meilleures estimations de a et b , successivement pour $r = 0$, $r = 1$, $r = 2$, etc., puis à choisir le triplet d'estimation a , b et r qui, introduits dans le modèle (III), donne les valeurs calculées des P_t les plus proches des valeurs réelles inscrites dans le *tableau 1* ; on en déduit ensuite la loi du processus et les meilleures estimations des

coefficients a_i du modèle (I). Nous donnons ci-dessous les résultats des calculs (effectués sur ordinateur) :

TABLEAU 2

	$r = 0$	$r = 1$	$r = 2$
a_1	0,171001	0,119914	0,093238
a_2	0,058124	0,076340	0,082006
a_3	0,019756	0,036449	0,048084
a_4	0,006715	0,015469	0,023495
a_5	0,002282	0,006155	0,010332
a_6	0,000776	0,002351	0,004241
a_7	0,000264	0,000873	0,001658
a_8	0,000089	0,000318	0,000625
a_9	0,000030	0,000114	0,000229
a_{10}	0,000010	0,000040	0,000082
a_{11}	0,000003	0,000014	0,000029
a_{12}	0,000001	0,000004	0,000010

Lois alternatives du processus

$$r = 0 \quad P_t = 0,3399 P_{t-1} + 0,1710 C_{t-1}$$

$$r = 1 \quad P_t = 0,6366 P_{t-1} - 0,1013 P_{t-2} + 0,1199 C_{t-1}$$

$$r = 2 \quad P_t = 0,8795 P_{t-1} - 0,2578 P_{t-2} + 0,0252 P_{t-3} + 0,0932 C_{t-1}$$

TABLEAU 3

Valeurs calculées et écarts aux valeurs observées

ANNÉE	VALEURS OBSERVÉES	$r = 0$		$r = 1$		$r = 2$	
		VALEURS calculées	ERREUR en %	VALEURS calculées	ERREUR en %	VALEURS calculées	ERREUR en %
1967 ..	18 077	17 650	2,36	17 311	4,23	17 486	3,26
1966 ..	18 306	17 153	6,39	16 673	8,92	16 761	8,43
1965 ..	16 624	16 194	2,58	15 733	5,36	15 813	4,87
1964 ..	15 572	15 193	2,43	14 788	5,03	14 909	4,25
1963 ..	14 500	14 120	2,61	13 969	3,66	14 214	1,96
1962 ..	16 694	13 915	16,64	13 744	17,66	13 973	16,29
1961 ..	15 661	13 642	12,89	13 471	13,98	13 693	12,56
1960 ..	14 386	13 328	7,35	13 197	8,26	13 416	6,74
1959 ..	14 070	13 344	5,15	13 016	7,49	13 149	6,54
Distances entre valeurs observées et valeurs calculées.		15 460		20 960		16 973	

Analyse des résultats

On ne s'étonnera pas de voir les valeurs estimées différer notablement des valeurs observées autour des années 60-61-62 ; en effet, pour les raisons conjoncturelles que l'on sait, l'effectif des prisons s'est trouvé à cette époque successivement « gonflé » et « dégonflé » d'un contingent important et exceptionnel de détenus des catégories « A », « B », « C »... Quoi qu'il en soit, le test de $khi - 2$ mesurant quelle est la série de calculs la plus proche des valeurs observées, nous indique que c'est celle qui correspond à $r = 0$.

Compte tenu des résultats théoriques des premiers paragraphes, on est amené à analyser ce résultat de la façon suivante : *globalement, tout se passe comme si* le nombre de détenus présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) était déterminée par la loi suivante :

$$P_t = 0,3399 P_{t-1} + 0,1710 C_{t-1}$$

Grosso modo, on obtient le nombre de condamnés présents en prison au 1^{er} janvier de l'année (t) en gardant un tiers des détenus du 1^{er} janvier de l'année ($t - 1$) et en lui ajoutant un sixième des condamnés à une peine de prison ferme durant l'année ($t - 1$) ; en période « normale », cette évaluation est correcte à 4 % près en moyenne.

On laisse le soin au lecteur d'analyser ce résultat particulièrement simple et frappant en terme de fonctionnement de la « machine judiciaire » au niveau global où nous nous sommes placés. Revenons plutôt à l'autre partie de l'analyse des résultats qui concerne la suite des estimations les meilleures des coefficients a_i du modèle (I) initial. On a les résultats suivants :

$$a_1 = 0,171001 \quad a_7 = 0,000264$$

$$a_2 = 0,058124 \quad a_8 = 0,000089$$

$$a_3 = 0,019756 \quad a_9 = 0,000030$$

$$a_4 = 0,006715 \quad a_{10} = 0,000010$$

$$a_5 = 0,002282 \quad a_{11} = 0,000003$$

$$a_6 = 0,000776 \quad a_{12} = 0,000001 ; \text{ etc.}$$

En se reportant à la définition de ces coefficients, on peut avancer que tout se passe *globalement* comme si, de façon régulière et moyenne :

- 17,10 % des individus condamnés dans l'année à une peine de prison ferme sont présents en prison au 1^{er} janvier de l'année suivant la date de leur condamnation ;

- Au 1^{er} janvier de l'année suivante, il ne reste que 5,81 % de ces individus ;
- Au 1^{er} janvier suivant, il reste 1,97 % de cet effectif ;
- Au 1^{er} janvier suivant, on trouve 0,67 % ; etc.

Il ne faut pas oublier, dans l'analyse de ces résultats, que *toutes les catégories d'infractions ont été amalgamées* et que, en particulier, si les condamnations à des courtes peines sont au total les plus nombreuses, ce sont celles-là qui ont le plus de poids dans le processus résultant étudié. Les résultats, bien sûr, auraient été très différents si, au lieu d'analyser le phénomène comme on vient de le faire, on s'était borné à l'étude d'une catégorie d'infractions où la majorité des condamnations auraient été des longues peines d'emprisonnement.

Avant d'abandonner cet exemple, nous allons montrer comment la détermination de la loi de remplissage et d'occupation des prisons que nous venons d'explicitier permet effectivement de reconstituer complètement les mouvements d'entrée et de sortie de prison ; ces mouvements vont être consignés dans le *tableau 4* où tous les chiffres sont calculés à partir des relations du modèle. Indiquons comment lire ce tableau et comment sont évaluées les données qui s'y trouvent.

Le *tableau 4* peut être lu soit en colonne, soit en diagonale. Chaque *colonne* correspond à une année ; et, de bas en haut d'une colonne, on lit l'« histoire » de l'effectif des condamnés à une peine de prison ferme au cours de l'année. Prenons, par exemple, la colonne correspondant à l'année 1957 :

- Le chiffre entre parenthèse au-dessous de cette colonne (50 479) indique l'effectif des individus condamnés à une peine de prison ferme entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1957 ;
- Le chiffre entre parenthèses dans le triangle inférieur (41 846) indique l'effectif des condamnés de 1957 sortis de prison avant le 1^{er} janvier 1958 ;
- Sur cette diagonale, se trouve l'effectif des condamnés en 1957 présents en prison au 1^{er} janvier 1958, soit :

$$50\ 479 - 41\ 846 = 8\ 633$$

- Le chiffre entre parenthèses situé au-dessus (5 698) indique le nombre des condamnés de 1957 sortis de prison entre le 1^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1958 ;
- Sur la diagonale au-dessus, le chiffre 2 935 indique l'effectif des condamnés de 1957 encore présents en prison au 1^{er} janvier 1959 :

$$2\ 935 = 8\ 633 - 5\ 698$$

D'une façon générale, on remarque que chaque diagonale correspond au 1^{er} janvier d'une certaine année, et le chiffre inscrit sur cette diagonale à l'intérieur de la colonne 1957 indique l'effectif des présents en prison à cette date parmi les condamnés de 1957 ; ainsi, sur les 50 479 condamnés de 1957, il en reste en prison :

- 8 633 au 1^{er} janvier 1958 ;
- 2 935 au 1^{er} janvier 1959 ;
- 998 au 1^{er} janvier 1960 ;
- 340 au 1^{er} janvier 1961 ;
- 116 au 1^{er} janvier 1962 ;
- 40 au 1^{er} janvier 1963 ; etc.

Entre ces chiffres, sont indiqués entre parenthèses les effectifs sortis entre ces dates ; sur les 50 479 condamnés :

- 41 846 sont sortis avant le 1^{er} janvier 1958 ;
- 5 698 » » entre le 1^{er} janv. 1958 et le 31 déc. 1958 ;
- 1 937 » » entre le 1^{er} janv. 1959 et le 31 déc. 1959 ;
- 658 » » entre le 1^{er} janv. 1960 et le 31 déc. 1960 ;
- 224 » » entre le 1^{er} janv. 1961 et le 31 déc. 1961 ;
- 76 » » entre le 1^{er} janv. 1962 et le 31 déc. 1962 ; etc.

Remarquons, enfin, que tous les individus entrés en 1957 sortiront de prison un jour ou l'autre. En additionnant le nombre des sorties et, éventuellement, l'effectif restant en prison au 1^{er} janvier de la dernière année — si le tableau est coupé au niveau supérieur — on retrouve le nombre des entrées :

$$(50\ 479) = (41\ 846) + (5\ 698) + (1\ 937) + (658) + (224) + (76) + 40$$

Nous avons remarqué que chaque *diagonale* correspond au 1^{er} janvier d'une certaine année ; ceci va vous permettre de lire le *tableau 4* en diagonale. Considérons, par exemple, la diagonale correspondant au 1^{er} janvier 1957 : elle aboutit, sur l'axe des temps situé au bas du tableau, entre 1956 et 1957. Chaque chiffre écrit sur cette diagonale, à l'intersection de la diagonale et d'une colonne, correspond à un effectif de présents en prison à cette date résultant des condamnations de la colonne correspondante. Ainsi, au 1^{er} janvier 1957, on trouve en prison :

- 7 447 des 43 549 condamnés en 1956 ;
- 2 513 des 38 840 condamnés de 1955 ;
- 1 059 des 57 769 condamnés de 1954, etc.

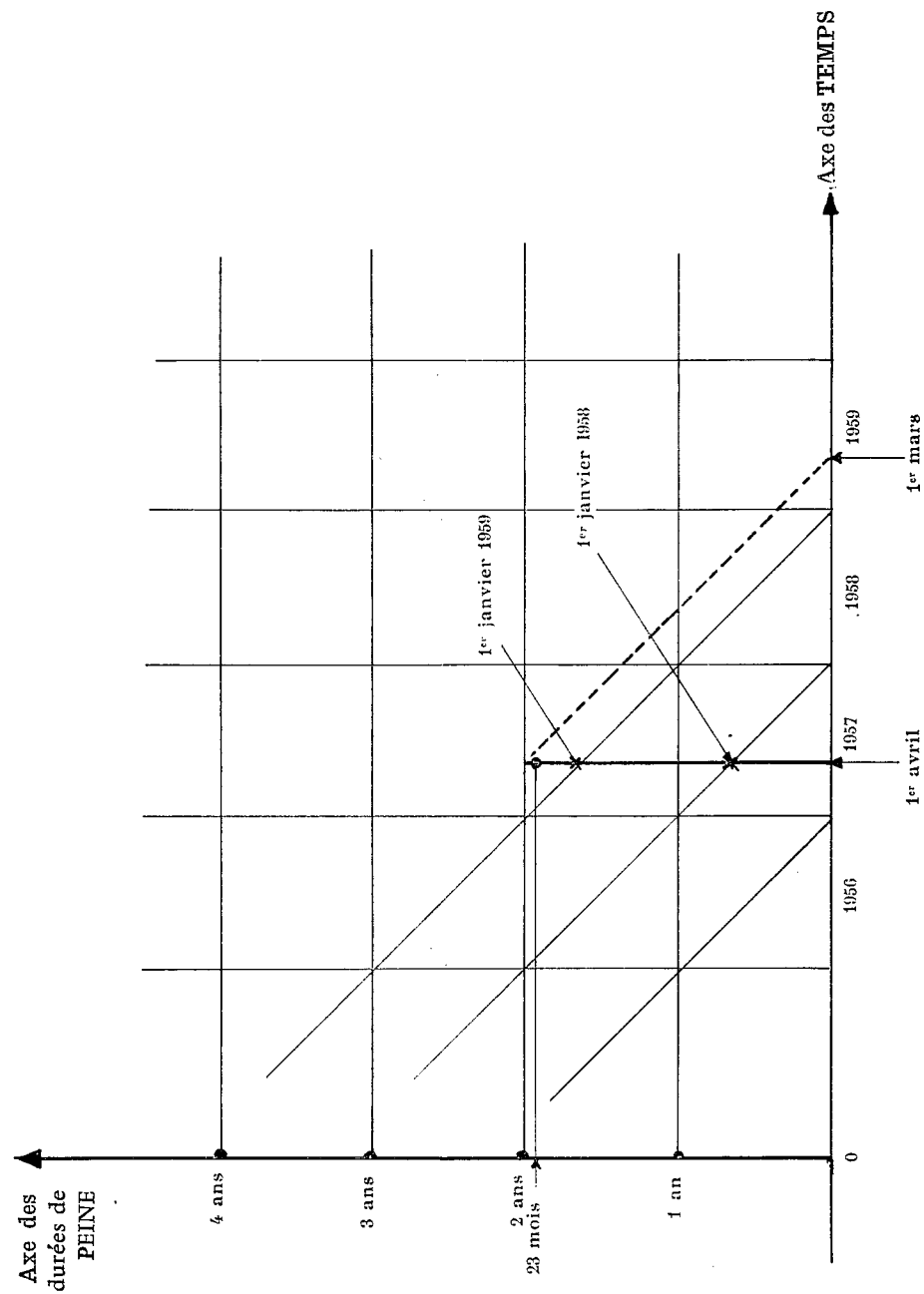
Il est clair que ce tableau présente, avec un grand détail, le processus de remplissage et d'occupation des prisons tel qu'on l'observerait globalement s'il n'y avait qu'un type (résultant) de catégories d'infractions. Si on construit un tableau de ce type pour chaque catégorie homogène d'infractions, on observe en fait des disparités intéressantes. D'autre part, ce tableau constitue un « pont » entre les statistiques purement criminelles (effectifs des condamnés) et les statistiques pénales (effectifs des présents en prison), et explicite le processus par lequel les unes approvisionnent les autres. Pour toutes ces raisons, nous proposons au paragraphe suivant une méthode pour recueillir ces statistiques directement.

VI. — UNE METHODE DE COLLECTE DES STATISTIQUES CRIMINELLES ET PENALES

Le *tableau 4* du paragraphe précédent suggère une méthode de collecte des statistiques qui permette de faire le pont entre les données criminelles et les données pénales (qui, par tradition, sont recueillies indépendamment les unes des autres). Cette méthode doit conduire à la construction de un ou plusieurs tableaux synthétiques de chiffres dont le principe de construction est analysé ci-dessous.

Un *axe horizontal* figure l'axe des temps : on y indique les années consécutives sur lesquelles on recueille les statistiques criminelles et pénales ; un *axe vertical* figure l'axe des durées d'emprisonnement : on y note 0, 1, 2, etc, pour figurer le nombre d'années passées en prison. On trace, comme sur le *tableau 4*, les obliques qui aboutissent chacune sur l'axe des temps au 1^{er} janvier de l'année correspondante. Lorsqu'un individu entre dans une prison, on marque un point sur l'axe des temps à la date de son entrée ; sur le segment vertical élevé en ce point, on porte ensuite une longueur égale à la durée que cet individu passe en prison ; le segment ainsi construit permet de reconstituer toute l'histoire du passage de cet individu en prison : ses dates d'entrée et de sortie, la durée de sa peine, sa présence au 1^{er} janvier de chaque année.

On a représenté sur la figure (page suivante) le cas d'un individu condamné le 1^{er} avril 1957 et libéré le 1^{er} mars 1959, c'est-à-dire vingt-trois mois après. Plutôt que de dessiner un tel segment pour chaque condamné, il est plus expéditif de comptabiliser le nombre de points d'entrées, d'une part, et, d'autre part, le nombre de points de sorties suivant leur situation (qui peut être repérée par le petit triangle dans lequel ils se trouvent), et de



- 1 059 des 53 555 condamnés de 1954 ;
- 388 des 57 769 condamnés de 1953 ; etc.

On trouve, de plus, l'histoire des internés sortis durant l'année 1957 entre les deux diagonales ; sur les 49 464 sorties de 1957, on distingue :

- 41 846 des 50 479 condamnés de 1957 ;
- 4 915 des 43 549 condamnés de 1956 ;
(dont 3 614 ayant purgé moins de 1 an de peine et 1 301 ayant purgé plus de 1 an de peine)
- 1 658 des 43 233 condamnés de 1955 ;
(dont 1 147 ayant purgé moins de 2 ans de peine et 511 ayant purgé plus de 2 ans de peine)
- 699 des 53 555 condamnés de 1954 ; etc.
(dont 487 ayant purgé moins de 3 ans de peine et 212 ayant purgé plus de 3 ans de peine)

Lecture en ligne

Considérons la ligne du tableau correspondant, par exemple, aux peines dont la durée est comprise entre deux et trois ans. On lit sur les diverses diagonales coupant cette colonne l'évolution des effectifs des présents suivant l'année de condamnation :

1952	1 179 sur 59 631 condamnés
1953	1 142 sur 57 769 condamnés
1954	1 059 sur 53 555 condamnés
1955	855 sur 43 233 condamnés, etc.

Mais on lit surtout l'effectif des individus ayant purgé une peine dont la durée est comprise entre deux et trois ans :

- 1 237 (746 + 491) en 1952 sur 59 631 condamnés ;
- 1 226 (703 + 523) en 1953 sur 57 762 condamnés ;
- 1 129 (642 + 487) en 1954 sur 53 555 condamnés ;
- 902 (511 + 391) en 1955 sur 43 233 condamnés ; etc.

Nous n'avons pas pour autant épuisé toutes les informations que contient un tel tableau ; il faudrait comparer les lignes entre elles pour étudier l'évolution de la répartition des peines suivant leur durée ; comparer les colonnes entre elles pour étudier l'évolution du processus d'occupation des prisons ; et, enfin, comparer les

diagonales entre elles. Ces quelques exemples doivent suffire à montrer la richesse et la souplesse d'une telle représentation pour toute analyse concernant le processus d'entrée-sortie des prisons.

Terminons sur quelques remarques d'ordre pratique. La construction de tableaux de ce type pourrait être faite de façon automatique et extrêmement simple, si on affectait à chaque entrant en prison une *carte mécanographique*, l'ensemble de ces cartes étant regroupées ensuite pour être traitées. Si, outre la date de condamnation et la durée de la peine, on inscrit également sur la carte le sexe, l'âge, l'infraction à l'origine de la peine, la nationalité, etc., on pourra ensuite construire autant de tableaux du même type, mais caractéristiques du sexe, de la classe d'âge, du type d'infraction, de la nationalité, etc.

On pourrait ainsi, et de façon économique, combler des lacunes importantes dans notre connaissance de la criminalité et celle du fonctionnement de la « machine judiciaire ».

ANNEXE

Problèmes d'estimation

Le problème fondamental est l'estimation des coefficients (α_i) du modèle de base (I) ; les difficultés signalées d'estimation directe des (α_i) nous ont amené à mettre le modèle sous la forme générale (III) correspondant à l'hypothèse de travail d'une distribution de Pascal des coefficients ; alors l'estimation de tous les coefficients se ramène aux seules estimations des deux paramètres de la famille de ces lois de distribution, à savoir :

r , avec $r = 0, 1, 2, \dots$

b , avec b dans l'intervalle $(0, 1)$

et à l'estimation simultanée du coefficient de C_{t-1} .

La suite des calculs montrera que, pour une valeur déterminée de r , supposée provisoirement connue, l'estimation des deux paramètres restant est relativement aisée ; d'autre part, nous savons *a priori* que seules les premières valeurs de r ($r = 0, r = 1, r = 2$) peuvent intervenir ; par conséquent la procédure que nous adopterons sera la suivante :

1. — Pour chacune des premières valeurs de r , nous estimerons les valeurs les mieux ajustées (aux séries chronologiques) des deux autres inconnues ; en appliquant les formules citées plus haut, nous

calculerons dans chaque cas les valeurs estimées des coefficients (a_i) du modèle (I) ; plus précisément :

Si $r = 0$, on notera $a_i^* (0)$ ces coefficients estimés ;

Si $r = 1$, on notera $a_i^* (1)$;

Si $r = 2$, on notera $a_i^* (2)$; etc.

(Pour tout : $i = 1, 2, 3, \dots$)

2. — Pour déterminer la valeur de r qui permet le meilleur ajustement des estimations aux séries statistiques, on calculera pour chaque valeur de r la distance (au sens du *khi* — 2) de la série estimée à la série réelle ; plus précisément, si on appelle T la longueur de la série chronologique et si on note :

$$P_t^* (0) = \sum_i a_i^* (0) \cdot C_{t-i} \quad \text{Pour } t = 1, \dots, T$$

$$P_t^* (1) = \sum_i a_i^* (1) \cdot C_{t-i} \quad \text{Pour } t = 1, \dots, T$$

$$P_t^* (2) = \sum_i a_i^* (2) \cdot C_{t-i} \quad \text{Pour } t = 1, \dots, T ; \text{ etc.}$$

alors, on calculera successivement les quantités :

$$\sum_{t=1}^T [P_t - P_t^* (0)]^2$$

$$\sum_{t=1}^T [P_t - P_t^* (1)]^2$$

$$\sum_{t=1}^T [P_t - P_t^* (2)]^2 ; \text{ etc.}$$

et on retiendra, pour estimation r^* de r , la valeur de r pour laquelle l'expression précédente est minimale. Alors, les coefficients a_i^* correspondants sont les meilleures estimations des coefficients a_i du modèle fondamental (compte tenu des hypothèses de travail).

REMARQUES PRATIQUES

Les calculs ne seront à effectuer en principe que pour les valeurs $r = 0$, $r = 1$, et $r = 2$, ce qui est appréciable car le volume de ces calculs augmente considérablement avec les valeurs de r . Par ailleurs, le volume de ces calculs augmente également avec la longueur de la série chronologique utilisée.

Finalement, compte tenu de cette procédure, on est ramené à l'estimation des paramètres b et a du modèle général (III) pour

diverses valeurs de r . Indiquons ici, sans démonstration (car les manipulations sont trop lourdes pour figurer dans cette note), le résultat important :

Les estimations, obtenues par un ajustement des moindres carrés, des paramètres b et a dans la formule linéaire du modèle (III) convergent asymptotiquement (T grand) vers les valeurs vraies.

En d'autres termes, les estimations obtenues b^* et a^* pour chacune des valeurs de r ne comportent pas de biais asymptotique ; nous procéderons donc par ajustement des moindres carrés.

A. — CAS $r = 0$

Les paramètres à estimer sont alors les coefficients b et d de la formule (III — 1) :

$$P_t = b P_{t-1} + d C_{t-1} \quad \text{Avec } d = a (1 - b)$$

Si les séries chronologiques retenues (P_t) et (C_t) comportent T années d'observations, la méthode des moindres carrés se ramène à la détermination des valeurs b^* et d^* qui minimisent la quantité :

$$\sum_{t=1}^T [P_t - b P_{t-1} - d C_{t-1}]^2$$

On obtient donc, de façon classique, les valeurs b^* et d^* en annulant les dérivés partielles (par rapport à b et d) de cette expression ; ceci conduit à un système linéaire de deux équations à deux inconnues que nous allons écrire (en supprimant les indices de sommation $t = 1$ à T pour alléger les formules) :

$$\begin{aligned} \sum C_{t-1} P_t - b \sum C_{t-1} P_{t-1} - d \sum (C_{t-1})^2 &= 0 \\ \sum P_t P_{t-1} - b \sum (P_{t-1})^2 - d \sum C_{t-1} P_{t-1} &= 0 \end{aligned}$$

On reconnaîtra ici les équations d'une régression linéaire sur deux variables, à ceci près qu'il n'y a pas de terme constant dans la formule (III — 0) ; par conséquent, les moments apparaissant dans ces formules sont des *moments bruts* et non des moments centrés. Pour simplifier l'écriture, et pour faire apparaître les analogies de formules suivant les valeurs de r , nous adopterons les notations suivantes :

$$\begin{aligned} \sum C_{t-1} P_t &= S_1 \\ \sum C_{t-1} P_{t-1} &= S_2 \\ \sum P_{t-1} P_t &= S_3 \\ \sum (P_{t-1})^2 &= S_4 \\ \sum (C_{t-1})^2 &= S_{14} \end{aligned}$$

Alors b^* et d^* sont calculables comme solutions du système :

$$S_1 - b \cdot S_2 - d \cdot S_{14} = 0$$

$$S_5 - b \cdot S_8 - d \cdot S_2 = 0$$

La résolution de ce système est immédiate. Une fois connue b^* et d^* , étant entendu que $r = 0$, on calcule les $a_i^*(0)$ pour $i = 1, 2, \dots$ (en tronquant éventuellement la suite à partir du premier terme jugé négligeable) ; puis on calculera les $P_t^*(0)$ correspondants pour $t = 1, 2, \dots, T$ dans la formule fondamentale (I).

B. — CAS $r = 1$

Les paramètres à estimer sont alors les coefficients b et d de l'équation du modèle (III.1) :

$P_t = 2 b P_{t-1} - b^2 P_{t-2} + d C_{t-1}$ Avec $d = a(1-b)^2$ avec, comme contrainte, b dans l'intervalle (0,1). L'ajustement par les moindres carrés conduit à trouver les valeurs b^* et d^* qui minimisent l'expression :

$$\sum_{t=1}^T (P_t - 2 b P_{t-1} + b^2 P_{t-2} - d C_{t-1})^2$$

L'annulation des dérivées partielles premières par rapport à b et d donne le système d'équation suivant :

$$\sum_{t=1}^T C_{t-1} (P_t - 2 b P_{t-1} + b^2 P_{t-2} - d C_{t-1}) = 0$$

$$\sum_{t=1}^T (P_{t-1} - b P_{t-2}) (P_t - 2 b P_{t-1} + b^2 P_{t-2} - d C_{t-1}) = 0$$

Nous allons développer ces équations en adoptant les notations (qui concordent avec les notations précédentes) :

$$\sum C_{t-1} P_t = S_1$$

$$\sum C_{t-1} P_{t-1} = S_2$$

$$\sum C_{t-1} P_{t-2} = S_3$$

$$\sum P_t P_{t-1} = S_5$$

$$\sum P_t P_{t-2} = S_6$$

$$\sum P_{t-1}^2 = S_8$$

$$\sum P_{t-1} P_{t-2} = S_9$$

$$\sum (P_{t-2})^2 = S_{11}$$

$$\sum (C_{t-1})^2 = S_{14}$$

Alors, tous calculs faits, le système s'écrit :

$$S_1 - 2 b S_2 + b^2 S_3 - d S_{14} = 0$$

$$S_5 - b (2 S_8 + S_6) + 3 b^2 S_9 - b^3 S_{11} - d (S_2 - b S_3) = 0$$

La valeur estimée d^* se calcule par la première des deux équations une fois connue l'estimation b^* ; pour calculer b^* , on tire d de la première équation et on porte l'expression trouvée dans la seconde équation : on obtient ainsi une équation du troisième degré en b . Etant donnée la contrainte sur b , seules importent les racines inférieures à 1 en valeur absolue ; s'il y en a plusieurs, on retiendra celle qui minimise l'expression :

$$\sum_{t=1}^T (P_t - 2 b P_{t-1} + b^2 P_{t-2} - d C_{t-1})^2$$

Remarquons à ce propos qu'on peut démontrer qu'il existe nécessairement une racine en b de cette équation qui tend *en probabilité* vers la vraie valeur b qui est, elle, inférieure à 1 ; cependant, il peut arriver en pratique que, pour certaines séries chronologiques, cette équation n'admette pas de racine comprise entre 0 et 1, auquel cas la méthode proposée échoue pour $r = 1$.

Comme dans le cas $r = 0$, une fois connus les coefficients b^* et d^* , on détermine les coefficients $a_i^*(1)$ du modèle (I) grâce à la formule donnée plus haut ; on calcule enfin $P_t^*(1)$ pour $t = 1, 2, \dots, T$.

C. — CAS $r = 2$

Dans le cas $r = 2$, les paramètres à estimer sont les coefficients b et d de l'équation du modèle (III.2) :

$$P_t = 3 b P_{t-1} - 3 b^2 P_{t-2} + b^3 P_{t-3} + d C_{t-1}$$

avec : $d = a(1-b)^3$

Les valeurs b^* et d^* des estimations doivent minimiser l'expression :

$$\sum_{t=1}^T [P_t - 3 b P_{t-1} + 3 b^2 P_{t-2} - b^3 P_{t-3} - d C_{t-1}]^2$$

Comme précédemment, l'annulation des dérivées partielles premières conduit à un système de deux équations à deux inconnues ; nous ne reproduirons pas les calculs intermédiaires ici, pour ne

Stabilité des coefficients du modèle

donner que le résultat exprimé avec les notations suivantes (cohérentes avec les notations employées plus haut) :

$$\begin{aligned} \sum C_{t-1} P_t &= S_1 \\ \sum C_{t-1} P_{t-1} &= S_2 \\ \sum C_{t-1} P_{t-2} &= S_3 \\ \sum C_{t-1} P_{t-3} &= S_4 \\ \sum P_t P_{t-1} &= S_5 \\ \sum P_t P_{t-2} &= S_6 \\ \sum P_t P_{t-3} &= S_7 \\ \sum (P_{t-1})^2 &= S_8 \\ \sum P_{t-1} P_{t-2} &= S_9 \\ \sum P_{t-1} P_{t-3} &= S_{10} \\ \sum (P_{t-2})^2 &= S_{11} \\ \sum P_{t-2} P_{t-3} &= S_{12} \\ \sum (P_{t-3})^2 &= S_{13} \\ \sum (C_{t-1})^2 &= S_{14} \end{aligned}$$

Ces équations s'écrivent :

$$\begin{aligned} S_1 - 3 b S_2 + 3 b^2 S_3 - b^3 S_4 - d S_{14} &= 0 \\ S_5 - b (3 S_6 + 2 S_7) + b^2 (9 S_9 + S_{10}) - b^3 (4 S_{11} + 6 S_{12}) + \\ 5 b^4 S_{13} - b^5 S_{14} - d (S_2 - 2 b S_3 + b^2 S_4) &= 0 \end{aligned}$$

Pour résoudre ce système, on élimine b en tirant sa valeur de la première équation et en reportant l'expression trouvée dans la seconde équation. On obtient ainsi une équation du *cinquième degré* en b ; les remarques que l'on peut faire alors sont les mêmes que celles faites dans le cas $r = 1$.

D. — CAS GENERAL

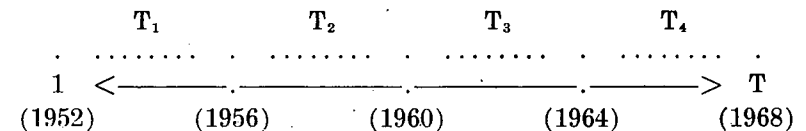
Puisque l'on n'aura pas, en principe, à effectuer les calculs et les estimations au-delà de $r = 2$, nous nous bornerons à quelques remarques, en omettant d'ailleurs les démonstrations; la minimisation de l'expression :

$$\sum_{t=1}^T [P_t - \binom{r+1}{1} b P_{t-1} + \dots + (-b)^{r+1} P_{t-r+1} + d \cdot C_{t-1}]^2$$

conduit à un système de deux équations linéaires en d ; en éliminant d entre ces deux équations, on est ramené à une seule équation à une seule inconnue b , de degré $(2r+1)$. Parmi les racines comprises entre 0 et 1, il faut retenir celle qui minimise l'expression écrite.

Procédons tout d'abord à une remarque pratique. Il pourra arriver que l'on dispose de séries chronologiques assez longues des variables (P_t) et (C_t); la précision des coefficients (a_i) est fonction de la longueur des séries statistiques utilisées; d'un autre côté la procédure d'estimation simultanée proposée suppose un volume de manipulations numériques important, qu'on hésitera à alourdir en allongeant trop les séries chronologiques — il y a donc un compromis optimal à trouver. Donnons quelques indications sur la recherche de ce compromis.

Dans le cas où les coefficients estimés (a_i^*) sont *stables* dans le temps, le compromis est relativement simple à déterminer: on effectuera des calculs préliminaires sur des séries de longueur T , $T+1$, $T+2$..., en partant d'une valeur de T assez faible, et on s'arrêtera à $T+n$ si on remarque que les estimations de tous les premiers (a_i) se stabilisent à partir de ce stade; on retiendra alors la longueur ($T+n$) dans la mesure où elle est compatible avec les capacités de l'ordinateur ou les disponibilités en temps de calcul. Pour cela, il faut avoir *au préalable* testé la stabilité dans le temps des (a_i); on propose de procéder selon le principe suivant: disposant de séries chronologiques de longueur T , on découpe T en quatre tranches successives: T_1 , T_2 , T_3 , T_4 , et on effectue les trois mêmes séries d'estimations, d'abord sur la série (T_1 , T_2), ensuite sur la série (T_2 , T_3), enfin sur la série (T_3 , T_4):



On cherchera si les trois séries d'estimations (a_i^*) obtenues coïncident ou ne coïncident pas statistiquement.

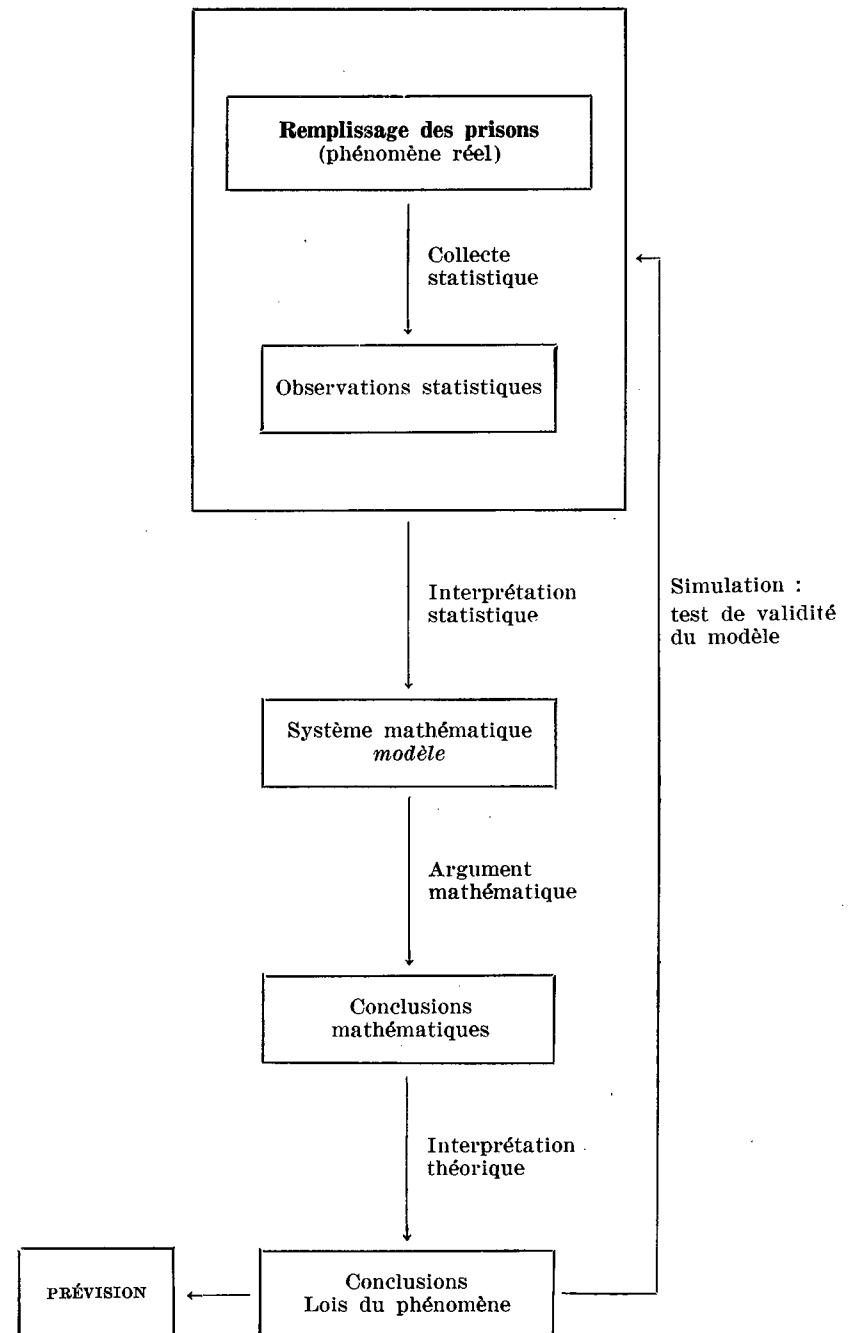
VII. — CONCLUSION

Le phénomène de remplissage des prisons est extrait d'un mécanisme complexe, dans lequel interviennent diverses composantes variables dans le temps et que l'on peut considérer comme autant de « processus stochastiques » (1) :

(1) Les problèmes soulevés relèvent de nombreuses méthodes de recherche opérationnelle: théorie des processus stochastiques, théorie des files d'attente, théorie des graphes (flots), etc.

- La « file d'attente » des prévenus, qui varie à chaque instant, à chaque époque de l'année, et dont la longueur moyenne varie d'une année sur l'autre ;
- Le flot des condamnations dont le volume varie à chaque instant, à chaque époque de l'année, et dont la valeur moyenne varie d'une année sur l'autre — et ceci pour chaque catégorie de condamnation ;
- La durée moyenne des condamnations, qui varie essentiellement avec la catégorie de condamnation, de même que la durée de réduction de peine effective.

Considéré d'un point de vue dynamique, le phénomène de remplissage des prisons se traduit par un double flux d'individus : un flux d'entrée et un flux de sortie. Pour analyser ce phénomène nous ne disposons en fait que de très peu de statistiques au niveau national : d'une part, une série chronologique des condamnations, d'autre part, la série chronologique des présents en prison chaque année. Une analyse logique du phénomène permet cependant de le faire entrer dans le cadre d'un modèle mathématique, et c'est alors la structure de ce modèle qui permet de tirer parti au mieux des faibles ressources statistiques ; les arguments logiques du modèle peuvent être alors confirmés par l'adéquation des conclusions aux observations : rien de plus simple en effet que de « faire tourner » le modèle en simulation et de confronter (par exemple) les chiffres de présents en prison, qu'il fournit, avec les chiffres réels de présents en prison qui sont consignés dans les statistiques officielles. Sur l'exemple traité dans cette note, nous nous sommes assurés que notre modèle était fiable, les écarts moyens entre calculs et observations étant de l'ordre de 3 à 4 %. Dès lors, un tel modèle peut être considéré comme justifié et représentatif des mécanismes réels ; son intérêt essentiel réside alors dans le fait qu'il peut être utilisé pour effectuer des *prévisions*. Dans le cas précis il s'agissait bien là de l'objectif recherché : les services de recherche du ministère de la Justice travaillent actuellement à la mise au point d'une méthode originale de projection des populations criminelles ; une fois ces projections calculées, elles entreront comme *input* dans le modèle de remplissage des prisons, lequel sortira comme *output* la population correspondante attendue à telle date dans l'ensemble des prisons de France. On a résumé sur le schéma suivant la chaîne logique de notre démarche.



Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire

Séance du vendredi 5 décembre 1969

La séance est ouverte à dix heures par M. le président PLEVEN, garde des sceaux, ministre de la Justice, président du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire.

En présence de :

MM. AYDALOT, premier président de la cour de cassation ;

BAP, président de la fédération des centres d'hébergement et de réadaptation sociale ;

BARBIER, contrôleur financier au ministère de la Justice ;

BATTESTINI, premier président honoraire de la cour de cassation, président de l'Union des sociétés de patronage ;

BILLY, secrétaire général du syndicat national F.E.N. du personnel éducateur des services extérieurs de l'administration pénitentiaire ;

BLOCH, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Versailles ;

BONALDI, secrétaire général du syndicat national F.O. du personnel administratif et technique des services pénitentiaires ;

BONJEAN, premier président de la cour d'appel de Grenoble ;

BOUCLY, directeur du cabinet du garde des sceaux ;

CANNAT, premier président de la cour d'appel de Monaco, secrétaire général de la société générale des prisons et de législation criminelle ;

CARRAUD, président de la Croix-Rouge française ;

CHARLES, directeur général de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ;

MM. LE LIEUTENANT-COLONEL CHASTAGNIER, représentant M. ABADIE, commissaire général de l'Armée du Salut ;

CHAZELLE, député de la Haute-Loire, membre de la commission des Lois ;

LE RABBIN COHEN, représentant M. le grand rabbin KAPLAN, grand rabbin de France ;

DAMOUR, premier président honoraire de la cour de cassation, président de l'association pour le développement de l'action pénitentiaire et postpénale ;

DAUVERGNE, procureur général près la cour de sûreté de l'Etat ;

DAVENAS, procureur général près la cour d'appel de Lyon ;

DRAGON, premier président de la cour d'appel de Douai ;

DECHEZELLES, premier président de la cour d'appel de Paris ;

DUMOULIN, représentant M. MONOD, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ;

EPAUD, directeur de la police judiciaire au ministère de l'intérieur, représentant M. DOURS, directeur général de la police nationale au ministère de l'intérieur ;

FORSANS, représentant M. GRIMAUD, préfet de police de Paris ;

M^{me} FROMENT-MEURICE, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux ;

MM. LE PASTEUR GASTAMBIDE, commissaire de l'Aumônerie des prisons ;

JAMBU-MERLIN, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris ;

LAMASSOURE, président-directeur général de l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

LAVAGNE, conseiller d'Etat ;

LEAUTE, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris ;

LECOMBLE, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux ;

LEHIDEUX, président de l'œuvre de la visite dans les prisons ;

M^{me} LEIRIS, assistante sociale - chef des prisons de Fresnes ;

MM. LHEZ, conseiller à la cour de cassation, ancien directeur de l'administration pénitentiaire ;

MAYRAS, directeur des services judiciaires au ministère de la Justice ;

METAYER, chargé de mission au cabinet du garde des sceaux ;

MOLLE, sénateur de l'Ardèche, vice-président de la commission des Lois ;

MONGIN, représentant M. LEFEVRE, secrétaire général du syndicat national autonome du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

LE R. P. MOUREN, aumônier général adjoint des prisons ;

MULLENDER, représentant M. DOUBLET, préfet de la région parisienne ;

M^e NICOLAS, représentant M. LEMAIRE, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Paris ;

MM. PAGEAUD, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;

PARTRAT, conseiller référendaire à la cour des comptes, visiteur des prisons ;

PASTRE, secrétaire général du syndicat national C.G.T. du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

PERDRIAU, conseiller à la cour d'appel de Paris ;

PERIER, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire au ministère des armées ;

PETIT (RAPHAEL), secrétaire général à la délégation générale et à la recherche scientifique et technique, représentant M. AIGRIN, délégué général ;

PETIT (ROBERT), inspecteur général de l'Administration au ministère de l'intérieur ;

LE DOCTEUR PETIT, médecin-chef de l'hôpital central de Fresnes ;

PINATEL, inspecteur général de l'Administration au ministère de l'intérieur, représentant M. WUILLAUME, chef du service de l'inspection générale de l'Administration au ministère de l'intérieur ;

PINEAULT, secrétaire général du syndicat national C.F.T.C. du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

REYNAUD, premier vice-président au tribunal de grande instance de Paris, représentant M. BELLET, premier président du tribunal de grande instance de Paris ;

ROLLAND, président de chambre criminelle de la cour de cassation ;

ROUSSEL, secrétaire général du syndicat national du personnel pénitentiaire de France et d'outre-mer ;

LE R. P. ROUSSET, représentant Mgr RODHAIN, aumônier général des prisons ;

SCHMELCK, avocat général à la cour de cassation, ancien directeur de l'administration pénitentiaire ;

SIMON, sous-directeur, représentant M. LEGRAND, directeur général du travail et de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi et de la population ;

SOULEAU, directeur du centre national d'études judiciaires ;

THERY, premier vice-président, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Lille ;

TOUREN, avocat général à la cour de cassation, membre du conseil supérieur de la magistrature ;

LE PASTEUR UNGERER, aumônier général adjoint des prisons ;

VIENNE, conseiller à la cour de cassation, président de la commission d'étude du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire ;

VITU, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Nancy.

Etaient excusés :

MM. AMOR, premier avocat général à la cour de cassation, ancien directeur de l'administration pénitentiaire ;

BARDON, conseiller-maître à la cour des comptes ;

BONIFACE, membre du conseil économique et social ;

BOULENGER, directeur général de la santé publique au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ;

BOYER, professeur titulaire de la chaire de médecine légale à la faculté de médecine de Paris ;

CHAVANON, procureur général près la cour d'appel de Paris ;

DEROBERT, professeur titulaire de la chaire de médecine légale à la faculté de médecine de Paris ;

GRAILLY (DE), député de Paris, vice-président de la commission des Lois à l'Assemblée nationale ;

GUILBOT, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux ;

HOURTICQ, conseiller d'Etat ;

JOUBREL, directeur des affaires civiles et du sceau ;

JOZEAU-MARIGNE, sénateur de la Manche, membre de la commission des Lois au sénat ;

JULLIEN, inspecteur général de l'industrie et du commerce au ministère de l'industrie ;

LEDOUX, chef du service de l'éducation surveillée au ministère de la Justice ;

LEVASSEUR, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris, directeur adjoint de l'institut de criminologie ;

MERLE, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse ;

MISCHLISCH, premier président de la cour d'appel de Colmar ;

ORVAIN, avocat général à la cour de cassation, ancien directeur de l'administration pénitentiaire ;

PATIN, secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature ;

PUZIN, président du tribunal de grande instance de Bobigny ;

ROCHE, professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon ;

SABATIER, député de l'Aisne, vice-président de la commission des Finances ;

MM. STEFANI, professeur titulaire de législation criminelle et de procédure pénale à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris, directeur de l'institut de criminologie à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris ;

TOUFFAIT, procureur général près la cour de cassation ;

VOUIN, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

—♦♦♦—

M. le Garde des Sceaux déclare la séance du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire ouverte.

LE PRÉSIDENT. — Mesdames, Messieurs, je suis heureux de présider pour la première fois le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Comme nous avons un ordre du jour très chargé, je vais tout de suite donner la parole à M. le Corno, pour la présentation du rapport général pour l'exercice 1968.

M. LE CORNO. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me faire l'interprète des membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire pour vous remercier d'avoir bien voulu accepter de présider cette réunion et d'orienter des débats qui présentent chaque année un intérêt renouvelé pour mes collaborateurs et moi-même.

Vous avez autour de vous toutes les personnalités qui sont intéressées ou qui participent à des titres divers au traitement des délinquants et à la protection de la société. Et parce qu'elles connaissent bien l'ambitieuse mission de l'administration pénitentiaire, elles sont mieux à même d'en apprécier et les efforts et les contraintes.

MM. les Parlementaires qui ont sanctionné récemment dans notre budget des options financières difficiles entre le souhaitable et le possible ;

MM. les Hauts Magistrats, et tout particulièrement M. le Premier Président Aydalot, pour qui les personnels pénitentiaires sont aussi des auxiliaires de la Justice, et je pense que cette qualification ne paraîtra pas trop audacieuse au représentant de M. le Bâtonnier ;

MM. les Professeurs, dont les travaux scientifiques guident notre réflexion tendue vers une adaptation continue des méthodes de traitement ;

MM. les Aumôniers généraux et les Présidents des œuvres pénénales et postpénénales dont le concours est si précieux parce qu'il apporte cette irremplaçable charité de l'intelligence et du cœur ;

MM. les Représentants des syndicats avec lesquels nous avons engagé une concertation permanente ;

Mes prédécesseurs enfin dont je sais que je suis toujours tributaire dans mon action quotidienne.

Dans un domaine qui fait nécessairement appel aux sciences humaines, nous avons besoin de l'expérience de tous pour mener à bien la tâche qui nous est dévolue et qui a la particularité d'être souvent à la fois décevante et passionnante.

La création l'an dernier de la Commission restreinte prévue par le code de procédure pénale au sein du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, va donner à cette indispensable contribution un caractère plus suivi et en quelque sorte plus organique.

Afin de permettre une large discussion sur les travaux menés depuis huit mois dans cette instance sous la haute présidence de M. le conseiller Vienne, je ne présenterai pas un résumé du rapport général, qui a d'ailleurs été distribué depuis plusieurs mois déjà ; mais je suis prêt à répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

Je voudrais simplement soumettre au conseil quelques réflexions sur la situation de l'administration pénitentiaire à la veille du VI^e Plan.

L'aggravation de la criminalité que je signalais l'an dernier s'est, comme vous le savez, confirmée. Si je m'en réfère aux statistiques du compte général de la Justice, je constate que le nombre des condamnations à une peine privative de liberté qui était à l'indice de référence 100 en 1960, est passé à l'indice 127 en 1967, et le nombre des condamnations, à la probation, de l'indice 100 à l'indice 350 pendant la même période.

La population pénale qui est aujourd'hui de 31 424 individus, dont 30 355 hommes et 1 069 femmes, avec environ 30 % de prévenus,

a légèrement baissé par rapport à l'an dernier ; mais il faut souligner que la loi d'amnistie du 30 juin 1969 a permis de libérer 3 061 condamnés. Depuis le mois de juillet, le chiffre de la population pénale augmente à nouveau.

Il faut aussi constater le rajeunissement de cette population pénale puisque 57 % des détenus ont moins de 30 ans et 17 % moins de 21 ans contre respectivement 50 % et 20 % il y a quatre ans.

Or, il ne suffit pas d'enregistrer cette évolution ; il est essentiel de pouvoir analyser les tendances et prévoir les variations liées à la criminalité et à la politique criminelle parce qu'elles doivent avoir une conséquence directe sur les investissements et les moyens.

Tel a été l'objet de l'étude entreprise au centre de recherches pénitentiaires de Strasbourg, en liaison avec les deux autres directions pénales.

Les conclusions de cette étude, corrigées par les incidences des modifications législatives à intervenir concernant les restrictions apportées à la détention préventive, les possibilités de condamnation à la semi-liberté, la suppression de la relégation et son remplacement par la tutelle pénale, permettent d'évaluer à 38 500 individus la population pénale à la fin du VI^e Plan. Quant au nombre des condamnés pris en charge par les comités de probation, il ne devrait pas être inférieur à 30 000.

Ces constatations soulèvent un double problème de méthodes et de moyens puisqu'aux impératifs de sécurité et de gestion, dont la responsabilité est sans partage, s'ajoutent les sujétions afférentes à l'organisation de régimes pénitentiaires appropriés.

En ce qui concerne l'équipement, je rappellerai seulement qu'entre 1910 et 1960, on a construit en France une seule prison, les Baumettes, à Marseille. Il est évident qu'on ne pourra en cinq ans rattraper le retard de cinquante ans, et qu'il faudra maintenir en service de nombreux établissements vétustes.

Pour les maisons d'arrêt, on peut considérer que les besoins en province sont satisfaits du point de vue quantitatif.

Mais pour la région parisienne, il manque à peu près 1 475 places, en tenant compte de la mise en service totale de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

3 000 places font également défaut pour les condamnés à des moyennes peines ; j'ai déjà eu l'occasion de dire l'an dernier que l'administration pénitentiaire ne disposait d'aucune structure d'accueil pour ces condamnés qui, pour le moment, restent dans les maisons d'arrêt en attendant la création de maisons de correction régionales programmées au titre du VI^e Plan.

Enfin, il manque à peu près 450 places pour jeunes délinquants, ce qui justifierait donc la création d'au moins un centre spécial.

Pour les maisons centrales, les besoins pourront être considérés comme satisfaits avec la mise en service de la maison centrale de Châteauroux.

En revanche, un effort considérable est à faire en ce qui concerne les centres de semi-liberté puisqu'il existe seulement 4 foyers autonomes comportant 150 places ; or, 340 condamnés bénéficient actuellement de la semi-liberté. Pour l'application de la loi qui permettra maintenant aux tribunaux de prononcer la semi-liberté comme peine principale, il faudrait créer un minimum de 600 places.

Le programme à présenter au Commissariat au Plan comporte donc un minimum de constructions nouvelles absolument indispensables, et la traduction du programme d'équipement sur le budget de fonctionnement réajusté au niveau des besoins constatés.

A cet égard, il est devenu classique de déplorer chaque année l'insuffisance des effectifs qui a pour conséquence de soumettre les surveillants à un rythme de travail particulièrement contraignant, dans la mesure où un certain nombre de postes ne peuvent être couverts qu'en faisant effectuer aux agents des heures supplémentaires.

Il est vrai également que les personnels de surveillance ne peuvent régulièrement bénéficier du congé hebdomadaire.

Il est donc urgent d'accroître les possibilités de recrutement pour appliquer un régime de travail plus orthodoxe et aussi pour assurer dans les établissements une meilleure sécurité.

Déjà un effort très important est fait avec la création au budget de 1970, de 213 emplois de surveillants destinés uniquement à renforcer le personnel des différents établissements pénitentiaires, indépendamment de 300 postes supplémentaires prévus pour la mise en service des bâtiments ou quartiers nouveaux.

Mais pour apprécier les sujétions imposées, je rappellerai qu'il y avait en 1968 6 415 agents de surveillance. Il y en aura en 1970 7 496, et il faudrait, dans la situation actuelle, obtenir un complément de 250 emplois pour permettre aux surveillants d'assurer un service normal.

Un effort comparable est à soutenir pour le personnel socio-éducatif, les personnels techniques chargés de l'encadrement du travail pénal ou de la formation professionnelle et pour les personnels de probation ; cette modalité d'exécution de la peine pourrait en effet

se développer davantage si les tribunaux étaient assurés que les comités sont dotés des moyens nécessaires au contrôle des probationnaires.

Cependant il faut savoir que le recrutement du personnel socio-éducatif s'avère présentement assez difficile ; ainsi à un récent concours d'éducateurs, 47 places étaient offertes et 21 seulement ont pu être pourvues.

Il devient, dès lors, contradictoire de réclamer dans ce domaine les postes qui sont incontestablement nécessaires tandis que les vacances existantes ne peuvent être comblées. Avec l'institution du diplôme d'Etat de travailleur social qui sera délivré par les instituts universitaires de technologie, l'administration pénitentiaire aura sans doute plus de facilité pour recruter son personnel socio-éducatif.

La formation de l'ensemble des agents est assurée par l'école d'administration pénitentiaire dont le programme sera très chargé en 1970 puisqu'il y aura lieu d'organiser les stages des 513 surveillants recrutés en renfort ou pour la mise en service de quartiers nouveaux, au moment où s'impose le remplacement de ceux, très nombreux, qui sont entrés dans l'administration pénitentiaire au lendemain de la Libération et qui partent maintenant à la retraite au rythme de 500 par an.

Il est important de souligner que tout l'effort entrepris à l'école d'administration pénitentiaire pour la formation et le perfectionnement des agents a aussi pour objectif de les mettre à même d'être associés à l'élaboration des décisions ou des propositions concernant l'exécution de la peine.

Cette participation est indispensable pour donner un sens à leur action. Mais vous savez, M. le Président, que vous pouvez compter sur le dévouement déférent de l'ensemble des fonctionnaires pénitentiaires qui doivent continuer à puiser leur résolution dans le sentiment d'accomplir une véritable mission.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Le Corno de son très intéressant rapport et je donne tout de suite la parole à M. Vienne, qui va présenter les conclusions de la commission d'étude.

M. VIENNE. — M. le Garde des Sceaux, je tiens dès l'abord à vous dire, au nom de mes collègues et en mon propre nom, tout l'honneur que nous avons ressenti lorsque par l'arrêté du 31 mars dernier, nous avons été appelés à être, en quelque sorte, au sein de cette commission d'étude, vos conseillers pénitentiaires.

Cette commission d'étude a été composée de personnes qui, par leur profession même, sont appelées tout naturellement à se préoccuper des problèmes pénitentiaires, je veux dire les magistrats, je veux dire les membres du personnel socio-éducatif et du personnel de direction, d'administration et de surveillance de l'Administration.

Mais votre chancellerie a eu une initiative extrêmement heureuse en y intéressant également les personnes qui voyaient de plus loin et de plus haut peut être les problèmes pénitentiaires. Je veux parler tout d'abord d'un certain nombre de professeurs de droit pénal qui depuis longtemps s'intéressent à ces questions et qui s'y intéressent sur le plan pratique, nous ont apporté de ce fait le secours d'une science d'autant plus éclairée. Je veux parler également de certains hauts fonctionnaires d'autres administrations qui ont bien voulu aussi nous apporter le fruit de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'exercice de leurs fonctions et qui nous a été précieuse.

Il s'est formé rapidement entre nous, dans le souci d'un meilleur service pénitentiaire un tout extrêmement cohérent et qui, je crois pouvoir le dire, a fait du bon travail, et ce avant tout, dans un grand souci de sincérité.

Nous sommes tous, ou avons été, des chefs de service, à un titre ou à un autre, plus ou moins élevé. Nous savons bien que la plus grande difficulté du chef de service, c'est d'obtenir la vérité.

Cette vérité, nous ne garantissons pas que nous vous la donnerons parce que nous sommes des hommes et que nous pouvons nous tromper. Mais nous pouvons vous assurer en tout cas de toute notre sincérité et donc de notre effort pour y atteindre.

Autre esprit dans lequel nous avons travaillé, c'est que nous avons voulu à la fois rester extrêmement réalistes, tout en ne sacrifiant pas l'idéal.

Notre charte, améliorable certes, demeure les fameux 14 points qui, ici même, ont été arrêtés voici maintenant quelque vingt-cinq ans, pour servir de base à la réforme pénitentiaire.

C'est de ces 14 points que nous voudrions, en les mettant à jour peut être à certains points de vue, proposer la poursuite de la réalisation, déjà largement entreprise, à votre administration pénitentiaire.

Nous avons donc voulu, premier aspect de notre travail, essayer de vous représenter ce qu'idéalement devrait être à notre sens, cette Administration.

Mais, évidemment et M. le directeur Le Corno nous en apporte le témoignage, nous savons bien que tout n'est pas réalisable tout de suite. Il n'en reste pas moins qu'il aurait été, je pense, négatif

de dire : « Il faut à tout jamais renoncer à certaines réformes et à certaines améliorations parce que des contingences d'ordre matériel ou financier s'y opposent. »

Voilà donc l'esprit dans lequel nous avons travaillé, M. le Garde des Sceaux.

Comment avons-nous organisé notre travail ? Quelles méthodes avons-nous employées ?...

Dès l'origine, nous nous sommes divisés en quatre groupes de travail, un cinquième groupe étant prévu mais n'ayant pas été organisé. Je vous en parle tout de suite pour l'éliminer au moins provisoirement ; c'est le groupe de l'architecture pénitentiaire qui ne pourra évidemment commencer à réfléchir sur son programme que lorsque les autres groupes auront donné leur avis sur les réformes à accomplir.

Le premier groupe de travail a été chargé de l'étude des problèmes des personnels. Il est présidé par M. l'inspecteur général Petit, avec comme rapporteur M. Bonaldi qui est l'un des représentants des syndicats au sein de la commission d'étude.

Le second groupe de travail a étudié le régime de la détention, ce que nous avons appelé « le milieu fermé », avec comme président M. l'avocat général Schmelck, ancien directeur de l'administration pénitentiaire, et comme rapporteur M. le professeur Jambu-Merlin. Le troisième groupe de travail s'est consacré au milieu ouvert, et est présidé par M. Léauté, avec comme rapporteur M. Hennion, juge de l'application des peines à Paris.

Enfin le quatrième groupe de travail qui a pour mission l'étude du travail pénal, est présidé par M. l'inspecteur général Jullien avec comme rapporteur M. Talbert.

Voilà donc quelle a été notre armature.

Mais la vie pénitentiaire ne peut se découper en tranches : il fallait donc des contacts entre ces différents groupes de travail. Il est certain par exemple que le groupe de travail « milieu fermé » ne pouvait ignorer les conclusions de celui qui étudiait la question du travail pénal, de même que le groupe de travail « milieu ouvert » ne peut ignorer certaines conclusions du groupe de travail « milieu fermé » puisque la liberté est l'aboutissement normal de la prison.

C'est pourquoi, en tant que président de la commission d'étude, j'ai essayé, dans la mesure de mes moyens, d'assurer une liaison entre ces groupes.

De plus nous avons décidé dans le même esprit, que les conclusions, et même les comptes rendus des délibérations de chaque groupe

seraient communiqués à chacun des président et rapporteur des autres groupes.

Enfin nous avons, à deux reprises, tenu une réunion plénière de cette commission d'étude afin d'échanger nos vues, nos conclusions sur nos travaux.

Voilà donc, M. le Garde des Sceaux, l'esprit dans lequel nous avons essayé de remplir notre mission et les méthodes que nous avons employées.

Je vous prierais très respectueusement de bien vouloir donner la parole à chaque président et rapporteur des groupes qui pourront ainsi vous rendre compte du travail qui a, jusqu'aujourd'hui, été ainsi réalisé.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Vienne de cette excellente présentation d'ensemble et je vais inviter successivement les présidents des quatre groupes de travail qui ont donc été institués, à présenter les conclusions des études entreprises.

Pour la clarté des débats, je suppose qu'il faudra discuter chaque rapport l'un après l'autre.

Je donne d'abord la parole à M. Petit, inspecteur général de l'Administration au ministère de l'intérieur, président du groupe de travail n° 1, qui a été chargé d'examiner les problèmes relatifs au recrutement et à la formation du personnel.

M. PETIT. — M. le Président, Mesdames, Messieurs, l'exposé qu'a fait M. le directeur Le Corno tout à l'heure facilite mon travail et me permet d'être bref en n'exposant que des idées générales concernant les travaux du groupe que je préside.

Ce groupe, chargé des questions de personnel, s'est efforcé de définir les principes de politique en matière de personnel.

Il est heureux de constater, à la lecture du rapport général sur l'exercice 1968, que ses conclusions d'ensemble paraissent résumées par le directeur de l'administration pénitentiaire lui-même à la page 15, sous la rubrique « Politique du personnel » et qu'ainsi il appert qu'il n'existe pas de divergences fondamentales entre les conceptions du groupe et celles des hauts fonctionnaires responsables de la gestion — au sens large du mot — des personnels pénitentiaires.

En effet, M. Le Corno écrivait : « La politique appliquée par l'administration pénitentiaire s'appuie sur le principe suivant : conférer aux fonctionnaires de chaque grade, grâce à une définition fonctionnelle des tâches et des responsabilités correspondant à leur place dans la hiérarchie et à leur rôle, améliorer en conséquence les

conditions de recrutement et de formation du personnel, instaurer un régime indemnitaire qui tienne compte des sujétions et des risques réellement imposés à chaque catégorie, établir une concertation avec les représentants qualifiés du personnel sur les problèmes d'intérêt commun. »

Pour toutes les catégories de personnels — à l'exception du personnel de direction et de celui des services médicaux et infirmiers que nous n'avons pas encore étudiés — le groupe s'est efforcé de définir les tâches, d'en déduire les sujétions des services et de mettre en évidence les qualités requises des fonctionnaires devant les assumer.

Les conséquences logiques sont : une bonne sélection au départ, une formation permanente au cours de la carrière.

Ceci est vrai pour tous les fonctionnaires et il serait banal de le proclamer, mais alors que souvent ailleurs ce n'est que vœu insatisfait ou mal satisfait, il faut reconnaître que l'administration pénitentiaire a commencé de mettre en action des méthodes de sélection et de formation permanente.

Le groupe étudie aussi les conditions actuelles de travail dans les établissements pénitentiaires.

Je ne vous apprendrai rien, M. le Garde des Sceaux, en vous disant qu'elles sont pénibles, et ne citerai qu'un chiffre dans ce bref exposé : 73 % des congés de longue durée sont accordés pour affections mentales.

C'est assez dire le caractère contraignant des tâches pénitentiaires.

Polyvalence, disponibilité totale, aptitude à toutes les tâches sont les qualités requises des agents. Spécificité, continuité, pénibilité et aussi insuffisance des effectifs sont les caractéristiques, ainsi que le signalait tout à l'heure M. Le Corno, des fonctions pénitentiaires.

Il était normal que pour améliorer les services on en arrivât à l'amélioration des moyens.

L'administration pénitentiaire ne fera que selon les outils qu'on lui donnera. Ne soyons pas hypocrites et disons : les crédits qu'on lui accordera.

Le groupe que j'ai le plaisir de présider s'est réuni hier encore. Il a mis au point un rapport de synthèse qui remplace ceux précédemment rédigés, et qui vous sera remis, M. le Garde des Sceaux.

Pour tous les personnels — à l'exception ai-je dit des personnels de direction et des services médicaux — ce rapport expose briève-

ment les caractéristiques de chaque emploi et amorce les propositions de réformes souhaitables, en s'efforçant toujours de rester aux limites des frontières actuelles du possible, ainsi que le soulignait notre président M. Vienne.

En conclusion, ce rapport qui n'a pas la prétention d'être définitif, ni même complet, formule un certain nombre d'observations générales sur :

- les conditions actuelles de travail ;
- l'organisation des services ;
- la simplification des tâches.

Car il est bien certain que dans l'administration pénitentiaire, tout au moins dans les établissements, il y a des tâches qui pourraient être simplifiées voire même supprimées.

Est-il besoin d'ajouter que la politique de l'administration pénitentiaire ou celle qu'elle devra suivre en matière de personnel, sera conditionnée par celle qui lui sera tracée dans l'accomplissement du rôle qui est le sien : la garde et le traitement des condamnés, en milieu fermé et en milieu ouvert.

Je suis à votre disposition, M. le Président, pour répondre aux questions que vous voudriez bien poser à mon groupe.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. l'inspecteur général Petit.

La parole est à M. Pastre.

M. PASTRE. — M. le Garde des Sceaux, je vais être bref. Permettez-moi tout d'abord de dire mon accord avec le rapport présenté par M. le Directeur de l'administration pénitentiaire, qui reflète dans une perspective d'ensemble les préoccupations du personnel et de l'avoir fait, comme à l'accoutumée, avec compétence et objectivité. Je tiens à l'en remercier.

M. le Garde des Sceaux, secrétaire général du syndicat national pénitentiaire C.G.T. depuis 1947, mon intention n'est pas de rappeler ici les détails d'un contentieux connu par tous.

Je voudrais très simplement appeler votre attention et apporter nos réponses sur ce qu'il est convenu d'appeler la doctrine d'une politique de concertation permanente et l'élaboration des contrats de progrès.

Malgré leurs diversités avec d'ailleurs des variantes considérables, les syndicats pénitentiaires ont manifesté une continuité dans la concertation entreprise au niveau du ministère de la Justice, de l'administration centrale, du conseil supérieur et de la commission d'étude de l'administration pénitentiaire.

Notre responsabilité est de faire connaître l'opinion du personnel sur la base des revendications qu'en toute indépendance nous avons élaborées au sein des organisations syndicales, mais ensuite c'est à vous, M. le Garde des Sceaux, et à l'autorité administrative, de prendre la responsabilité des décisions qu'elles impliquent dans le domaine de la gestion administrative et éventuellement de l'action gouvernementale.

Tel est notre sentiment à l'égard d'une politique contractuelle à laquelle nous donnons notre accord.

Dans la perspective d'une réforme de structures administratives, il est certain que le personnel pénitentiaire verra évoluer ses attributions. Nous avons donc exprimé le désir d'être pleinement associés à toutes les discussions qui engagent notre avenir, et nous vous sommes reconnaissants de votre acceptation.

Néanmoins toute réforme que n'accompagnent pas les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, est dangereuse par les illusions qu'elle crée.

Vous le savez mieux que quiconque, M. le Garde des Sceaux, puisque vous avez manifesté votre volonté devant le Parlement, lors de la discussion budgétaire, je vous cite : « de faire face et de corriger les lacunes énumérées par MM. les Parlementaires »

Notre ambition est d'aider l'administration pénitentiaire à résoudre ses problèmes, car au fond, dans ce domaine, tout est complémentaire et non contradictoire.

Il existe une orientation différente qui permet d'obtenir des prévisions sérieuses et échelonnées d'aboutissement de revendications justes et inattaquables.

C'est pourquoi, M. le Garde des Sceaux, dans le but de donner une nouvelle dimension au syndicalisme et tenant compte de la politique bénéfique de concertation que nous connaissons au niveau de la direction de l'administration pénitentiaire, je tiens à vous assurer de notre participation dans l'élaboration éventuelle d'un contrat pluriannuel de progrès, pour les questions qui sont de notre compétence.

Dans l'action qui est vôtre, le concours du personnel pénitentiaire ne vous fera pas défaut.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Pastre de sa très importante déclaration.

Dès mon arrivée, j'ai tenu à prendre contact avec les représentants syndicaux. Ma porte leur est très largement ouverte et je

ferai en sorte que la politique de concertation avec le personnel pénitentiaire ne soit pas un vain mot.

La parole est à M. Aydalot, premier président de la cour de cassation.

M. AYDALOT. — Je ne pensais pas intervenir, mais puisqu'il s'agit du personnel de l'administration pénitentiaire, j'ai prêté une particulière attention à ce qui vient d'être dit, j'ai retenu un des chiffres donnés par le rapporteur concernant les sujétions particulièrement contraignantes et obsédantes du personnel pénitentiaire, et comme je suis depuis quarante ans le témoin de la vie pénitentiaire, je voudrais présenter une observation d'ordre général et apporter un témoignage.

J'ai eu l'occasion de lire pendant les vacances, et je ne suis pas le seul puisqu'il s'agit du best-seller de l'année dont l'auteur a choisi un pseudonyme extrêmement poétique, (j'en parle avec considération car j'ai entendu dire qu'il était devenu expert en criminologie et que les instances universitaires sollicitaient ses conseils et ses avis...). C'est une œuvre pleine de talent affirme-t-on de tous côtés. Après avoir terminé le livre, j'ai regretté une fois de plus que les administrations publiques, singulièrement la Justice, qui est la plus mal connue et la plus méconnue par conséquent, n'aient pas un service de relations publiques qui n'aurait peut-être pas le même talent littéraire, mais qui pourrait de temps en temps tout de même, sobrement, sans littérature, appeler l'attention de l'opinion publique et par la même des organes politiques du pays sur, précisément, les tâches exceptionnelles et exceptionnellement dangereuses qui sont demandées à l'administration pénitentiaire.

Je pense que, lorsqu'on lit dans les journaux, rapidement, qu'un membre de l'administration pénitentiaire a été abattu, lorsque l'on saurait que certains d'entre eux sont obligés de demander des congés de longue durée, n'ayant pu résister à ces difficiles conditions de vie, je pense qu'au-delà des télégrammes rituels de condoléances, il faudrait ajouter l'hommage que la Nation doit leur rendre.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. le Premier président de la cour de cassation.

Il faut en effet, grâce à la télévision et à la radio, attirer l'attention de l'opinion sur des problèmes auxquels il semble que depuis quelques mois elle s'intéresse davantage.

M. PETIT. — Les statistiques que donnait tout à l'heure M. Le Corno, prouvent le rajeunissement et l'augmentation importante de la population pénale, puisqu'on la calcule sur environ un millier

de condamnés supplémentaires tous les ans. Ce rajeunissement, cette différence de mentalité d'une population plus jeune, plus contestataire, plus difficile à mener, rend encore plus contraignantes les fonctions de surveillance dans les établissements pénitentiaires. Et la vétusté des établissements, que soulignait également M. Le Corno, donne une impression de tristesse affligeante non seulement pour la population pénale elle-même, mais évidemment aussi pour les surveillants qui sont dans ces établissements.

Quoiqu'on en dise, un établissement comme celui de Muret, moderne, éclairé, à larges couloirs, donne tout de même une facilité de travail, alors que ces maisons sombres, vétustes, sentant la soupe refroidie et l'humidité sont d'un effet extrêmement pénible, et peut-être est-ce cela qui incite les surveillants à moins bien faire leur travail que s'ils étaient dans de meilleures conditions, tout comme les instituteurs par exemple, qui ont à mener des tâches difficiles dans des classes de plus en plus contestataires. Et c'est ce que l'on retrouve dans les statistiques que je vous ai données tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bonaldi.

M. BONALDI. — M. le Président, je m'excuse auprès de vous et des membres du Conseil de prendre la parole alors que j'avais préparé un texte très précis sur le problème du personnel ; mais les interventions qui viennent d'être faites m'ont ôté le plaisir de vous dire ce que les organisations syndicales pensent.

Après les exposés de M. l'inspecteur général Petit, M. le directeur Le Corno et mon ami Pastre, je voudrais vous dire que les aspirations des syndicats, M. le Président, portent de nos jours, et de plus en plus, sur un secteur qu'ils ont quelquefois dû négliger jusque-là : c'est celui de la définition d'une doctrine pénitentiaire à partir d'éléments concrets de la pratique du métier que nous représentons ici nous-mêmes.

C'est pourquoi d'ailleurs, et vous l'avez entendu, ces syndicats manifestent au sein des sous-commissions ou groupes de travail auxquels ils sont associés, une très active participation.

Cependant il est bien naturel, M. le Président, que même dans le choix d'une « politique » concertée, notamment en ce qui concerne la gestion des personnels, notre recherche pour l'amélioration des services, des conditions de travail et de rémunération soit essentiellement revendicative : vous nous le pardonnerez volontiers, j'en suis persuadé.

Mais il n'en demeure pas moins qu'à tout moment les gens de métier que nous sommes réclament avec la plus grande insistance,

la définition d'un véritable programme pénitentiaire, doctrine comprise, et portant sur l'avenir des institutions du milieu ouvert ou du milieu fermé.

C'est donc aussi un rôle moteur que nous entendons jouer dans le choix déterminé de moyens d'action précis, en vue de mener à bien une mission conforme à cette ou ces définitions.

En d'autres termes, M. le Président, nous refusons, pour les avoir trop longtemps supportés, la conjoncture trop étroite et l'indéfini dans les méthodes pénitentiaires toujours assorties d'ailleurs des vicissitudes financières actualisées chaque année, que l'on vient de confirmer aujourd'hui encore.

C'est pour obtenir en fait la sérénité dans l'exercice difficile de notre métier que nous voulons authentifier la spécificité et partant, la valeur, du service public que nous représentons à l'administration pénitentiaire.

Nous avons souffert, M. le Président et M. Le Corno le soulignait tout à l'heure, tout aussi bien des ténèbres dans lesquelles notre mission est souvent confinée que des élucubrations malfaisantes ou perfides offertes en pâture à une opinion publique souvent avide de sensations.

Le Département dont vous avez la charge, M. le Président, ne peut plus, pour personne, recevoir par commisération honte ou misère, l'aumône de crédits chichement partagés, sans que les institutions mêmes de la justice de ce pays, ne viennent à se délabrer définitivement.

Nous sommes persuadés, M. le Président, que ne pouvant l'admettre vous-même, vous ne manquerez pas, comme vous l'avez toujours fait, de nous aider à ce qu'elles soient totalement rénovées.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Bonaldi et je pense que c'est au conseil supérieur plus précisément que la définition de la doctrine doit se discuter.

Quant à ma volonté de trouver les moyens nécessaires à la réussite des réformes entreprises — crédits de fonctionnement et création d'emplois — je crois pouvoir vous assurer que je n'y faillirai pas.

Je pense que nous pourrions maintenant passer au rapport de M. Jambu-Merlin, professeur à la faculté de droit de Paris et rapporteur du groupe de travail n° 2, chargé d'étudier les problèmes relatifs au régime de détention dans les différents établissements pénitentiaires.

M. JAMBU-MERLIN. — M. le Président, notre groupe, vous le savez devait s'occuper du problème des régimes de détention dans les différents établissements, et il va de soi que, comme le premier groupe, il n'a pas non plus terminé son travail qui représente encore certainement de nombreuses séances.

Au cours de ses réunions, notre groupe a été amené inévitablement à rencontrer de très nombreux problèmes, à se poser beaucoup de questions, et à retenir un certain nombre de vœux assez précis.

Je ne peux pas, cela va de soi, reprendre ici tous les points que nous avons eu à aborder.

Donc, d'accord avec le président du groupe, je retiendrai un tout petit nombre de points essentiels auxquels nous avons cru devoir nous attacher.

Le premier point est le suivant — et j'aurais dû dire plus tôt que nous avons divisé notre travail en deux phases, l'une concernant spécialement les maisons d'arrêt, l'autre les maisons de longues peines — : nous serions très désireux de voir enfin un jour entrer en application cette classification qui existe depuis plus d'un siècle et demi dans notre législation, entre les maisons d'arrêt et les maisons de correction qui n'ont pas du tout le même rôle quant aux personnes qu'il faut y garder.

Nous savons évidemment, M. Vienne l'a rappelé tout à l'heure, qu'il y a l'idéal et qu'il y a le possible.

Nous ne nous sommes fait dans ce groupe aucune illusion sur la possibilité, par un coup de baguette magique, de résoudre tous les problèmes. Nous pensions simplement que dans une première étape, on pourrait d'abord essayer de laisser le moins grand nombre, le nombre le plus faible possible de condamnés de longues peines dans les maisons de correction à l'heure actuelle.

Par ailleurs, il serait extrêmement intéressant, M. le directeur Le Corno y faisait allusion tout à l'heure, d'essayer l'expérience de ces maisons régionales de correction dans lesquelles on pourrait tout au moins placer, non pas tous les condamnés à des peines courtes ou moyennes — ce serait encore chercher un idéal impossible actuellement — mais tout au moins des condamnés à des peines moyennes ; nous avons pensé par exemple à une durée de trois mois à deux ans, les condamnés à de très courtes peines pouvant évidemment rester dans les maisons d'arrêt. Il paraît difficile de faire autrement.

Par conséquent, sur ce plan, nous proposons très nettement un effort dans le sens de la distinction des maisons d'arrêt et de correction, très progressivement, avec les moyens qui pourront se présenter peu à peu ; de la distinction entre d'une part le prévenu,

dont on cherchera à diminuer le nombre, prévenu qui bénéficie toujours de la présomption d'innocence, et le condamné qui, lui, a été reconnu coupable. Il y a tout de même des différences ; ce sont des gens que l'on ne peut pas traiter de la même façon.

Voilà un premier point que nous avons retenu.

Le second point, qui concerne toujours les maisons d'arrêt, et que je retiens, c'est celui du travail. Nous avons discuté pour savoir si dans les maisons d'arrêt et dans les maisons contenant au maximum des condamnés à très courtes peines, il était opportun d'organiser le travail de façon permanente, et en particulier d'organiser ce travail en association.

Pour les prévenus, il est bien certain que le travail ne peut être rendu obligatoire. D'un autre côté, il est certain aussi que l'organisation de ce travail dans des maisons concernant les prévenus, les condamnés à très courtes peines, offre de grandes difficultés ; difficulté parce que le prévenu en particulier peut être à tout moment appelé par le juge d'instruction, etc. Il y a des complications techniques.

Nous avons aussi vu un certain danger : danger de mélanger parfois des prévenus dont certains après tout sortiront innocents, la tête haute, de la prison, avec des condamnés, car on n'évitera pas, dans ces maisons d'arrêt et de correction, ne serait-ce que pour certaines nécessités de l'encadrement du travail, la présence de condamnés à de plus longues peines, donc des difficultés, des dangers de tous ordres.

Et nous avons cru pouvoir penser que dans ces conditions là, et à ce stade de la détention, il s'agirait plutôt de freiner l'installation d'équipements de travail collectif et qu'il faudrait rechercher simplement l'organisation du travail en cellule.

Il y aurait quantité d'autres points à voir, mais j'aborde une question qui a tenu à cœur au groupe, je dois le dire, qui concerne essentiellement les maisons de longues peines et qui est la suivante :

A l'heure actuelle, la libération des condamnés pose des questions extrêmement délicates. Je rappelle que les condamnés passent très fréquemment par la phase de la libération conditionnelle. Il faut préparer le condamné, non seulement à la libération définitive, mais à cette libération conditionnelle et cette préparation est très difficile.

En réalité, on va prendre une décision de libération conditionnelle, au moment où l'on a déjà essayé d'y préparer l'individu, en particulier par la semi-liberté, mais on va la prendre en exigeant un certain nombre de formalités : certificat d'hébergement ou de

travail, avis préfectoral, etc. Finalement il y a là une espèce de rigidité, une espèce de difficulté de bien préparer l'individu à la sortie qui nous a frappés.

Alors nous n'avons pas hésité à proposer un mécanisme très différent de la libération conditionnelle, et c'est un point sur lequel nous proposons une réforme qui dépasse un peu le droit pénitentiaire en soi puisque cela touche le droit pénal dans une certaine mesure.

Voici ce que nous proposons : lorsqu'un détenu remplit les conditions légales pour la libération conditionnelle, et que par ailleurs, évidemment, les dispositions qu'il a manifestées pendant sa détention paraissent satisfaisantes, la commission de classement proposerait à M. le Garde des Sceaux de prendre une décision de principe de libération conditionnelle, une décision de principe c'est-à-dire que l'arrêté qui accorderait la libération conditionnelle dirait non pas : « tel individu sera mis en libération conditionnelle », mais « il pourra être mis en libération conditionnelle à partir de certaine date ». On n'exigerait plus de certificat d'hébergement, ni de certificat de travail, ni d'avis préfectoral.

A ce moment là, on peut commencer une phase active du traitement de la personne que l'on va libérer, et j'insiste sur cette phase active de traitement et de préparation à la liberté qui nous amène à séparer très nettement deux aspects du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle pénitentiaire.

A l'heure actuelle, pendant la durée de la détention, on prépare l'individu à certains travaux pour sa sortie de prison ; mais si on lui fait exécuter ces travaux, on prépare difficilement ce que pourra être son métier lorsqu'il sera libéré. Il va arriver dans une autre région où il y a des activités industrielles ou commerciales différentes ; et les activités qui offrent des débouchés au moment de la détention ne sont pas les mêmes dix ans après.

Donc la phase qui s'ouvrirait à partir de cette décision de principe pourrait être une phase, vraiment, de préparation de l'individu, avec une formation professionnelle en vue des possibilités qui s'ouvriraient à ce moment-là. Il est peut-être intéressant de rempailler des chaises, mais peut-être aussi sera-t-il préférable pour le prisonnier de devenir électricien ou autre chose lorsqu'il arrivera dans telle ou telle région.

Cette phase va donc se développer.

Puis la décision effective de libération serait prise par la commission de classement, en cas de réussite de l'épreuve et sur présentation de certificats d'hébergement et de travail effectifs.

Si la commission de classement ne croit pas pouvoir mettre le condamné en libération conditionnelle dans le délai prévu, à ce moment-là elle en rendra compte au garde des sceaux qui prendra une décision appropriée.

Voilà donc, en dehors des détails, M. le Garde des Sceaux, les points qui ont paru à notre groupe les plus importants.

Je passe sur beaucoup d'autres dont certains intéressent directement le personnel, mais je ne peux pas malheureusement parler des résultats complets des travaux de notre groupe.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie beaucoup M. le professeur Jambu-Merlin que j'ai écouté avec un très grand intérêt.

Vos idées sur la libération conditionnelle, M. le Professeur, sont très originales. Vous avez, incontestablement, soulevé un problème du plus haut intérêt et nous allons nous pencher sur la solution que vous proposez.

La parole est à M. l'avocat général Schmelck.

M. SCHMELCK. — M. le Président, si je ne voulais pas intervenir avant M. Jambu-Merlin, je suis heureux de pouvoir le faire maintenant, mais mon propos sera autant sinon davantage celui de l'ancien directeur de l'administration pénitentiaire que celui du président du groupe de travail.

M. le professeur Jambu-Merlin vient de vous exposer quels étaient les deux problèmes qui nous ont paru essentiels. Il y a d'abord celui de la séparation des maisons d'arrêt et des maisons de correction, séparation depuis toujours souhaitée, et jamais réalisée pour des raisons bien connues de M. le Contrôleur financier, assis à mes côtés (*sourires*).

Il est important, mais plus important encore nous a paru le second problème auquel nous sommes attachés, celui des méthodes de détention, ce qu'on appelle désormais le « traitement » des condamnés. Nous l'avons envisagé en premier lieu sous l'angle des longues peines d'emprisonnement. Au regard des objectifs que dans tous les pays l'on assigne à l'heure actuelle aux peines privatives de liberté, objectifs auxquels la France a souscrit au moment où ont été établies les recommandations de l'O.N.U., auxquels elle continue de souscrire dans les travaux que poursuit le Conseil de l'Europe, objectifs qui figurent en numéro un dans les 14 points auxquels M. le conseiller Vienne faisait allusion il y a un instant, et qui ont reçu leur consécration législative dans un certain article 278 du code de procédure pénale au regard de ses objectifs qui imposent à l'admini-

nistration pénitentiaire de tenter de rééduquer le délinquant, nous nous sommes demandés si les méthodes de détention ne pouvaient pas être perfectionnées en vue d'accroître les chances de parvenir au résultat espéré.

Aux termes de la loi, rééduquer le délinquant signifie d'abord l'améliorer moralement, cela signifie aussi le réadapter socialement, c'est-à-dire lui donner une mentalité, une formation, des habitudes telles que lorsqu'il aura terminé sa peine et reprendra place dans la société sans plus être soumis à une surveillance ou à un contrôle quelconque, il y ait quelque raison de penser qu'il se conduira normalement.

On ne peut guère nourrir un tel espoir à l'égard d'un homme qui aurait vécu pendant de longues années dans une claustration quasi totale, et qui, brusquement et sans transition, serait confronté avec les réalités et les difficultés de l'existence dans une société qui lui est devenue étrangère et où il ne peut compter que sur lui-même.

Il faut de toute évidence le préparer à sa nouvelle existence, le « mettre en condition » de mener normalement sa nouvelle vie d'homme libre. C'est d'un véritable recyclage dont il s'agit. Mais, dira-t-on, ce recyclage est déjà prévu. La transition est déjà ménagée grâce aux régimes progressifs, à la semi-liberté, à la libération conditionnelle. Certes, mais le système n'est pas généralisé.

Bien sûr, il existe des établissements à régime progressif où le détenu d'étape en étape est réhabitué à la vie sociale. Mais ces établissements sont encore à l'heure actuelle en nombre limité. La plupart de nos maisons centrales ne sont pas à régime progressif. Pendant tout le temps de sa détention, le condamné y subira le même traitement. Les exemples ne sont pas si rares de détenus qui, ayant subi toute leur peine dans un tel établissement sont ensuite remis en libération conditionnelle sans transition. L'administration pénitentiaire ne manque pas d'essayer avec les moyens réduits dont elle dispose, de porter remède à la situation en changeant les détenus d'établissement lorsque la mise en liberté se profile à l'horizon. Mais les prévisions qu'elle peut faire sous ce rapport sont trop incertaines pour qu'elle puisse rationaliser la méthode.

Mais ce n'est pas la seule question. Il y a celle des méthodes à mettre en œuvre pour préparer ce retour du condamné à la vie libre. Un exemple précis éclairera notre pensée : celui du travail. Dans telle prison où ils sont détenus, les condamnés vont pratiquer le rempaillage de chaises durant tout le temps de leur détention. Vous m'excuserez de schématiser quelque peu... (*sourires*). Ils passeront maîtres dans cet art. Mais combien d'entre eux pourront continuer ce genre d'activité une fois remis en liberté ? Quels sont ceux qui pourront gagner leur vie comme rempailleurs de chaises ?

D'où l'idée, qui s'est imposée au groupe de travail, qu'il serait souhaitable, indépendamment des activités auxquelles il pouvait être astreint durant l'exécution de la plus grande partie de sa peine, de fournir au détenu en fin de peine un travail ou une formation professionnelle qui permettra son reclassement ultérieur.

Apprendre ou réapprendre au détenu un métier qu'il pourra pratiquer une fois sorti de prison, n'est pas l'unique condition du succès.

Il faut aussi lui redonner l'habitude des rapports humains.

C'est le problème de la semi-liberté et de la libération conditionnelle. Dans l'esprit du groupe de travail la libération conditionnelle devrait toujours, pour ces longues peines, être préparée par une épreuve de semi-liberté. Or, sur mille cinq cents ou deux mille libérations conditionnelles accordées, il n'y en a guère plus de cent cinquante qui soient précédées d'une mesure de semi-liberté.

Mais la question la plus importante que nous nous sommes posés est celle de savoir si les mécanismes de la libération conditionnelle, tels qu'ils sont conçus à l'heure actuelle, confèrent à cette institution sa pleine efficacité. Sur ce point, M. Jambu-Merlin vous l'a dit, nous avons les doutes les plus sérieux. Autrement dit : si l'on croit à cette idée qu'il faudrait distinguer deux phases dans l'exécution de la peine, la première qui serait dominée par le principe de la sanction, la seconde qui serait la phase de préparation à la liberté, le processus de la libération conditionnelle devrait être revu afin que la décision ne prenne effet que lorsque l'intéressé y aura été convenablement préparé. La méthode à suivre reste à définir, mais un grand pas serait déjà franchi si ce principe pouvait être retenu.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. l'Avocat général ainsi que M. le professeur Jambu-Merlin de leurs intéressantes propositions.

Je donne la parole à M. Le Corno.

M. LE CORNO. — Je vous remercie M. le Président ; je voudrais en effet nuancer les propos de M. Schmelck sur le régime progressif.

Il est vrai que le régime progressif tel qu'il a été conçu en 1945, avec ses quatre phases successives, est mis en œuvre dans un nombre restreint d'établissements ; mais le souci d'individualiser la peine a conduit à appliquer un « système progressif » dans presque toutes les maisons centrales. Ainsi, même à Clairvaux, les détenus qui, en fin de peine, sont installés dans le petit cloître complètement rénové, se trouvent pratiquement placés dans la phase de confiance du régime progressif.

Quant au travail pénal, les ateliers de menuiserie ou de tôlerie ont été multipliés ; il n'y a pas que le rempaillage de chaises ou la fabrication des ballons de football..

LE PRÉSIDENT. — Il y a donc une participation de l'administration pénitentiaire dans le succès des équipes de football ! *sourires.*

M. LE CORNO. — En ce qui concerne la préparation de la libération, comme l'a expliqué M. le professeur Jambu-Merlin, il est évident qu'il faut donner au détenu un métier correspondant à un secteur d'activité dans lequel l'intéressé sera assuré de trouver un emploi ; et souvent ce n'est pas celui qu'il a exercé en détention.

Pour en revenir à la fabrication des ballons de football de Clairvaux, il y a certes peu de possibilités, pour les détenus qui y sont affectés, de se reclasser à leur sortie, dans une entreprise de cette nature, mais c'est une activité assez rémunératrice pour eux et on ne peut par conséquent la négliger.

Il faut donc arriver à organiser pour le prisonnier, si la nécessité l'impose, deux formations, la première en vue du travail qu'il aura à faire en détention, la seconde dans la perspective de sa libération.

Quant à la semi-liberté je l'ai dit tout à l'heure, il est souhaitable de recourir davantage à cette modalité d'exécution de la peine et l'intervention du texte de loi récemment adopté par le Conseil des ministres, nous en fera d'ailleurs une obligation. Il est bon aussi qu'à la fin d'une longue peine, un détenu puisse être mis en semi-liberté pour lui permettre de se réadapter à la vie en milieu libre.

Mais vous concevez qu'à partir du moment où la semi-liberté ne sera plus seulement la modalité d'exécution d'une fin de peine, mais va devenir également une peine principale, l'extension de ce régime implique un équipement considérable.

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Pinatel, inspecteur général de l'administration.

M. PINATEL. — M. le Président, je suis très intéressé par ces problèmes. J'ai participé aux travaux de ce groupe, et si je prends la parole c'est que je suis revenu hier soir d'une réunion des directeurs des instituts de criminologie au Conseil de l'Europe, où précisément le problème que nous discutons s'est trouvé posé ; si vous le permettez, je voudrais simplement vous résumer à titre d'information ce qui y a été dit.

Le représentant de l'Autriche a posé la question : « A partir de quand faut-il effectuer un traitement en prison ? Est-il conce-

vable de traiter un prisonnier pendant toute la durée de son incarcération, qui peut être très longue. »

Les réponses ont été les suivantes : bien entendu il y a des cas où il faut traiter les délinquants immédiatement notamment lorsqu'il s'agit de sujets présentant des troubles psychopathologiques. — Mais ces cas sont réduits — Pour les autres, tout le monde a reconnu qu'il était inconcevable d'organiser un traitement pendant de longues années.

Par traitement on n'entend pas seulement le travail, le travail n'en étant qu'un des aspects. Le traitement consiste également dans l'application de techniques psychologiques et pédagogiques destinées à agir sur la personnalité du sujet. A l'heure actuelle il semble que les spécialistes soient absolument unanimes pour dire que cette période de traitement psychologique et pédagogique doit être intensive et brève.

Voilà pourquoi je crois que les propositions qui ont été faites sont excellentes. Il ne s'agit pas de faire deux périodes absolument séparées, l'une où l'on ne va pas s'intéresser du tout à la personnalité du détenu — il faut quand même que la peine reste rééducative — mais il doit y avoir, à la fin de la peine, une période qui ait au fond deux objectifs : d'abord réadapter le sujet psychologiquement aux conditions de la vie libre qu'il va bientôt affronter, et en second lieu lui donner une possibilité de travail, et de travail adéquat. Psychologiquement on ne peut pas traiter quelqu'un dans l'indétermination absolue. Il faut des objectifs précis. A partir du moment où un détenu sait qu'il dépend de lui d'être libéré à une période déterminée, on a alors un moyen d'action et vraiment son sort est entre ses mains, c'est de lui que dépend son accession à une certaine liberté.

Voilà pourquoi, M. le Président, tous les problèmes se posent de la même façon dans tous les pays européens, et à l'heure actuelle il semble que la réponse des spécialistes soit unanime.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie beaucoup, M. l'inspecteur général, d'apporter le dernier mot du Conseil de l'Europe. La parole est à M. Arpaillange.

M. ARPAILLANGE. — M. le Président, très rapidement, je demande à intervenir car je me suis senti légèrement visé par les propositions qui tendent à aménager la procédure de libération conditionnelle (*sourires*), mais je ne pense pas qu'il y ait de divergences profondes entre la doctrine suivie et les suggestions présentées ; et s'il y a des divergences, elle reposent davantage sur un malentendu que sur le fond.

Je crois que dans les faits la liberté conditionnelle a suffisamment de souplesse pour nous permettre de faire dès maintenant ce que souhaitent à la fois M. le rapporteur Jambu-Merlin et M. l'avocat général Schmelek ; je veux dire par là que la libération conditionnelle peut déjà être prononcée avec effet différé, notamment lorsqu'elle est accordée sous condition d'un stage en semi-liberté. Et je crois qu'il est souhaitable qu'un stage en semi-liberté soit imposé le plus souvent possible, mais c'est un problème, M. Jambu-Merlin le soulignait, d'organisation dans les établissements pénitentiaires.

Il est bien évident qu'à partir du moment où on envisage de prononcer plus systématiquement la semi-liberté, le problème doit être repensé dans son ensemble.

Lorsqu'on a prévu dans un arrêté de libération conditionnelle un stage de semi-liberté, il m'arrive très fréquemment de demander au juge un rapport pour savoir comment s'est comporté l'intéressé en semi-liberté ; je crois que c'est très important avant de passer à la phase suivante.

Il arrive également de voir des jeunes entre vingt et vingt-cinq ans remis en liberté sans travail, sans profession et il est également regrettable de n'avoir pas pu profiter de leur passage à la prison pour leur donner une formation professionnelle accélérée.

Mais de même qu'un stage de formation professionnelle ou en semi-liberté peut être proposé avant la libération conditionnelle, de même on pourrait facilement prévoir d'autres conditions préalables à cette mesure. Je ne vois à ce sujet aucune difficulté particulière. Ce qu'il faut c'est se mettre d'accord sur la modulation de ces dispositions.

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M^e Nicolas, avocat à la Cour, représentant M. le Bâtonnier.

M^e René NICOLAS. — M. le Président, en cette qualité c'est avec grand plaisir que j'ai entendu M. l'avocat général Schmelek rappeler que l'incarcération n'était pas une fin en soi, qu'elle était un moyen de préparer le délinquant ou le criminel à un retour à la vie d'homme libre, et également M. le professeur Jambu-Merlin faire une proposition en vue d'une modification de la libération conditionnelle actuelle.

Je souhaiterais en tant que représentant du barreau, que cette réforme voie le jour le plus rapidement possible, et je verrais à cette occasion la possibilité d'associer l'avocat à cette procédure.

Dès lors qu'on nous rappelle et qu'il est acquis que l'incarcération n'est pas une fin en soi, je crois que le corollaire est de dire

que le rôle de l'avocat n'est pas terminé. Or quel est celui qui parmi vous ici, Messieurs, qui mieux que l'avocat — je ne plaide pas, rassurez-vous — connaisse le détenu ?

Je sais, M. le Président, que la détention préventive va disparaître ou diminuer. Mais il restera encore bon nombre d'affaires — les affaires criminelles en particulier — dans lesquelles la détention préventive, fort justifiée d'ailleurs, va durer et va continuer. Pendant ces mois, parfois ces années de contacts hebdomadaires au minimum avec les détenus, nous lions avec eux, je ne dirais pas une amitié, le mot serait déplaisant pour tout le monde, mais des contacts qui nous permettent d'avoir un certain ascendant sur ceux-ci.

Par contre durant son incarcération en maison centrale même si le régime pénitentiaire n'a rien de commun avec celui de la « réclusion » décrit par Papillon, le détenu est relativement coupé du monde extérieur.

Dès lors qu'il s'agit de préparer son retour à la vie d'homme libre, de préparer son reclassement, il serait naturel de penser à l'avocat, pour établir un lien avec l'administration et avec la famille, car si nous nous enorgueillissons d'être des auxiliaires de justice, nous ne rougirions pas d'être aussi des auxiliaires de l'administration pénitentiaire, pour mieux servir la justice.

Sans attendre cette réforme et l'intervention de l'avocat dans le nouveau mécanisme de la libération conditionnelle, je crois qu'il serait souhaitable, et c'est un vœu qui est formulé par le barreau dans son ensemble, que d'ores et déjà les contacts entre l'avocat qui a plaidé pour lui et le détenu incarcéré dans une maison centrale, soient facilités par la délivrance de permis de visite.

Ne croyez pas que ce soit pour notre plaisir, M. le Président, car aller passer un dimanche dans une maison centrale n'enchanterait en soit aucun avocat, mais je crois que cela permettrait d'entretenir des contacts qui seraient bénéfiques pour le détenu et pour l'administration, au prix d'un effort supplémentaire de l'avocat.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, Maître, de ce que vous venez de nous dire.

Je dois vous avouer que j'ai écrit récemment à M. le Bâtonnier pour l'informer que la pénurie de personnel était telle qu'il n'était plus possible de permettre les visites d'avocats les dimanches et jours fériés, car cette faculté s'exerçait au détriment des possibilités de repos hebdomadaire du personnel.

Pour les visites des avocats aux condamnés en vue de maintenir un lien entre les détenus et leur famille, je suis obligé de rappeler qu'il s'agit précisément de la mission des visiteurs et des assistantes

sociales avec lesquels l'avocat pourrait prendre contact afin que soit assurée une coordination bien nécessaire dans l'action de reclassement.

La parole est à M. Bloch, juge de l'application des peines.

M. BLOCH. — Je voudrais vous dire, M. le Garde des Sceaux, que je ne partage pas entièrement l'optimisme de M. le Directeur de l'administration pénitentiaire sur la situation actuelle des établissements et en particulier dans mon secteur.

En effet, à la maison centrale de Poissy, où il y a sept cents détenus, il n'y a à l'heure actuelle pas une assistante sociale en fonctions, l'assistante sociale actuellement étant malade. Plus de sept cents détenus sont privés de toute assistance sociale et il n'y a pas, bien entendu, d'éducateur.

Du reste, à Poissy on fabrique aussi des ballons. Et je pense qu'en ce qui concerne la préparation de la sortie, dans une période préparatoire intermédiaire, il est possible d'organiser des liaisons avec l'agence de l'emploi. Il serait très intéressant que l'agence de l'emploi puisse prendre contact avec les maisons centrales, et dans mon secteur, c'est ce que je suis en train d'essayer.

Je voudrais aussi dire deux mots de la maison de correction de Versailles sur laquelle j'avais déjà attiré l'attention du conseil l'année dernière.

Je suis heureux de dire que des travaux importants ont été exécutés, mais l'établissement a certes toujours son aspect rébarbatif, et je souhaiterais, M. le Garde des Sceaux, que vous m'informiez de la date à laquelle cette maison doit être définitivement désaffectée ?

LE PRÉSIDENT. — Je retiens l'idée que vous venez d'exposer, M. le Juge, concernant des contacts entre l'agence de l'emploi et l'administration pénitentiaire. Je crois d'ailleurs qu'elle a déjà eu des applications depuis la création de ce service.

Quant à la reconstruction de la maison d'arrêt de Versailles, elle est retardée en raison du blocage du budget d'équipement ; je sais qu'il s'agit sans doute de l'établissement le plus vétuste de l'administration pénitentiaire, et je compte d'ailleurs prochainement aller à Versailles pour m'en rendre compte.

Il faudra certainement donner une priorité à cette opération mais je ne peux vous dire actuellement à quel moment les travaux pourront commencer.

La parole est à M. Petit.

M. PETIT. — Je m'excuse, M. le Président, de reprendre la parole pour apporter une note de scepticisme. On a beaucoup parlé de « traitement » ; M. l'avocat général Schmelek et mon collègue Pinatel ont exposé les mesures prises en fin de peine, et notamment la semi-liberté. Je suis parfaitement d'accord. Je suis encore parfaitement d'accord avec les techniciens qui prévoient un traitement intensif mais de courte durée au moment de la libération. Mais la « réforme » consiste dans une première phase qui est la phase d'observation, et c'est là où ma note de scepticisme apparaît.

Peut-on vraiment observer avec les méthodes actuelles — je ne dirai pas celles qu'il faudrait probablement prendre, je n'en sais rien — mais peut-on vraiment observer un homme que l'on a sorti de son milieu naturel qui est la vie en société ? On n'observe pas les poissons en dehors de l'eau et on observe difficilement un homme lorsqu'il est mis à l'isolement cellulaire pendant six mois ou un an. On risque — je le crains et je ne suis pas seul à le penser — de croire que le meilleur est celui qui est le plus docile, en définitive celui qui manque de caractère et de volonté, l'apathique qui sera tenté de céder à n'importe quelle tentation à sa libération ; alors qu'un homme qui pourrait peut-être se racheter, parce qu'il a une forte personnalité donc, qui supporte difficilement cette claustration, paraîtra comme un homme menaçant pour la société.

Je me demande si parfois, dans cette période d'observation on n'arrive pas justement au contraire de ce que l'on voudrait obtenir.

Le rôle des éducateurs est très difficile, je le sais, celui des surveillants et des assistances sociales aussi. Mais je reste sceptique sur les possibilités de cette observation sur un homme mis, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans l'isolement total.

LE PRÉSIDENT. — M. l'inspecteur général, je crois que les spécialistes de l'administration pénitentiaire sont parfaitement informés de la difficulté que vous venez de souligner. C'est vrai, c'est souvent le plus veule qui peut mériter la meilleure note parce qu'il est tout à fait passif et qu'il ne se fait pas remarquer.

Mais alors, comment faire ? Y a-t-il d'autres moyens de pratiquer l'observation sur quelqu'un qui purge une peine d'emprisonnement que de l'observer en prison ?

M. PETIT. — Je parlais de l'isolement cellulaire, non de la prison et je n'ai pas la prétention d'apporter ici le remède...

LE PRÉSIDENT. — M. l'avocat général Touren...

M. TOUREN. — Je sais qu'il est très difficile de faire de l'observation sur les détenus, et de choisir le traitement adéquat, de savoir à partir de quel moment l'on peut leur appliquer ce traitement. Quant au travail pénal, il est impossible d'éviter qu'il n'ait parfois une apparence dérisoire.

Récemment, au cours d'une visite dans un établissement pénitentiaire à Bordeaux, tout en admirant cet établissement, j'ai vu des hommes dans la force de l'âge peindre des ceintures en plastique roses et bleues... Je ne critique certes pas le travail en lui-même, bien au contraire, mais je pense à la libération du détenu, au jour où il devra faire un travail qui ne sera pas exactement celui pour lequel il aura été préparé. Il aura fallu lui trouver un emploi, mais il faudra aussi que l'assistance postpénale se manifeste. Quels que soient les soins que le personnel et les spécialistes auront pris par leur observation, leur traitement, il n'est pas possible qu'on laisse seuls dans la nature des détenus libérés, sans les aider par l'assistance postpénale.

Cette assistance postpénale n'est peut-être pas aussi importante que le traitement lui-même, mais elle en est le prolongement indispensable.

Tout à l'heure l'on m'a dit qu'un groupe de travail s'en était occupé mais n'avait pas encore pris ses conclusions. Je pense qu'il faudra tenir grand compte des dites conclusions. Telle est la simple observation que je voulais faire ici.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, M. l'avocat général. Je pense que le groupe de travail qui s'occupe de cette question est le groupe de travail n° 3. Votre intervention m'offre donc une transition pour donner la parole à M. Léauté, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris, président du groupe de travail n° 3 chargé d'étudier les problèmes relatifs au milieu ouvert.

M. HENNION. — M. le Président, M. le professeur Léauté m'a chargé de l'excuser auprès de vous car retenu par un cours il ne pourra être ici qu'en fin de matinée.

Le milieu ouvert, M. le Garde des Sceaux, dans notre vocabulaire de praticiens, représente l'ensemble des condamnés que l'administration pénitentiaire a en charge hors des prisons.

Or, si l'effectif des détenus tend à croître, celui des pupilles du comité de probation ou d'assistance aux libérés a doublé, lui, depuis cinq ans et les divers modes de traitement pénitentiaire en voie de création augmenteront encore sensiblement les catégories de délinquants appartenant à ce « milieu ouvert ».

Si vous le voulez bien, nous allons rapidement énumérer ces catégories de visiteurs plus ou moins assidus de nos comités, puis nous étudierons la structure des équipes chargées du traitement ; cela nous conduira naturellement à émettre certains vœux.

La population pénale traitée en milieu ouvert :

Il y a d'abord la masse des détenus libérés : pour eux, la sanction est théoriquement finie ; et pourtant, bien souvent, c'est alors qu'elle commence, car un phénomène de rejet les contrarie fâcheusement dans les efforts qu'ils tentent pour reprendre place dans la société ; qu'il s'agisse de l'emploi, du logement, tout est remis en question et, à défaut d'un véritable traitement, cela impose d'effectuer chaque année des dizaines de milliers d'actions de dépannage.

A ces libérés aux problèmes banals, dont la particularité est qu'ils se soumettent au service postpénal s'ils le veulent bien, viendront sans doute prochainement s'ajouter les condamnés à qui le tribunal aura infligé une peine « mixte » subie en milieu fermé d'abord, sous le régime du sursis pour le surplus.

Viennent ensuite les interdits de séjour assistés, avec les problèmes spéciaux dus à leur qualité de multi-récidivistes.

Après cela nous avons les libérés conditionnels, catégorie assez variée, mais particulièrement difficile puisque les enseignements d'un passé récent nous ont appris qu'un fléchissement sensible dans le taux des succès amenait les instances supérieures à réduire fortement les arrêtés d'admission à la liberté conditionnelle ; notons d'ailleurs que le chiffre de 1968 s'inscrit parmi les plus élevés qui aient jamais été atteints.

Et c'est, pour la onzième année maintenant, l'immense contingent des condamnés avec sursis et mise à l'épreuve, ceux qui requièrent aujourd'hui de beaucoup la plus grande part d'activité de tous les membres du comité, au point de l'avoir fait nommer « Comité de probation ». Plutôt que les chiffres globaux des sursitaires en traitement, ce qui doit nous frapper, c'est la courbe de croissance : 4 700 décisions prononcées en France en 1963 et cinq ans plus tard exactement le double.

Nous ne pouvons enfin oublier qu'il y a toute une catégorie de personnes auxquelles, même sans condamnation, le traitement pénitentiaire est applicable, ce sont les vagabonds ; et quand je pense « vagabond », ce n'est plus tellement le pittoresque clochard des audiences de jadis, c'est plutôt le jeune, réfractaire au travail ou même à la vie en société, guetté souvent par les marchands de drogue ou autres illusions. Toute une session de ce conseil ne serait pas trop longue pour faire le point de la question, nous ne pouvons aujourd'hui que la mentionner.

Les structures du comité de probation et d'aide aux libérés :

Théoriquement, dans tous les tribunaux où un juge de l'application des peines a été désigné, le comité se présente sous une forme identique ; la réalité est tout autre, car d'une part de nombreux comités se trouvent dépourvus d'éducateur ou d'assistante sociale, d'autre part les magistrats eux-mêmes qui sont chargés de ce service, y consacrent rarement tout leur temps, absorbés que sont la plupart d'entre eux par leurs autres fonctions dans le tribunal. Ceci explique la différence très sensible qui va s'instaurer dans le traitement lui-même du « probationnaire » ou du « conditionnel ».

Ici, le juge dispose simplement d'un secrétaire, et ce n'est pas étonnant que le côté administratif de la fonction soit plus approfondi que son côté éducatif, là au contraire, en l'absence du juge, c'est le travailleur social qui assure le premier contact avec le pupille, décide par exemple des modalités d'un paiement ordonné par la juridiction répressive, « affecte » le cas à tel ou tel délégué bénévole.

Il en résulte une véritable « confusion » des tâches, explicable bien sûr par la pénurie durable de toutes les catégories de fonctionnaires impliquées dans ce travail.

Pour les juges tout d'abord, il semble que la très grande diversité des fonctions qui leur sont confiées, rend maintenant indispensable, non seulement l'accroissement de leur nombre, dans les grandes villes notamment, mais la promotion de leur charge à celle d'un véritable « poste » statutaire, à l'image du juge d'instruction ou du juge des enfants.

Quant aux éducateurs et assistantes sociales qui constituent « l'infanterie » de la probation, ils ont été assimilés depuis trois ans à l'intérieur des comités, voués aussi complètement les uns et les autres, à l'aspect « tutelle autoritaire » qu'à l'aspect « assistance » de ces fonctions : les uns et les autres, ils ressentent la nécessité de « repenser » les grandes lignes directrices du travail social très particulier qui est le leur ; parmi les vœux que nous déposons au terme de ce rapport, figure en premier plan celui du « recyclage » ainsi défini.

Avec le problème « qualitatif » il y a bien sûr, mais on l'a tellement évoqué que le redire sera fastidieux, le problème du nombre de ces fameux agents de probation et assistantes sociales à qui tant de tâches sont dévolues, que tant de fonctions nouvelles attendent sans doute si demain est créée la « tutelle pénale » ou est élargi le champ de la probation. Or, il faut dire, M. le Garde des Sceaux, que nous avons plus du double de pupilles que nous n'en pouvons traiter, selon les normes définies par vos services, d'où nombreux échecs, d'où surtout éparpillement d'une action toute en surface qui rarement peut prétendre vraiment se nommer rééducation.

Sur un terrain plus technique et bien terre à terre peut-être, nous tenons enfin à souligner un problème qui, chaque année, entraîne des complications fâcheuses dans l'œuvre de reclassement : il s'agit, pour toutes les catégories de nos pupilles, d'une réincarcération provoquée par l'exercice de la contrainte par corps ; en aucune manière, nous ne sommes fondés à contrarier l'exercice par le Trésor public de droits qu'il fait valoir, et le plus souvent nous nous bornons à expliquer à nos pupilles qu'ils encourent, en ne payant pas cette dette privilégiée, les rigueurs des articles 749 et suivants du code de procédure pénale.

Mais il nous arrive de signaler quelquefois aux agents du Trésor telle ou telle situation, par exemple celle du sursitaire à qui, par le jeu de la solidarité, sont réclamés les frais d'un procès criminel dont tous les autres protagonistes sont pour longtemps en maison centrale... Une formule pourrait-elle être dégagée, ce sera encore l'un des vœux émis par notre groupe de travail, qui permette d'utiliser notre connaissance profonde de la solvabilité et de la bonne volonté du sujet ?

Quand on traite des questions propres au « milieu ouvert », on a l'impression que chaque réunion, chaque échange de vues étend à l'infini le champ des discussions, suggestions, critiques ; or, mon propos est tout au contraire celui d'un optimiste. Tôt ou tard, en effet, je suis persuadé que s'imposera au public cette évidence qu'un traitement du délinquant en milieu ouvert est souvent, non un pis-aller, mais une formule souhaitable ; l'investissement est en ce domaine relativement faible, donc sa rentabilité est bonne. Qu'on me permette de souligner les prévisions que tout à l'heure donnait M. le Directeur sur les chiffres des détenus et des probationnaires que nous devrions traiter en 1975 : une certaine parité se dessinerait. Il est évident que si le travail attendu des comités de probation ne pouvait être effectué, toute une part des condamnés encadrés par nous retomberait dans la délinquance et alourdirait encore les charges du milieu fermé.

Cette éventualité qui ne constitue pas une simple hypothèse, permet de souligner la nécessité d'un effort en vue de structurer les comités.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie M. Hennion. Je suis pleinement conscient de tout ce que vous venez de dire quant aux effectifs, aussi bien des juges de l'application des peines, que des assistantes sociales et des agents de probation ; et il est évident que la mise en œuvre des réformes dont j'aurai l'occasion de vous parler dans quelques instants, est subordonnée au recrutement intensif d'un personnel mis notamment à la disposition du juge de l'application des peines.

Vous avez eu raison aussi de signaler les conséquences malencontreuses, pour le reclassement d'un probationnaire, d'une incarcération consécutive à l'exécution d'une contrainte par corps pour le recouvrement des amendes ou des frais de justice.

Je retiens ce que vous avez dit et je vais m'efforcer d'obtenir le concours du ministère des finances afin de prendre des mesures qui tiendraient compte de la bonne volonté des débiteurs.

La parole est à M. Lehideux, président de l'œuvre de la visite dans les prisons.

M. LEHIDEUX. — M. le Garde des Sceaux, on a beaucoup parlé de la réinsertion des libérés. Or, il est extrêmement difficile pour eux de trouver des emplois, les assistantes sociales le savent. On est toujours surpris de penser que les entreprises nationalisées refusent catégoriquement d'embaucher des libérés sortant de prison. J'aimerais attirer votre attention sur ce point.

LE PRÉSIDENT. — Je suis tout à fait impressionné par ce que vous venez de dire, M. le Président. La parole est à M. Bloch.

M. BLOCH. — Je voudrais tout d'abord revenir sur la question du personnel de la probation, car je voudrais m'inscrire en faux contre une légende qui a la vie dure : les délégués à la probation travaillent moins que d'autres agents. Certes le délégué à la probation n'est pas un fonctionnaire comme un autre ; il n'a pas d'emploi du temps rigide, il ne pointe ni à l'entrée ni à la sortie, il ne se trouve pas en permanence dans son bureau que trop souvent il partage avec deux collègues, au détriment de l'efficacité de son travail.

Mais il faut avoir été près d'eux pour connaître la somme de travail que peut représenter une journée d'un délégué à la probation. Il est perpétuellement sur la route pour voir son client, à domicile ou au travail.

J'ouvre ici une parenthèse : je crois que le terme « client » qui est généralement accueilli dans le milieu des travailleurs sociaux est plus exact que le terme « pupille ». Je sais bien qu'il y a une part de protection judiciaire qui ne recouvre pas le mot client, mais néanmoins, dans le langage courant des délégués, on parle de plus en plus de client et non pas de pupille, et ceci a une certaine importance parce que c'est une vue des choses légèrement différente.

Cette parenthèse étant fermée, je continue sur le délégué à la probation et je dis que ce qui le caractérise, ce n'est pas un monsieur qui attend le client dans son bureau ; il doit aller le chercher, le rencontrer à des heures où la plupart d'entre nous sont en train de prendre leur repas. Et c'est pour cela qu'il est difficile de déter-

miner quel est réellement leur emploi du temps. Et lorsqu'on leur fait confiance, on s'aperçoit qu'on a raison et qu'ils représentent réellement l'outil indispensable de la probation.

Et à cet égard, je crois que, bien que tout le monde les connaisse, il faut revenir sur les chiffres.

Le nombre de délégués à la probation, je parle uniquement là des éducateurs en fonctions actuellement, dans 106 comités français, qui ont environ 18 000 probationnaires, est de 81 délégués à la probation et de 48 adjoints de probation.

En tenant compte des éducateurs et élèves éducateurs en milieu fermé au nombre de 85 sur 224 postes budgétaires, il n'y en avait que 166 occupés au premier décembre 1969.

Si le recrutement d'un personnel qualifié ne permet pas de remédier à une telle situation, je rejoins entièrement M. Hennion, l'avenir de la probation sera compromis.

LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Rolland, président de la chambre criminelle à la cour de cassation.

M. ROLLAND. — M. le Président, je pense que nous en sommes à l'examen d'une des parties les plus importantes du problème, car c'est dans ce domaine ouvert que me paraît être l'avenir de l'administration pénitentiaire dans le sens le plus large et le plus élevé du mot. Une administration pénitentiaire qui se bornerait à un régime de prison me paraît appartenir au passé. L'avenir maintenant est à l'assouplissement de ce régime, à l'élargissement, à l'effort d'imagination pour tout ce qui touche aux peines de prison. On se borne avec beaucoup de simplicité à enfermer un homme pendant un certain nombre d'années, alors que d'autres mesures progressives, éducatives seraient nécessaires.

Malheureusement, comme vient de le souligner tout à l'heure M. Bloch, la situation du régime de la probation est préoccupante.

J'entends bien qu'il est difficile de recruter du personnel, et M. le Directeur l'a souligné tout à l'heure, mais alors je pose la question avec inquiétude : prendre des mesures dont on est incapable d'assurer l'application, n'est-ce pas un peu se leurrer sur ce que l'on fait ? Et je crains qu'à l'heure actuelle les difficultés rencontrées pour donner à la justice les moyens nécessaires pour résoudre ces problèmes ne permettent à cette justice d'assurer les fonctions qu'on lui attribue.

Mais alors peut-être pourrait-on envisager tout de même certains aspects de ce problème, peut-être mineurs. Je me permets notamment

d'attirer l'attention sur le petit nombre de juges de l'application des peines. Je crois qu'à Paris ils sont deux ou trois.

Par rapport au nombre des probationnaires, c'est absolument insuffisant.

D'autre part, en ce qui concerne le personnel, non pas éducatif, mais administratif mis sous l'autorité des juges de l'application des peines, peut-être serait-il possible d'envisager quelques progrès sans trop de difficultés ?

Troisième point sur lequel je voudrais attirer l'attention, c'est l'assouplissement du régime de la probation, une latitude beaucoup plus grande donnée tant aux juridictions qu'aux juges dans l'application des mesures de surveillance, leur développement, et la possibilité de les modifier.

Je crois pour ma part qu'il y a, au début du régime de la probation, une période d'incertitude, c'est celle que vous souligniez tout à l'heure, M. le Garde des Sceaux, en disant qu'il est difficile d'observer quelqu'un qui est en prison. Nous arrivons au moment où l'on peut l'observer tel qu'il est puisqu'il commence à prendre le sentiment de sa liberté, et c'est peut-être à ce moment-là, comme le rappelait M. l'avocat général Touren tout à l'heure, qu'existe la possibilité de se livrer à une surveillance ; et alors peut-être à ce moment-là pourrions-nous assister à l'assouplissement du système qui prévoirait tantôt une aggravation, tantôt un élargissement des mesures prises, de façon à permettre à l'administration pénitentiaire d'adapter au cas de chacun les mesures qui vont être prises.

Je trouve que la liste qui figure dans notre réglementation est assez limitée à ce sujet.

Peut-être à ce point de vue, une liberté plus grande pourrait-elle être donnée aux tribunaux et aux juges de l'application des peines.

Ce sont les questions sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie M. le Président. La parole est à M. Dechezelles, premier président de la cour d'appel de Paris.

M. DECHEZELLES. — M. le Président, je voudrais essayer, avec votre permission, d'élargir le débat sans sortir du sujet ; j'y suis encouragé par les idées intéressantes, qui se sont exprimées, ici, de différentes parts, et j'y suis encouragé aussi, M. le Président, par votre détermination de sortir la Justice de son état actuel.

Si nous étions ailleurs qu'en conseil supérieur de l'administration pénitentiaire, je pourrais paraître rabâcher, mais c'est la première fois, ici, que je vais m'exprimer à ce sujet.

Je crois qu'il faut dorénavant, examiner les tâches de la Justice dans leur ensemble, en vue d'une solution globale, parce que, ce que nous avons dit aujourd'hui dans un domaine particulier, nous pourrions aussi bien le dire de la justice civile et de la justice pénale considérées sous tous leurs aspects.

Par conséquent, il faut, par-delà les palliatifs, les expédients provisoires, les solutions de fortune, les solutions partielles, envisager non seulement le sauvetage de la Justice, mais sa rénovation à l'échelle de cinq ou de dix ans.

Et, par conséquent, il me semble qu'il faudrait créer, à votre niveau, un organisme du Plan, comme nous avons tenté de le faire avec nos faibles moyens et sans techniciens avertis, au niveau de la cour d'appel de Paris, il faudrait donc, à votre niveau, créer un organisme du Plan chargé, non seulement de la planification, mais de la programmation.

Et, bien entendu, avant de prévoir le Plan, il faudrait faire un inventaire approfondi et attentif des ressources en personnel, matériels et immeubles de la Justice, un inventaire des missions de la justice et de leur niveau d'efficacité et, également, il en a été beaucoup question aujourd'hui, un inventaire des temps de travail.

Et, lorsque ce travail aurait été accompli, alors pourrait être prévue avec les techniciens, la programmation, ce qui supposerait, bien entendu, j'en suis conscient, le problème des choix à faire.

LE PRÉSIDENT. — M. le Président, je me réjouis de votre déclaration parce que vous êtes de ceux qui seront appelés, avant la fin du mois, à participer à l'élaboration de l'inventaire qui est la base de tout programme. Je préfère employer le mot d'inventaire plutôt que celui de planification parce que j'ai vécu de très près, pendant des années, les travaux des commissions du Plan, et comme le Plan n'a pas de pouvoir contraignant, on peut toujours craindre que sa réalisation soit trop obérée par les contingences économiques circonstancielles. J'espère au contraire que l'inventaire, qu'il faudra établir rapidement, pourra convaincre les plus hautes autorités de l'Etat qu'il convient d'adopter des mesures d'urgence pour assurer le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

M. DECHEZELLES. — Vous pouvez compter, M. le Président, sur ma détermination.

LE PRÉSIDENT. — M. le professeur Léauté pourrait peut-être conclure la discussion sur le milieu ouvert ?

M. LÉAUTÉ. — M. le Président, excusez-moi de mon retard, mais j'étais retenu par un cours à la Faculté.

Je voudrais insister sur les possibilités de développement de ce milieu ouvert. La prison, nous le savons tous est malheureusement criminogène, et il apparaît, à travers les résultats statistiques établis par l'administration pénitentiaire, que le fait de laisser en liberté une catégorie déterminée de délinquants, pourvu qu'un comité de probation, doté de moyens suffisants, exerce une action d'assistance et de surveillance, permet d'éviter la contamination de beaucoup de personnes.

Or, quand on évalue, comme le fait aussi l'administration pénitentiaire, dans le cadre du plan que vous évoquez, la population pénale française à la fin du prochain plan, on est terrifié, sans exagération, par l'accroissement probable des effectifs des prisons, si la criminalité continue à augmenter au même rythme qu'à la période actuelle. A moins de trouver la solution dans le milieu ouvert, il faut redouter d'avoir à construire un si grand nombre d'établissements qu'on ne puisse pas, à la fois, prélever sur le revenu national assez d'argent pour construire en même temps toutes les habitations nécessaires aux honnêtes gens. Et de toute façon si ces crédits pouvaient être trouvés ne vaudrait-il pas mieux les investir en assistance humaine, en agents de probation, en créations de postes de juges de l'application des peines, plutôt qu'à élever de nouveaux murs ? Ne vaut-il pas mieux envisager de réduire, même peut-être par de nouvelles mesures que vous préparerez la population des prisons plutôt que de laisser aller les choses ?

Je crois que vous envisagez de dresser un inventaire des besoins, qui amène nécessairement à reconsidérer le droit pénal et la procédure pénale, et je me permettrai sans anticiper de dire que quant à moi, je ne suis pas sûr que la place laissée à l'instruction préparatoire de nos jours, réponde à la nécessité de demain. Je crois que le milieu ouvert constitue une solution d'avenir pour une catégorie de délinquants, pourvu que l'argent ne manque pas.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie, M. le Professeur, de cette observation.

Je peux aussi vous rappeler que j'ai précisément demandé à M. le premier président Aydalot, en sa qualité de président du conseil de législation pénale, d'étudier quelques-uns des problèmes que vous venez d'évoquer. Je crois que vous faites partie de ce conseil. J'espère donc que très prochainement vous pourrez apporter votre pierre au nouvel édifice qu'il s'agit de construire.

Pour que la réunion puisse se tenir dans les limites prévues, je vais maintenant donner la parole à M. Talbert, magistrat, chef du service du travail pénal à l'administration pénitentiaire, rapporteur du groupe n° 4 chargé d'étudier les problèmes relatifs au travail pénal.

M. TALBERT. — M. le Président, le travail pénal a été assez souvent mis en cause, et c'est normal puisque c'est la première activité de l'homme à l'extérieur, et c'est aussi, tout au moins cela devrait être, la première des activités des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Avant de passer au compte rendu des conclusions auxquelles le groupe de travail n° 4 est parvenu, je voudrais donner quelques apaisements aux personnes qui sont intervenues tout à l'heure.

Je peux notamment dire qu'on ne fait plus de ballons à la maison centrale de Poissy depuis quelques mois. Cette activité a été remplacée par la couture de gants de protection en cuir.

Je puis aussi donner l'assurance que le nombre des détenus rempaillant des chaises à Clairvaux va diminuer ; des instructions à cet effet ont été données il y a trois semaines.

En ce qui concerne la maison d'arrêt de Bordeaux, il est bien évident qu'il s'y fait des petits travaux, mais qu'il s'agit d'une maison d'arrêt, et compte tenu de la politique vers laquelle nous nous orientons, les maisons d'arrêt seront réservées à ce type d'activité.

Je voudrais simplement demander aux autorités qui sont appelées à visiter les prisons de bien s'attacher, lorsqu'elles passent dans les ateliers, à regarder particulièrement les activités nouvelles qui sont implantées, celles qui se développent plutôt que celles qui sont en voie de disparition, autrement dit à regarder ce qui naît, ce qui grandit, plutôt que ce qui meurt.

Or le paillage de chaise, malgré l'extension qu'il connaît à l'extérieur en raison de l'intérêt que le public porte aux sièges rustiques, doit, je pense, disparaître dans les maisons centrales, sinon dans les maisons d'arrêt.

Ces quelques explications apportées, j'en arrive à ce qui fait l'objet de mon intervention, c'est-à-dire les conclusions du groupe de travail n° 4 sur le plan du travail pénal.

Le groupe de travail s'est attaché à voir dans le travail pénal plutôt qu'un élément de la discipline, comme c'est le cas sûrement, un élément de reclassement du détenu, et dans cette perspective le premier sujet qu'il a abordé a été la formation professionnelle des détenus.

En ce qui concerne les jeunes, le groupe de travail a estimé qu'il n'y avait pas de grandes modifications à apporter au système actuel. Ce système est fondé sur l'organisation d'une préformation professionnelle de courte durée pour les jeunes appelés à rester peu de temps en prison et, pour ceux qui sont destinés à subir une

détention plus longue, sur une formation plus complète dispensée soit dans ce que nous appelons les « prisons-écoles » (comme Oermingen et Loos centrale) soit dans des établissements réservés aux jeunes comme Toul.

Le problème qui a été examiné, concernait plutôt l'extension aux adultes de ce qui se fait actuellement pour les jeunes dans le domaine de la formation professionnelle.

Autrement dit, doit-on étendre la préformation professionnelle dans les maisons d'arrêt pour les adultes ?

Sur ce plan l'avis du groupe de travail a été favorable.

En ce qui concerne par contre les maisons centrales, c'est-à-dire, au fond, le problème des condamnés, il est évident que plusieurs aspects de la question ont dû être envisagés.

Il a été jugé utile de diviser la formation professionnelle des condamnés en deux parties, et M. Le Corno a parlé tout à l'heure de cette division : elle comprendrait d'une part une formation orientée vers les activités qui attendent les condamnés dans la prison — ce serait un apprentissage relativement simple et qui permettrait de préparer les détenus aux types de travaux qui sont actuellement implantés dans les établissements pénitentiaires — et d'autre part une formation professionnelle orientée vers la libération.

Sur ce dernier point, il est évident que l'on peut envisager plusieurs procédés, et il ne semble pas que l'on doive en choisir un plutôt qu'un autre. On pourrait concurremment avoir recours à chacun d'eux.

Il y a tout d'abord la solution qui consiste à dispenser une formation professionnelle hors de l'établissement, c'est-à-dire en semi-liberté ; mais on peut également envisager de faire subir un apprentissage dans les établissements de longue peine ; une option est alors ouverte — et jusqu'à présent aucun choix n'a été fait — entre une formation professionnelle qui serait répartie dans les différentes maisons centrales, et une formation professionnelle que l'on concentrerait dans un établissement spécialisé, ce qui permettrait d'offrir à tous les détenus un éventail suffisamment varié d'activités correspondant par conséquent aux aptitudes de chacun.

Actuellement donc, le groupe de travail n° 4 parvenu au terme de ses études, va entrer en contact avec le groupe de travail n° 2, de manière à élaborer une sorte de doctrine commune et à résorber les quelques points sur lesquels les conclusions peuvent ne pas être absolument concordantes.

Partant du principe d'après lequel le travail pénal doit réunir les conditions de travail qui sont celles que l'on trouve dans les

ateliers de l'extérieur, le groupe de travail n° 4 est passé à d'autres problèmes et a notamment examiné la question du rôle de l'inspection du travail dans les établissements pénitentiaires.

Sur ce plan, une condition très précise a été obtenue : grâce à l'accord des représentants du ministère du travail, une circulaire commune est d'ores et déjà étudiée et cette circulaire poserait les principes, déjà plus ou moins admis mais hélas trop souvent méconnus, qui doivent guider l'action des inspecteurs du travail dans les établissements pénitentiaires.

Dans ce domaine, la position adoptée serait la suivante : les établissements pénitentiaires seraient soumis à la même réglementation que les ateliers de l'extérieur ; les inspecteurs du travail disposeraient donc de tous leurs pouvoirs en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail.

Par contre, en ce qui concerne les tarifs pratiqués par la main d'œuvre pénale, nous nous trouvons dans un domaine très particulier, et les inspecteurs du travail seraient amenés à intervenir en qualité de conseillers des chefs d'établissement.

Ainsi nous voyons que sur le plan de la réglementation de la sécurité, les ateliers pénitentiaires seraient assimilés complètement aux usines.

Ce désir de rapprocher le travail pénal du travail libre, le groupe de travail n° 4 a essayé de le réaliser dans le domaine de la sécurité sociale des détenus.

Sur ce plan, il ne faut pas se leurrer, de grandes difficultés existent, et ces difficultés tiennent essentiellement à la manière d'assurer la rentabilité de cette sécurité sociale, et de trouver les ressources qui permettraient de faire face aux charges qu'elle entraînerait.

Il faut d'ailleurs préciser qu'il ne saurait s'agir de sécurité sociale complète, mais simplement d'un certain nombre de droits sociaux tels que, par exemple, la retraite des vieux travailleurs qui pourrait être reconnue aux détenus restés pendant plusieurs dizaines d'années en prison, ou éventuellement la couverture de certains risques qui seraient accordée aux familles des condamnés pendant que ces derniers travaillent.

Sur ce plan donc, le groupe de travail conscient des problèmes qui étaient posés, a toutefois admis un principe : si un régime de sécurité sociale devait être un jour établi pour l'ensemble des détenus, ce régime devrait être fondé sur le travail. C'est donc en tant que travailleurs et non pas en tant que détenus que les condamnés pourraient prétendre à un droit à des assurances sociales.

Mais le problème de la sécurité sociale des détenus débouchait d'une manière assez évidente sur celui du pécule puisque l'un et l'autre concernaient les revenus des détenus, le but poursuivi étant au fond le même, c'est-à-dire rapprocher la situation du travailleur détenu de celle du travailleur libre.

Or après avoir examiné le problème du pécule, le groupe de travail a été particulièrement conscient que sur ce plan la réglementation actuelle pénalisait assez durement le détenu et le privait de presque toute possibilité d'utiliser les fruits de son travail.

Dans cet esprit, les divers projets de modification de la réglementation actuelle (je ne veux pas employer le terme de réforme du pécule) ont été examinés, et les quelques mesures étudiées tendaient notamment à réduire les prélèvements que fait l'Etat sur les produits du travail, à ce que ces prélèvements sont censés représenter véritablement, c'est-à-dire les frais d'hébergement du détenu. D'autres mesures tendaient à la simplification de la comptabilité du pécule, et aussi à une plus grande justice puisque le groupe de travail a constaté que les prélèvements étaient parfois très importants sur des salaires pourtant versés par l'Etat et qui sont dérisoires.

Actuellement le groupe de travail en est parvenu au point où il examine le coût de ces quelques mesures. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de notre prochaine séance, et d'ores et déjà, d'après les études qui ont été faites, on peut affirmer que le coût des mesures envisagées serait assez réduit.

Dans un autre domaine, et toujours se fondant sur les principes qui ont été définis tout à l'heure, le groupe de travail a étudié quels pouvaient être les principes nouveaux sur lesquels éventuellement le travail pénal pourrait être fondé, puisque le fait de vouloir rapprocher la situation du travailleur pénal de celle du travailleur libre amène fatalement à réexaminer la réglementation actuelle et à remettre même en cause un certain nombre de principes qui sont admis jusqu'à présent en ce qui concerne le travail pénal.

Ainsi le groupe a été amené à étudier la grande question de savoir si le travail devait continuer à être considéré comme un élément de la peine, et s'il n'y avait pas une contradiction entre ce principe et le désir de voir dans le travail un élément du reclassement.

Il est certain que cette contradiction disparaît dans la mesure où l'on voit dans la peine elle-même un moyen de reclassement. Mais il est évident que la réglementation actuelle, inspirée par une longue tradition, fait que trop souvent l'intégration du travail à la peine

donne au travail un caractère oppressif, et ne permet pas au fond au détenu d'avoir l'impression, lorsqu'il travaille, d'être semblable à un homme libre.

Sur ce point, le groupe de travail a examiné les principes qui servent actuellement de base à la concession de la main-d'œuvre pénale, et notamment la question des liens qui existent entre le concessionnaire de main-d'œuvre pénale et le détenu ; la doctrine actuellement admise est en effet qu'il n'existe aucun lien de droit entre l'employeur et l'employé, ceci pour éviter un rapport de subordination que l'administration ne peut pas voir s'établir.

Mais il est évident que cette situation juridique entraîne des conséquences parfois imprévues, et notamment (c'est une des dernières questions que nous avons examinées) l'employeur privé se trouve dans l'impossibilité, juridiquement au moins, de délivrer un certificat de travail au détenu qu'il a utilisé dans ses ateliers et qui lui a donné satisfaction.

Or, il est évident qu'en ce qui concerne le reclassement des détenus, le fait de pouvoir fournir un certificat faciliterait leur resocialisation.

On peut même, allant plus loin, utiliser les concessionnaires de main-d'œuvre pénale comme des auxiliaires de l'administration, en vue de l'embauche des détenus ayant travaillé chez eux, par d'autres employeurs travaillant dans la même branche et à l'extérieur.

Pour l'instant ce projet se heurte toujours à la difficulté suivante : peut-on admettre qu'un employeur privé certifie qu'il a employé un détenu alors qu'actuellement notre réglementation prévoit qu'aucun contrat de travail n'a existé ?

Il semble, toutefois, qu'une solution puisse être trouvée à ce problème en admettant la possibilité — mais non l'obligation — pour les concessionnaires de délivrer aux détenus qui leur en feraient la demande, des attestations n'ayant pas le caractère légal d'un certificat de travail mais tout de même susceptibles de faciliter le reclassement professionnel des intéressés à leur sortie de prison.

En délivrant ces documents les concessionnaires engageraient évidemment leur responsabilité soit à l'égard des détenus, soit auprès des tiers notamment s'ils omettaient d'indiquer dans quelle situation véritable a été effectué le travail.

Telles sont actuellement, M. le Président, les conclusions auxquelles est parvenu le groupe de travail n° 4. Les travaux ne sont pas terminés puisqu'il convient de prendre contact avec les autres groupes pour harmoniser les points de vue qui ont été émis.

Mais le principe qui a guidé son action demeure. Il s'agit de voir dans le travail un instrument privilégié de reclassement et de rapprocher le travail pénal des conditions du travail libre.

LE PRÉSIDENT. — Je remercie beaucoup M. Talbert de cet exposé si précis et très intéressant. Je suppose que des membres du conseil ont des questions à poser. M. Lhez, conseiller à la cour de cassation et ancien directeur de l'administration pénitentiaire...

M. LHEZ. — M. le Président, je voudrais faire une petite observation qui répondrait à la fois à ce qui a été dit par les représentants des groupes 4 et 2.

La mission de l'administration pénitentiaire, c'est assurément la réinsertion sociale. Je pense que pour aussi important que soit le problème de la réglementation du travail, il en est un dont peut-être on n'a pas parlé aujourd'hui, c'est celui du débouché de la main-d'œuvre.

Il est illusoire de s'attacher au problème du travail si l'on n'est pas en liaison constante et en coordination complète avec les services de main-d'œuvre. Il est illusoire de faire peindre des soldats de plomb si les enfants ne veulent plus avoir de soldats de plomb comme jouets.

Mais il n'est pas illusoire de savoir que l'on ne trouve plus de plâtriers, que l'on ne trouve plus de maçons, que l'on ne trouve plus de spécialistes qualifiés dans la construction et que l'on peut, par une liaison avec les services du travail, précisément, coordonner l'action qui incombe à l'administration pénitentiaire.

Je crois que sur ce point du débouché du travail et sur le point de la liaison constante avec les services de la main-d'œuvre, il y a pour l'administration pénitentiaire une tâche importante à remplir.

Mais je ne voudrais pas pour autant — bien que je ne sois pas le défenseur de l'administration pénitentiaire et que je n'aie pas été mandaté à cet effet — ne pas penser à ce que disait tout à l'heure mon collègue M. Vienne : lorsqu'on a eu l'honneur d'avoir la responsabilité de cette administration, on a aussi le souci de la sincérité.

Or, il m'a semblé — je ne fais de critique pour personne — que l'on oubliait trop vite que depuis de nombreuses années existe à Fresnes un centre d'orientation et d'observation des détenus, que les méthodes qui y sont employées sur le plan de la technique et sur le plan de l'humain sont des méthodes qui se sont révélées

excellentes. Il y a des spécialistes de tous ordres : médecins, professeurs, éducateurs, sociologues, personnel pénitentiaire bien entendu, qui travaillent au coude à coude.

Et on viendrait nous dire : « Mais il faut attendre que l'on soit arrivé aux conditions mêmes d'application de la libération conditionnelle pour s'occuper précisément de cette réinsertion sociale et de ce travail » !

Je proteste et je dis non ! L'administration pénitentiaire n'a jamais fait cela. L'administration pénitentiaire a pris au départ les condamnés à de longues peines et a essayé par une observation de trois mois à Fresnes, par une orientation ensuite dans des établissements spécialisés, de prévenir. On ne doit pas s'occuper seulement de ceux qui seront susceptibles de bénéficier un jour peut-être de la libération conditionnelle ; on a la charge de tous les détenus, et quand on a la charge de tous les détenus, c'est au départ qu'il faut les prendre en charge.

Et je pense que le travail qui a été fait au centre d'orientation de Fresnes est un travail dont il faudrait que l'on donne ici un compte rendu, une fois. C'est un travail qui a été effectué pendant des décades. C'est un travail qui, peut-être, mérite d'être maintenant inventorié. Si l'on s'est trompé, qu'on le dise. Mais comme je suis persuadé que l'on est allé dans la bonne voie, je crois qu'il faudrait qu'on donne ces résultats. Et alors je pense qu'en partant de ces résultats et en les diffusant vers les prisons-écoles, vers les établissements spécialisés, on pourrait décupler les résultats. Je pense à l'heure actuelle, par exemple, à une petite prison que j'avais visitée quand j'étais directeur de l'administration pénitentiaire et qui était la prison de Meaux. A la prison de Meaux on avait créé, avec le ministère du travail, précisément, un centre de formation accélérée de la main-d'œuvre, puis on était même allé plus loin, on était allé jusqu'à prendre contact avec les services de l'éducation nationale, et notamment avec les services de l'école professionnelle de Vierzon, et l'on avait dit : « Mais des C.A.P. peuvent être des C.A.P. pénitentiaires. » Qu'avait-on fait ? On avait pris les programmes de ces établissements de l'éducation nationale ; on avait pris des jurys et ils avaient été mis face à face avec nos détenus.

Et bien, si j'en crois ma mémoire, les résultats obtenus n'étaient pas décevants.

Alors, il me semble que si l'on veut bien — et je m'excuse de me répéter — si l'on veut bien ne pas oublier que la réglementation du travail est une chose, et que les débouchés de la main-d'œuvre en sont une autre, que l'une ne va pas sans l'autre, et que l'administration pénitentiaire est déjà dotée d'un équipement à Fresnes et dans les établissements spécialisés, Oermingen, Ecrouvès, Tours peut-être,

dans certaines maisons d'arrêt, que dans tous les cas les services du ministère du travail ne demandent qu'à venir coordonner leurs efforts avec ceux de l'administration pénitentiaire, alors on pourra peut-être penser que c'est dès l'arrivée en prison, ou du moins dès que la condamnation est définitive, qu'il faut « prendre en charge » et avoir comme objectif la réinsertion sociale.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie M. le Conseiller. La parole est à M. le professeur Jambu-Merlin.

M. JAMBU-MERLIN. — Je m'excuse de redemander la parole, mais lorsque le groupe 2 dont je suis le rapporteur, insiste sur la nécessité d'engager une nouvelle phase à la fin de la détention, avant la libération conditionnelle, une phase de préparation à la libération, je rappelle que nous avons déjà insisté sur le fait que ce devait être pour la préparation au travail tel qu'il existera après, dans l'emploi.

Lorsque le groupe n° 4 dit quelque chose de tout à fait analogue en parlant d'une première préparation au travail dans la prison et d'une deuxième préparation au travail libre, il est bien évident que jamais ni au groupe n° 2, ni au groupe n° 4 nous n'avons pensé à négliger ce qui doit être fait dès le début de la détention.

Nous pensons déjà les uns et les autres, comme M. l'inspecteur général Pinatel le rappelait tout à l'heure — et j'ai été très intéressé de voir comment le colloque de Strasbourg avait essayé d'étudier ce que, dans notre sphère beaucoup plus modeste nous avions examiné, c'est un grand honneur pour nous — nous pensons qu'on n'éduque pas un homme pendant dix ans, quinze ans ou vingt ans. Il y a forcément deux phases différentes dont l'une est très longue.

Ceci étant dit, il est bien évident que dès le début de la détention — et c'est un problème dès le début de la détention préventive ou dès le début de la condamnation — dès le début de la détention, il faut absolument observer l'individu de la façon la plus complète possible : savoir ce qu'est cet individu, ce qu'il est au point de vue caractériel, sa capacité de travail en prison, etc. Et le rôle du centre de Fresnes est évidemment fondamental. C'est là une première observation.

Mais une fois que l'on a fait cette observation, que l'on connaît l'individu, à ce moment-là je ne pense tout de même pas qu'il puisse servir de cobaye pendant dix, quinze ou vingt ans. Il faut qu'il puisse mener une vie, je ne dirai pas d'homme libre, mais aussi proche de la vie de l'homme normal que cela peut se faire en prison.

Et ensuite on le reprendra en main comme l'on fait pour les athlètes avant de les conduire aux jeux, on le préparera au moment de la sortie, à la différence de vie qui l'attend. Il ne s'agit pas de

dire que l'on ne commencera le traitement de l'individu que peu de temps avant la libération mais que le traitement auquel on procédera dès le début sera différent du traitement final.

Je crois qu'il n'y a donc pas de contradiction entre les points de vue que nous avons exposés et ceux qui viennent de l'être.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie M. le Professeur. La parole est à M. Bloch.

M. BLOCH. — Dans le domaine de la sécurité sociale, je crois que l'objectif devrait être que les prestations de sécurité sociale ne soient pas interrompues pour la famille du détenu. Je ne vois pas ce qui s'y oppose. Ne pourrait-on proposer d'assimiler la période de détention à une période de maladie qui peut être de longue et de très longue maladie. Car finalement il n'y a pas de prestations pour le bénéficiaire ; les prestations ne sont que pour la famille.

M. LE CORNO. — La Chancellerie a déjà obtenu le maintien des prestations maladie pour les familles des prévenus. Pour celles des condamnés, le ministère des affaires sociales a ouvert la possibilité de l'assurance volontaire prévue par les textes dans la mesure où l'un des membres de la famille ne garantit pas les autres par sa propre affiliation.

Une étude est en cours pour permettre, par des dispositions appropriées, de conserver aux détenus le bénéfice de l'assurance vieillesse.

LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'autre observation ?

Je crois que le moment est venu de conclure, mais auparavant je voudrais dire à M. le conseiller Lhez que je retiens tout à fait son idée de la présentation lors de la prochaine réunion du conseil, d'un rapport sur l'activité et les résultats du centre national d'orientation de Fresnes. Je sais que ce centre suscite beaucoup d'intérêt à l'étranger parce qu'il permet, par une étude de personnalité, de décider du classement et du régime du condamné.

Mesdames, Messieurs, je ne cache pas que j'ai beaucoup appris au cours de cette matinée ; je vais repartir avec une résolution renforcée de tenir pendant l'année 1970 les engagements que j'ai pris devant le Parlement lors de la discussion du budget.

Je veux tout particulièrement remercier les présidents et rapporteurs des différents groupes de travail pour leurs exposés, et tous ceux qui acceptent de prendre sur leur temps pour apporter un concours assidu à l'administration pénitentiaire.

Vous pouvez être assurés que lorsque vos groupes seront arrivés à des conclusions définitives, ces conclusions seront examinées par la Chancellerie avec le souci de les faire aboutir.

Vous savez que lors du dernier Conseil des ministres, le Gouvernement a donné son approbation à un projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens ; dans plusieurs domaines, ce texte intéresse directement l'administration pénitentiaire.

Il y a d'abord la réforme des dispositions législatives actuelles concernant l'incarcération des prévenus et l'institution d'un contrôle judiciaire.

A cet égard, je souhaiterais que d'ici la prochaine réunion du conseil supérieur, on procède à une analyse un peu plus fine du problème de l'accroissement des effectifs dans les prisons, car je me demande s'il y a vraiment un progrès considérable de la criminalité dans la population.

Il me semble que l'on oublie que notre pays a maintenant plus de cinquante millions d'habitants et que sans avoir à étudier de trop lointaines perspectives, il faut faire tous nos plans et toutes nos prévisions pour un pays de cinquante-cinq millions d'habitants.

Il est évident que dans un pays de cinquante-cinq millions d'habitants, il doit normalement y avoir plus de délits, donc plus de délinquants, et donc plus de pensionnaires dans les prisons.

Lorsque l'on dit que la délinquance des jeunes est en accroissement, elle l'est sûrement en chiffres absolus. Mais je voudrais que l'on rapproche les chiffres qui constatent cette augmentation du nombre des délinquants de moins de 21 ans et de moins de 25 ans, de la composition de la population française en groupes d'âge, et je suis persuadé qu'on serait beaucoup mieux orienté sur l'avenir qui attend les établissements pénitentiaires et sur les véritables causes de l'accroissement de la population pénale.

Car, et j'en ai été frappé, il me semble que l'on a reconnu, au Conseil de l'Europe, que le taux de criminalité français se situait à un niveau, naturellement toujours trop élevé, mais loin d'être plus inquiétant que celui des pays qui nous entourent.

Revenant au projet de loi qui va être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, je pense qu'il aura un certain nombre de conséquences très concrètes sur la surpopulation des maisons d'arrêt.

Je sais fort bien que la limitation de la détention préventive soulève des objections classiques quant à la répercussion d'une telle mesure sur l'ordre public.

Je voudrais tout de même, Mesdames, Messieurs, attirer votre attention sur le fait que toutes les dispositions, qui vont être proposées au Parlement, ont pour objectif de donner au juge beaucoup plus de pouvoirs qu'il n'en a ; ainsi le juge pourra adapter au cas de chaque prévenu les décisions qu'il est appelé à prendre.

Je n'ouvrirai pas le procès de la procédure et je connais les difficultés qui existent dans l'instruction des affaires qui sont soumises à nos tribunaux. Mais pas plus tard qu'hier, j'ai eu l'occasion de me pencher sur la situation d'un condamné à cinq ans de prison : or cet homme n'avait été jugé qu'après cinquante-six mois de détention préventive !

Si la loi que nous proposons a déjà pour résultat de diminuer le nombre des cas de ce genre, je ne crois pas que nous aurons commis une erreur.

D'autre part, il faut bien se rappeler, et cela intéresse les groupes de travail qui se sont exprimés ce matin, que la période de la détention préventive interdit au moins en ce qui concerne les adultes, tout traitement ; le prévenu étant considéré comme innocent, on ne peut le soumettre à aucune obligation ni lui imposer aucun régime éducatif sans aller à l'encontre de ce principe fondamental.

Une deuxième mesure va avoir des conséquences sur l'importance de la population pénale et sur le rôle de l'administration pénitentiaire, c'est le développement du sursis avec mise à l'épreuve.

La réforme proposée porte principalement sur l'ouverture plus grande du champ d'application de la probation et sur l'aménagement des conditions de l'épreuve. Le juge de l'application des peines va recevoir de plus larges pouvoirs afin de renforcer son action de direction et de contrôle.

J'accepte dès lors les conclusions de ceux qui ont demandé d'augmenter les effectifs des juges de l'application des peines et de leurs collaborateurs, les délégués à la probation.

Je vous signale en outre, qu'en matière de sursis simple, les condamnations à de très courtes peines d'emprisonnement cesseront de faire obstacle à l'octroi ultérieur du sursis et n'auront plus comme conséquence d'entraîner la révocation automatique d'un précédent sursis.

Une troisième modification a également pour objet une meilleure adaptation de la sanction à la personnalité et au comportement du délinquant ; il s'agit de la faculté nouvelle donnée au tribunal de décider qu'une peine d'emprisonnement de moins de 6 mois pourra être exécutée en semi-liberté.

Je crois que la semi-liberté, dans un grand nombre de pays, a donné d'excellents résultats, mais naturellement à condition de créer les établissements qui en facilitent la mise en œuvre et de disposer de ce personnel d'assistants sociaux qui me paraît être indispensable à la bonne application de ce régime.

Dernières dispositions du projet, qui vont avoir une incidence certaine sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire, celles qui concernent la suppression de la relégation et l'institution de ce que nous avons appelé la tutelle pénale.

Ce n'est pas à des hommes aussi avertis que vous l'êtes que j'ai besoin de faire le procès de cette peine perpétuelle. Depuis longtemps on sentait la nécessité de mettre fin à un régime qui avait, entre autres, le grave défaut de ne laisser pratiquement aucun espoir au relégué.

Nous proposons donc de substituer à la relégation un système pénal qui aura une durée maxima de dix ans avec examen annuel de la situation de chaque individu ; ceux qui sont agressifs ou dangereux pourront être maintenus en détention, les autres pourront être placés sous contrôle en libération conditionnelle.

Naturellement une telle procédure aura comme conséquence une charge supplémentaire pour les juges de l'application des peines mais elle leur confère un rôle absolument fondamental.

Nous savons très bien que le juge de l'application des peines ne pourra exercer ce rôle sans un apport de concours nouveaux et à cet égard, pour la réinsertion sociale de cette catégorie très particulière de délinquants, le concours des œuvres postpénales reste essentiel.

Voilà les éléments d'information que je voulais très succinctement vous apporter à la fin de cette réunion.

Comme vous le voyez, le projet de loi que le Gouvernement a maintenant adopté et par lequel il s'engage implicitement à donner les moyens de cette politique nouvelle, aura sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire beaucoup d'incidences.

Aussi convient-il de prendre dès maintenant en considération les implications de ce projet pour établir l'inventaire des besoins dont je parlais tout à l'heure, aussi bien sur le plan des équipements que sur celui des effectifs et de la spécialisation des personnels.

Je voudrais dire, à cette occasion, ma satisfaction depuis que je suis arrivé à la Chancellerie, d'avoir constaté la très remarquable qualité de ceux qui servent l'administration pénitentiaire, à tous

les échelons de la hiérarchie. Je le dis devant les délégués syndicaux, mais je le dis aussi devant les directeurs d'établissements qui font partie de ce conseil.

Pour moi qui n'étais pas un spécialiste des problèmes qui sont les vôtres, je n'avais pas soupçonné le travail de formation qu'exigeaient vos responsabilités et, véritablement, l'idéal qui animait les fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, y compris les plus modestes. Je tenais à vous rendre ce témoignage et j'y vois encore une raison d'espérer que les travaux de ce conseil supérieur connaîtront des conclusions fructueuses et que la collaboration si confiante qui existe entre la direction de l'administration pénitentiaire et le personnel, ne fera que se développer davantage.

Et puisque nous sommes à la fin de l'année, vous me permettrez, Mesdames, Messieurs, d'y ajouter les vœux que je forme pour chacun de vous, en souhaitant aussi, que l'année 1970 voie cette rénovation, à laquelle nous sommes tous attachés, de l'ensemble des institutions judiciaires de notre pays.

La séance est levée à 12 h 30.



**IMPRIMERIE
ADMINISTRATIVE**

MELUN

2021-1970